

**DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU VAL D'ESSONNE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 10 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le 10 avril 2018, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil au siège de la Communauté de Communes à Ballancourt-sur-Essonne, sous la présidence de M. Patrick IMBERT.

Nombre de membres en exercice : 54

Nombre de votants pour les délibérations n° 41/2018 – 42/2018 – 43/2018 – 44/2018 : 48

Nombre de votants pour la délibération n°45/2018 : 46

Nombre de votants pour les délibérations n°46/2018 – 47/2018 – 48/2018 : 48

Nombre de votants pour la délibération n°49/2018 : 46

Nombre de votants pour les délibérations n°50/2018 – 51/2018 – 52/2018 – 53/2018 : 48

Nombre de votants pour les délibérations n°54/2018 – 55/2018 : 47

Nombre de votants pour les délibérations n°56/2018 – 57/2018 – 58/2018 – 59/2018 : 48

Nombre de votants pour les délibérations n°60/2018 – 61/2018 – 62/2018 : 47

Présents :

AUVERNAUX : HILGENGA Wilfrid,

BALLANCOURT-SUR-ESSONNE : MIONE Jacques, VERLYCK Catherine, IMBERT Patrick (ne prend pas part aux votes n°45/2018 et 49/2018),

BAULNE : BERNARD Jacques,

CERNY : CHAMBARET Marie-Claire, ROTTEMBOURG Philippe,

CHAMPCUEIL : ALDEGUER Pierre, CHERPRENET Pierre, HIVERT Martine,

CHEVANNES : /

D'HUISON-LONGUEVILLE : DESCOURS Marie,

ECHARCON : RASSIER Gérard,

FONTENAY-LE-VICOMTE : MICK-LANNEAU Valérie,

GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE : LE PAGE Gilles,

ITTEVILLE : GUILLARD Françoise, WOJTYNIAK Bertrand, Alexandre SPADA (absent durant les votes n°60/2018, 61/2018 et 62/2018),

LA FERTE-ALAIS : MARRE Yves, MORVAN Mariannick (absente durant les votes n°54/2018 et 55/2018),

LEUDEVILLE : FAIX Marie-Agnès,

MENNECY : DUGOIN Xavier, DUGOIN-CLEMENT Jean-Philippe, LE QUELLEC Alain, PIOFFET Annie, DOUGNIAUX Anne-Marie, COLLET Christine, FERET Jean,

NAINVILLE LES ROCHES : PRIMAUD Joël,

ORMOY : BONNEVEAU Danièle, GOMBAULT Jacques,

ORVEAU : DAIGLE Michel,

SAINT-VRAIN : VERSCHUERE Christian, VRIELYNCK Véronique, COCHARD Pierre,

VAYRES-SUR-ESSONNE : BOITON Jocelyne,

VERT-LE-GRAND : QUINTARD Jean-Claude, SERGENT Nicole,

VERT-LE-PETIT : BERNARD Marie-José, BUDELOT Laurence,

Pouvoirs :

Jean-Michel LEMOINE donne pouvoir à Marie-José BERNARD,

Astrid BALSSA donne pouvoir à Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT,

Gilles BRANDON donne pouvoir à Annie PIOFFET,

David PATRICK donne pouvoir à Marie DESCOURS,
Pascal DHERMAND donne pouvoir à Catherine VERLYCK,
Claudine TURON donne pouvoir à Patrick IMBERT,
Jean-Pierre LECOMTE donne pouvoir à Marie-Agnès FAIX,
Caroline PARATRE donne pouvoir à Jacques MIONE,
Christian RICHOMME donne pouvoir à Pierre ALDEGUER.

Absents : Bertrand DUNOS, François HERMANT, Pascale AMIOT, Jacques JOFFROY, Anne-Marie ROUFFANEAU,
Corinne COINTOT.

Secrétaire de séance : Gilles LE PAGE.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Délibération n°59-2018: Approbation du bilan du Schéma de Cohérence Territoriale – SCOT du Val d'Essonne.

Le schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de communes du Val d'Essonne a été approuvé par délibération du conseil communautaire le 30 septembre 2008, conformément aux dispositions de la Loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU).

Les dispositions de l'article L 143-28 du code de l'urbanisme imposent à la communauté de communes de procéder « à une analyse des résultats de l'application du Schéma en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace et d'implantations commerciales, et de délibérer sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète ».

Par ailleurs, la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 a ramené de 10 à 6 ans le délai dans lequel l'établissement public en charge du SCOT doit procéder à cette évaluation. Cette analyse est alors communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement.

Il est également précisé que « le délai de 6 ans n'a pu commencer à courir qu'à compter du 13 janvier 2011, date d'entrée en vigueur des nouvelles dispositions. L'ancien délai de 10 ans continue de courir pour les SCOT déjà approuvés, à condition que son application ne conduise pas l'établissement public à prendre une délibération à une date postérieure à celle qui commande le nouveau délai, soit le 13 janvier 2017 »

Il faut rappeler par ailleurs, que les lois dites « Grenelle de l'Environnement » de 2009 et 2010 et les diverses réformes de l'urbanisme (lois ALUR et loi LAAAF (loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014)), renforcent profondément l'outil SCOT. Son caractère prescriptif est accru. Son contenu est enrichi. Le législateur a souhaité en faire un document « pivot » dans la hiérarchie des normes d'urbanisme.

L'évaluation des résultats du SCOT vise ainsi à orienter la révision du SCOT en permettant d'argumenter et de guider de façon précise les choix stratégiques qui devront être pris en compte, les éléments à reprendre ou compléter au regard des évolutions législatives et celles qui pourront être maintenues.

Ainsi, pour faire suite à l'obligation de mise en compatibilité du SCoT avec les différents documents supra territoriaux (SDRIF, Charte du PNR...) à l'intégration au territoire du Val d'Essonne de quatre nouvelles communes et à la prise en compte du développement des nombreux projets locaux, la Communauté de communes du Val d'Essonne a procédé au lancement de la procédure de révision de son SCoT par délibération du conseil communautaire du 25 septembre 2012.

Cependant, il s'est avéré nécessaire de rapporter la délibération du 25 septembre 2012 et de procéder préalablement au lancement de la révision du SCoT, à l'analyse des résultats de son application, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace et d'implantations commerciales.

Ainsi, le conseil communautaire du 10 février 2015 a rapporté le lancement de la révision du SCOT et pris acte du lancement du bilan du SCoT. Cette analyse a été confiée au bureau d'études TERCIA.

Ce bilan s'est appuyé sur la reprise des indicateurs du SCOT de 2008 qui ont été adaptés au regard des nouvelles dispositions réglementaires. Les grandes thématiques suivantes ont été développées :

- Aménagement et attractivité du territoire
- Développement économique et commercial
- Mobilité durable
- Environnement et cadre de vie
- Mise en œuvre du SCoT

Au regard de ces éléments, les recommandations s'y rattachant ont conclu à une reprise complète du SCOT.

Le Bilan réalisé permettra de lancer le nouveau SCOT en prenant en compte les recommandations s'y rapportant.

VU la loi « solidarité et renouvellement urbain » du 13 décembre 2000 et son décret d'application du 27 mars 2001 relatif aux documents d'urbanisme,

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (1),

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite ENE (Grenelle de l'environnement 2),

VU la loi n° 2014-366 du 25 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à l'Urbanisme (dite loi ALUR),

VU La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) du 13 octobre 2014,

VU le Décret n° 2011-465 du 27 avril 2011 portant renouvellement de classement du parc naturel régional du Gâtinais français (région Ile-de-France),

VU le Décret n° 2013-1241 du 27 décembre 2013 approuvant le SDRIF d'Ile de France,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.121-1 et suivants, L.122-1 et suivants, L.300-2 et L 143.28,

VU l'arrêté préfectoral n° 2002.PREF.DCE/0393 en date du 11 décembre 2002 portant création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, compétente en matière de SCoT,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010 PREF-DRCL 029 en date du 03 février 2010 portant adhésion des communes de Guigneville-sur-Essonne, d'Huisson-Longueville, Orveau et Vayres-sur-Essonne à la Communauté de Communes du Val d'Essonne ainsi que son article 6 emportant extension du périmètre du SCOT du Val d'Essonne aux communes précitées,

VU le SCoT du Val d'Essonne approuvé par la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2008,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 septembre 2012 lançant la procédure de révision en fixant ses objectifs, ainsi que les modalités de concertation et l'élaboration d'un Document d'Aménagement Commercial (DAC),

VU les délibérations successives du conseil Communautaire en date du 10 février 2015 n° 5-1a et 5-1b rapportant la délibération n° 5-2 du 25/09/2012 qui lançait la procédure de révision du SCOT et l'élaboration d'un Document d'Aménagement Commercial (DAC) et 5-1 b prenant acte du lancement du bilan du SCoT, afin d'analyser les résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace et d'implantations commerciales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF-DCL-254 du 10 mai 2017 portant mise à jour des statuts et évolution des compétences avec en particulier celles concernant les actions de développement économique avec la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme,

Considérant l'analyse des résultats menée sur l'application du SCOT du Val d'Essonne,

Considérant que cette analyse a également porté sur les 4 communes ayant intégré le périmètre de la CCVE après l'approbation de ce document,

Considérant, au regard de la loi portant engagement national pour l'environnement (ENE), que les thématiques à étudier ont porté prioritairement sur l'environnement, les transports et déplacements, la maîtrise de la consommation de l'espace et les implantations commerciales,

Considérant que l'évaluation pourra permettre de lancer le SCOT du Val d'Essonne en ayant pu tenir compte de l'analyse et du bilan réalisé sur le SCOT de 2008,

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement du Territoire » et du Bureau Communautaire en date du 3 Avril 2018,

**Le Conseil communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président en charge de l'aménagement du territoire,
Après avoir délibéré,**

Approuve le bilan du Schéma de Cohérence Territoriale annexé à la présente délibération et concluant à la nécessité et à l'opportunité d'engager une reprise complète du SCOT du Val d'Essonne.

Précise qu'une prochaine délibération permettra de lancer l'élaboration du nouveau SCOT du Val d'Essonne en tenant compte des conclusions du bilan du SCOT.

A L'UNANIMITE

Fait et délibéré aux jours, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme au registre.

Fait à Ballancourt-sur-Essonne, le 10 avril 2018


Le Président
Patrick IMBERT



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le

Et de son affichage ou publication le

Le Président,

Patrick IMBERT

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes du Val d'Essonne, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.



BILAN DE MISE EN ŒUVRE

SCoT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ESSONNE

SOMMAIRE

Sommaire	3
1. LE SCOT DE LA CCVE	3
2. LA DEMARCHE DU BILAN	7
3. BILAN PAR THEMATIQUE	10
Aménagement et attractivité du territoire	11
Développement économique et commercial.....	37
Mobilité et transports	55
Environnement et cadre de vie.....	65
Mise en œuvre du SCoT.....	99
4. SYNTHESE DU BILAN ET RECOMMANDATIONS.....	103
Analyse globale.....	104
Tableau de synthèse par thématique et points d'attention	107
Nos recommandations opérationnelles	113
5. ANNEXES	117
Sigles utilisés dans le rapport	118
Communes du SCoT	120
Liste des indicateurs.....	121
Compléments méthodologiques.....	123
Évolution du contexte législatif sur les SCoT	124
Autres évolutions législatives à prendre en compte	126

Principales prescriptions ou orientations des documents supra territoriaux	129
--	-----



1. LE SCOT DE LA CCVE



UN SCOT APPROUVE EN 2008

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE) a approuvé son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) le 30 septembre 2008, portant alors sur les 17 communes de l'intercommunalité représentant 53 580 habitants (source : INSEE 2008).

Le SCoT fixe 3 priorités :

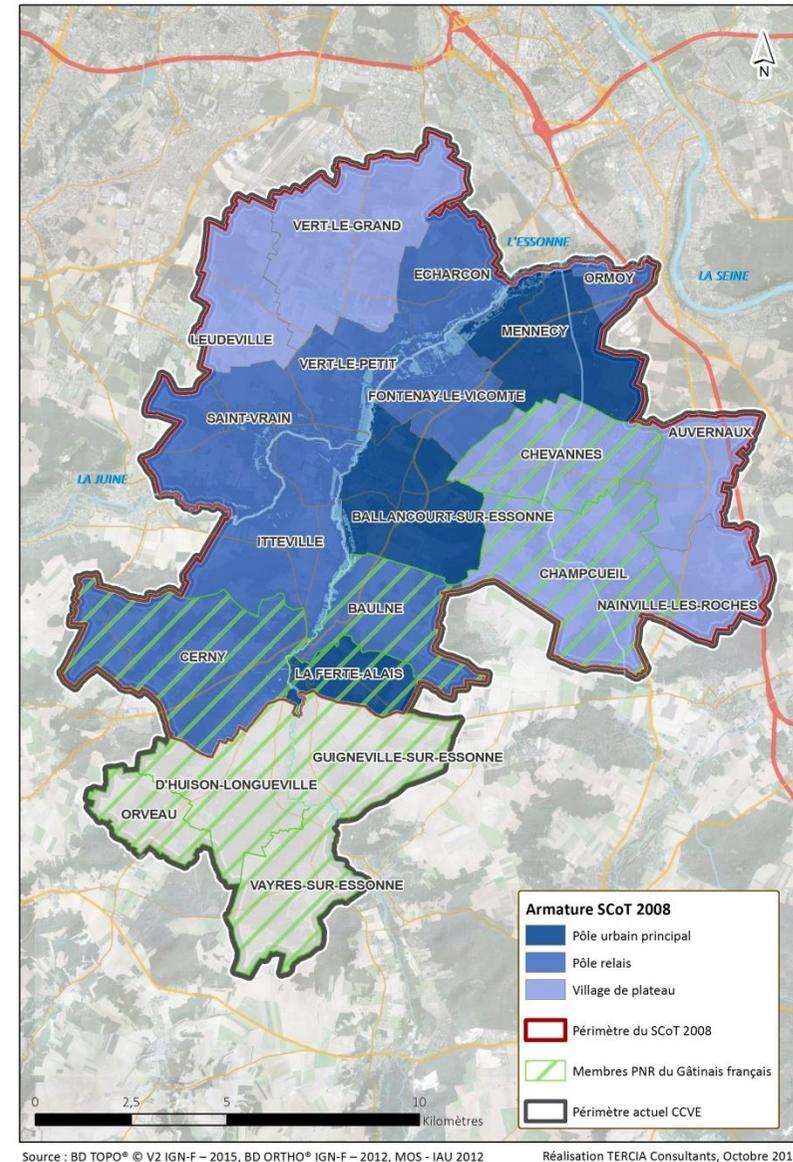
- ➔ Renforcer l'attractivité du territoire en répondant aux besoins des habitants en termes de logements et en améliorant les équipements et services publics existants ;
- ➔ Maîtriser l'urbanisation du territoire en programmant une offre foncière adaptée aux besoins des habitants pour une meilleure qualité de vie ;
- ➔ Valoriser le cadre de vie et l'environnement en veillant à la qualité paysagère des espaces urbanisés et à urbaniser, en préservant l'agriculture et en protégeant les espaces naturels.

Le SCoT définit l'armature urbaine du territoire de l'époque autour de **3 pôles urbains structurants** (Menneçy, Ballancourt-sur-Essonne, La-Ferté-Alais) entourés par **8 pôles relais**, et de **6 villages de plateaux**.

Par ailleurs, le Parc naturel régional (PNR) du Gâtinais Français couvrait en 2008, 4 communes au sud du territoire : Cerny, La Ferté Alais, Baulne, Champcueil.

En 2010, la CCVE accueille 4 nouvelles communes au sud du territoire, membres du PNR, pour atteindre un périmètre de 21 communes soit 57 769 habitants (source : INSEE 2010). La commune de Chevannes est entrée dans le PNR du Gâtinais Français en 2011. Au total, 9 communes sont aujourd'hui couvertes par le PNR.

Carte : Armature urbaine de la CCVE dans le SCoT 2008



En parallèle de l'élaboration du SCoT, la CCVE a défini un **projet de territoire communautaire « Val d'Essonne 2020 »** validé en Conseil Communautaire le 24 octobre 2006. Il s'appuie sur trois grands axes stratégiques :

- > Promouvoir un espace communautaire solidaire, territoire de cohésions
- > Envisager le développement communautaire de façon durable et maîtrisée
- > Affirmer l'identité du territoire communautaire, en misant sur ses vecteurs de notoriété

Il détermine à différents horizons les projets à réaliser sur le territoire, dont certains ont été inscrits dans le contrat de territoire communautaire signé avec la Région Ile-de-France et dans le contrat communautaire d'aménagement et de développement avec le Département de l'Essonne. Le SCoT a pris en compte les ambitions du projet de territoire communautaire.

LES ENJEUX DU BILAN DU SCoT ET DE SA REFONTE

Depuis la loi valant Engagement National pour l'Environnement (ENE), l'analyse des résultats de l'application du SCoT doit être réalisée au plus tard dans un délai de 6 ans à compter de l'approbation ou de la dernière délibération portant révision complète de ce schéma (article L143-28 du Code de l'urbanisme). Les thématiques à étudier de façon obligatoire (mais non exhaustive) sont à ce titre précisées : environnement, transports et déplacements, maîtrise de la consommation de l'espace, implantations commerciales.

L'évaluation des résultats de l'application des SCoT visent à **orienter la reprise du SCoT**. Elle permet d'argumenter et de guider de façon précise les choix politiques qui devront être fait par la CCVE au vu des résultats obtenus :

- > Les conclusions du bilan induisent-elle une nécessité de remettre en question les grands choix stratégiques et donc le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ?
- > Quelles sont les orientations qui peuvent être maintenues et poursuivies en raison d'un bilan positif ?
- > Quels sont les éléments à reprendre ou à compléter au regard du bilan mais également des nouvelles ambitions du territoire et des récentes évolutions législatives ?



La délibération prescrivant la révision du SCoT a été adoptée en Conseil Communautaire le 25 septembre 2012. La reprise du SCoT est nécessaire pour plusieurs raisons décrites dans la délibération, notamment l'intégration des 4 nouvelles communes dans le périmètre du SCoT, la mise en compatibilité du SCoT avec les différents documents supra territoriaux (cf tableau ci-après) et les nouvelles réglementations en matière d'urbanisme (loi Grenelle), l'arrêt de l'activité militaire de la base aérienne 217 et l'ouverture à l'urbanisation potentielle de ce secteur, et enfin les nouveaux projets de développement sur le territoire.

Tableau : Compatibilité du SCoT avec les documents supra territoriaux

<i>Année d'approbation du document avec lequel le SCoT doit être compatible</i>	SCoT approuvé en 2008	Futur SCoT révisé
Schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF)	1994	2013
Charte du Parc Naturel Régional (PNR) du Gâtinais Français	1999	2011
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands	2003 (dernière modification)	2015
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Nappe de Beauce	Non approuvé	2013
Plan de déplacements urbains de l'Île-de-France	2000	2014
Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Seine-Normandie	Non élaboré	2015
<i>Année d'approbation du document que le SCoT doit prendre en compte</i>		
Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE)	Non élaboré	2012
Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)	Non élaboré	2013
Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)	Non élaboré	2016

Le Conseil communautaire de la CCVE du 10 février 2015 a rapporté le lancement de la révision du SCoT et pris acte du lancement du bilan du SCoT. L'analyse a été confiée au groupement de bureaux d'études TERCIA consultants, TEMAH Etudes, INDDIGO.

Selon les résultats du bilan de la mise en œuvre du SCoT, une nouvelle résolution précisant les objectifs de sa refonte devra être prise.



2. LA DEMARCHE DU BILAN



APPROCHE METHODOLOGIQUE

Périmètre d'étude

Le SCoT a été élaboré sur un périmètre de 17 communes. Le bilan s'attache d'une part, à analyser les résultats de la mise en œuvre du SCoT sur les 17 communes, pour les comparer aux objectifs fixés. D'autre part, une analyse est réalisée sur le nouveau périmètre des 21 communes pour faire ressortir les enjeux actuels du territoire sur les thématiques du SCoT.

Un travail de ré-interrogation du SCoT

Le SCoT identifie une première liste d'indicateurs structurés autour de quatre grands thèmes (occupation du sol, paysage/patrimoine, ressource en eau, qualité de vie). Les indicateurs sont utiles au suivi de la mise en œuvre du SCoT. Ils simplifient la réalité pour nous permettre de repérer des évolutions, ou au contraire un manque d'évolution, sur un pas de temps donné.

Pour s'assurer que les indicateurs soit véritablement une aide au pilotage et à la décision pour pouvoir faire évoluer le document, un travail de redéfinition des indicateurs a dû être réalisé. Il s'agit d'un travail sur-mesure de ré-interrogation du SCoT au regard des priorités du DOO, des nouveaux enjeux et des nouveautés introduites par les textes juridiques en vigueur. Les indicateurs doivent répondre à des questions-clés utiles pour la réorientation du projet stratégique. La pertinence et la mesurabilité des indicateurs sont également analysées.

Exemple de questionnement : « La structuration du territoire a-t-elle été renforcée autour des pôles urbains des vallées et modérée sur les plateaux ? »

Indicateurs : Poids démographique des communes / Consommation foncière. Source : INSEE/ MOS IAU-Idf

Une analyse thématique des indicateurs

L'évolution des indicateurs est examinée par grande thématique, permettant de fournir une analyse globale par sujet :

- ➔ Aménagement et attractivité du territoire
- ➔ Développement économique et commercial
- ➔ Mobilité et transports
- ➔ Environnement et cadre de vie
- ➔ Mise en œuvre du SCoT

Des recommandations sur les éléments clés à prendre en compte dans la reprise du SCoT complètent l'analyse.

MOBILISATION DES ACTEURS

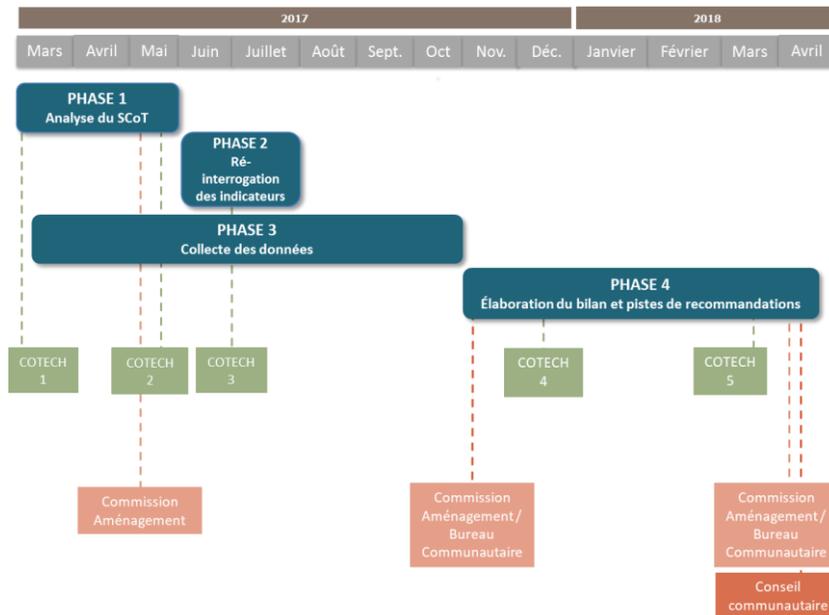
Une gouvernance dédiée spécifiquement au suivi du bilan du SCoT a été mise en place avec un comité technique associant à la fois les différentes directions concernées de la CCVE, la Direction départementale des territoires (DDT) de l'Essonne et le Parc Naturel Régional du Gâtinais français.

Le Bureau et le Conseil communautaire ont été associés aux étapes importantes du bilan.

Des entretiens individuels ont été réalisés en début d'étude avec la DDT de l'Essonne et le Parc Naturel Régional du Gâtinais français pour recueillir leurs attentes et recommandations.

Les élus ont pu apporter leurs retours d'expérience sur la mise en œuvre du SCoT lors d'une Commission aménagement élargie programmée également en début de mission.





CLES DE LECTURE DU RAPPORT

La suite du rapport s'articule autour de deux séquences principales : un bilan par thématique et une synthèse générale.

Bilan par thématique

Le cadre de lecture est similaire pour chacune des thématiques définies précédemment. Il se compose en 5 grandes parties :

- ➔ Des éléments de contexte et les objectifs affichés dans le SCOT
- ➔ Les questions à se poser dans le cadre du bilan
- ➔ Les indicateurs pour aider à y répondre, avec leur définition, la source de collecte des données et les limites de l'indicateur si existant

- ➔ Une analyse des indicateurs avec des titres parlants et des illustrations (cartes, tableaux, graphiques) ; l'analyse croise l'information apportée par les indicateurs
- ➔ Une conclusion sous la forme d'une réponse aux questions et de pistes de recommandations pour le nouveau SCOT.

Synthèse du bilan et recommandations

La synthèse se compose d'une analyse globale des résultats du bilan de mise en œuvre du SCOT suivi d'un tableau de synthèse précisant pour chaque thématique, les réponses aux questions stratégiques, des points d'attention et pistes de recommandations en lien avec les enjeux et les obligations de compatibilité.

Des recommandations opérationnelles sur le processus d'évolution du SCOT à prévoir sont proposées.

Annexes

En annexe, des éléments complémentaires sont assemblés :

- ➔ Liste des sigles utilisés dans le rapport
- ➔ Liste des communes du SCOT : population, superficie
- ➔ Liste des indicateurs précisant les indicateurs identifiés lors de l'élaboration du SCOT, les indicateurs ajoutés dans le cadre du bilan du SCOT
- ➔ Éléments méthodologiques liés au système d'information géographique



3. BILAN PAR THEMATIQUE



AMENAGEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Le territoire de la CCVE se définit comme un **territoire à dominante rurale** avec une forte montée de la **périurbanisation** qui s'est traduite par un développement résidentiel important depuis les années 90. Ce phénomène s'explique par sa localisation en Ile-de-France et sa proximité aux bassins d'emploi de ses zones urbaines.

Les prévisions démographiques établies lors de l'élaboration du SCoT étaient de **58 800 habitants en 2016**, soit une hausse de plus de 10 000 habitants en 17 ans (au regard des chiffres 1999).

Un des constats révélés par le SCoT est que l'urbanisation du territoire s'était accentuée principalement dans les vallées, faisant émerger un déséquilibre sur le territoire. Lors de l'élaboration du SCoT, 84% de la population était présente dans les vallées et 16% dans les villages sur les plateaux. Malgré cette attractivité importante du territoire, la population restait vieillissante.

Le SCoT s'est ainsi fixé les objectifs suivants en termes d'**évolution de l'armature urbaine** du territoire :

- ➔ **Privilégier le développement** du territoire autour des **principaux pôles urbains** (Mennecy, Ballancourt sur Essonne, La Ferté Alais) et **des bourgs** maillant le territoire ;
- ➔ **Conforter les pôles relais autour de Mennecy** (Ormoys, Echarcon, Fontenay-le-Vicomte) et autour de **Ballancourt-sur-Essonne** (Itteville, Vert-le-Petit, Saint-Vrain) et **développer de manière raisonnée les pôles relais autour de La Ferté Alais** (Baulne/Cerny) situé dans le Parc Naturel Régional.
- ➔ **Développer de manière raisonnée les villages des plateaux** et **limiter l'extension des hameaux** qui se caractérisent par une séparation nette avec le centre-bourg.

Le SCoT a estimé des besoins théoriques en foncier par commune pour l'accueil de nouveaux logements et de nouvelles entreprises. Toutefois, le SCoT demandait que les opérations de **renouvellement urbain** soient engagées en priorité si les conditions de faisabilité étaient réunies. Ceci, dans une recherche de densification, de mixité sociale et fonctionnelle, et de compatibilité avec l'environnement existant. Sur le territoire, deux secteurs dans la commune de Mennecy ont été identifiés dans le SCoT comme démontrant un réel potentiel de renouvellement urbain. Ailleurs, le SCoT demandait aux communes de trouver de nouvelles marges de manœuvre pour répondre aux besoins en logements avant d'ouvrir à l'urbanisation de nouveaux sites.

Le SCoT préconisait que la **densification** dans l'habitat soit recherchée à la fois dans les nouveaux espaces à urbaniser et dans les secteurs urbains à restructurer. Les documents d'urbanisme locaux devaient évaluer les densités existantes et rechercher une densité supérieure dans les nouvelles opérations d'habitation en fonction de cette évaluation et des conditions de faisabilité. En matière de développement économique, les communes devaient chercher à optimiser les règlements de zone pour déboucher sur des réalisations plus denses, notamment dans les zones déjà constituées.

Le SCoT demandait enfin que les **extensions urbaines** soient réalisées en continuité avec les structures urbaines existantes, desservies et équipées, tout en respectant les grandes entités paysagères et les espaces naturels protégés. Des coupures d'urbanisation matérialisent cette exigence en indiquant un principe de liaison naturelle à maintenir sur plusieurs secteurs du territoire. Le SCoT a ainsi défini par une représentation graphique les secteurs de développement de la zone urbanisée.



Les questions à se poser

Q1 : La dynamique démographique s'est-elle poursuivie ?

Q2 : La structuration du territoire a-t-elle été renforcée autour des pôles urbains des vallées et modérée sur les plateaux ? La hiérarchie de l'armature a-t-elle été respectée ?

Q3 : Quelle surface a été artificialisée ? Quelles natures d'espace ont été consommées ? Les extensions urbaines ont-elles été réalisées dans les secteurs identifiés ?

Q4 : Le renouvellement urbain a-t-il été privilégié, notamment autour des gares des pôles urbains ?

Q5 : Les nouvelles opérations ont-elles été plus denses que par le passé ?

Les indicateurs

I1 : Croissance démographique

Taux d'accroissement annuel moyen de la population. Comparaison avec les intercommunalités voisines et le département. Analyse par tranche d'âge de la population.

Source : INSEE

I2 : Densité de population

Ratio du nombre d'habitants sur la surface occupée, c'est-à-dire ratio de la population municipale sur la surface communale. La densité de population informe sur le caractère urbain de chaque commune et de son évolution.

Source : INSEE

I3 : Poids démographique des communes

Part de la population totale de la CCVE par commune et polarité. L'indicateur permet d'apprécier l'évolution de l'armature du territoire du point de vue de la population.

Source : INSEE

I4 : Espace artificialisé

Évolution de l'espace artificialisé, à savoir les espaces ayant subi une artificialisation et qui ne sont par conséquent plus disponibles pour des usages tels que l'agriculture ou comme habitat naturel. Analyse par catégorie : habitat, activités, équipements, transports, carrières/décharges/chantiers, espaces ouverts artificialisés.

Les espaces artificialisés se distinguent des espaces urbanisés, tels que défini par le SDRIF qui exclut par exemple les parcs, les golfs, les infrastructures de production d'énergie, les décharges/carrières.

Source : MOS IAU-Idf

Limites : une partie des surfaces en « décharges », « carrières » et « extractions des matériaux » identifiées comme tel en 1999 dans le MOS sont devenues des « espaces ouverts à végétation arbustive ou herbacée » en 2012 soit des « espaces naturels » selon le MOS (33,4 ha sur 100,6 ha).

I5 : Renouvellement urbain à vocation habitat

Évolution des postes d'occupation du sol « espaces ouverts artificialisés », « activités », « chantiers » en « habitat » et évolution du poste d'occupation du sol « habitat individuel » en « habitat collectif » entre 1999 et 2012.

L'indicateur a vocation à apprécier le renouvellement urbain à vocation habitat en identifiant les espaces artificialisés ayant évolué en habitat et les espaces d'habitat individuel étant devenus de l'habitat collectif. Les espaces naturels et agricoles étant devenus de l'habitat ont été exclus ; l'analyse par photo-interprétation a démontré qu'il s'agit principalement de l'extension urbaine.

Source : MOS IAU-Idf

Limites : il a été choisi de définir une méthode systématique et non une au cas par cas qui s'accompagnerait d'une analyse spatiale fine. Par conséquent, certaines opérations étant considérées comme du renouvellement urbain pourraient être définies après analyse fine comme étant plutôt une opération d'extension du tissu urbain.



I6 : Densité de l'habitat

Ratio du nombre de logements nouvellement créés par la nouvelle surface dédiée à l'habitat selon l'occupation du sol.

Sources : MOS IAU-Idf, INSEE

Limites : la qualité des données (MOS IAU-Idf, INSEE) ne permet pas d'apprécier correctement cet indicateur.

I7 : Densité de l'espace économique

Ratio du nombre d'établissements économiques nouvellement créés par surface nouvelle dédiée à l'espace économique selon l'occupation du sol.

Sources : MOS IAU-Idf, INSEE

Limites : la densité de l'espace économique n'a pas pu être mesurée du fait d'une discordance trop importante entre les catégories de l'occupation du sol fournie par l'IAU-Idf et les catégories d'activités économiques fournies par l'INSEE.



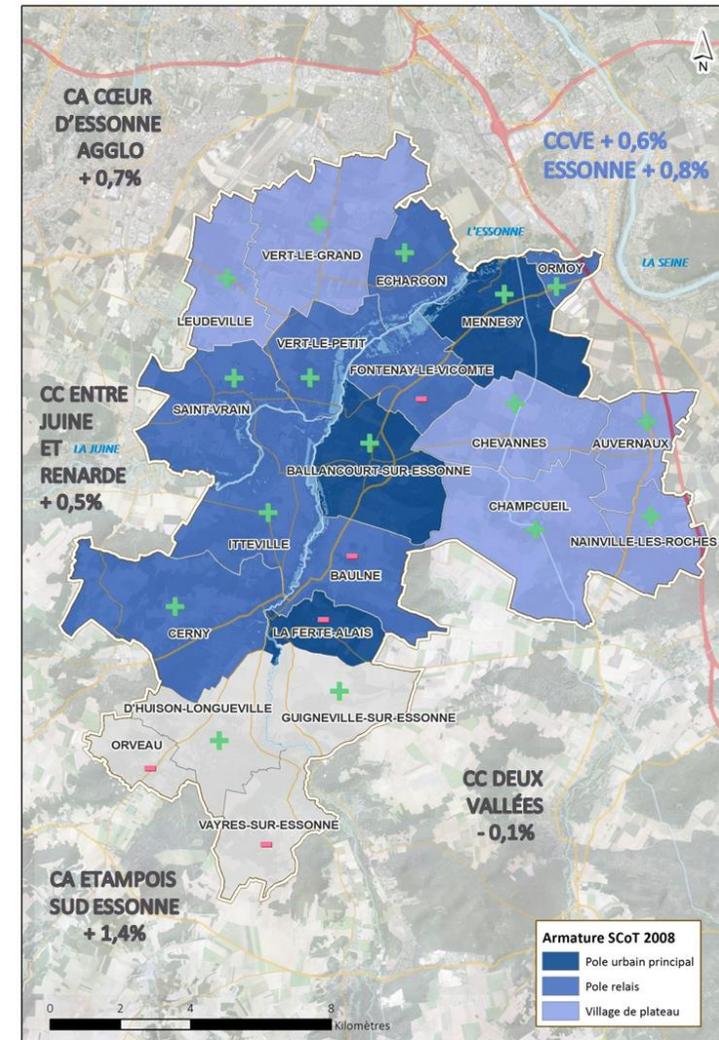
Un territoire attractif en légère perte de vitesse

La CCVE a bénéficié d'une **dynamique démographique forte au début des années 2000** avec un taux de croissance annuel moyen de la population largement supérieur à celui du département (1,2% contre 0,7% pour l'Essonne) et des intercommunalités voisines (entre 0,5% et 0,9%).

Depuis 2008, la dynamique s'est toutefois ralentie globalement sur le territoire. Ce constat s'observe tout particulièrement dans les pôles relais autour de Mennecy (Fontenay-le-Vicomte, Echarcon, Ormoy) et dans deux communes aux extrémités Nord et Sud du territoire (Vert-le-Grand, Guigneville-sur-Essonne).

A l'inverse, la dynamique progresse dans certaines villes autour du pôle urbain de Ballancourt-sur-Essonne (Vert-le-Petit, Saint-Vrain) et à l'extrémité Est du territoire, à proximité de l'autoroute A6 (Nainville les Roches).

Carte : Évolution de la population 2008-2014 (source : INSEE, chiffres = taux de croissance annuel moyen 2008-2014, + = évolution 2008-2014 positive, - = évolution 2008-2014 négative)



Sur la période 2008-2014, la croissance de la population reste positive sur les communes de la CCVE (+0,6%), alimentée par un solde migratoire



globalement positif. Néanmoins, **5 villes connaissent une perte de population**, notamment le pôle urbain de La Ferté Alais (-0,3%) et l'un de ses pôles relais (Baulne), Fontenay-le-Vicomte, et deux des nouvelles communes du territoire (Orveau et Vayres sur Essonne).

Tableau : Taux de croissance annuel moyen de la population (source : INSEE)

	1999-2008	2008-2014	Différence	Pop 2014
Auvernaux	2,6%	1,2%	-1,4%	350
Ballancourt-sur-Essonne	1,6%	0,6%	-1,1%	7 509
Baulne	-0,3%	-0,5%	-0,2%	1 304
Cerny	0,6%	0,6%	0,0%	3 354
Champcueil	1,0%	0,5%	-0,5%	2 852
Chevannes	1,6%	1,3%	-0,3%	1 751
D'Huison-Longueville	1,1%	1,7%	0,6%	1 504
Écharcon	3,2%	0,3%	-2,9%	779
La Ferté Alais	1,4%	-0,3%	-1,6%	3 939
Fontenay-le-Vicomte	4,4%	-0,4%	-4,8%	1 275
Guigneville-sur-Essonne	2,8%	0,2%	-2,6%	966
Itteville	2,1%	0,6%	-1,5%	6 673
Leudeville	1,1%	1,6%	0,5%	1 442
Menecy	0,3%	0,5%	0,2%	13 659
Nainville les Roches	-0,3%	0,7%	1,0%	463
Ormoy	4,0%	1,9%	-2,1%	1 988
Orveau	1,2%	-0,7%	-1,8%	195
Saint-Vrain	0,0%	1,6%	1,6%	3 062
Vayres-sur-Essonne	1,3%	-0,2%	-1,6%	897
Vert-le-Grand	2,6%	0,3%	-2,3%	2 454
Vert-le-Petit	0,5%	1,5%	0,9%	2 782
TOTAL CCVE 21	1,2%	0,6%	-0,6%	59 198
TOTAL CCVE 17	1,2%	0,6%	-0,6%	55 636
DEPARTEMENT	0,7%	0,8%	0,2%	1 268 228
CA CŒUR D'ESSONNE AGGLO	0,7%	0,7%	0,0%	193 634
CC ENTRE JUINE ET RENARDE	0,9%	0,5%	-0,4%	27 321
CC DEUX VALLÉES	0,5%	-0,1%	-0,5%	18 854
CA ETAMPOIS SUD ESSONNE	0,5%	1,4%	0,8%	53 524

Lors de l'élaboration du SCOT, il avait été estimé que le nombre d'habitants en 2016 sur le territoire (17 communes) atteindrait 58 800 habitants. Les chiffres de 2014 (population légale des communes en

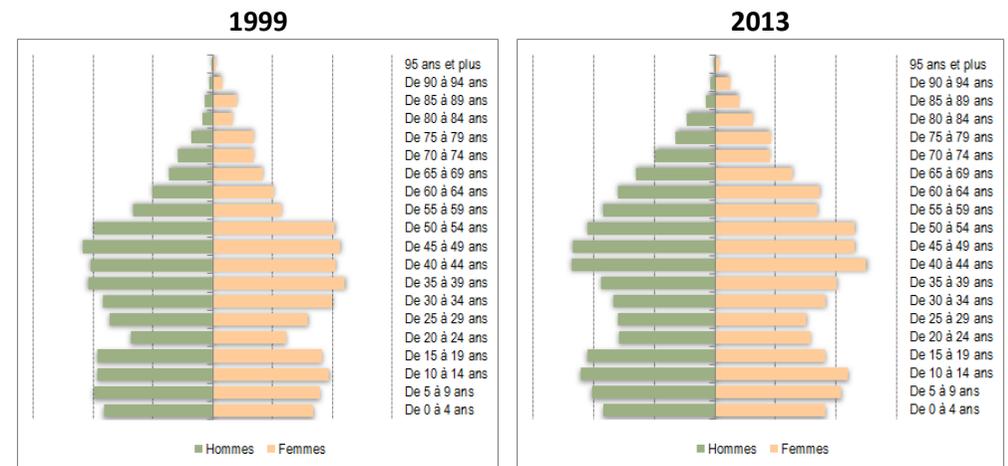
vigueur au 1^{er} janvier 2017) montrent une **population pour les 17 communes de 55 636 habitants, soit une hausse de la population significativement plus faible (+7 500) que les prévisions (+10 000)**. Sur l'ensemble du nouveau territoire (21 communes), la population est de **59 198 habitants** à ce jour.

L'INSEE prévoit une population à l'horizon 2040 de 70 000 habitants, soit une croissance supérieure à celle de l'Essonne.

Une population vieillissante

Le diagnostic du SCoT en 2008 relevait d'ores-et-déjà un phénomène de vieillissement de la population malgré l'attractivité du territoire au début des années 2000. Ce constat est encore plus marqué aujourd'hui, avec une part des plus de 55 ans en forte croissance et un nombre de jeunes actifs (20 à 40 ans) en recul. L'indice de jeunesse a évolué à la baisse, passant de 204 en 1999 à 140 en 2013, mais reste largement plus élevé qu'au niveau national (102 en 1999).

Figure : Pyramide des âges de la CCVE (21 communes) en 1999 et 2013 (source : Insee)

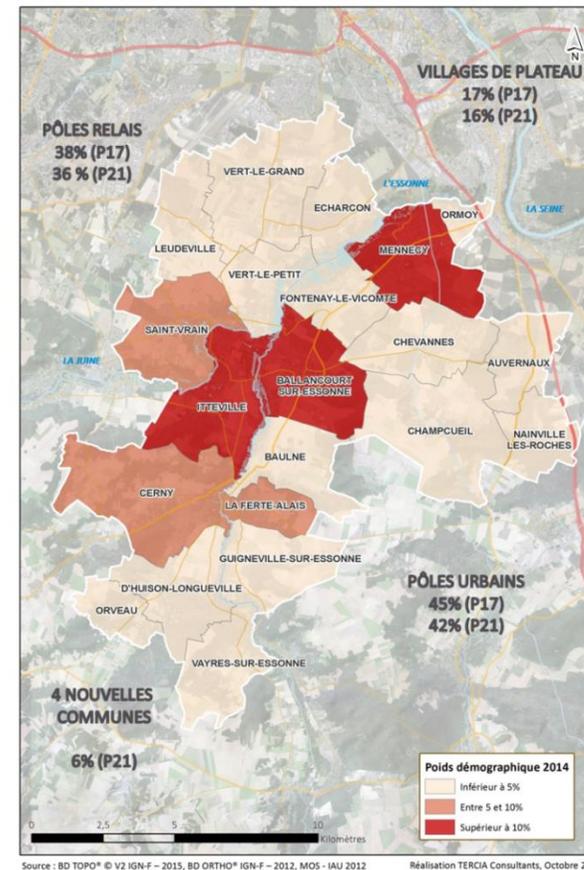


Deux pôles urbains toujours importants

En 1999, les trois pôles urbains définis comme tels dans le SCoT 2008 de par la présence d'équipements structurants, Mennecey, Ballancourt-sur-Essonne et La Ferté Alais, concentraient 47% de la population du territoire (17 communes), soit près de la moitié de la population totale. Aujourd'hui, **leur poids démographique s'est légèrement amoindri** (45% en 2014 sur périmètre 17 communes) au profit des villages de plateau et des pôles relais, notamment les communes d'Ormoiy (2 à 3% entre 1999-2014) et d'Itteville (10,5% à 11,3%). En tenant compte du nouveau périmètre, les pôles urbains représentent un poids encore plus faible avec 42% de la population en 2014. **Mennecey, avec plus de 13 600 habitants en 2014, représente à elle seule, près du quart de la population du territoire.**

À noter qu'aujourd'hui, **les trois communes ayant le plus fort poids démographique** (Mennecey, Ballancourt-sur-Essonne et Itteville) **ne correspondent pas à celles qui avaient été déterminées dans le SCOT, comme les pôles urbains structurants du territoire** (Mennecey, Ballancourt-sur-Essonne et La Ferté-Alais). En effet, Itteville (6 673 hbts), désigné comme pôle relais dans le SCoT 2008, rassemble 11% de la population du territoire en 2014 (10,5% en 1999) et constitue la 3^{ème} ville de la CCVE en termes d'habitants, derrière Mennecey (13 659 hbts) et Ballancourt-sur-Essonne (7 509 hbts). La Ferté Alais est la 4^{ème} ville en termes de population (3 939 hbts) avec un poids de 6,7% en 2014 (6,9% en 1999).

Carte : Poids démographique des communes en 2014 (source : INSEE – P17 = périmètre à 17 communes ; P21 – périmètre à 21 communes)



Un territoire à la fois rural et urbain

Le territoire de la CCVE est **faiblement urbanisé** (306 habitants au km²) par rapport au département de l'Essonne ; sa densité de population est plus de deux fois moins élevée que la densité départementale (703 hbts/km²).



Elle se situe toutefois relativement au-dessus des densités moyennes des intercommunalités voisines du Sud de l'Essonne (Communauté de communes Entre Juine et Renarde, Communauté d'agglomération de l'Etampois Sud Essonne, Communauté de communes des Deux Vallées).

Le **Nord-Est du territoire est le plus urbanisé** avec les communes de Mennecy et d'Ormo y dont les densités de population dépassent les 1000 hbts/km². Ces communes sont en effet tournées vers le bassin d'activités d'Evry-Corbeil-Essonnes.

A l'inverse, les villages de plateaux et certaines des villes au sud qui ont rejoint la CCVE, ont une densité de population inférieure à 100 hbts/km² (Auvernaux, Nainville les Roches, Orveau, Guigneville-sur-Essonnes, Vayres-sur-Essonnes).

Une légère densification peut être observée sur l'ensemble de la CCVE sur les 15 dernières années (+42 hbts/km²). Elle est particulièrement forte dans la commune d'Ormo y (+392 hbts/km²).

Tableau : Densité de la population (source : Insee)

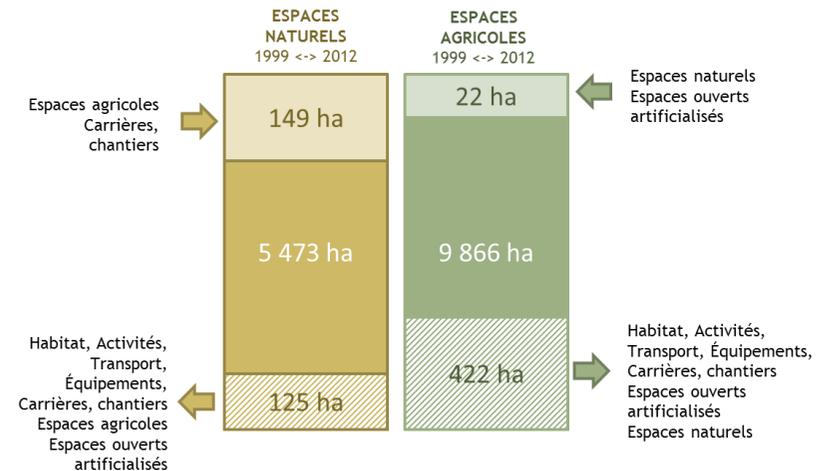
En habitants/km ²	1999	2008	2014	1999-2014
CCVE 17 communes	298,8	332,6	345,4	+ 46,6
CCVE 21 communes	264,7	295,2	306,6	+ 41,9
Mennecy	1 151,1	1 191,6	1 230,5	+ 75,4
Ormo y	654,2	933,2	1 046,3	+ 392,1
La Ferté Alais	771,1	870,9	856,3	+ 85,2
Ballancourt-sur-Essonnes	556,0	642,5	664,5	+ 108,5
Orveau	42,6	47,2	45,3	+ 2,8
Auvernaux	39,5	50,0	53,8	+ 14,3
Nainville les Roches	77,8	75,4	78,5	+ 0,7
Guigneville-sur-Essonnes	81,1	103,7	105,0	+ 23,9
Vayres-sur-Essonnes	95,2	107,1	105,5	+ 10,4
DEPARTEMENT	628,5	668,3	702,9	+ 74,4
CA CŒUR D'ESSONNE AGGLO	1 310,0	1395,8	1459,2	+ 149,1
CC ENTRE JUINE ET RENARDE	202,9	220,5	227,1	+ 24,2
CC DEUX VALLÉES	96,2	100,4	100,0	+ 3,7
CA ETAMPOIS SUD ESSONNE	97,3	102,2	110,9	+ 13,6

Une artificialisation en ralentissement

La surface artificialisée représente 3 554 ha en 2012, soit **18% du territoire**, contre 6% sur le territoire national. **377 ha ont été nouvellement artificialisés** entre 1999 et 2012, soit **environ 30 ha par an**. La part de la surface artificialisée dans l'ensemble du territoire est ainsi passée de 16% en 1999 à 18% en 2012.

L'artificialisation s'est réalisée au final au détriment d'une perte d'espace agricole (-400 ha) compensée par un léger développement des espaces naturels (+23 ha). Plus précisément, 422 ha d'espaces agricoles ont été consommés entre 1999 et 2012, tandis qu'en parallèle, 22 ha sont devenus espaces agricoles. En outre, 125 ha d'espaces naturels ont été consommés, mais 149 ha sont passés en espaces naturels.

Figure : Mutation des espaces agricoles et naturels (source : MOS IAU-Idf)



L'artificialisation s'est faite de façon relativement régulière avec un ralentissement au cours des dernières années : + 127 ha de 1999 à 2003 (+32 ha/an en moyenne), + 152 ha de 2003 à 2008 (+30 ha/an) et + 98 ha de 2008 à 2012 (+25 ha/an).



Près de la moitié de l'artificialisation (43%) entre 1999 et 2012 a été consacrée à de l'habitat. Le développement des espaces économiques, industriels et commerciaux représente 15% de l'artificialisation totale.

Tableau : Évolution de la surface artificialisée du territoire de la CCVE, par type d'occupation (source : MOS IAU-Idf)

En ha	1999-2008	2008-2012	1999-2012
Habitat	+ 129,1	+ 33,3	+ 162,4
Activités	+ 31,5	+ 26,2	+ 57,6
Équipements	+ 2,7	- 1,0	+ 1,7
Transports	+ 19,3	+7,1	+ 26,5
Carrières, décharges, chantiers	+ 10,0	+ 22,8	+ 32,8
Espaces ouverts artificialisés	+ 86,4	+9,9	+96,3
TOTAL	+ 279,0	+ 98,23	+ 377,2

Trois communes se sont largement artificialisées entre 1999 et 2012 : Vert-le-Grand, Chevannes et Mennecy, avec un gain de presque 200 ha de surfaces artificialisées, soit près de la moitié de l'artificialisation totale du territoire. Suivent les communes de Ballancourt-sur-Essonnes, Echarcon et Itteville avec +30 ha environ. En proportion, la commune d'Echarcon a doublé sa surface artificielle, tandis que les espaces artificialisés des communes de Chevannes, Vert-le-Grand et Ormoy se sont accrus respectivement de 48%, 36% et 22%. Le troisième pôle urbain, La Ferté Alais, a quant à lui connu une faible évolution de son espace artificialisé (+5%).

Tableau : Évolution de l'espace artificialisé (source : MOS IAU-Idf)

En ha	1999	2012	Différence 99-2012	Evol 99-2012
Auvernoux	27,3	30,1	+ 2,8	+ 10 %
Ballancourt-sur-Essonnes	255,1	293,9	+ 38,8	+ 15 %
Baulne	87,3	93,0	+ 5,7	+ 6 %
Cerny	249,7	250,8	+ 1,1	+ 0 %
Champcueil	138,0	148,2	+ 10,2	+ 7 %
Chevannes	136,5	202,6	+ 66,1	+ 48 %
D'Huisson-Longueville	115,7	121,1	+ 5,4	+ 5 %
Écharcon	32,3	64,7	+ 32,4	+ 100 %
La Ferté Alais	140,5	147,0	+ 6,5	+ 5 %
Fontenay-le-Vicomte	75,2	83,4	+ 8,2	+ 11 %

En ha	1999	2012	Différence 99-2012	Evol 99-2012
Guigneville-sur-Essonnes	117,8	122,5	+ 4,8	+ 4 %
Itteville	334,7	362,6	+ 27,9	+ 8 %
Leudeville	107,7	116,0	+ 8,3	+ 8 %
Mennecy	505,2	558,9	+ 53,7	+ 11 %
Nainville les Roches	57,9	58,8	+ 0,9	+ 2 %
Ormoy	76,0	92,9	+ 16,9	+ 22 %
Orveau	25,7	28,1	+ 2,4	+ 9 %
Saint-Vrain	246,4	255,8	+ 9,4	+ 4 %
Vayres-sur-Essonnes	71,2	59,4	- 11,8	- 17 %
Vert-le-Grand	219,4	298,0	+ 78,6	+ 36 %
Vert-le-Petit	156,9	165,8	+ 9,0	+ 6 %
TOTAL CCVE 21	3 176,4	3 553,6	+ 377,2	+ 12 %

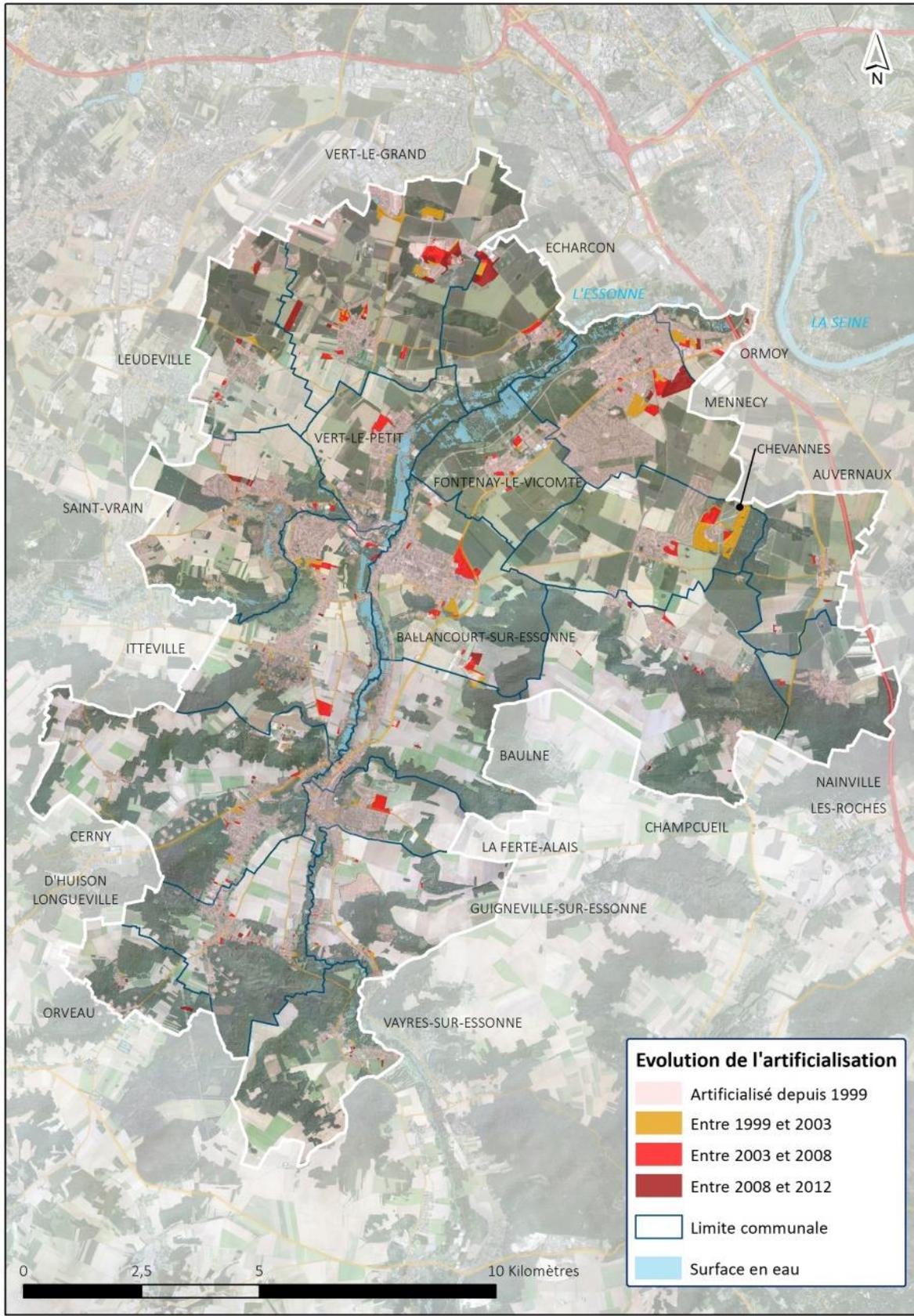
NB :

sur Vayres-sur-Essonnes, 14,3 ha artificialisés (carrières) en 1999 ont été transformés en espaces naturels (espaces ouverts à végétation arbustive ou herbacée) en 2012 et 2,5 ha ont été réellement artificialisés.

Sur Echarcon, 31,5 ha d'espaces agricoles ont été artificialisés correspondant a priori en majeure partie à l'extension de l'Ecosite dont 0,9 ha d'espaces naturels, 17,1 ha qui ont évolué en carrières/décharges, 5,1 ha en activités, 0,4 ha en équipements, 6,9 ha en espaces ouverts artificialisés, et 2 ha en habitat et situés en limite de la commune.

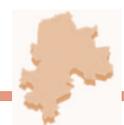


Carte : Évolution de l'artificialisation 1999-2012 (source : MOS IAU-Idf)



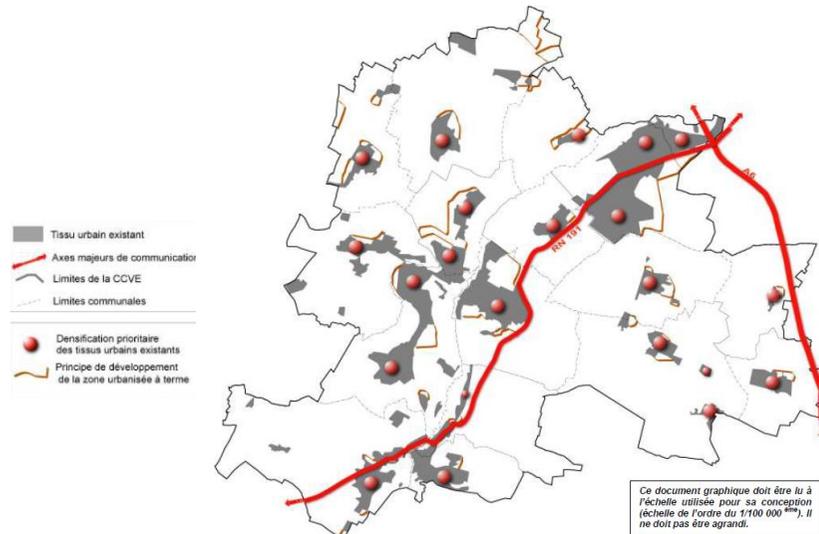
Source : BD TOPO® © V2 IGN-F – 2015, BD ORTHO® IGN-F – 2012, MOS - IAU 2012

Réalisation TERCIA Consultants, Octobre 2017



Le SCoT avait défini spatialement les directions possibles du développement de l'urbanisation (cf carte ci-après).

Carte : Principe de développement de la zone urbanisée à terme (source : SCoT CCVE – documents graphiques)



L'observation comparative pour chaque commune entre les objectifs et l'évolution de l'artificialisation amène à conclure que **les directions d'extension intégrées dans le SCoT ont été globalement respectées** sur le territoire. Quelques exemples :

Commune	Objectif SCoT Directions de développement de l'urbanisation	Observation spatiale Évolution de l'artificialisation
Menecy	Développement de la zone urbanisée à l'est	Extension de la zone déjà urbanisée vers l'est
La Ferté Alais	Développement de la zone urbanisée vers le nord-est	Extension de la zone déjà urbanisée vers le nord-est
Ballancourt-sur-Essonne	Développement de la zone urbanisée vers le sud et le nord-est	Extension de la zone déjà urbanisée vers le sud et le nord-est Extension de la zone urbanisée située au sud-est de la commune (non spatialisée dans la carte du SCoT)
Saint-Vrain	Développement de la zone urbanisée vers le nord	Extension de la zone déjà urbanisée vers le nord

Un renouvellement urbain à vocation habitat relativement peu observé

Le SCoT demandait que les opérations de renouvellement urbain soient engagées en priorité si les conditions de faisabilité étaient réunies. Ceci, dans une recherche de densification, de mixité sociale et fonctionnelle, et de compatibilité avec l'environnement existant.

Parmi les 3 554 ha d'espaces d'artificialisés en 2012, **60 ha ont fait l'objet d'un renouvellement urbain à vocation habitat** depuis 1999, c'est-à-dire d'une évolution d'occupation du sol vers de l'habitat, soit 1,7% de la surface artificialisée. Plus des deux tiers de la surface renouvelée concerne une évolution en habitat des parcs, jardins, terrains de sports, surfaces engazonnées. La densification, au sens d'une évolution d'habitat individuel en habitat collectif, ne concerne que 2,5 ha soit 4% du renouvellement.

Tableau : Évolution de l'occupation du sol vers de l'habitat sur 1999-2012 (source : MOS IAU-Idf)

En ha	Habitat individuel	Habitat collectif	Habitat TOTAL
Parcs, jardins, terrains de sports, surfaces engazonnées	+ 40	+ 1	+ 41
Terrains vacants	+ 6	+ 0	+ 6
Habitat	+ 2	+ 1	+ 3
Activités éco et industriels	+ 3	+ 0	+ 3
Chantiers	+ 7	+ 0	+ 7
TOTAL	+ 58	+ 2	+ 60

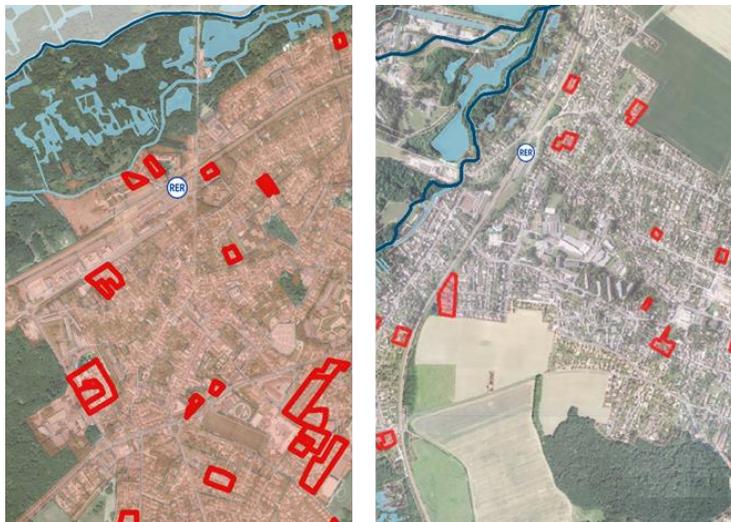
Le renouvellement s'est toutefois exercé majoritairement avant 2008. Entre 2008 et 2012, seuls 10 ha ont évolué vers de l'habitat. La source de données utilisée pour l'analyse (MOS IAU-Idf) ne nous permettant pas toutefois d'apporter d'éléments sur la tendance après 2012.

Un quart de la surface ayant bénéficié de renouvellement urbain s'est réalisé dans les deux pôles urbains de Menecy et Ballancourt-sur-Essonne.

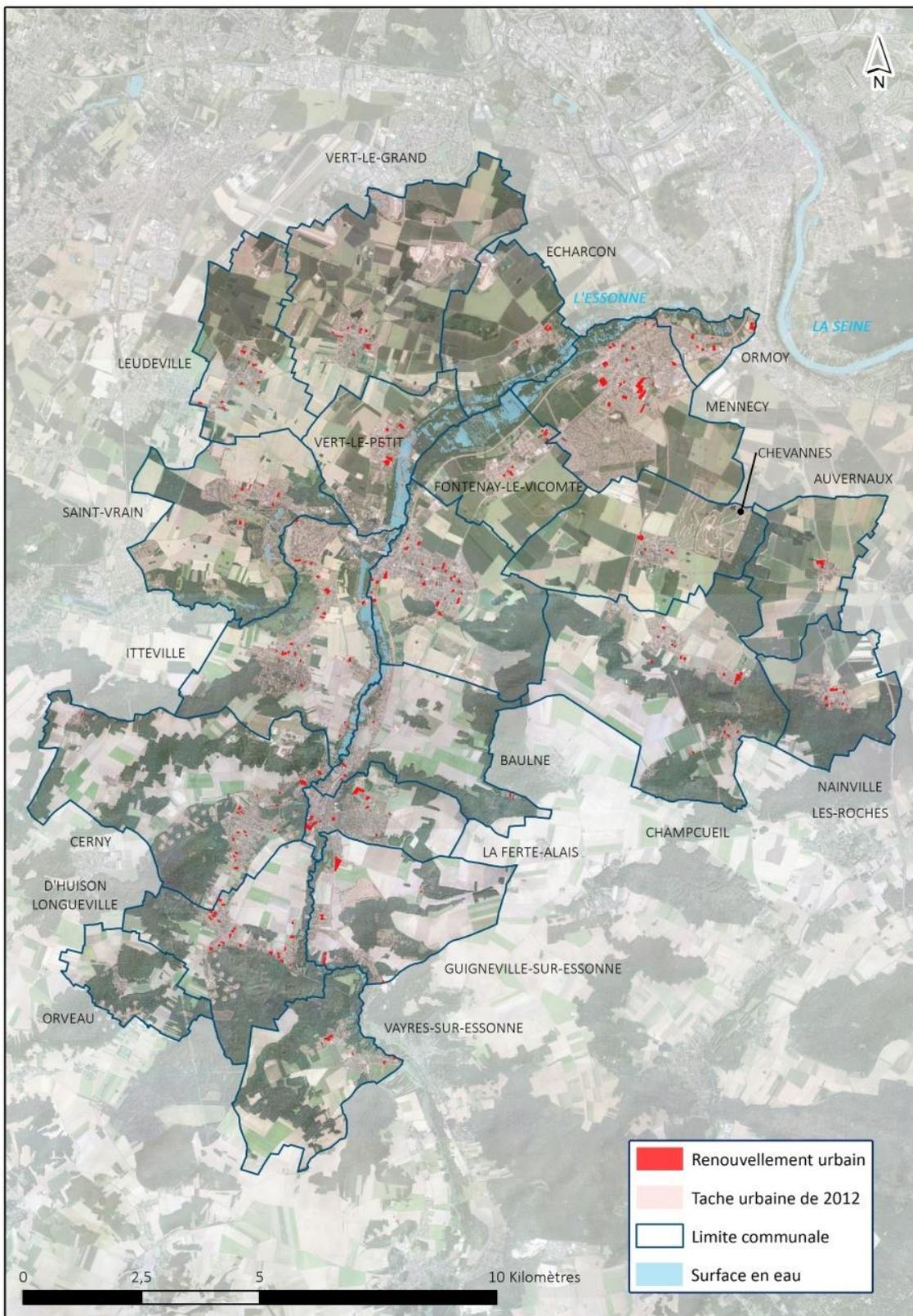


Le SCoT identifiait tout particulièrement le secteur de la gare de Mennecey comme démontrant un réel potentiel de renouvellement urbain. La carte suivante permet d'observer effectivement la réalisation de plusieurs opérations de renouvellement urbain autour de la gare de Mennecey. Sur Ballancourt-sur-Essonne, on retrouve également des opérations autour de la station ferroviaire. A l'inverse, sur la Ferté Alais, aucune opération de renouvellement n'a été menée autour de la gare. Le renouvellement urbain à vocation habitat observé dans cette commune intervient plutôt quasiment en continuité du tissu urbain existant, confirmant les limites relatives de la méthode.

Carte : Renouvellement urbain autour des gares RER de Mennecey (gauche), Ballancourt-sur-Essonne (droite) et La Ferté Alais (bas)(source : MOS IAU-Idf)



Carte : Renouvellement urbain (source : MOS IAU-Idf)



Source : BD TOPO® © V2 IGN-F – 2015, BD ORTHO® IGN-F – 2012, MOS - IAU 2012

Réalisation TERCIA Consultants, Octobre 2017



De nouveaux projets de logements sont en cours sur le territoire (cf. partie Habitat). Parmi eux, sur la commune de Mennecey, **près de 800 logements sont prévus pour 2018 à 2020 à proximité de la gare** (place du 8 mai 1945, avenue Darblay, avenue du bois chapet). Sur la commune de Ballancourt-sur-Essonnes, à l'inverse, les 350 logements prévus pour 2017-2019 ne seront pas construits à proximité de la gare.

Sur la commune de La Ferté Alais, une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) a été approuvée dans le PLU révisé du 18 septembre 2015, sur le secteur Heren à proximité immédiate de la gare. L'OAP poursuit un objectif de densification du secteur et de diversification de l'habitat.

De même sur les communes de Mennecey et Ballancourt-sur-Essonnes, des OAP approuvées dans la cadre des PLU concernent les secteurs de la gare avec des objectifs d'habitat diversifié et/ou de mixité des fonctions (habitat, équipement, activité).

Une densité de l'habitat et des espaces économiques à suivre

Le territoire se définit par un tissu urbain peu dense, caractéristique d'un territoire composé de communes rurales et pour certaines périurbaines au Nord. Le SCoT préconisait que la densification dans l'habitat et les espaces économiques soit recherchée à la fois dans les nouveaux espaces à urbaniser et dans les secteurs urbains à restructurer.

Pour approcher la densité, la méthode retenue était celle de rapporter le nombre de nouveaux logements/espaces économiques créés par commune sur la nouvelle surface de l'occupation du sol dédiée à l'habitat/aux espaces économiques. Les résultats sont par conséquent fortement dépendants de l'exactitude de ces données.

La qualité des données (occupation du sol fournie par le MOS IAU-Idf, INSEE) **ne permet pas d'apprécier correctement ces indicateurs.**

Le diagnostic territorial de l'habitat mené en 2014 par le cabinet TERRA indique que les documents d'urbanisme locaux actuels (PLU, POS)

affichent une construction de nouveaux logements avec des coefficients d'occupation du sol de 0,25 à 0,35 soit 25 à 35 logements à l'hectare. **Les documents d'urbanisme prévoient 20 % des zonages affectés (Au, Na) à la densification du tissu urbain existant.**

Par ailleurs, le diagnostic du SCoT 2008 n'intégrait pas d'éléments quantitatifs sur la densité de l'habitat et des espaces économiques.

EN CONCLUSION

Q1 : La dynamique démographique s'est-elle poursuivie ?

- > Une dynamique démographique forte au début des années 2000 qui s'est estompée depuis globalement sur le territoire, sauf autour du pôle urbain de Ballancourt-sur-Essonnes
- > 5 villes ont connu une perte de population : le pôle urbain de La Ferté Alais et l'un de ses pôles relais (Baulne), Fontenay-le-Vicomte, et 2 des nouvelles communes du territoire.
- > Une population plutôt jeune globalement en comparaison du niveau national, qui connaît toutefois depuis le début des années 2000 un certain vieillissement.

Q2 : La structuration du territoire a-t-elle été renforcée autour des pôles urbains des vallées et modérée sur les plateaux ? La hiérarchie de l'armature a-t-elle été respectée ?

- > Un territoire à la fois urbanisé au nord-est tourné vers Evry et Corbeil-Essonnes et plus rural sur le reste du territoire,
- > 2 pôles urbains toujours importants, Mennecey et Ballancourt-sur-Essonnes. La Ferté Alais définie comme pôle urbain dans le SCoT 2008 de par la présence d'équipements structurants, est la 4^{ème} ville de la CCVE en termes de population, derrière Itteville. C'est le seul pôle urbain à avoir connu une perte de population depuis 2008.
- > Le poids démographique des 3 pôles urbains s'est légèrement réduit avec l'extension du périmètre du territoire et un renforcement des pôles relais et villages de plateau – notamment les communes d'Ormoy et d'Itteville



- > 6 communes se sont largement artificialisées entre 1999 et 2012 : Vert-le-Grand, Chevannes, Mennecy, Ballancourt-sur-Essonne, Echarcon et Itteville, avec plus de 30 ha de nouvelles surfaces artificialisées. En proportion, la commune d'Echarcon a doublé sa surface artificielle, tandis que les espaces artificialisés des communes de Chevannes, Vert-le-Grand et Ormoy se sont accrus respectivement de 48%, 36% et 22%. Le troisième pôle urbain, La Ferté Alais, a quant à lui connu une faible évolution de son espace artificialisé (+5%).
- > **Q3 : Quelle surface a été artificialisée ? Quelles natures d'espace ont été consommées ? Les extensions urbaines ont-elles été réalisées dans les secteurs identifiés ?**
- > 377 ha ont été nouvellement artificialisés entre 1999 et 2012, soit environ 30 ha par an. L'artificialisation s'est réalisée au détriment principalement d'une perte d'espace agricole.
- > L'artificialisation s'est faite de façon relativement régulière avec un ralentissement ces dernières années (1999-2003 : +32 ha/an ; 2008-2012 : +25 ha/an).
- > Près de la moitié de l'artificialisation a été consacrée à de l'habitat. Le développement des espaces économiques et industriels représente 15% de l'artificialisation totale.
- > L'observation comparative pour chaque commune entre les objectifs et l'évolution de l'artificialisation amène à conclure que les directions d'extension intégrées dans le SCOT ont été globalement respectées sur le territoire.

Q4 : Le renouvellement urbain a-t-il été privilégié, notamment autour des gares des pôles urbains ?

- > 60 ha ont fait l'objet d'un renouvellement urbain à vocation habitat entre 1999 et 2012, soit 1,7% de la surface artificialisée. Plus des deux tiers de la surface renouvelée concerne une évolution en habitat des parcs, jardins, terrains de sports, surfaces engazonnées. La densification, au sens d'une évolution d'habitat individuel en habitat collectif, ne concerne que 2,5 ha soit 4% du renouvellement.

- > Plusieurs opérations de renouvellement urbain ont effectivement été réalisées autour des gares de Mennecy et Ballancourt-sur-Essonne, ce qui n'est pas le cas sur La Ferté Alais.
- > Parmi les nouveaux projets de logements en cours sur le territoire, près de 800 logements sont prévus jusqu'en 2020 à proximité de la gare de Mennecy.
- > Dans chacune des trois communes, des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) concernant les secteurs des gares ont été approuvées dans les PLU. Les OAP répondent à des objectifs de densification et de diversification de l'habitat.

Q5 : Les nouvelles opérations ont-elles été plus denses que par le passé ?

- > Le territoire est composé d'un tissu urbain peu dense, caractéristique d'un territoire composé de communes rurales et pour certaines périurbaines.
- > La qualité des données ne permet pas d'apprécier correctement la densité de l'habitat et des espaces économiques.
- > Les documents d'urbanisme locaux en vigueur prévoient 20 % des zonages affectés (Au, Na) à la densification du tissu urbain existant, avec des coefficients d'occupation du sol de 0,25 à 0,35 soit 25 à 35 logements à l'hectare.



ÉQUIPEMENTS ET SERVICES

Le SCoT a fait le constat que le niveau d'équipements et de services n'a pas évolué en adéquation avec la hausse de la population.

Les élus se sont ainsi engagés dans le SCoT à **renforcer l'offre en équipements et services** dans les pôles urbains et les pôles relais : établissements scolaires, équipements sportifs, aires de stationnement pour les gens du voyage, équipements de loisirs, équipements à destination de certaines catégories de population. Par ailleurs, le SCoT prévoit que la CCVE peut prendre en charge les projets dont l'intérêt communautaire est démontré.

Les questions à se poser

Q6 : L'offre en équipements et services a-t-elle été renforcée notamment dans les pôles urbains et relais ?

Les indicateurs

I8 : Équipements structurants

Nombre et type d'équipements structurants présents et répartition sur le territoire.

Sources : INSEE, CCVE

I9 : Aires d'accueil des gens du voyage

Nombre et type d'aires d'accueil présentes et répartition sur le territoire

Source : Préfecture de l'Essonne, CCVE

Des équipements intercommunaux renforcés

Le SCoT prévoyait le renforcement des équipements structurants, notamment scolaires et sportifs.

Depuis l'approbation du SCoT, **trois équipements sportifs intercommunaux** ont été construits dont deux dans la commune de Mennecey, l'un des pôles urbains du territoire :

- > Terrain de football synthétique à Mennecey (2011),
- > Halle des sports intercommunale à Champcueil (2012),
- > Centre nautique départemental "Aquastade" à Mennecey (ouverture prévue en 2019).

À noter que le centre nautique départemental est le seul lieu de baignade sur le territoire.

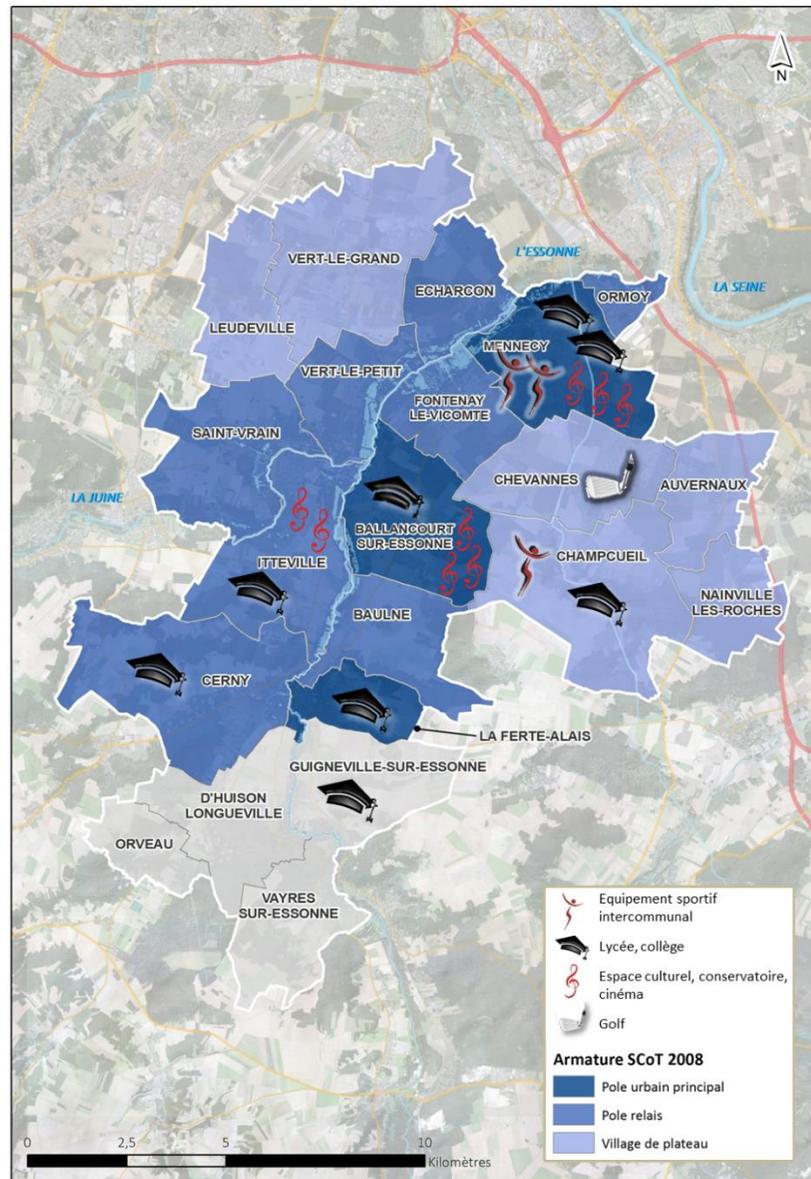
Un **équipement de golf** est présent sur la commune de Chevannes, datant d'avant la mise en œuvre du SCoT. S'agissant des autres équipements sportifs municipaux, leur nombre a peu évolué.

Le territoire dispose d'un **Conservatoire Intercommunal de Musique et de Danse**, transféré à la CCVE en janvier 2015, situé à Ballancourt-sur-Essonne, présent avant l'approbation du SCoT, qui complète le conservatoire municipal de Mennecey.

Deux des trois pôles urbains principaux du territoire, à savoir Ballancourt-sur-Essonne et Mennecey, et la commune d'Itteville (pôle relais) **concentrent la majorité de l'offre culturelle du territoire** : espaces culturels, cinémas, conservatoires (hors Itteville). À noter que les cinémas n'existaient pas en 2008, année d'approbation du SCoT. À noter également que l'activité cinéma de Mennecey actuellement proposée dans l'espace culturel Jean Jacques Robert Orangerie sera arrêtée ; l'ouverture d'un multiplexe dans la nouvelle zone d'activités commerciales Montvrain II apportera ce service à partir de fin 2017-2018 (cinéma privé).



Carte: Équipements sur le territoire CCVE



Source : BD TOPO® © V2 IGN-F – 2015, BD ORTHO® IGN-F – 2012, MOS - IAU 2012

Réalisation TERCIA Consultants, Octobre 2017

En termes d'équipements scolaires, le nombre d'établissements d'enseignement du 2^{ème} degré a peu évolué. Le territoire compte **2 lycées**, l'un à Cerny et l'autre à Mennechy. Le SCoT prévoyait l'extension du lycée professionnel de Cerny, pour faire face à la surcapacité du lycée de Mennechy. Les travaux d'extension ont commencé en 2016 avec une livraison prévue en 2019. L'extension permettra d'accueillir 500 nouvelles places supplémentaires en filière générale et 100 places en internat.

La CCVE compte un total de **6 collèges** soit 1 de plus qu'en 2008 ; un collège ayant ouvert à Guigneville-sur-Essonne.

Les enfants du territoire ne sont pas seulement scolarisés dans les établissements de la CCVE. Une partie est scolarisée dans les collèges et lycées de communes voisines telles qu'Arpajon, Bondoufle, Corbeil-Essonnes, Marolles-en-Hurepoix, et sur des établissements privés à Evry et Courcouronnes.

À l'inverse, certains enfants de communes voisines comme Le Coudray-Montceaux ou des communes anciennement couvertes par le Syndicat de transport de La Ferté Alais (SISFA) puis aujourd'hui par le Syndicat de Transport Sud Essonne (TSE), sont scolarisés sur le territoire.

Une offre de soins en voie de fragilisation

En 2015, l'Agence Régionale de la Santé d'Ile-de-France a identifié la zone Sud de la CCVE comme « zone fragile » en termes d'offres de soins de premiers recours, en raison de la faible densité de professionnels de santé qui reste inférieure aux densités régionales (médecins généralistes, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, dentistes). 7 communes n'ont aucun professionnel de santé installé. Certaines spécialités médicales sont absentes sur le territoire, entraînant une fuite de patientèle importante.



La CCVE compte près de 20 structures médico-sociales parmi lesquelles des Établissements pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), Institut Médico-Éducatif (IME), Maison d'Accueil Spécialisée (MAS) prennent en charge des populations spécifiques.

Situés à proximité des établissements de santé d'Étampes et de Corbeil-Essonnes, les habitants de la CCVE peuvent avoir accès aux soins de second recours dans ces deux établissements.

La CCVE compte un Centre hospitalier de long séjour situé à Champcueil, offrant des soins en médecine gériatrique, en soins de suite et de réadaptation et en soins de longue durée. Il dispose d'une unité de soins palliatifs, d'un hôpital de jour, et d'un plateau technique et de consultations. Les habitants de la CCVE se dirigent en grande partie vers le Centre Hospitalier Sud Francilien de Corbeil-Essonnes.

Six établissements pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) sont recensés sur le territoire, dans les trois pôles urbains structurants et dans les communes de Leudeville, Champcueil et Cerny. Le vieillissement de la population risque d'entraîner un accroissement de la demande en établissements spécialisés et en actes médicaux. Cela laisse donc entrevoir une période d'augmentation marquée de la demande en matière de soins, dans un contexte de capacités déjà insuffisantes de prise en charge médicale.

La CCVE s'est dotée de la **compétence « politique en faveur de l'accès aux soins »** en 2014 et a mis en place des dispositifs en faveur de l'installation de nouveaux professionnels de santé.

Un diagnostic de l'offre de soins sur le territoire mobilisant les acteurs et professionnels de santé a été mené en 2017 en partenariat avec l'Agence régionale de Santé (ARS). Plusieurs pistes d'actions ont été envisagées, notamment la création d'une association de professionnels de santé, la constitution d'une maison de santé pluri professionnelle à Ballancourt-sur-Essonne. D'autres existent et se poursuivent grâce à un soutien financier aux initiatives d'installation auprès des professionnels et des communes les accueillant.

Un accès facilité aux services publics de proximité

La CCVE s'est dotée de la compétence liée à la gestion et la création de Maisons de Services au Public (MSAP) dans le cadre de la Loi portant nouvelle organisation territoriale de La République (NOTRe) promulguée le 7 août 2015. Une « Maison des Services aux Publics » (MSAP) du Val d'Essonne a été créée et ouverte en septembre 2015. Elle vise à offrir aux habitants du territoire, un accès de proximité et un espace mutualisé des services publics, grâce à un travail partenarial avec les différents acteurs du territoire (travailleurs sociaux, institutions...). Le 20 octobre 2016, la Maison des Services Publics a été élue éligible au réseau national des Maisons de Services au Public.

Aires d'accueil des gens du voyage

Le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage approuvé le 29 janvier 2003 imposait à la CCVE de réaliser trois aires d'accueil des gens du voyage : 20 places à Mennecy, 11 places à Ballancourt-sur-Essonne et 11 places à Itteville.

Ce Schéma a été révisé en octobre 2013. À cette date, seules les aires d'accueil de Mennecy (2012) et Ballancourt-sur-Essonne (2009) avaient été réalisées, avec respectivement 20 et 12 places.

L'aire d'accueil des gens du voyage d'Itteville est ouverte depuis janvier 2017.

Le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage révisé en 2013 définit l'obligation de réaliser des aires permanentes de grand passage sur le département, permettant d'accueillir 150 à 200 places et réparties sur 5 secteurs géographiques, en complément de l'aire existante de Lisses, commune voisine au Nord d'Echarcon. Pour le secteur Sud, cinq intercommunalités dont la CCVE sont concernées par la réalisation ou la contribution à la réalisation d'une aire de grand passage.



La mise en place d'une aire de grand passage demandée dans le Schéma approuvé en 2013 fait l'objet de discussions entre l'État et les intercommunalités. En 2017, aucune aire de grand passage dans le secteur Sud n'a encore été arrêtée.

Le SCoT demandait de prendre en compte les orientations du Schéma départemental d'accueil des gens du voyage. En ce sens, le bilan montre une atteinte des objectifs pour le Schéma approuvé en 2003.

- > Le SCoT a pris en compte le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage approuvé en 2003, à travers la création de 3 aires d'accueil. La réalisation d'une aire de grand passage découlant du Schéma révisé en 2013 n'a par contre pas encore été arrêtée.

EN CONCLUSION

Q6 : L'offre en équipements et services a-t-elle été renforcée notamment dans les pôles urbains et relais ?

- > Le territoire a augmenté notablement son offre en équipements sportifs intercommunaux depuis la mise en œuvre du SCoT.
- > L'offre en équipements sportifs et culturels se concentre principalement au Nord du territoire, tout particulièrement dans les pôles urbains. Le pôle urbain du sud, La Ferté Alais, s'est moins développé.
- > L'équipement scolaire est actuellement en train de se renforcer : l'extension du lycée de Cerny est en cours de travaux et doit permettre de désengorger le lycée de Mennecy. Une partie des enfants du territoire reste scolarisée dans des communes voisines.
- > L'accès des habitants aux services publics de proximité est conforté avec la création d'une Maison de Services aux Publics à Ballancourt-sur-Essonne.
- > L'accès aux soins est en voie de fragilisation sur le territoire, tout particulièrement au sud. La CCVE s'est dotée de la compétence « politique en faveur de l'accès au soin » en 2014. Plusieurs actions sont en cours, notamment dans le cadre du contrat de ruralité, pour favoriser l'arrivée de nouveaux professionnels de santé.



HABITAT

Le SCoT s'est donné comme ambition de poursuivre l'accueil de nouvelles populations, en fixant un **rythme de développement du parc de logements** de 400 logements par an environ, dont 120 pour l'évolution du parc existant et 280 pour les populations nouvelles, avec des objectifs par commune. Les quatre communes adhérentes au PNR du Gâtinais lors de l'approbation du SCoT devaient respecter un plafond de constructions spécifique à chacune : Baulne (3 à 5 nouvelles constructions par an), Cerny (5 à 10), Champcueil (3 à 5) et La Ferté Alais (5 à 10).

Le SCoT a fixé un objectif de **diversification** de l'offre nouvelle de logements afin de réduire les déséquilibres observés dans la répartition de l'offre (domination des pavillons, parc locatif privé insuffisant, offre en accession aidée limitée, logement locatif aidé seulement dans les 2 villes principales, faible présence de logements collectifs dans la moitié des communes) et répondre au mieux à la demande diversifiée (jeunes ménages vs population vieillissante, hausse du prix de l'immobilier vs population à niveau de revenu modeste). Cette diversification devait s'appuyer notamment sur des proportions à respecter des différentes formes d'habitat dans les opérations nouvelles de création de logements : pôles urbains (10 à 40 % des logements en collectif, 20 à 70 % en maison de ville et 20 à 60 % en individuel), autres communes (pas plus de 90 % de logements en individuel).

L'ensemble des communes du SCoT s'est engagé dans le cadre de l'élaboration du document, à renforcer **l'offre de logements locatifs sociaux** sur leur territoire. Le SCoT a fixé un objectif de création de logements de façon équilibrée entre les polarités.

Enfin, le SCoT a estimé des **besoins théoriques en foncier** par commune pour l'accueil de nouveaux logements. Les opérations de renouvellement urbain doivent toutefois être engagées en priorité, si les conditions de faisabilité sont réunies.

Les questions à se poser

Q7 : Combien de logements ont-été construits ? Quelle répartition de la production de logement observe-t-on sur le territoire ? Les objectifs définis par commune dans le rapport de présentation ont-ils été atteints ?

Q8 : La diversité de l'offre de logements a-t-elle été améliorée et notamment la part du locatif social a-t-elle été renforcée ?

Q9 : Combien de nouvelles surfaces ont été consommées pour l'habitat ? Quelle répartition par commune ?

Les indicateurs

I10 : Offre de nouveaux logements

Nombre et catégorie de nouveaux logements.

Sources : INSEE RP (Recensement de la population)

I11 : Logement social

Taux de logement locatif social.

Source : RPLS (DRIEA-IF selon SOeS)

I4 : Espace artificialisé

Évolution de l'espace artificialisé, à savoir les espaces ayant subi une artificialisation et qui ne sont par conséquent plus disponibles pour des usages tels que l'agriculture ou comme habitats naturels. Analyse par catégorie : habitat, activités, équipements, transports, carrières/décharges/chantiers, espaces ouverts artificialisés.

Les espaces artificialisés se distinguent des espaces urbanisés, tels que défini par le SDRIF qui exclut par exemple les parcs, les golfs, les infrastructures de production d'énergie, les décharges/carrières.

Source : MOS IAU-Idf



Une croissance du parc de logements soutenue ces dernières années, des objectifs programmés dans le SCoT partiellement atteints

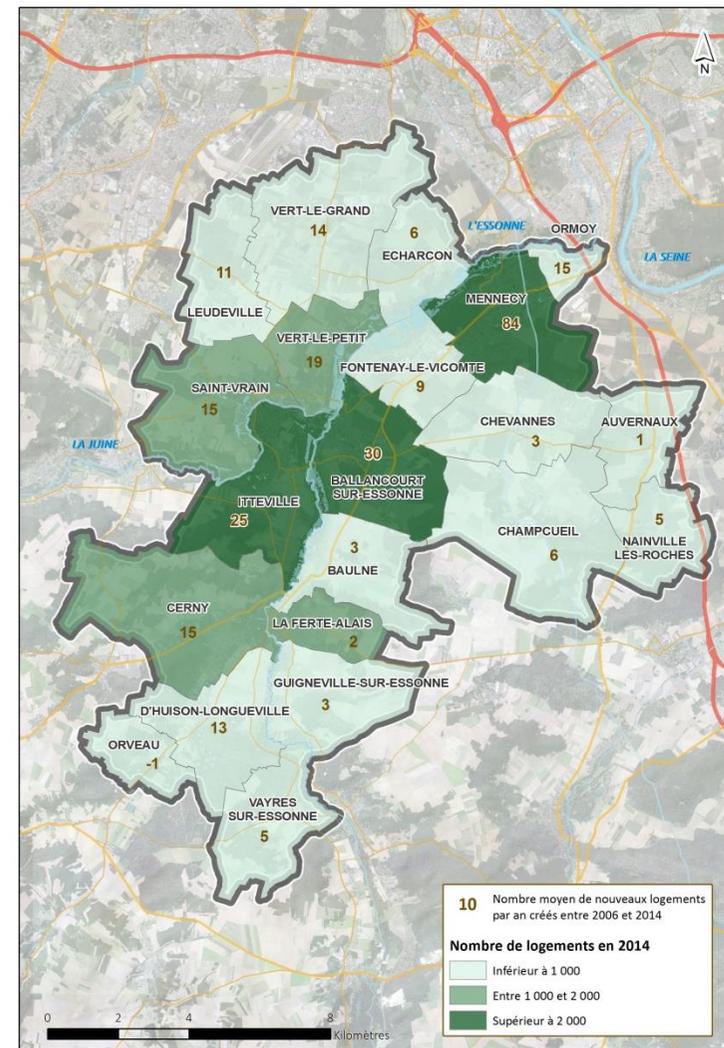
Le parc de logements, tous types confondus (résidences principales, résidences secondaires, logements occasionnels¹, logements vacants) compte **24 335 logements en 2014** soit 4,5% du parc de logements de l'Essonne. Les résidences principales représentent 22 528 logements soit 93% du parc de logements. Les logements vacants sont au nombre de 1 338, soit 5% du parc.

Les **trois pôles urbains structurants concentrent près de la moitié (44%) du parc de logements** du territoire de la CCVE. Les **villes pôles relais de Ballancourt-sur-Essonne**, à savoir Itteville (2 572), Saint-Vrain (1 265) et Vert-le-Petit (1 197), ainsi que la ville de **Cerny** (1 415) comptent plus de 1 000 logements.

Le parc de logements se composait de 22 061 logements en 2006, soit une évolution annuelle moyenne de **284 nouveaux logements par an entre 2006 et 2014**. Une hausse de 10% du parc de logements, comparable à celle observée sur l'ensemble du département. Un **rythme de développement du parc de logements toutefois en deçà de l'objectif fixé par le SCoT** de 400 nouveaux logements par an (70% de l'objectif).

La **croissance du parc de logements s'est accrue ces dernières années** avec un taux de croissance annuel moyen passant de 0,94% entre 2006 et 2008, à 1,24% entre 2008 et 2011, jusqu'à 1,42% entre 2011 et 2014. Cette croissance reste toutefois moins forte que celle connue dans les années 70 où le nombre de nouveaux logements créés par an était de 490 en moyenne (1968-1975) contre 284 en moyenne sur la période 2006-2014. Néanmoins, le taux de croissance du nombre de logements sur le territoire de la CCVE reste supérieur à celui du département (1,15% sur 2006-2014).

Carte : Nombre de logements en 2014 et nombre moyen de nouveaux logements créés par an entre 2006 et 2014



Source : BD TOPO® © V2 IGN-F – 2015, BD ORTHO® IGN-F – 2012, MOS - IAU 2012 Réalisation TERCIA Consultants, Octobre 2017

¹ Logement ou pièce indépendante utilisé occasionnellement pour des raisons professionnelles (source : INSEE).



L'évolution du nombre de logements est assez **contrastée selon les communes**. Elle va de 1 nouveau logement créé en moyenne par an sur 2006-2014 comme à Auvernaux, à 84 nouveaux logements par an à Mennecy. Les communes ayant le plus construit en moyenne sur la période sont Mennecy (84 par an), Ballancourt-sur-Essonne (30), Itteville (25), et Vert-le-Petit (19). En termes de parc de logements, les évolutions les plus fortes sur la période 2006-2014 concernent Nainville les Roches (+21%), Ormoy (+20%), D'Huison-Longueville (+20%), Echarcon (+18%), Fontenay-le-Vicomte (+17%) et Leudeville (+17%). **Le parc de logements du pôle urbain structurant, La Ferté Alais, a très peu évolué**, avec seulement 2 nouveaux logements créés en moyenne par an sur 2006-2014, soit une hausse de 1%.

Le SCoT a fixé des objectifs de production de logements par commune à 10 ans, soit à horizon 2016 ; l'année de référence étant 2006. L'état des lieux en 2014 permet de faire le constat que sur l'ensemble du territoire des 17 communes du SCoT (périmètre d'élaboration), **l'objectif programmé du nombre de logements à construire à horizon 10 ans est atteint pour moitié (53%)**. 3 communes sont en 2014 proches de l'objectif comme Fontenay-le-Vicomte (89%), Saint-Vrain (87%), Vert-le-Grand (79%). À noter que sur la commune de Fontenay-le-Vicomte, une résidence générationnelle a été inaugurée fin 2016 regroupant 74 logements ; **l'objectif du SCoT pour cette commune est donc à ce jour quasiment doublé**. La commune de Cerny dépasse l'objectif fixé avec 124 nouveaux logements contre 90 prévus. Adhérente au PNR du Gâtinais français, la commune de Cerny devait respecter un plafond de constructions de 5 à 10 nouvelles constructions par an ; le rythme observé est plutôt de 16 nouveaux logements en moyenne par an. Certaines communes sont à l'inverse loin de l'objectif attendu, comme La Ferté Alais (9%), Chevannes (19%) et Auvernaux (25%).

Tableau : Parc de logements (sources : Insee RP, rapport de présentation du SCoT)

	Objectif SCoT 2006-2016				
	2006	2014	Evolution 2006-2014	Obj. de programmation	Progression par rapport à l'objectif
Auvernaux	124	134	10	40	25%
Ballancourt-sur-Essonne	2883	3 123	240	540	44%
Baulne	580	607	27	40	68%
Cerny	1291	1 415	124	90	138%
Champcueil	890	938	48	70	69%
Chevannes	605	632	27	140	19%
D'Huison-Longueville	510	614	104	ND	ND
Echarcon	268	317	49	70	70%
La Ferté-Alais	1689	1 704	15	160	9%
Fontenay-le-Vicomte	416	487	71	80	89%
Guigneville-sur-Essonne	367	387	20	ND	ND
Itteville	2375	2 572	197	400	49%
Leudeville	488	573	85	140	61%
Mennecy	5278	5 947	669	1 250	54%
Nainville-les-Roches	206	249	43	70	61%
Ormoy	606	728	122	200	61%
Orveau	99	94	-5	ND	ND
Saint-Vrain	1143	1 265	122	140	87%
Vayres-sur-Essonne	335	375	40	ND	ND
Vert-le-Grand	866	977	111	140	79%
Vert-le-Petit	1043	1 197	154	450	34%
TOTAL CCVE 21 communes	22 061	24 335	2 274	ND	ND
TOTAL CCVE 17 communes	20 751	22 865	2 114	+ 4 020	53%

De nouveaux projets de logements sont toutefois en cours sur le territoire. Parmi eux :

- > Sur la commune de Mennecy (objectif du SCoT atteint à 54%), une livraison de plus de 400 logements est prévue en 2018, de plus de 300 logements en 2019 et de plus de 100 logements en 2020, soit près de 900 nouveaux logements sur les 3 prochaines années. **La commune de Mennecy dépassera ainsi largement en 2020, l'objectif fixé dans le SCoT** (objectif de 1250 nouveaux logements).



- > La commune de Ballancourt-sur-Essonne prévoit quant à elle la livraison de plus de 200 nouveaux logements en 2017 et une centaine en 2019. **Ballancourt-sur-Essonne devrait ainsi également atteindre l'objectif fixé ces prochaines années.**
- > Dans la commune d'Itteville, plus de 100 nouveaux logements sont prévus en 2018 et une centaine également en 2019 ; ce qui devrait **permettre également à Itteville d'atteindre l'objectif** de programmation de logements fixé dans le SCoT.
- > Sur la commune d'Ormoy, où l'urbanisation est contrainte par une forte présence d'espaces naturels, 2 permis de construire ont été octroyés en 2017. En outre, l'aménagement de la ZAC « La Plaine Saint Jacques » est en projet (enquête publique mi-2017). Sont prévus 630 logements (collectifs, individuels denses, logement social) dont une résidence d'habitat intergénérationnelle, des espaces pour l'activité économique et des équipements publics. **Avec ce projet, la commune d'Ormoy dépassera largement l'objectif fixé dans le SCoT.**
- > Un projet de construction de 33 logements d'ici 2019 ans est également en cours sur la commune de Chevannes. **La commune de Chevannes atteindra alors 50% de l'objectif** fixé dans le SCoT 2008.

Le diagnostic territorial de l'habitat mené en 2014 par le cabinet TERRA identifie un potentiel de création de 6 800 logements neufs à l'horizon 2030, soit un rythme de 400 logements par an – même objectif que celui inscrit dans le SCoT 2008.

Un parc toujours dominé par les logements individuels et des résidents propriétaires

En 2014, le parc de logements du territoire de la CCVE se compose de 18 229 **logements individuels** (maisons), ce qui représente 75% du parc. Selon les communes, le taux varie de 63% (Menecy, La Ferté Alais) à 97% (Orveau). Les trois pôles urbains structurants présentent ainsi les

taux les plus bas, ainsi que les communes de Vert-le-Petit (68%), Nainville les Roches (70%) et Vert-le-Grand (71%).

La part de logements collectifs (24%) a très peu évolué depuis 2006, elle se situait à hauteur de 23%. Ces taux restent bien en deca de ceux de l'Essonne qui avoisine les 51% de logements collectifs dans le parc en 2014.

Le **parc locatif** de la CCVE est de 5 415 logements en 2014, soit 24% du nombre de résidences principales. **Cet équilibre locatif/propriétaire a peu évolué** globalement sur le territoire, le parc locatif représentant également 24% en 2006. Au niveau départemental, le parc locatif a un poids plus important avec 38% de l'ensemble des résidences principales en 2014.

À l'image de la répartition géographique logements individuels/collectifs, les résidences principales en location sont les plus importantes dans les trois pôles urbains structurants (entre 31% et 34% du nombre de résidences principales). Les communes de Vert-le-Petit (33%) et Chevannes (30%) ont également un poids du parc locatif plus important que sur l'ensemble du territoire. Ces 5 communes concentrent 70% du parc locatif de la CCVE.

Une accélération de la construction de logements sociaux

Le parc locatif social compte 2924 logements en 2016. Il représente **14% du parc des résidences principales** (chiffres 2014). En 2011, le territoire était couvert par 2 341 logements, soit une moyenne de **116 nouveaux logements sociaux livrés par an** sur la période 2011-2016. 16 communes sur les 21 communes du territoire ont des logements sociaux.

Le rapport de présentation du SCoT affichait un parc locatif social de 2 081 logements sur les 17 communes du périmètre initial (12% du parc de logements). Entre 1999 et 2003, 84 logements avaient été construits, soit une évolution de 21 nouveaux logements en moyenne par an, largement inférieure à ce qui s'observe sur 2011-2016.



L'article 55 de la loi Solidarité et renouvellement urbains (SRU) du 13 décembre 2000 impose l'obligation pour les communes dont la population est supérieure à 1 500 habitants (pour l'Île-de-France) et comprise dans une agglomération de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, de disposer d'un taux minimum de 20 % de logements sociaux, selon des critères définis par le Code de la construction et de l'habitation (CCH). La Loi Duflot du 18 janvier 2013 porte ce taux minimum à 25% d'ici 2025.

Dans le SCoT approuvé en 2008, seule Mennecy était la seule commune du Val d'Essonne concernée par l'article 55 de la loi SRU (référence du recensement : 1999). Le SCoT a ainsi fixé pour Mennecy un objectif de construction de 250 nouveaux logements, soit 20% du volume de logements programmés. Sur l'ensemble de la CCVE (17 communes), le SCoT s'est engagé à produire 644 logements sociaux sur 10 ans en nouvelle construction ou en réhabilitation, soit 16% de l'objectif global de création de logements. Cette programmation a été établie de façon équilibrée entre les différents types de communes : pôles urbains (20 % des nouveaux logements), pôles relais (5 à 20 %), autres communes (5 à 20 %).

Les objectifs de production de logements par commune à 10 ans dans le SCoT ont été établis à partir de l'année de référence 2006 (source : DDE, selon le rapport de présentation). Les valeurs récentes obtenues à partir du répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux (RPLS – DRIEA) affichent des résultats largement différents avec l'état de référence pour certaines communes (ex : Ballancourt-sur-Essonne, Chevannes). Il serait ainsi erroné pour cette thématique de calculer l'état d'avancement par rapport à l'objectif fixé. Seule la progression entre 2011 et 2016 sera alors analysée par rapport aux objectifs.

Tableau : Nombre de logements locatifs sociaux en 2006, 2011 et 2016 (au 1^{er} janvier) et progression 2011-2016 par rapport à l'objectif du SCoT (source données 2006 : rapport de présentation du SCoT (DDE) ; données 2011 et 2016 : DRIEA-IF selon SOeS, RPLS)

	Objectif SCoT 2006-2016				Progression 2011-2016 par rapport à l'objectif	
	2006	2011	2016	2011-2016	Obj de programmation	
Auvernaux	0	0	0	0	+ 4	0%
Ballancourt-sur-Essonne	652	541	544	+ 3	+ 108	3%
Baulne	0	0	0	0	+ 4	0%
Cerny	1	1	1	0	+ 18	0%
Champcueil	108	108	108	0	+ 14	0%
Chevannes	262	160	160	0	+ 7	0%
D'Huisson-Longueville	ND	0	0	0	ND	ND
Echarcon	0	0	0	0	+ 4	0%
La Ferté-Alais	204	213	210	-3	+ 32	-9%
Fontenay-le-Vicomte	49	49	49	0	+ 4	0%
Guigneville-sur-Essonne	ND	6	6	0	ND	ND
Itteville	153	151	160	9	+ 40	23%
Leudeville	8	8	8	0	+ 11	0%
Mennecy	766	800	1 297	+ 497	+ 250	199%
Nainville-les-Roches	12	12	12	0	+ 7	0%
Ormoy	27	22	61	+ 39	+ 30	130%
Orveau	ND	0	0	0	ND	ND
Saint-Vrain	16	16	32	+ 16	+ 7	229%
Vayres-sur-Essonne	ND	0	3	+ 3	ND	ND
Vert-le-Grand	58	57	58	+ 1	+ 14	7%
Vert-le-Petit	198	197	215	+ 18	+ 90	20%
TOTAL CCVE 21 communes		2341	2 924			
TOTAL CCVE 17 communes	2514	2335	2915	+ 580	+ 644	90%

Il apparaît que sur la période 2011-2016, **trois communes ont largement dépassé l'objectif du SCoT qui leur avait été fixé** : Mennecy (+497 logements sociaux), Ormoy (+39) et Saint-Vrain (+16). La commune de **Fontenay-le-Vicomte** a également dépassé l'objectif du SCoT avec la livraison de 74 logements sociaux fin 2016 (résidence intergénérationnelle). Des efforts importants restent à fournir pour la plupart des autres communes, notamment Ballancourt-sur-Essonne (+3 entre 2011-2016 ; objectif de +108). Une quarantaine de logements sociaux ont toutefois déjà été construits en 2016-2017 sur Ballancourt-sur-Essonne.



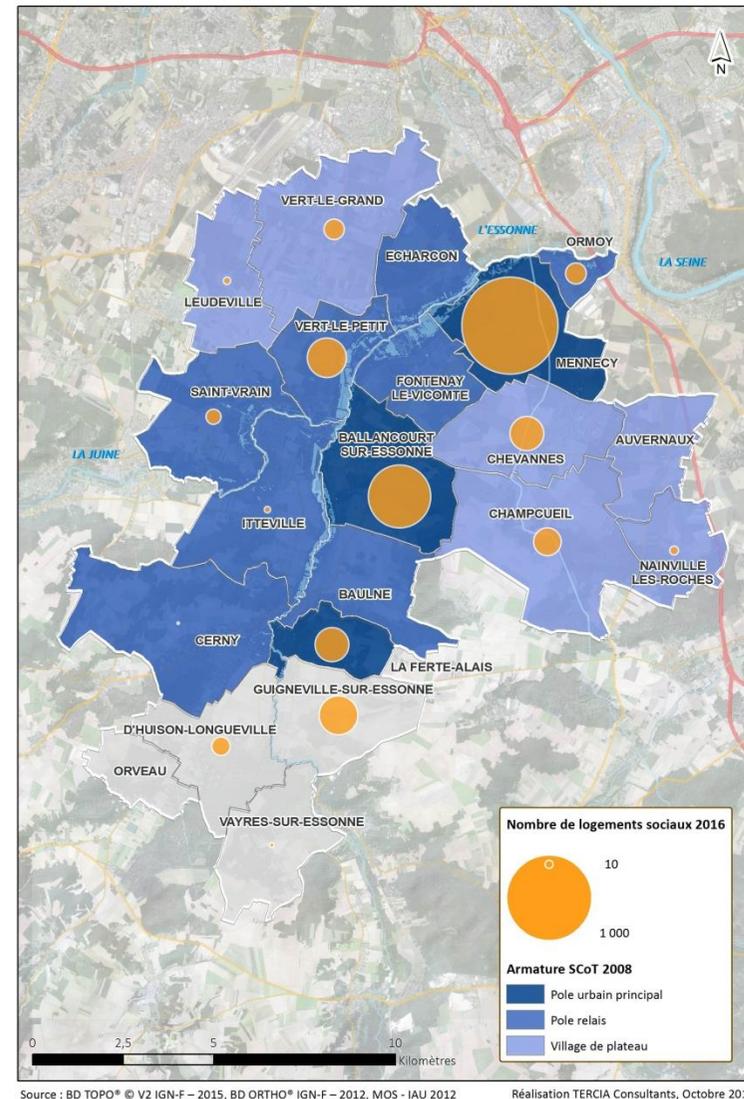
De nouvelles constructions de logements sociaux sont en cours, la commune d'Itteville par exemple, prévoit la livraison de 78 HLM en 2018 et de 70 HLM en 2020. De nouveaux logements sociaux sont également prévus sur les communes de Cerny et Baulne.

Aujourd'hui, deux communes de la CCVE sont concernées par les lois SRU et Duflot (taux minimum de 25% de logements sociaux), Mennecy et Ormoy. Elles appartiennent en effet à l'unité urbaine de Paris et ont une population supérieure à 1500 habitants. En 2016, les logements locatifs sociaux à Mennecy représentent 23,03 % des résidences principales. Pour la commune d'Ormoy, ce ratio est de 8,79 % en 2016 (source : enquête annuelle 2016 article 55 loi SRU). Un effort conséquent reste donc à mettre en œuvre sur la commune d'Ormoy. Celui-ci sera comblé avec le projet d'aménagement de la ZAC de « La Plaine Saint Jacques » (enquête publique mi-2017) qui prévoit la réalisation de 630 logements avec une part de logements sociaux.

Par ailleurs, dans l'état actuel de l'application de la loi, lorsque la commune de Mennecy atteindra 15 000 habitants (actuellement 13 659 habitants au dernier recensement 2014), le territoire de la Communauté de communes sera soumis à l'article 55 de la loi SRU (sa population étant supérieure à 50 000 habitants). Concrètement, cela signifie que l'ensemble des communes de la CCVE ayant une population supérieure à 1500 habitants devra atteindre un taux de logement social minimum de 25% d'ici 2025. **11 communes seraient alors concernées.**

Le diagnostic territorial de l'habitat mené en 2014 par le cabinet TERRA préconise la création de 4 200 logements sociaux à l'horizon 2030, soit un rythme de 250 logements sociaux par an.

Carte: Nombre de logements sociaux au 1^{er} janvier 2016 (source : RPLS)



Une consommation foncière pour l'habitat légèrement inférieure aux estimations du SCoT

Le SCoT a estimé des **besoins théoriques en foncier pour l'accueil de nouveaux logements à environ 195 hectares** sur une échéance de 10 années (1999 étant l'année de référence). Une valeur de cadrage a été fixée à chaque commune pour la consommation d'espace pour l'habitat, exprimée en hectares. Cette valeur peut évoluer dans la limite des 15 % supplémentaires sur 10 ans, appréciés à l'échelle communautaire.

Au total, **146 ha ont été artificialisés pour l'habitat** entre 1999 et 2012 (périmètre des 17 communes ; 162 ha sur les 21 communes), soit légèrement moins que les besoins estimés.

Les résultats sont assez hétérogènes selon les communes. Les communes de Cerny et Champcueil ont par exemple artificialisé pour l'habitat près du double de leurs surfaces estimées dans le SCoT. A l'inverse, certaines communes telles que Nainville les Roches, Vert-le-Petit et Leudeville ont peu artificialisé pour l'habitat par rapport à ce que le SCoT avait prévu.

Les trois pôles urbains, Mennecy, Ballancourt-sur-Essonne et La Ferté Alais, sont en deçà des besoins théoriques en foncier qui avaient été estimés. À noter toutefois, que des projets importants de logements ont été mis en œuvre après 2012 sur les communes de Mennecy et Ballancourt-sur-Essonne (cf. partie logements).

Tableau : Surface artificialisée pour l'habitat par commune (source : MOS IAU-Idf)

En ha				Besoins en foncier à horizon 10 ans	
	1999	2012	Evolution 1999-2012	Valeur de cadrage	Progression par rapport à la valeur de cadrage
Auvernaux	9,8	11,8	2	2,5	79%
Ballancourt-sur-Essonne	152,8	175,6	22,8	27,2	84%
Baulne	47,7	50,3	2,6	2,5	106%
Cerny	102,4	111,6	9,2	4,8	193%
Champcueil	69,3	74,9	5,6	3,7	151%
Chevannes	40	46,6	6,6	8,7	76%
D'Huisson-Longueville	49,7	57,2	7,5	NC	NC
Écharcon	17,3	20,4	3,1	4,4	71%
La Ferté Alais	96,8	102,1	5,3	6,7	79%
Fontenay-le-Vicomte	30,7	36,3	5,6	4,5	125%
Guigneville-sur-Essonne	35,1	40,9	5,8	NC	NC
Itteville	193,4	207,3	13,9	21	66%
Leudeville	40,3	44,3	4	8,3	48%
Mennecy	301,2	322,8	21,6	47,2	46%
Nainville-les-Roches	18,1	19,7	1,6	4,2	37%
Ormoy	27,7	40,3	12,6	11,4	111%
Orveau	6,7	7,4	0,7	NC	NC
Saint-Vrain	95	102,9	7,9	8,7	90%
Vayres-sur-Essonne	33,6	36,4	2,8	NC	NC
Vert-le-Grand	50,1	60	9,9	8,1	123%
Vert-le-Petit	46,7	57,8	11,1	20,6	54%
TOTAL CCVE 21	1 464,0	1 626,4	162,4	NC	NC
TOTAL CCVE 17	1 339,1	1 484,7	145,6	194,5	145%



EN CONCLUSION

Q7 : Combien de logements ont-été construits ? Quelle répartition de la production de logement observe-t-on sur le territoire ? Les objectifs définis par commune dans le rapport de présentation ont-ils été atteints ?

- > Les trois pôles urbains structurants concentrent près de la moitié du parc de logements du territoire de la CCVE
- > Le parc de logements se composait de 22 061 logements en 2006, soit une évolution annuelle moyenne de 284 nouveaux logements par an entre 2006 et 2014. Une hausse de 10% du parc de logements, comparable à celle observée sur l'ensemble du département. Un rythme de développement du parc toutefois en deçà de l'objectif fixé par le SCoT de 400 nouveaux logements par an. La croissance du parc de logements s'est accrue ces dernières années et reste assez contrastée selon les communes.
- > L'objectif programmé du nombre de logements à construire à horizon 10 ans est atteint pour moitié. 4 communes dépassent ou sont proches de l'objectif comme Fontenay-le-Vicomte, Cerny, Saint-Vrain, Vert-le-Grand.
- > De nouveaux projets de logements sont en cours sur le territoire. Pour les communes de Mennecy, Ormoy, Ballancourt-sur-Essonne, et Itteville par exemple ; ces nouveaux projets leur permettront de dépasser l'objectif fixé dans le SCoT.

Q8 : La diversité de l'offre de logements a-t-elle été améliorée et notamment la part du locatif social a-t-elle été renforcée ?

- > Un parc toujours dominé par les logements individuels et des résidents propriétaires. La part de logements collectifs a très peu évolué depuis 2006, restant bien en deçà de celle de l'Essonne. L'équilibre locatif/propriétaire a également peu évolué globalement sur le territoire.
- > Seules 16 sur les 21 communes du territoire ont des logements sociaux dans leur parc de logements.

- > Le rythme de construction des logements sociaux s'est accéléré : 116 nouveaux logements sociaux livrés en moyenne par an sur la période 2011-2016, contre 21 sur la période 1999-2003
- > 4 communes ont largement dépassé l'objectif du SCoT qui leur avait été fixé sur la construction de logements sociaux : Mennecy, Ormoy, Saint-Vrain et Fontenay-le-Vicomte. Des efforts importants restent à fournir pour la plupart des autres communes, notamment Ballancourt-sur-Essonne (de nouvelles constructions ont toutefois été réalisées en 2016-2017).
- > Aujourd'hui, 2 communes sont concernées par les lois SRU et Duflot (taux minimum de 25% de logements sociaux), Mennecy et Ormoy. Un effort conséquent reste à mettre en œuvre sur la commune d'Ormoy avec des opérations projetées (630 logements prévus, une part de logements sociaux).
- > Dans l'état actuel de la loi, lorsque la commune de Mennecy atteindra 15 000 habitants, l'ensemble des communes de la CCVE ayant une population supérieure à 1500 habitants devra atteindre un taux de logement social minimum de 25%. 11 communes seraient alors concernées.

Q9 : Combien de nouvelles surfaces ont été consommées pour l'habitat ? Quelle répartition par commune ?

- > 146 ha ont été artificialisés pour l'habitat entre 1999 et 2012 sur les 17 communes du périmètre du SCoT, contre 195 ha estimés dans le SCoT. 162 ha sur le nouveau périmètre.
- > Les résultats sont assez hétérogènes selon les communes. Cerny et Champcueil ont par exemple artificialisé pour l'habitat près du double des besoins théoriques en foncier estimés dans le SCoT. A l'inverse, certaines communes telles que Nainville les Roches, Vert-le-Petit et Leudeville ont peu artificialisé pour l'habitat par rapport à ce qu'elles avaient prévu.
- > Les trois pôles urbains sont en deçà des besoins qui étaient estimés. À noter toutefois, que des projets importants de logements ont été mis en œuvre après 2012 sur les communes de Mennecy et Ballancourt-sur-Essonne.



DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET COMMERCIAL

À l'époque de l'élaboration du SCoT, le territoire de la CCVE se caractérisait par un **tissu économique local varié marqué par 5 secteurs** : les services à la personne et le commerce, l'agriculture, l'exploitation d'hydrocarbures, l'artisanat, et la recherche et développement.

Le SCoT de la CCVE s'est donné comme ambition de **maintenir ce tissu tout en renforçant certains secteurs** comme le commerce, les services à la personne (économie présentielle, anciennement appelée résidentielle) et le tourisme (renforcement de l'offre d'hébergement).

L'accueil d'entreprises de branches nouvelles était également souhaité. En revanche, le SCoT ne souhaitait pas que soit favorisé l'accueil d'entreprises de **logistique** sur le territoire communautaire.

Le SCoT mettait en exergue la nécessité de conforter **l'agriculture** sur les plateaux agricoles, notamment en encourageant sa multifonctionnalité (production, vente directe, loisirs et tourisme).

Enfin, **12 zones d'activités réparties sur 9 communes**, étaient recensées lors de l'élaboration du SCoT. Le maintien de leur fonction généraliste répondait à un des objectifs du SCoT.

Avec la mise en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la CCVE a **renforcé ses compétences sur le tourisme et le développement économique**. Sur le tourisme, la CCVE a instauré à partir du 1^{er} janvier 2018 une taxe de séjour sur son territoire dont le produit a vocation à mettre en place des actions pour accroître la fréquentation touristique et valoriser le territoire. S'agissant du développement économique, la CCVE a récupéré à compter du 1^{er} janvier 2017 la compétence liée aux zones d'activités économiques (ZAE); 8 ZAE sont devenues communautaires. À partir de cette date, la création de nouvelles ZAE relève de la compétence exclusive de la Communauté de communes.

Les questions à se poser

Q10 : Le déficit en nombre d'emplois offerts sur le territoire a-t-il été comblé au regard de la population active ?

Q11 : Les secteurs de l'économie présentielle et du tourisme ont-ils été renforcés ? L'accueil d'activité logistique a-t-il été limité ? Le poids de l'activité agricole a-t-il été maintenu ?

Q12 : Les zones d'activités économiques se sont-elles développées, notamment dans les pôles préférentiels de développement ? Combien de nouvelles surfaces ont été consommées pour le développement économique ? Quelle répartition par commune ?

Q13 : L'offre commerciale a-t-elle été renforcée dans les pôles urbains et les pôles relais du territoire. Le renforcement de l'offre commerciale des centres urbains a-t-il été réalisé ?

Les indicateurs

I12 : Nombre d'emplois

Nombre d'emplois et poids par secteur économique. Emplois non-salariés inclus. L'indicateur permet de connaître l'évolution de l'emploi et des secteurs porteurs d'emploi.

Source : INSEE

I13 : Indicateur de concentration de l'emploi

Ratio du nombre d'emplois sur le nombre d'actifs occupés. L'indicateur informe sur le caractère résidentiel ou non du territoire. Il est complété par la part d'actifs travaillant sur la commune de résidence et par le taux d'emploi (ratio nombre d'actifs occupés sur nombre d'actifs total) permettant d'apprécier la capacité de l'économie locale à utiliser ses ressources en main d'œuvre.

Source : INSEE



I14 : Entreprises

Nombre d'entreprises et poids par secteur économique. L'indicateur permet de faire ressortir les tendances de l'économie locale.

Source : INSEE – répertoire des entreprises et des établissements (REE), Sit@del

I15 : Exploitations agricoles

Nombre d'exploitations agricoles et surface agricole utile. L'indicateur permet d'apprécier l'évolution du secteur agricole sur le territoire, secteur à enjeu fort.

Source : recensement général agricole

I16 : Espaces d'activités économiques

Consommation foncière en activités : économiques et industrielles, logistique, commerces, bureaux.

Source : MOS IAU-Idf

I17 : Zones d'activités économiques

Nombre et catégorie des Zones d'activités économiques (ZAE). Compléments sur les autres zones d'activités non classées en ZAE.

Localisation et consommation foncière des ZAE

Sources : CCVE, MOS IAU-Idf

I18 : Activités commerciales

Nombre d'activités commerciales, par type. L'indicateur comprend les commerces de proximité, l'équipement de la personne et l'équipement de la maison. Sont exclus, les commerces de service comme les banques, les bureaux de poste, les restaurants, les agences immobilières, les salons de soins de beauté et l'artisanat.

Sources : INSEE BPE 2015, CCVE

I19 : Grandes et moyennes surfaces commerciales

Nombre de dossiers autorisés en Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC), surface et type.

Source : Préfecture de l'Essonne, Annuaire LSA 2017

I20 : Actions pour dynamiser les centres-villes

Liste des actions menées sur le territoire, concourant à la revitalisation des centres-urbains.

Source : CCVE

Une dynamique d'emploi forte, principalement tertiaire, avec un secteur secondaire toujours soutenu

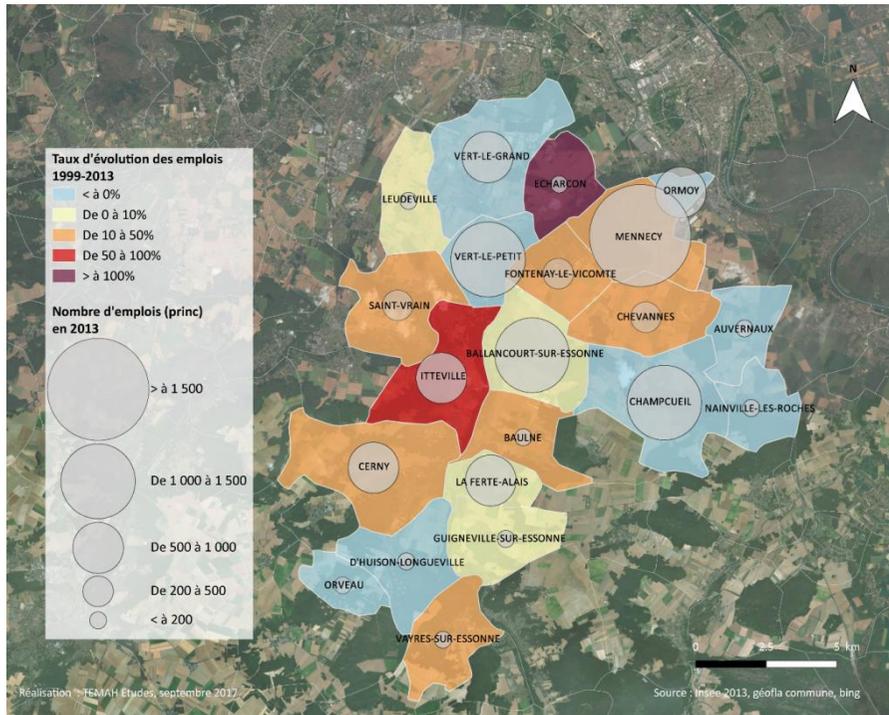
En 2013, le territoire de la CCVE compte **12 877 emplois**, soit 1 326 emplois de plus qu'en 1999 (+11,5%), ce qui place la dynamique au-delà de celle de l'Essonne (+9,6%) mais en deçà de celle de la France (+13,3%).

Les deux tiers des gains en emplois se sont effectués sur la période 1999-2008 (+ 892 emplois soit une hausse de +7,7% contre +3,5% entre 2008 et 2013). Néanmoins, malgré ce ralentissement récent, la dynamique reste supérieure à celle connue sur l'ensemble du département (+1,5%) et de la France (+0,8%).

La CCVE s'est dotée de la compétence « insertion des jeunes 16 – 25 ans en 2009. En 2017, 7 277 jeunes de 16 à 25 ans ont été recensés sur le territoire dont 365 ont été accompagnés par les Missions locales du territoire.



Carte : Évolution de l'emploi entre 1999 et 2013 et nombre d'emplois en 2013 (source : Insee)



La CCVE s'est dotée de la compétence « insertion des jeunes 16 – 25 ans » en 2009. En 2017, 7277 jeunes de 16 à 25 ans ont été recensés sur le territoire dont 365 ont été accompagnées par les missions locales du territoire.

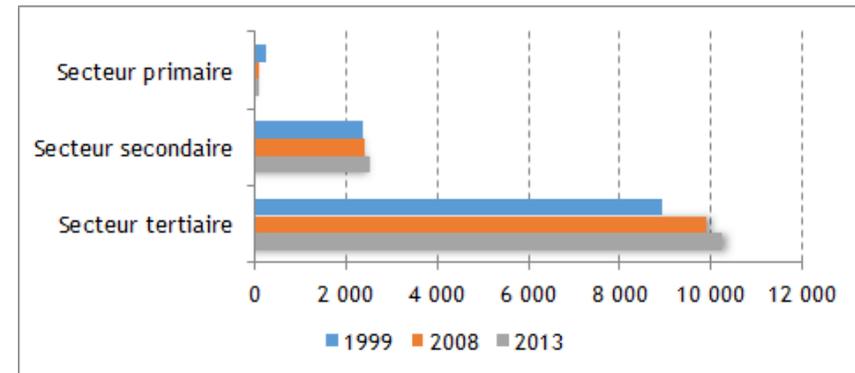
En 2013, les deux pôles urbains, Mennecy (3 061 emplois) et Ballancourt-sur-Essonne (1 368 emplois), représentent un tiers du nombre total d'emplois de la CCVE. Ils sont suivis des communes de plateau, Champcueil (1 295 emplois), et du pôle relais Vert-le-Petit (1 006 emplois). À elles quatre, ces communes **concentrent près de 53 % du nombre total d'emplois** de la CCVE.

Leur poids reste similaire à celui connu en 1999. Champcueil a un nombre élevé d'emplois, du fait principalement de la présence du centre hospitalier. La seule commune de Mennecy représente 47% des gains d'emplois (+ 627 emplois) de la CCVE entre 1999 et 2013.

Le territoire est entouré au Nord-Est par les bassins d'emploi Corbeil-Essonnes et Evry, et au Nord-Ouest par le bassin d'emploi de Brétigny-sur-Orge.

Le secteur tertiaire est le secteur économique le plus important de la CCVE, il représente 79,5 % des emplois (10 234) en 2013. Ce constat est le même pour l'ensemble du département (82,4%) et pour la France (77,7%). Le poids du secteur tertiaire s'est renforcé sur la période 1999-2013 (+2,2 points) mais est resté stable entre 2008 et 2013.

Figure : Nombre d'emplois par secteur économique (source : Insee)



Le secteur primaire de la CCVE (111 emplois en 2013) est en fort déclin avec une perte de plus de la moitié de ses effectifs (-55,3% soit 138 emplois) sur la période 1999-2013, se calquant sur la dynamique de l'Essonne (-53,9%), mais nettement supérieure à celle observée en France (-21,5%). L'essentiel des pertes d'emplois du secteur s'est réalisé entre 1999 et 2008 (-125 emplois soit -50,2%).



Le secteur secondaire (2532 emplois en 2013) a vu ses effectifs augmenter de + 6,7% (soit + 159 emplois) sur la période 1999-2013 **avec une progression accélérée entre 2008 et 2013**, puisque 69 % des gains d'emplois se sont réalisés sur cette période. À noter que l'Essonne (- 9,3%) et la France (-6,9%) ont observé sur la même période un repli du nombre d'emplois dans ce secteur.

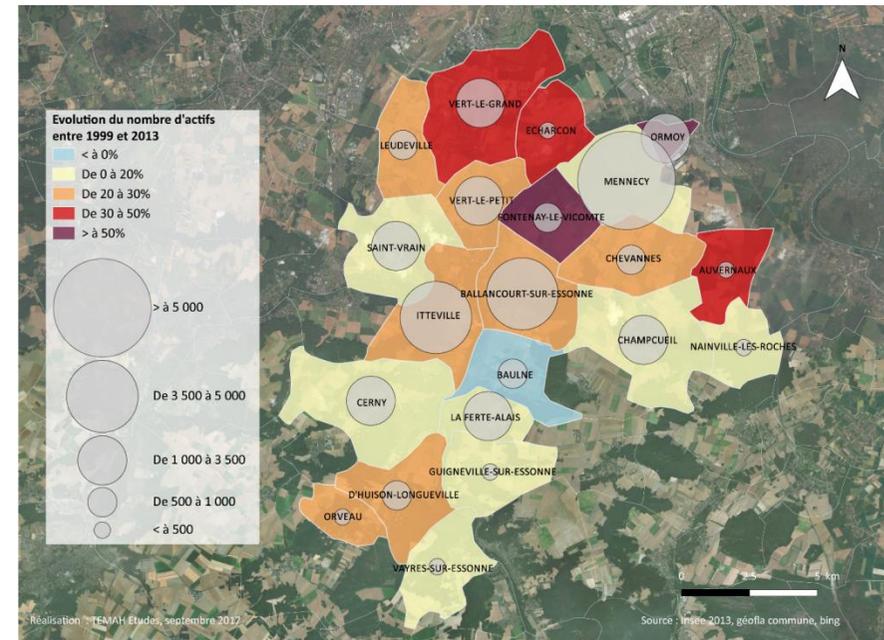
Enfin, le **secteur tertiaire** a connu sur la période 1999-2013 une **hausse du nombre de ses emplois** avec +14,6% (+1305 emplois) plaçant sa dynamique dans la même lignée que celle de l'Essonne (+15,3%) mais en-dessous de celle de la France (+21,9%). Les trois quarts du nombre d'emplois gagnés se sont réalisés entre 1999 et 2008 (+967 emplois).

Un territoire marqué par un processus de résidentialisation

Le nombre d'actifs de la CCVE est passé de 25 588 en 1999 à 29 969 en 2013, soit une hausse de 17,1% (+4 381 actifs), supérieure à celle de l'Essonne (+10,5%) et de la France (+12,7%). De nouveau, la progression a été la plus forte sur la période 1999-2008 (+3 418 actifs soit une hausse de +13% contre +3% entre 2008 et 2013).

En mettant en parallèle les gains d'emplois et d'actifs entre 1999 et 2013, il apparaît que le **nombre d'actifs a évolué 3 fois plus vite que le nombre d'emplois**. Autrement dit, pour 1 emploi créé, le territoire a accueilli plus de 3 actifs. Ce phénomène met en exergue un **processus de « résidentialisation »** sur la période, avec toutefois un **ralentissement du phénomène depuis 2008** ; le nombre d'actifs ayant augmenté 2,2 fois plus vite entre 2008-2013 contre 3,8 fois plus vite entre 1999 et 2008.

Carte : Évolution du nombre d'actifs entre 1999 et 2013 et effectifs en 2013 (source : Insee)

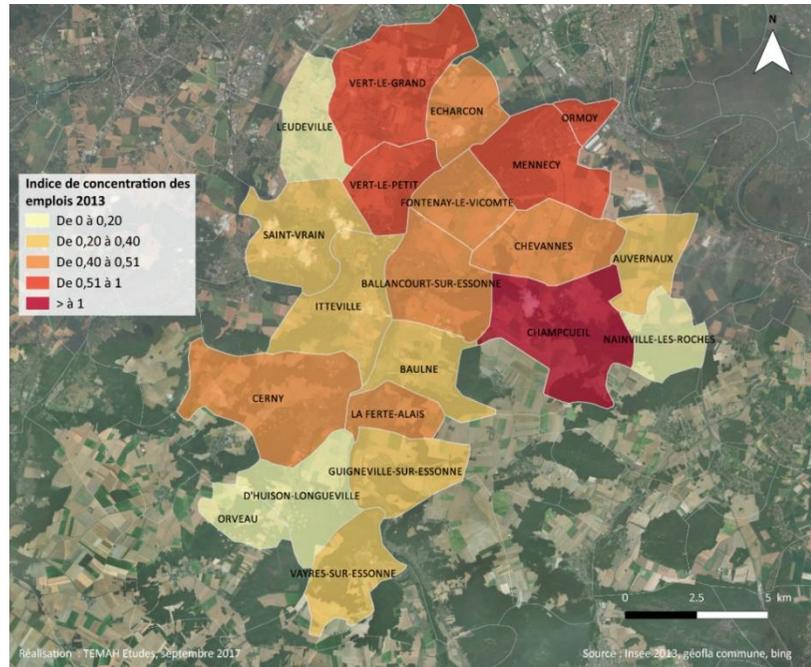


L'indice de concentration des emplois (emplois/actifs occupés) caractérise la capacité d'un territoire à proposer un emploi à ses actifs occupés (en théorie). Pour la CCVE, l'indice reste faible (0,46), légèrement supérieur à celui connu en 1999 (0,43) mais largement en-dessous de celui de l'Essonne (0,79) et de la France (1). Dans le rapport de présentation du SCoT, il est évoqué le souhait d'atteindre 0,6 en 2016, ce qui n'est pas le cas.

Le territoire propose donc en effet un peu moins d'1 emploi pour 2 actifs occupés résidents sur son territoire, **ce qui confirme l'aspect résidentiel de la CCVE**. Seules les communes de Champcueil (1,14) et d'Ormoiy (0,83) font mieux que la moyenne départementale.

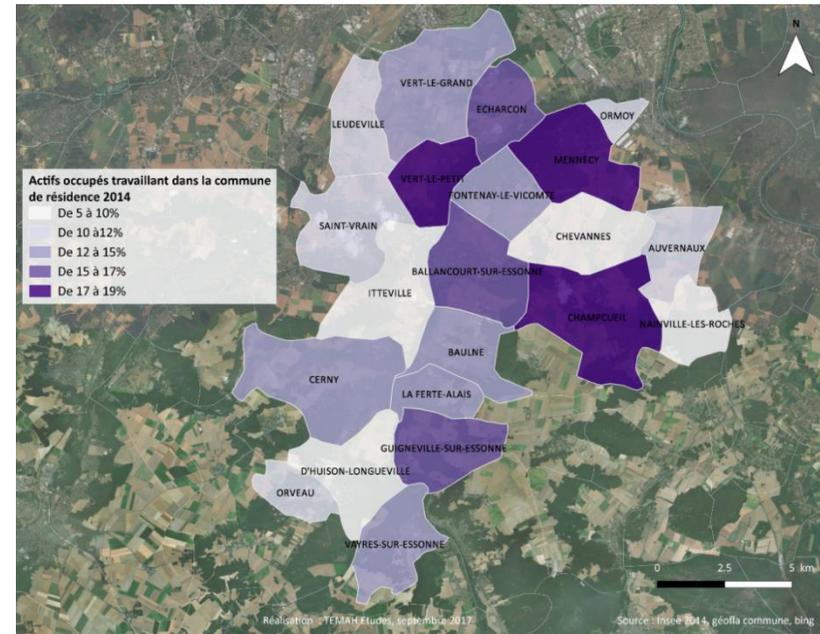


Carte : Indice de concentration des emplois en 2013 (source : Insee)



De même, la part des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi au lieu de résidence est faible (14,3%) et inférieure à celle de l'Essonne²(18,1%). Elle est restée stable sur la période 2009-2014. Une seule commune, MenneCY, présente une part plus importante (18,9%) que celle de l'Essonne.

Carte : Part des actifs occupés travaillant dans la commune de résidence 2014 (source : Insee)



Le taux d'emploi (actifs occupés / actifs) de la CCVE reste toutefois important (92,5% en 2014), supérieur à celui de l'Essonne (89,3%) et de la France (86,4%). La population active de la CCVE dispose donc pour la plupart d'un emploi, mais ne travaille pas sur son lieu de résidence.

Tableau : Taux d'emploi (source : Insee)

	1999	2008	2013
CCVE 21 communes	92,7%	93,9%	92,5%
DEPARTEMENT	90,2%	91,2%	89,3%
FRANCE	86,2%	88,4%	86,4%

Le taux d'emploi est resté stable sur la période 1999-2013 avec un pic en 2008 (93,9%), au début de la crise économique, avant de fléchir sur la période 2008-2013. Les dynamiques sont similaires pour l'Essonne et la France.



Une activité économique dynamique portée par la sphère présentielle

En 2014, la CCVE compte **3 130 entreprises**. Les secteurs les plus représentés sont le commerce de gros et de détail, les transports, hébergement et restauration avec 719 entreprises (soit 23 %), les activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien avec 516 entreprises (soit 16 %), et la construction avec 507 entreprises (soit 16 %).

Les secteurs les moins présents sont l'information et communication avec 99 entreprises (soit 3 %) et les activités financières et assurances avec 76 entreprises (soit 2%).

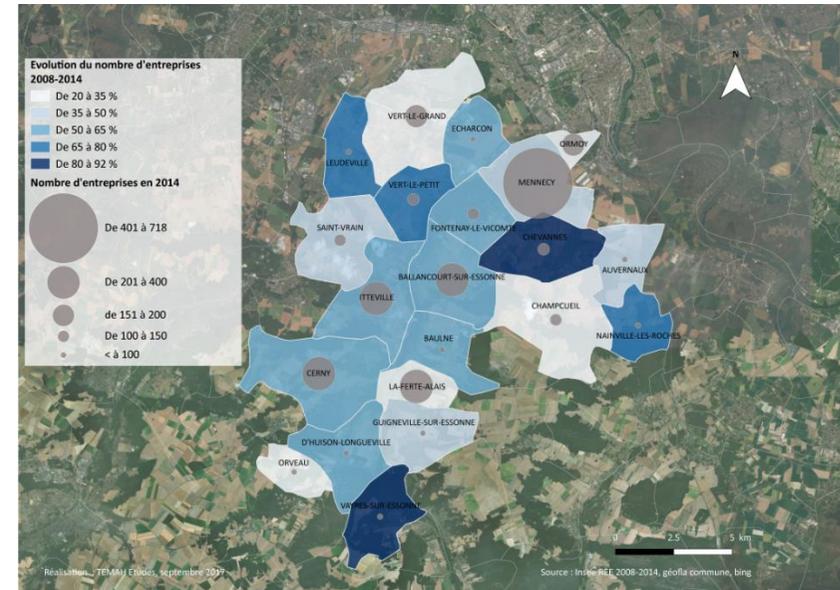
Le nombre d'entreprises du territoire a connu une **forte progression** de 46 % entre 2008 et 2014, passant de 2 149 entreprises en 2008 à 3 130 en 2014. Cette évolution s'inscrit légèrement au-dessus des tendances du département de l'Essonne (+ 43 %) et de la région Île-de-France (+ 40%). Les secteurs de « l'information et communication et des autres activités de services » ont connu les progressions les plus fortes sur la période (+87%). Le nombre d'entreprises de la construction a également augmenté de 53% (contre +54% pour l'Essonne et +52% pour l'Île-de-France).

Sur la période 1999-2014, le nombre d'emplois de la sphère présentielle, c'est-à-dire, à l'inverse de la sphère productive, les activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, a **augmenté de +27%** (soit 2011 emplois).

La part des emplois de la sphère présentielle dans la totalité des emplois est ainsi passée de 65 % en 1999 à 74 % en 2014. Dans le même temps, ces proportions pour l'Essonne (60 % en 1999 et 63 % en 2014) et la France (62 % en 1999 et 66 % en 2014) étaient moins conséquentes.

² Les entrepôts concernent principalement le secteur de la logistique. Une faible partie peut être dédiée à du stockage pour les entreprises d'autres secteurs économiques.

Carte : Nombre d'entreprises par commune en 2014 (source : Insee)



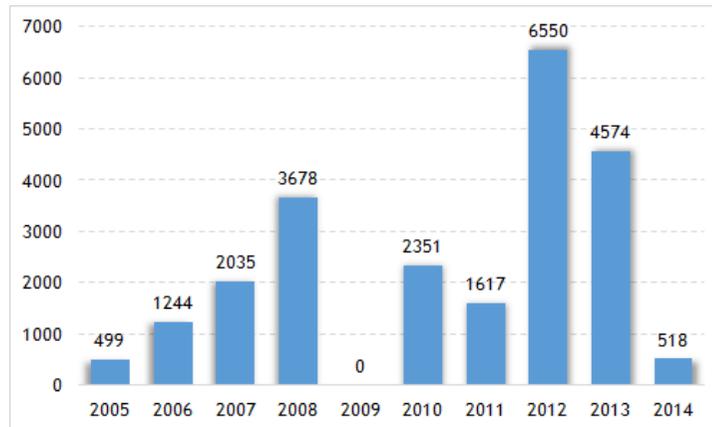
Un secteur logistique en forte croissance

Entre 2005 et 2014, 23 066 m² d'entrepôts² ont été autorisés et mis en chantier sur le territoire de la CCVE, soit une moyenne de 2 307 m²/an, ce qui représente 19,8 % du total des locaux autorisés du territoire (hébergement hôtelier, commerce, bureaux, artisanat, industrie). À noter que sur Cerny, les 3 875 m² d'entrepôts autorisés identifiés pourraient être liés pour partie au Musée volant Salis (hangars) et ne sont donc pas liés à une activité de logistique.

À titre de comparaison, la surface des entrepôts autorisés et mis en chantier sur le département de l'Essonne a été de 591 658 m². La CCVE participe donc à hauteur de 3,8% des entrepôts commencés dans le département entre 2005 et 2014.



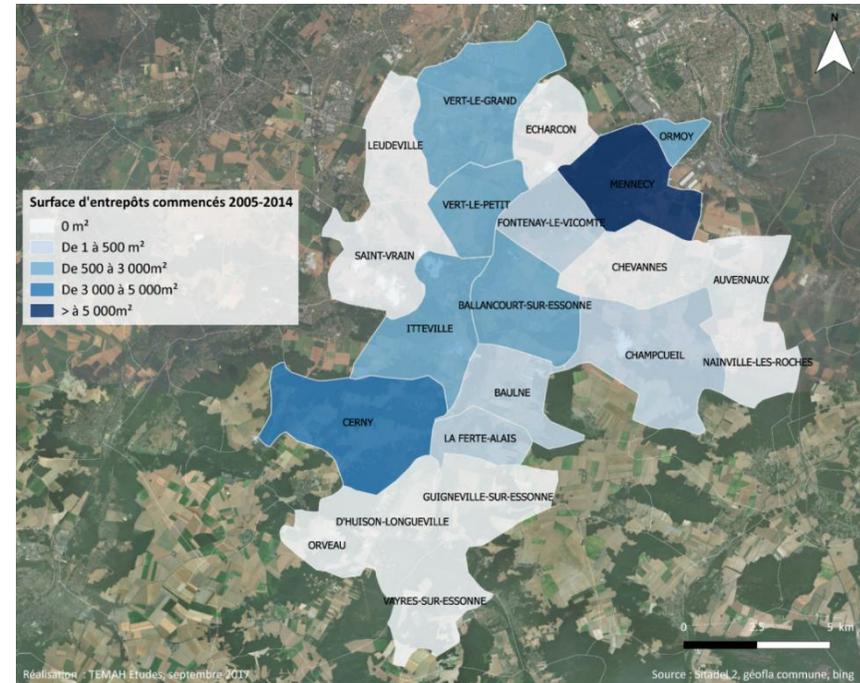
Figure : Surface d'entrepôts autorisés et mis en chantier sur le territoire de la CCVE entre 2005 et 2014 (source : Sit@del)



La surface d'entrepôts autorisés et mis en chantier a progressé de manière continue entre 2005 et 2008, avec une moyenne de 1 864 m²/an. Sur la seconde période, de 2009 à 2014, la progression a été moins homogène, avec une moyenne de 2 602 m²/an et des valeurs annuelles allant de 0 m² comme en 2009 à 6 550 m² en 2012. Au total, sur 2009-2014, 15 610 m² d'entrepôts ont été autorisés et mis en chantier, contre 7 450 m² sur la période 2005-2008.

Mennecy (10 031 m²) est la commune où les surfaces d'entrepôts autorisés et mis en chantier sont les plus importantes. À elle seule, **la commune de Mennecy concentre 43% des surfaces totales d'entrepôts autorisés** sur la période 2005-2014 dont 84% ont été le fait de la période 2009-2014.

Carte : Localisation des surfaces d'entrepôts autorisés et mis en chantier entre 2005 et 2014 (source : Sit@del)



Un secteur touristique peu présent notamment sur l'hébergement, des initiatives en cours

Le SCoT avait pour ambition de conforter le tourisme, en tant que secteur de développement économique, tout particulièrement en encourageant l'offre d'hébergement.

Le secteur du tourisme sur le territoire de la CCVE a bien évolué mais reste aujourd'hui encore faible avec seulement 3 hôtels présents dans les communes d'Itteville (hôtel 2 étoiles), d'Ormoy (hôtel Formule1), et de Vert-Le-Grand ; aucun établissement hôtelier n'est situé dans les pôles structurants. Néanmoins une centaine de chambres d'hôtes et plus d'une cinquantaine de lits pour les gîtes sont présents et répartis sur tout le territoire. Enfin, les trois campings répertoriés à D'huison-Longueville, La Ferté Alais et Itteville, ont toutefois cessé leurs activités.



Le **contrat de ruralité**, signé le 21 mars 2017 intègre un volet sur le renforcement de l'attractivité touristique du territoire. Il s'agit de soutenir des projets touristiques structurants par des soutiens à l'investissement et des actions pour l'animation et la promotion du territoire. Une réflexion est en cours autour de l'aérodrome Jean-Baptiste Salis (musée, restaurant, évènement) situé sur les communes de Cerny et Itteville (plateau de l'Ardenay) qui constitue un des pôles-phares prioritaires du Pôle touristique Régional Sud-Essonne. L'implantation d'une borne interactive en lien avec la création d'un site dédié est également programmée en 2018.

Par ailleurs, dans le cadre du **Pacte Sud Essonne** établi en partenariat avec le Conseil Régional et le Conseil Départemental depuis 2010, la CCVE s'est engagé à renforcer sa communication touristique. Pour ce faire, les parties prenantes se sont accordées pour répondre à l'appel à projet régional « innovation numérique territoriale » pour l'installation de matériel numérique en Sud Essonne. L'action a pour objectif de renforcer et d'harmoniser la diffusion d'informations touristiques avec pour ambition de développer l'information apportée aux touristes et contribuer à la création d'une identité Sud-Essonne.

Un secteur agricole en renouvellement avec des opportunités sur les circuits courts

L'agriculture constitue une caractéristique prégnante du territoire intercommunal avec deux plateaux agricoles (Plateau de Vert-le-Grand, Plaine de Chevannes) bordant de part et d'autre la vallée de l'Essonne. Elle participe à l'identité et au caractère rural du territoire.

Le nombre d'exploitations agricoles s'est toutefois réduit de moitié depuis plus d'une vingtaine d'années, passant de 161 exploitations en 1988 à 78 en 2010. Cette tendance est marquée plus fortement sur la période 2000-2010 (-31%) qu'en Ile-de-France (-23%) et sur l'ensemble de la France (-27%).

Vert-le-Grand est la commune où subsiste le plus grand nombre d'exploitants agricoles avec 17 exploitations. Toutes les communes du

territoire, hormis La Ferté Alais, ont néanmoins au moins une exploitation agricole.

Même si le secteur économique agricole connaît une baisse fulgurante de son nombre d'exploitations, à l'image de ce qui se passe dans le reste du pays, la surface agricole reste importante avec seulement une baisse de près de 2% sur la même période. On assiste à un agrandissement important de la surface moyenne de chaque exploitation.

Les grandes cultures dominent largement le territoire et en couvre une surface prépondérante. Le maraîchage, la culture fruitière et l'élevage subsistent dans certaines communes, mais avec un poids marginal. Le secteur fonctionne principalement en circuits longs avec des productions commercialisées essentiellement en-dehors du territoire.

En 2013, le secteur agricole représente 111 emplois, soit 0,9% des emplois, contre 124 emplois en 2008 (1%) et 249 emplois en 1999 (2,2%). L'activité agricole constitue donc une activité économique relativement peu importante pour le territoire, mais produit les éléments paysagers qui forment l'image du territoire.

Dans le cadre du **Contrat de Redynamisation des Sites de la Défense (CRSD)** de la base aérienne 217 de Brétigny-sur-Orge, une des actions est le soutien à l'agriculture biologique et à l'emploi agricole. Un des projets en cours de mise en œuvre en 2017 est la création d'un **pôle agricole biologique de proximité d'intérêt régional et départemental**, sur environ 75 ha de surface agricole utile (SAU) dont une dizaine d'hectares sur la commune de Leudeville. La mise en place d'activités en maraîchage, en arboriculture, en élevage est recherchée avec pour objectif de développer les circuits courts alimentaires.

Un autre projet agricole pourrait voir le jour dans le cadre de la **requalification de l'ancien site émetteur de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) sur la commune de Chevannes**, d'une surface de près de 110 ha. Le site pourrait permettre l'installation de plusieurs exploitations agricoles notamment en agriculture biologique et d'élevage, en vue du développement des circuits de proximité.



D'autres actions sur cette thématique des circuits courts, sont en réflexion dans le cadre du Contrat de ruralité signé le 21 mars 2017, comme l'accompagnement de l'installation d'exploitations agricoles en maraichage ou élevage, en partenariat avec le PNR du Gâtinais français.

Des enjeux forts autour des espaces d'activités économiques

Lors de l'élaboration du SCoT, le territoire de la CCVE accueillait 12 zones d'activités économiques d'une superficie totale de 59,64 ha auxquels s'ajoutaient 12,2 ha ayant vocation à accueillir des activités économiques du projet de la ZAE de l'Aunaie à Ballancourt-sur-Essonne, portant les surfaces vouées à l'accueil d'entreprises à 71,84 ha au total.

Depuis l'approbation du SCoT, **2 nouvelles ZAE ont été créées** :

- La ZAE de Montvrain II (extension de Montvrain I) à Mennecey : 26 ha
- La ZAE du Domaine du Tertre à La Ferté Alais : 3,3 ha

Ces nouvelles zones ont été réalisées dans deux pôles urbains structurants.

Au 1^{er} janvier 2017, **8 zones d'activité économique** d'une superficie globale de 41,8 ha réparties sur 6 communes, deviennent communautaires (certaines ZAE ont seulement une part de leur surface déclarée communautaire). La commune de **Mennecey**, avec Montvrain I et II, **concentre 43 % des surfaces de ZAE communautaire**. Les autres ZAE précédemment identifiées dans le SCoT restent de compétence communale.

Tableau : Zones d'activités économiques (surface déclarée communautaire entre parenthèses) (source : CCVE – Etude sur le transfert de la compétence ZAE)

Nom ZAE	Commune	Typologie d'occupation	Surface en ha	
<i>Les Gros*</i>	Ballancourt-sur-Essonne	Industrie, artisanat	4,5 (1,6)	
<i>L'Aunaie*</i>	Ballancourt-sur-Essonne	Commerce, artisanat, culture	12,2 (6,5)	
<i>Les Grouettes de Longueville*</i>	Cerny	Artisanat	2,5 (6,2)	
<i>L'Ardenay</i>	Cerny		2,5	
<i>La Bigotte</i>	Champcueil		0,14	
<i>L'Orme à Bonnet*</i>	Chevannes	PME industrie, artisanat	5 (5)	
<i>La Nozole</i>	Fontenay-le-Vicomte		5,2	
<i>La Bâche</i>	Itteville		5	
Le Domaine du Tertre*	La Ferté Alais	Commerce, artisanat	3,3 (3,3)	
<i>Montvrain I*</i>	Mennecey	Commerce, industrie, PME	15	(18)
<i>Montvrain II*</i>	Mennecey		26	
<i>La Belle Etoile</i>	Ormoy		12	
<i>La Saule St Jacques</i>	Ormoy		6,4	
<i>La Croix Boissée*</i>	Vert-le-Grand	Industrie, artisanat	1,4 (1,2)	
TOTAL			100,14 (41,8)	

* ZAE déclarées d'intérêt communautaire au 1^{er} janvier 2017. En italique : ZAE présente en 2008.

En 2017, 8 zones ont été transférées : les zones des Gros et de l'Aunaie, la zone des Grouettes, l'Orme à Bonnet, le Domaine du Tertre, les ZAC Montvrain I et II (dont la seconde déjà communautaire) et la zone de la Croix Boissée.

Deux ZAE importantes sont actuellement en projet :

- La ZAE des Casernes sur une partie de l'ancienne base aérienne BA 217 de Brétigny-sur-Orge sur les communes de Leuville et Vert-le-Grand : 12,5 ha ; l'extension de cette zone est en cours de discussion ;
- L'extension de l'Ecosite de Vert-le-Grand et Echarcon (cf ci-après).



Les ZAE du Val d'Essonne sont de petite taille en termes de surface avec une moyenne de 7,5 ha pour une quinzaine d'entreprises par zone. Elles totalisent un plus de 2000 emplois.

Les ZAE sont constituées d'entreprises de petite taille, principalement de moins de 10 salariés, et sont majoritairement artisanales sans toutefois de spécificité dominante. Plusieurs zones d'activités du territoire de la CCVE sont des zones d'activités de « fait », impulsés par des SCI ou constituées suite à l'implantation de locomotives alimentaires. Elles connaissent par ailleurs un vieillissement grandissant, les rendant incompatibles avec les attentes et exigences croissantes des entreprises.

La CCVE a souhaité depuis 2008 redynamiser ces zones d'activités en lançant un **projet pluriannuel de requalification**, avec pour objet de rénover en domaine public la voirie et les parkings, installer de nouveaux éclairages, et créer une signalétique commune à toutes les zones. Cette requalification s'est déclinée différemment selon les zones et leur état respectif.

La CCVE s'est également engagée avec les autres intercommunalités du Sud Essonne (CC du Dourdannais en Hurepoix, CC Entre Juine et Renarde, CC du l'Etampois, CC des Deux Vallées, PNR du Gâtinais français) dans le **PACTE Sud Essonne** avec la Région et le Département. La CCVE a délibéré le 25 septembre 2012 pour approuver le principe de mise en coordination des acteurs du développement économique à l'échelle du PACTE Sud Essonne et d'un projet d'ensemble autour de 4 objectifs : accompagner les entreprises stratégiques sud essonniennes, optimiser les conditions d'accueil et d'implantation des entreprises en Sud Essonne, structurer en Sud Essonne les nouvelles filières de l'économie verte, accroître les services aux actifs au travers notamment d'actions en faveur des transports. Le PACTE s'est clôturé en 2016 et n'a pas été reconduit.

Le **contrat de ruralité** signé le 21 mars 2017 intègre un volet sur le développement économique, dans le cadre de la prise de compétence par la CCVE. Dans ce cadre, la CCVE est en cours de définition d'une nouvelle stratégie de développement économique et d'emploi pour

consolider et accroître les emplois, remplir les zones d'activités, redynamiser les zones et entreprises, et impliquer les entreprises dans la démarche. La réalisation d'un observatoire de l'économie et de l'emploi sur le territoire est par exemple envisagée.

Enfin, la CCVE a apporté sa contribution dans le cadre du projet du **schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII)** d'Île-de-France qui fut adopté le 14 décembre 2016 et qui définit une feuille de route en matière d'aides aux entreprises, à l'investissement immobilier et à l'innovation, ainsi que les orientations relatives à l'attractivité du territoire régional.

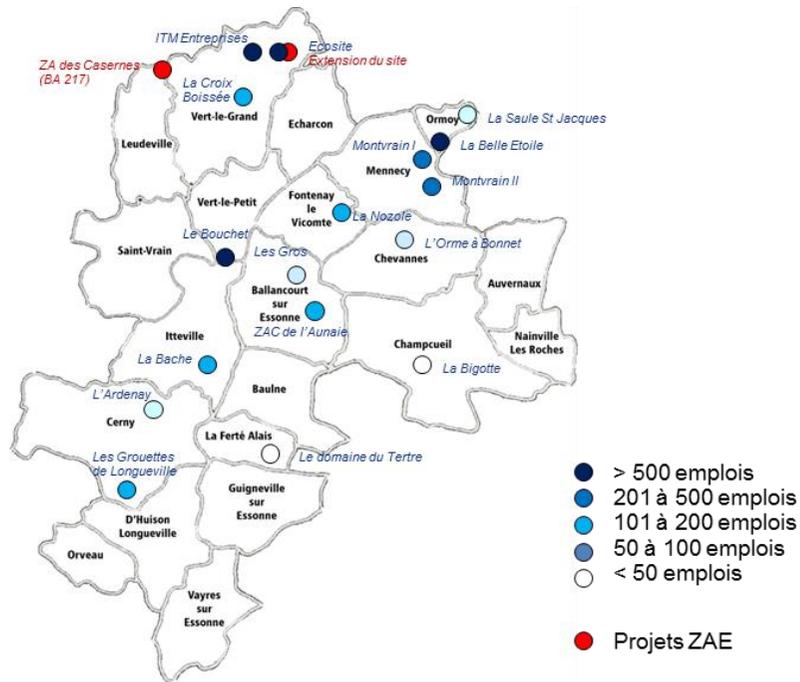
Le territoire présente **d'autres espaces économiques non qualifiés en ZAE**, mais étant toutefois d'importance pour le territoire :

- ➔ L'Ecosite de Vert-le-Grand/Echarcon : il s'agit d'un projet soutenu par la CCVE depuis 2011 ayant pour but la valorisation durable des déchets. Aujourd'hui, il accueille une Unité d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM), composée d'une unité de valorisation énergétique, d'une plateforme de maturation des mâchefers, d'un centre de tri, et d'une plateforme de transfert du verre.
- ➔ ITM Entreprises à Vert-Le-Grand : siège du groupe « Les Mousquetaires » en France.
- ➔ Le site du Bouchet sur les communes de Vert-le-Petit, Itteville, Saint-Vrain : sites industriels de recherche sur les matériaux énergétiques et de production de produits pharmaceutiques, avec en particulier les groupes Airbus et Safran.

Les espaces économiques sont globalement bien répartis sur l'ensemble du territoire, à la fois dans les pôles structurants mais également dans des pôles relais et communes de plateaux. Seule l'extrémité sud est moins desservie.



Carte : Localisation des secteurs d'activités de la CCVE et autres sites économiques d'importance (source : CCVE)



La consommation de l'espace dédié à l'accueil de nouvelles entreprises était estimée dans le SCoT de la manière suivante, pour un total d'environ 225 ha :

- Environ 155 ha déjà en grande partie classés en zones NAUi / AUi dans les POS/PLU des communes concernées (Mennecey : Montvrain II ; Ballancourt-sur-Essonnes ; Cerny ; Champcueil ; Chevannes ; Echarcon ; Leudeville ; Ormoy ; Vert-le-Grand ; Vert-le-Petit) ;

³ Les « équipements pour eau, assainissement, énergie » considérés comme de l'activité par le MOS IAU-IdF ont été écartés pour cette définition. Ils sont toutefois intégrés comme de l'activité dans l'analyse de l'artificialisation (partie Aménagement) pour

- Au moins 70 hectares sur de nouveaux secteurs à programmer :
 - > au Nord du territoire communautaire, sur le plateau des communes d'Echarcon, Leudeville et de Vert-le-Grand
 - > sur le secteur de l'INRA à Leudeville (création d'un Physiopôle)
 - > au niveau de la zone d'activités d'Itteville et de celle de Fontenay-le-Vicomte : extension à programmer.

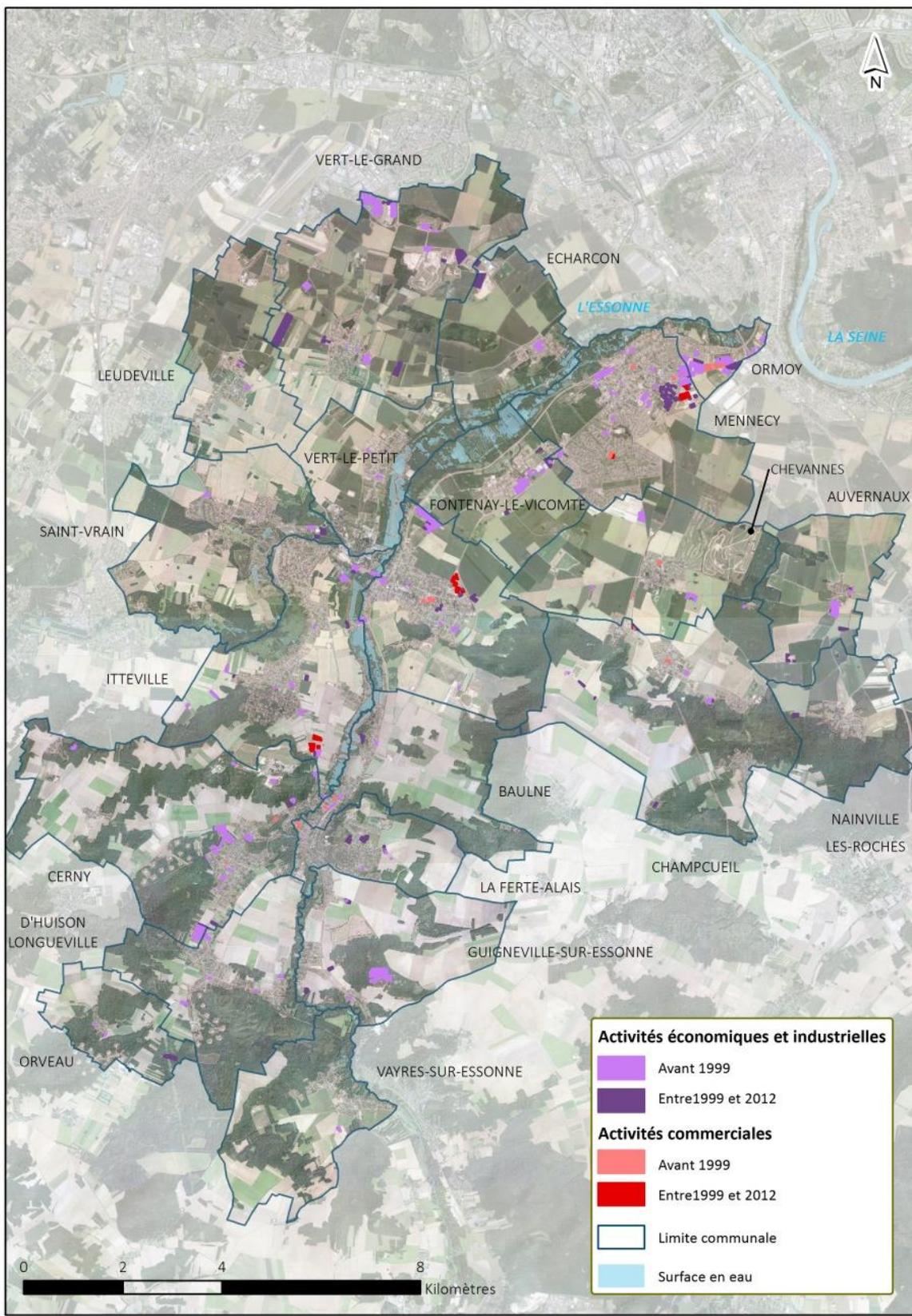
En 2012, l'occupation du sol identifie 154 ha dédiés aux activités économiques et industrielles, c'est-à-dire à des bureaux et des zones ou espaces affectés aux activités³, contre 106 ha en 1999. Entre 1999 et 2012, c'est ainsi 48 nouveaux hectares qui ont été consacrés aux activités, soit en moyenne 3,7 ha par an. Entre 2008 et 2012, cela représente 22 nouveaux hectares, soit 5,4 ha par an en moyenne. Une progression largement inférieure à ce qui avait été estimé dans le SCoT (+225 ha à horizon 10 ans). Toutefois, la qualité discutable des données sur l'occupation du sol doit amener à considérer avec prudence cette conclusion.

Le rythme s'est accéléré ces dernières années, passant de 2,9 ha par an entre 1999 et 2008, à 5,4 ha par an entre 2008 et 2012.

minimiser les discordances entre les travaux d'études. En 2012, ils représentent 121 ha ; 119 ha en 1999.



Carte : Évolution de l'occupation du sol dédiée aux activités économiques et industrielles et aux activités commerciales (source : MOS IAU-Idf)

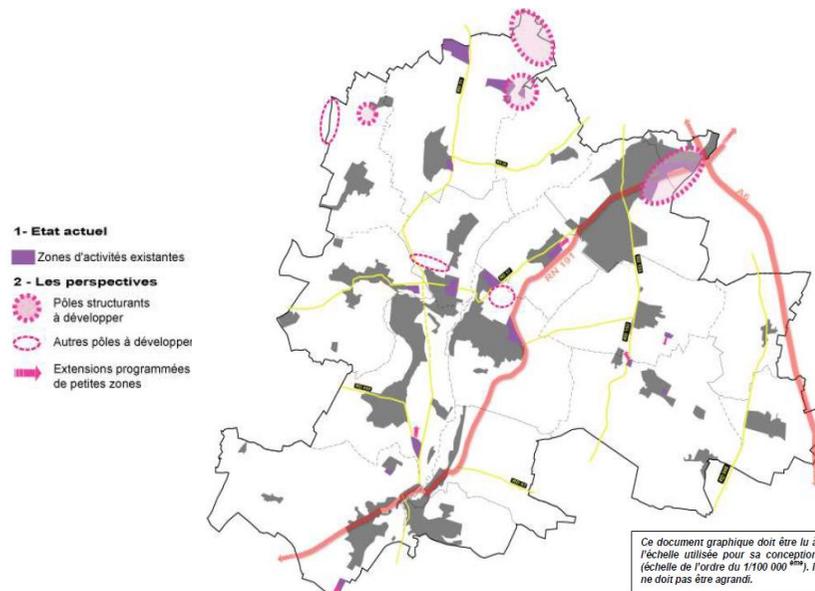


Source : BD TOPO® © V2 IGN-F – 2015, BD ORTHO® IGN-F – 2012, MOS - IAU 2012

Réalisation TERCIA Consultants, Octobre 2017

Le SCoT a défini spatialement les secteurs économiques à développer. Il apparaît que les secteurs prioritaires ont globalement été développés, notamment les zones d'activités de Montvrain (Mennecy), de l'Aunaie (Ballancourt-sur-Essonne), de même que les espaces d'activités situés sur les communes de Vert-le-Grand et d'Echarcon; l'extension de l'Ecosite étant toutefois encore en projet. En revanche, sur Leudeville et Vert-le-Petit, les sites n'ont pas été développés; le projet de reconversion de la base aérienne BA 217 de Brétigny-sur-Orge affectera toutefois Leudeville mais n'était pas connu à l'époque de l'élaboration du SCoT.

Carte : Orientations du SCoT en matière de développement économique (source : SCoT CCVE – documents graphiques)



⁴ L'indicateur comprend les commerces de proximité, l'équipement de la personne et l'équipement de la maison. Sont exclus, les commerces de service comme les banques, les bureaux de poste, les restaurants, les agences immobilières, les salons de soins de beauté et l'artisanat.

Un commerce principalement de proximité, concentré autour de Mennecy, Ballancourt-sur-Essonne et Itteville

Le territoire de la CCVE compte 153 commerces⁴ répartis sur 14 communes. **Mennecy** (52 commerces) et **Ballancourt-sur-Essonne** (24 commerces) **sont les deux pôles commerciaux** de la CCVE, suivis de La Ferté Alais (19 commerces) et Itteville (14 commerces). Les communes du sud (Orveau, Vayres-sur-Essonne, D'Huison-Longueville et Guigneville-sur-Essonne) et d'une partie de l'est du territoire (Nainville les Roches et Auvernaux) sont dépourvues de commerces⁵.

À noter que l'analyse exhaustive de l'appareil commercial sur site mené en 2010 dans le cadre du FISAC utilise une définition plus large des commerces et services et dénombre ainsi sur le territoire 487 locaux commerciaux dont 440 commerces et services en activités (alimentaire spécialisé, généraliste, équipement de la personne et de la maison, hygiène santé beauté, culture loisirs, cycles auto, cafés hôtels restaurants, services en agence).

Selon l'occupation du sol, la surface dédiée aux commerces⁶ est en 2012 de 13,7 ha, soit 0,4% des espaces artificialisés. Elle a plus que doublé en 13 ans, passant de 6,6 ha en 1999 à 13,7 ha, soit un rythme moyen de développement de 0,5ha par an. La consommation d'espaces s'est accélérée depuis 2008, passant de 0,3 ha par an entre 1999 et 2008 à 1,2 ha par an entre 2008 et 2012.

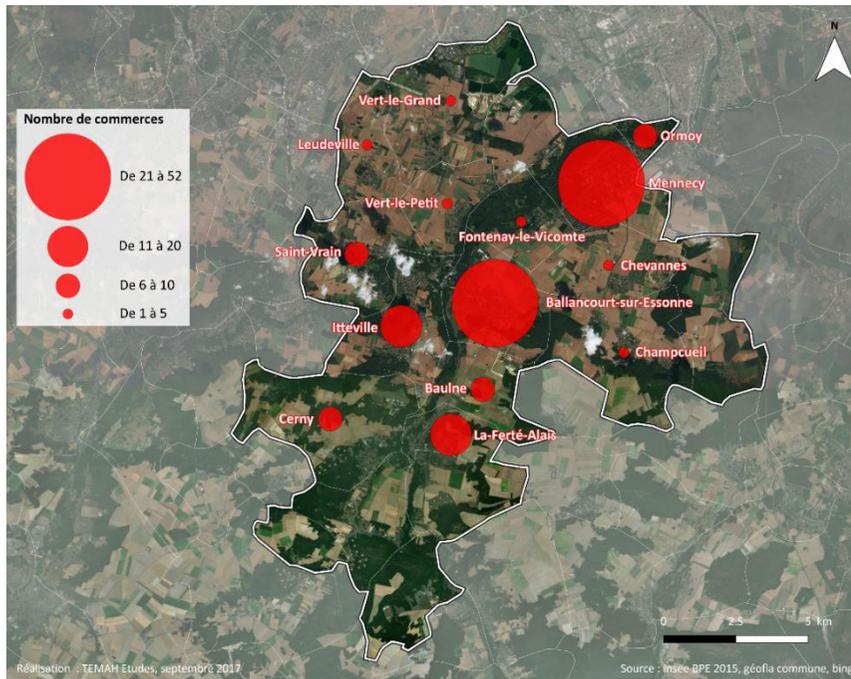
⁵ En tenant compte de la définition plus large utilisée dans le diagnostic du FISAC, seules Echarcon, Guigneville, Nainville et Orveau sont dépourvues de locaux commerciaux. Vayres-sur-Essonne, D'Huison-Longueville et Auvernaux concentrent 3 ou 4 locaux commerciaux chacun.

⁶ Les catégories du MOS IAU-IdF retenues pour le calcul de cette surface sont « grandes surfaces commerciales », « autres commerces ». Sont exclus les stations-service.



81 commerces de proximité sont recensés sur le territoire (selon la définition retenue), ce qui représente **plus de la moitié du nombre total de commerces** (53%). Les trois pôles structurants, Mennecy (24 commerces de proximité), Ballancourt-sur-Essonne (13 commerces de proximité) et La Ferté Alais (8 commerces de proximité) concentrent 56 % de l'offre totale en commerces de proximité.

Carte : Nombre de commerces en 2015 (source : INSEE)



La CCVE compte 30 236 m² de **surfaces en grands commerces** (surface de plus de 300 m²). L'alimentaire (hypermarché, supermarché, hard-discount et drive-out) représente 61,4 % de ces surfaces, suivie du bricolage avec 25,1 %, de la jardinerie avec 6,9 %, et de la mode avec 3,3 %.

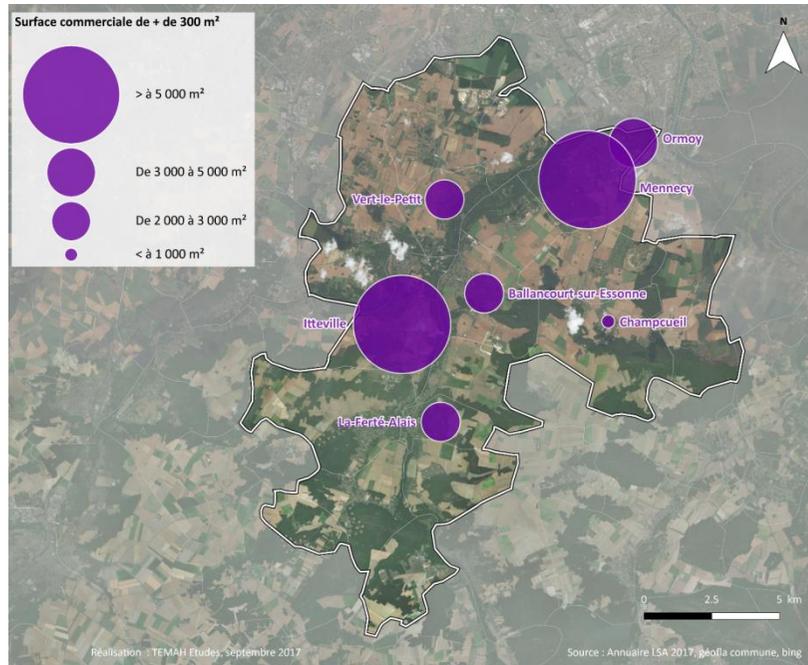
Tableau : Grands commerces (sources : LSA, CDAC)

Commune	Enseigne	Sous-typologie	Surface de vente (m ²)
ALIMENTAIRE			18 557
Ballancourt-sur-Essonne	Carrefour Market	Hypermarché	2 800
Itteville	Intermarché Super	Hypermarché	3 950
Mennecy	Intermarché Hyper	Hypermarché	4 200
Mennecy	Naturéo	Magasin bio	450
Champcueil	SPAR	Supermarché	400
La Ferté Alais	Carrefour Market	Supermarché	2 057
Vert-le-Petit	Intermarché Super	Supermarché	2 080
Mennecy	Leader Price Express	Hard-Discout	120
Mennecy	Netto	Hard-Discout	700
Ormoy	ChronoDrive	Drive out	1 800
Mennecy	Naturéo	Magasin bio	450
Champcueil	SPAR	Supermarché	400
La Ferté Alais	Carrefour Market	Supermarché	2 057
Vert-le-Petit	Intermarché Super	Supermarché	2 080
Mennecy	Leader Price Express	Hard-Discout	120
Mennecy	Netto	Hard-Discout	700
Ormoy	ChronoDrive	Drive out	1 800
BRICOLAGE			7 597
Itteville	Bricomarché		6 097
Mennecy	L'entrepôt du bricolage		1 500
JARDINERIE			2 082
Ormoy	Gamm Vert		2 082
MODE			1 000
Itteville	La Halle !		1 000
CENTRE COMMERCIAL			1 000
Mennecy	Intermarché Hyper		1 000
TOTAL			30 236

Les communes de **Mennecy** (11 720 m² soit 34 %) et **Itteville** (11 047 m² soit 33%) **regroupent les deux tiers des surfaces de grands commerces du territoire.**



Carte : Surface de vente des grands commerces (sources : LSA, CDAC)



Sur la période 2008-2016, 13 339 m² de surfaces commerciales de plus de 300 m² ont été autorisées en Commission Départementale d'Aménagement Commerciale (CDAC). Cela concerne seulement trois communes (Mennecey, Ormoey et Itteville) dont 9 781 m² (soit 73 %) pour la seule commune de Mennecey.

Tableau : Grands commerces autorisés de 2008 à 2018 (sources : LSA, CDAC)

Année	Commune	Surface	Type	Description
2008	Mennecey	5 900 m ²	Extension	_Création d'un Intermarché de 4 200m ² _Un commerce BIO de 700 m ² _Galerie marchande de 12 boutiques d'une surface totale de 1 000m ²
2009	Ormoey	1 591 m ²	Création	Création d'un ensemble commercial "Le Village des Commerçants"
2011	Mennecey	2 741 m ²	Création	Création d'un magasin "L'Entrepôt du Bricolage"
2013	Itteville	707 m ²	Extension	Projet d'extension de la surface de vente du magasin Intermarché en vue de porter sa surface de vente à 3 950 m ²
2015	Mennecey		Création	Création d'un cinéma "Cinéma Confluences" de 3 salles et de 324 places
2016	Mennecey		Création	Création d'un ensemble commercial comprenant un supermarché Naturéo de 450m ² et un local commercial de 650m ² divisible en 3 boutiques d'une surface unitaire de moins de 300m ²
2018	Itteville	1 300 m ²	Extension	Extension d'un ensemble commercial par la création d'un magasin Naturéo de 300 m ² et un magasin spécialisé en articles de sports et loisirs de 1 000 m ² - en vue de porter la surface totale de l'ensemble commercial à 16 530 m ²

4 communes de la CCVE accueillent des **marchés non sédentaires** : Ballancourt-sur-Essonne (environ 25 étals), Chevannes (environ 5 étals), La Ferté Alais (11 étals le mercredi et 21 le samedi) et Mennecey (environ 5 étals).



Un soutien croissant à la revitalisation commerciale des centres-urbains

La stratégie de la CCVE en matière de commerce de proximité a été lancée en 2011 par la constitution d'une demande de Fonds **FISAC** (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce) basée sur une étude fine de sa problématique locale. L'étude réalisée a mis en exergue les défaillances du territoire :

- > une présence commerciale assez faible
- > une offre fortement organisée autour des services et besoins courants de proximité
- > une offre non sédentaire significative mais avec une concentration des marchés les mercredis et samedis bloquant les effets de rayonnement
- > une offre fortement axée sur le moyen de gamme
- > un parc de locaux commerciaux manquant fortement d'entretien
- > un appareil commercial moyennement fragile mais avec des enjeux de rotation potentiels dans les années à venir
- > une attractivité commerciale relativement faible en valeur par rapport au nombre d'habitants
- > une évasion commerciale élevée.

Plusieurs actions concrètes en faveur du commerce du territoire ont été préconisées, à la fois sur l'appareil commercial, la communication et l'animation, la signalétique, et l'évolution de la gouvernance du commerce sur le territoire. Le dossier FISAC a été voté le 25 septembre 2012 par le Conseil Communautaire et sa réception notifiée par l'État le 1^{er} mars 2013.

Depuis 2013, plusieurs actions financées pour partie par le FISAC ont été réalisées comme l'accompagnement des unions commerciales de La Ferté Alais, Ballancourt-sur-Essonne, Mennecy et Vert-le-Grand, la mise en place de marchés thématiques, la rénovation de façades et la mise en accessibilité de certains commerces, et la réalisation d'évènements (ex : Caravane des gourmets en 2014, relooking des vitrines en 2016).

Dans le cadre du contrat de ruralité, la redynamisation des bourgs-centres et le renforcement des centralités et soutien au commerce de proximité sur le secteur commercial de Turelle (Ballancourt-sur-Essonne) a été programmée en 2017.



EN CONCLUSION

Q10 : Le déficit en nombre d'emplois offerts sur le territoire a-t-il été comblé au regard de la population active ?

- > En 2013, la CCVE compte 12 877 emplois, soit 1 326 emplois de plus qu'en 1999 (+11,5%), ce qui place la dynamique au-delà de celle de l'Essonne (+9,6%)
- > Les 2 pôles urbains, Mennecy (3 061 emplois) et Ballancourt-sur-Essonne (1 368), représentent 1/3 du total. Ils sont suivis par Champcueil (1 295) et Vert-le-Petit (1 006). À elles quatre, elles concentrent près de 53 % du total d'emplois.
- > Un territoire entouré au nord-est par les bassins d'emploi Corbeil-Essonne et Evry, et au nord-ouest par le bassin d'emploi de Brétigny-sur-Orge.
- > Le secteur tertiaire représente 79,5 % des emplois. Le secteur secondaire est en augmentation (+6,7%), en repli dans l'Essonne et en France.
- > Un processus de « résidentialisation » avec un nombre d'emplois créé inférieur au gain d'actifs, avec toutefois un ralentissement du phénomène depuis 2008
- > Un indice de concentration des emplois toujours faible (0,46) et en-dessous de la valeur souhaitée en 2016 par les élus dans le SCoT (0,6).

Q11 : Les secteurs de l'économie présentielle et du tourisme ont-ils été renforcés ? L'accueil d'activité logistique a-t-il été limité ? Le poids de l'activité agricole a-t-il été maintenu ?

- > La CCVE compte 3 130 entreprises. Les secteurs les plus représentés sont le commerce de gros et de détail, les transports, hébergement et restauration, les activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien, et la construction.
- > Le nombre d'entreprises du territoire a connu une forte progression de 46 % entre 2008 et 2014, légèrement au-dessus

des tendances du département de l'Essonne (+ 43 %) et de la région Île-de-France (+ 40%).

- > Le nombre d'emplois de la sphère présentielle a augmenté de +27% (soit 2011 emplois) entre 1999 et 2014. La part de ces emplois est ainsi passée de 65 % à 74 %.
- > Des surfaces dédiées aux entrepôts de logistique qui augmentent tout particulièrement depuis 2010, principalement sur la commune de Mennecy. C'est 20% de l'ensemble des locaux autorisés sur 2005-2014 (hébergement hôtelier, commerce, bureaux, artisanat, industrie) et 4% des entrepôts commencés d'Essonne.
- > Un secteur touristique en développement : 3 hôtels (hors pôles structurants), une centaine de chambres d'hôtes et une cinquantaine de lits pour les gîtes. Des initiatives en cours dans le cadre du contrat de ruralité et du Pacte Sud Essonne.
- > Une activité agricole en renouvellement avec de nouveaux projets sur la thématique des circuits courts en train de voir le jour.

Q12 : Les zones d'activités économiques se sont-elles développées, notamment dans les pôles préférentiels de développement ? Combien de nouvelles surfaces ont été consommées pour le développement économique ? Quelle répartition par commune ?

- > 2 nouvelles ZAE créées depuis approbation du SCoT : Montvrain II (26ha), Domaine du Tertre (3,3ha). Aujourd'hui : 100 ha dédiés aux ZAE contre 71,8ha dans le SCoT. 2 ZAE importantes en projet : ZAE des Casernes (BA217), extension écosite de Vert-le-Grand
- > 8 ZAE déclarées d'intérêt communautaire en 2017. Mennecy concentre 44% de la surface de ces ZAE.
- > Plusieurs autres espaces économiques d'importance (ex : Ecosite et ITM Entreprises à Vert-le-Grand, Le site du Bouchet)
- > Des espaces économiques globalement bien répartis sur le territoire, hors extrémité sud.



- > 22 nouveaux hectares ont été consacrés aux activités économiques et industrielles entre 2008 et 2012, soit en moyenne 5,4 ha par an. Une progression largement inférieure à ce qui avait été estimé dans le SCoT (+ 225 ha). Toutefois, la qualité discutable de l'occupation du sol amène à considérer avec prudence cette conclusion.
- > Les secteurs prioritaires définis dans le SCoT ont globalement été développés, notamment les zones d'activités de Montvrain (Mennecey), de l'Aunaie (Ballancourt-sur-Essonnes), de même que les espaces d'activités situés sur la commune de Vert-le-Grand. Un développement plus mitigé sur les communes de Vert-le-Petit et Leudeville (projet BA217 non signalé sur la carte).

Q13 : L'offre commerciale a-t-elle été renforcée dans les pôles urbains et les pôles relais du territoire. Le renforcement de l'offre commerciale des centres urbains a-t-il été réalisé ?

- > Une concentration des commerces dans les pôles urbains structurants et relais (Mennecey, Ballancourt-sur-Essonnes, La Ferté Alais, Itteville) avec un renforcement important sur Mennecey
- > La surface dédiée aux commerces a plus que doublé entre 1999 et 2012, passant de 6,6 ha en 1999 à 13,7 ha en 2012, soit un rythme moyen de développement de 0,5 ha par an.
- > 81 commerces de proximité (53% du total). Les trois pôles concentrent plus de la moitié de l'offre.
- > 30 236 m² de surfaces en grands commerces (plus de 300 m²). 40% autorisées en CDAC sur 2008-2016 (12 039 m²) sur 3 communes (Mennecey, Ormoy et Itteville) dont 81 % pour Mennecey.
- > Des actions en cours pour soutenir et dynamiser le commerce de proximité (dossier FISAC).



MOBILITE ET TRANSPORTS

Sur le volet mobilité et transports, le SCoT s'appuie sur le **Plan local de Déplacements (PLD)** du Val d'Essonne approuvé en décembre 2007. La CCVE exerce la compétence transports depuis sa création.

Au niveau du **réseau viaire**, le SCoT intègre les projets routiers et les prescriptions identifiés dans le PLD et le SRIF de 1994. Les élus souhaitent **renforcer l'accessibilité du territoire pour le développement économique** notamment sur le plateau de Leudeville, Echardon et Vert-le-Grand. Ils souhaitent compléter la politique de stationnement en apportant une amélioration des conditions de stationnement. Une dizaine de projets routiers est recensée. De manière générale, le SCoT préconise que les projets routiers contribuent à la mise en valeur des entrées de ville et de village et à la densification des espaces urbanisés. Leurs impacts sur le milieu naturel devaient être obligatoirement étudiés.

Le SCoT se donne pour objectif d'avoir une **meilleure couverture** du territoire **en transports en commun** afin de diminuer les déplacements en voiture individuelle. L'amélioration du réseau de transports en commun est une orientation forte du SCoT : l'optimisation du réseau de transports en commun (attractivité et performance) et l'amélioration de la desserte des 3 gares RER du territoire afin d'assurer l'intermodalité sont des priorités.

Les dispositions du SCoT ambitionnent une **cohérence entre l'urbanisation et la création de desserte de transports collectifs**. Elles visent à développer l'urbanisation principalement autour des pôles urbains et des pôles relais afin de bénéficier des dessertes existantes et des renforcements programmés dans le PLD.

Pour favoriser la pratique des **modes actifs** et influencer sur le report modal, le SCoT se donne pour objectif de développer un véritable maillage continu sur le territoire en créant des aménagements

respectant les impératifs de sécurité avec des aménagements adaptés à la pratique et aux voiries empruntées.

Les élus souhaitent améliorer les flux intra communaux et intercommunaux. L'objectif était de faciliter l'accès aux principaux pôles générateurs de déplacements d'intérêt communautaire (zones d'emplois, gares, services, établissements scolaires et espaces de loisirs) mais également de faciliter l'intermodalité avec le réseau de transports collectifs. L'ensemble des propositions devait être assemblé au sein d'un Schéma des circulations douces.

Les questions à se poser

Q14 : Le trafic routier s'est-il accentué ?

Q15 : L'urbanisation s'est-elle développée autour des axes routiers structurants et du réseau de transports collectifs ?

Q16 : Le réseau et le maillage des transports collectifs ont-ils été renforcés ? L'intermodalité et notamment le transport à la demande, s'est-elle développée ? Le maillage du réseau relatif aux modes actifs a-t-il été développé ?

Les indicateurs

I21 : **Trafic routier**

Nombre moyen de véhicules légers circulant sur une journée, sur les principaux axes routiers. L'indicateur permet d'avoir un état général de la pression s'exerçant sur le territoire en termes de trafic routier.

Sources : CD91



I22 : Flux domicile-travail et domicile-lieu d'études

Part des actifs travaillant dans une autre commune. Part de la population scolarisée hors de la commune. L'indicateur permet d'apprécier les besoins du territoire en termes de déplacement.

Source : INSEE

I23 : Urbanisation autour des axes structurants

Consommation foncière (habitat, activités, équipements) dans un périmètre de 500 mètres autour des gares ferroviaires et 200 mètres autour des axes routiers structurants. Les axes routiers structurants ont été définis à partir de la nomenclature de l'INPN et des documents graphiques du SCoT 2008.

Source : MOS IAU-Idf

I24 : Modes de déplacement domicile-travail

Mode de transport principal des actifs. L'indicateur permet d'apprécier les tendances de comportements, en réponse à l'offre existante

Source : INSEE

I25 : Offre de transports collectifs

Nouvelles lignes de transports en commun mises en place.

Source : TRANSDEV, KEOLIS, CCVE

I26 : Fréquentation des transports collectifs

Fréquentation sur les principales lignes. L'indicateur permet d'observer les évolutions d'utilisation du service.

Sources : Ile-de-France Mobilité

I27 : Transport à la demande

Fréquentation du service Mobi'Val d'Essonne. L'indicateur permet d'observer l'utilisation du service mis en place en réponse aux besoins spécifiques du territoire.

Sources : CCVE

I28 : Modes actifs

Nombre de kilomètres de pistes cyclables prévus ou réalisés.

Source : CCVE

Un territoire support de déplacements en croissance

Le territoire connaît **depuis 2008 une augmentation significative du trafic routier sur l'ensemble des principaux axes départementaux et sur la route nationale RN191** (une moyenne de **+19%**). Seule la section autoroutière de l'A6 sur le territoire connaît une baisse de trafic de l'ordre de **-8,9%** entre 2008 et 2013. Certaines routes départementales structurantes comme la RD948 ou la RD153 connaissent une augmentation de trafic de plus de **28%** entre 2008 et 2016.

Le flux de voyageurs sur la **RN191** est important, avec plus de **14 000** voitures par jour dénombrés en 2016. La route traverse actuellement les centres de plusieurs communes du territoire, notamment Baulne, Mennecey, ce qui impacte négativement les capacités de densification des centres villes. La RD31 qui passe par Vert-le-Grand connaît aussi un trafic important avec plus de **15 000** voitures par jour.



Tableau : Trafic routier sur les principales routes départementales (source : CD91)

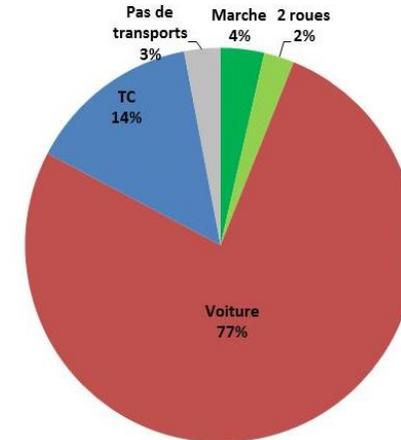
Trafic (MJA)	2008	%PL	2016	%PL	Evolution % entre 2008 et 2016
RD948	3 664	4,10%	4 747	4,20%	29,6
RD74	4 400	4,50%	4 846	4,50%	10,1
RD153	4 521	4,90%	5 815	3,70%	28,6
RN191 nord	12 030	5,00%	14 162	5,30%	17,7
RN191 sud	8 800	3,70%	7 916	3,90%	- 10,0
RD87	1 095	4%	1 496	2,90%	36,6
RD449	4 990	5,60%	6 263	4,40%	25,5
RD26	7 536	5,30%	9 985	4,60%	32,5
RD31	14 239	4,90%	15 241	4,10%	7,0
RD17	3 811	6,50%	4 298	5,40%	12,8

Le territoire de la CCVE est confronté à **une augmentation du taux de motorisation des ménages depuis 2008 (+ 0,8%)** à l'heure où des moyens importants sont mis en place pour diminuer de manière significative la part de la voiture individuelle dans les déplacements. La part de « au moins une voiture dans le ménage » a diminué de -2,6% alors que la part de « 2 voitures ou plus dans le ménage » a augmenté de +3,5% (source : INSEE).

La part des actifs du territoire a augmenté de + 4,3% entre 2008 et 2014. En 2014, **24 160 actifs travaillent en dehors de leur commune de résidence** contre 4 026 actifs travaillant et résidant dans la même commune.

Le nombre de **flux domicile-travail sur le territoire est en augmentation de +1,75%** (de 33 065 à 33 645 déplacements) entre 2008 et 2014 (+5,17% pour les flux entrants, +1,79% pour les flux internes et +0,83% pour les flux sortants) alors que les **flux domicile-école sont quant à eux en diminution de l'ordre de -2,58%** (-17,7% pour les flux entrants, +0,3% pour les flux internes et - 2,84% pour les flux sortants).

Figure : Part modale des flux domicile-travail en 2014 (source : INSEE)



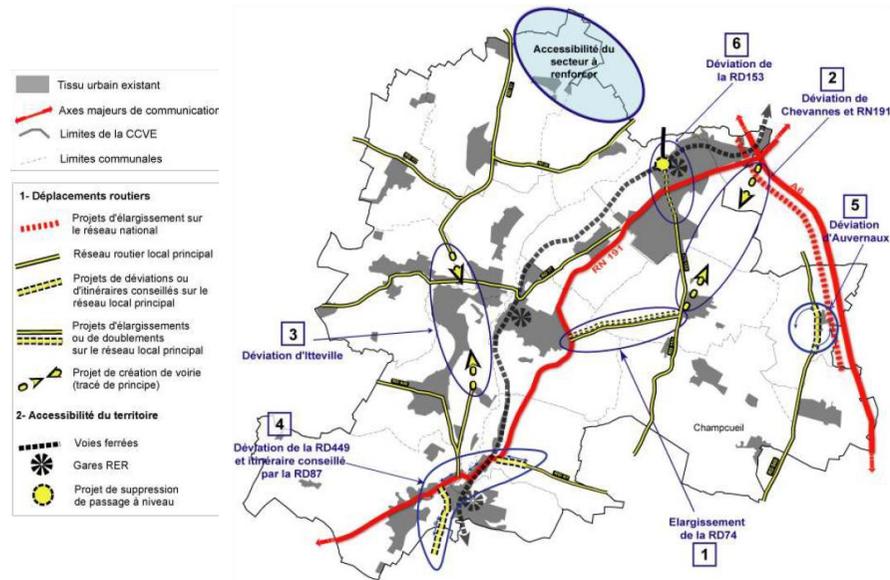
Les déplacements des actifs s'effectuent majoritairement en voiture à 77% puis en transport en commun à 14%. À titre de référence, cette part modale voiture reste au-dessus de celle à l'échelle départementale tandis que la part modale transport en commun est en-dessous (60,9% de part modale voiture et 28,1 % de part modale TC). La part modale voiture importante s'explique en partie par les caractéristiques rurales et périurbaines du territoire, à savoir un territoire à dominance rurale et un phénomène important de résidentialisation.

Un projet routier d'ampleur en cours de réalisation

Le SCoT de 2008 a listé et spatialisé plusieurs projets sur le réseau routier :



Carte : Orientations du SCoT au niveau du réseau viaire (source : SCoT CCVE – documents graphiques)



Le projet le plus important est la Desserte du Val d'Essonne, mené en partenariat avec le Département de l'Essonne dans le cadre du schéma directeur de la voirie départementale. Il s'agit d'une déviation de la route départementale 191 qui dessert le Sud Essonne depuis l'autoroute A6, pour réduire le flux routier des centres urbains.

Tableau : État d'avancement des projets routiers (source : CCVE)

Projet routier	État d'avancement
Élargissement de l'A6 (projet inscrit dans le SDRIF de 1994),	Amélioration de l'axe à la hauteur de la CCVE mais pas d'élargissement
Élargissement de la RD74 entre Ballancourt et Chevannes	Non programmé à court terme par le département (projet faisant partie de la 4ème ou 5ème phase qui sera prise en charge par le Département pour la "Desserte du Val d'Essonne")
Déviation de la RN191 à partir de Ballancourt en contournant	Projet de la Desserte du Val d'Essonne (en cours, par la CCVE -1er temps acquisition du foncier (avec signature des

Chevannes, Mennecey et Ormoix avec connexion A6	premiers actes début 2018) puis lancement de la maîtrise d'œuvre courant 2018)
Déviation d'ltteville sur la RD31	Travaux programmés par le Département (démarrage prévu en 2018)
Déviation de la RD449 et itinéraire conseillé par la D87 avant la Ferté Alais	Non programmé
Déviation d'Auvernaux (RD 948)	Non programmé
Contournement du village de Leudeville afin d'éviter la traversée du village	Réalisé
Désenclavement de la zone d'activité de Cerny	Non programmé
Dédoublement de la RN 191 à hauteur de Cerny	Travaux programmés (démarrage prévu en 2020)
Suppression du PN19 à Mennecey	Réalisé en 2012-2014. Des aménagements routiers et piétons ont été réalisés ; l'ancien passage souterrain situé à proximité a été rénové et est désormais exclusivement réservé aux piétons et cyclistes.
Suppression du PN 20 à Echarcon	Non programmé
Déviation de la RD 153 à Mennecey (liée à la suppression du PN 19)	Réalisé en 2013

Une offre de bus renforcée, des inquiétudes sur l'évolution de la ligne de RER D

Le Plan Local de Déplacement du territoire de 2007 soulignait l'insuffisance du réseau de transport en commun, notamment pour les transports internes au territoire (déplacements transversaux par rapport aux lignes de RER D et C en direction de Paris). D'autre part, de nombreux dysfonctionnements (retards, avaries mécaniques...) étaient recensés sur la ligne du RER D. Le renforcement de l'offre quantitative et qualitative de transports en commun pour des déplacements à l'intérieur et hors du territoire constituait donc au moment de l'élaboration du SCoT un enjeu important pour le territoire.



Le territoire dispose de **3 gares RER** sur son territoire, à Mennecey, Ballancourt-sur-Essonnes et La Ferté Alais. Actuellement, la ligne RER D dessert ces 3 gares, permettant un accès direct à Paris. Toutefois un **projet de refonte des branches du RER D** est en cours de réflexion. LA SNCF envisage ainsi de créer d'ici 2019 une rupture de charge à Corbeil-Essonnes ou Juvisy-sur-Orge. Ainsi, les voyageurs du territoire devront prendre une correspondance s'ils veulent se rendre à Paris ou rejoindre directement Juvisy pour récupérer le RER C.

Le réseau de bus s'est étendu et renforcé. Le réseau dessert l'ensemble des communes du territoire avec ses 27 lignes gérées par trois exploitants (Transdev, Keolis, Les Cars Bleus). À cela, s'ajoute les circuits spéciaux scolaires : 21 lignes sont recensées.

En 2017, Keolis a revu le tracé des lignes urbaines et scolaires pour répondre au mieux aux besoins des habitants : meilleure connexion RER-Bus, déplacements intracommunales, renforcement de l'offre le samedi. Plus globalement, la tendance en cours est d'aller vers un rabattement des lignes de bus urbaines vers l'ouest, c'est-à-dire vers un accès à la ligne RER C (Brétigny-sur-Orge, Lardy).

Un Plan de Déplacements Inter-Entreprises (PDiE) a été réalisé en 2016 pour le site du Bouchet rassemblant 5 entreprises (plus de 700 personnes potentiellement concernés) sur les communes d'Itteville et Vert-le-Petit. Un plan d'action a été défini autour du renforcement de l'accès par les transports communs (ex : navette RER), par les modes doux (ex : bandes cyclables), du développement du covoiturage (ex : interface web), de l'aménagement d'infrastructures (ex : qualité abri de vélo) et de la diffusion des bonnes pratiques (ex : communication événementielle).

Une fréquentation des transports en commun en augmentation

La fréquentation des transports en commun ne cesse d'augmenter sur la quasi-totalité des lignes allant jusqu'à +138% (entre 2013 et 2015) pour la ligne de proximité 224 Corbeil-Essonnes – Ballancourt ; +102% pour la ligne locale 24 12 Auvernaux – Lisses – Evry. De manière générale, la fréquentation a augmenté de plus de 30% sur le réseau entre 2013 et 2015.

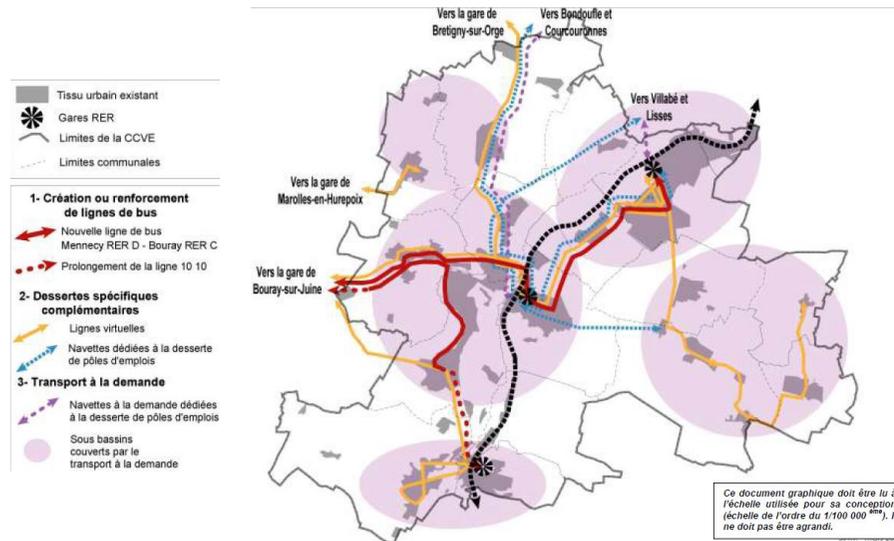
Tableau : Fréquentation annuelle des lignes de bus (source : Ile-de-France Mobilité)

Fréquentation annuelle	OD	Classification (PDU)	2012	2013	2014	2015	Evolution (% 2015/2013)
224	Corbeil-Essonnes – Ballancourt	Proximité	6 318	4 158	8 230	9 904	138%
24-12	Auvernaux – Lisses – Evry	Locale	72 360	66 938	100 969	135 119	102%
202	Brétigny – Brétigny	Locale	47 995	49 540	65 102	82 685	67%
206A-206B	Lardy – Guigneville	Locale	69 142	69 023	61 420	113 098	64%
205-222	Itteville – Lardy	Locale	75 082	84 823	85 655	134 125	58%
204-221	Itteville – Ballancourt	Locale	25 672	22 421	21 784	24 246	8%
203	Ballancourt – Ballancourt	Proximité	31 007	27 562	25 780	29 462	7%
223	Arpajon – Itteville	Locale	119 275	137 214	111 791	144 342	5%
24-07	Mennecey - Ormoy	Locale	83 214	135 464	153 209	141 037	4%
226	Mennecey – Ballancourt	Proximité	80 428	56 236	61 355	56 182	0%
24-11	Auvernaux – Corbeil-Essonnes – Evry	Locale	43 146	105 365	111 715	100 915	-4%
201	Ballancourt – Marolles-en-Hurepoix	Locale	45 263	44 075	43 124	41 818	-5%
225	Ballancourt – Fontenay-le-Vicomte	Proximité	22 453	15 206	2 851	6 296	-59%

La gare de Mennecey est la gare la plus fréquentée pour une desserte RER D avec 1 071 montées en heure de pointe en jour ouvrable de base (JOB) aux heures de pointe. **Les gares de La Ferté Alais et Ballancourt-sur-Essonnes sont quant à elles un peu moins attractives** avec respectivement 490 et 594 montées.



Carte : Orientations du SCoT en matière de transports collectifs (source : SCoT CCVE – documents graphiques)



Le **projet de refonte des branches sud de la ligne de RER D** cité précédemment pourrait avoir des **conséquences significatives sur l'urbanisation du territoire à venir**. L'attractivité des villes de Juvisy-sur-Orge et Corbeil-Essonnes (hors territoire de la CCVE), avec leur accès à la ligne RER C permettant un trajet direct vers Paris, pourrait être renforcée.

Urbanisation autour des axes structurants

Le SCoT s'est donné comme ambition de favoriser les projets routiers permettant de densifier les espaces urbanisés et d'apporter une cohérence entre urbanisation et desserte de transports collectifs.

L'analyse suivante consiste à observer les nouveaux espaces urbanisés à proximité des axes routiers structurants et des points d'arrêts des transports en commun. Les principaux axes routiers et les gares ont été intégrés dans l'analyse. La donnée disponible ne nous a pas permis de

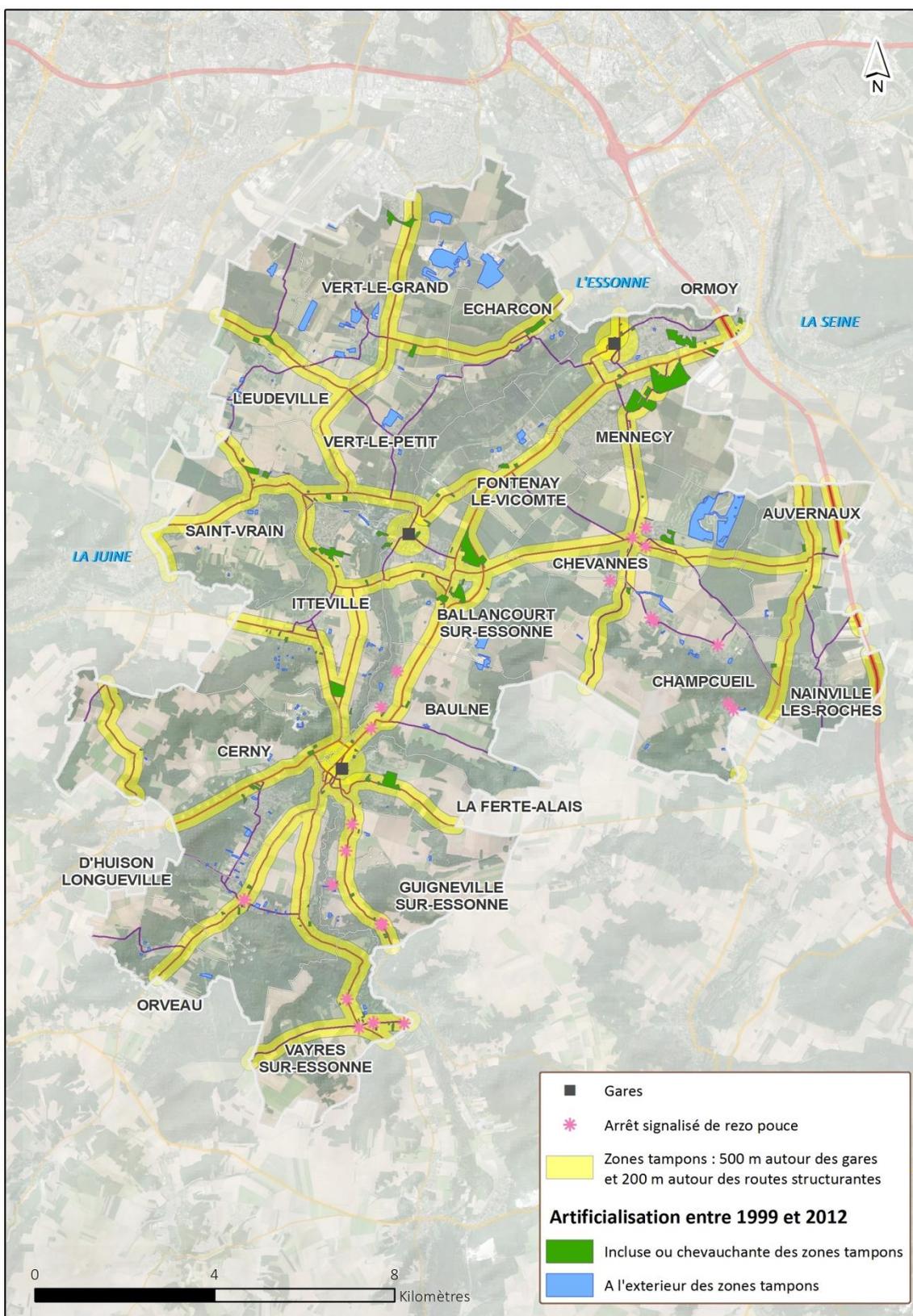
tenir compte des arrêts de bus. Les arrêts signalisés de REZO POUCE (autostop organisé) sont affichés sur la carte (cf. ci-après).

Entre 1999 et 2012, 196,2 ha ont été artificialisés à proximité des axes structurants, soit la moitié de l'artificialisation totale (52%).

Certaines villes comme Mennecy se sont artificialisées quasi totalement à proximité des axes structurants. A l'inverse, l'artificialisation exercée sur Vert-le-Petit et Orveau, par exemple, ne s'est pas réalisée à proximité de ces axes, mais plutôt sur des axes secondaires.



Carte : Artificialisation à proximité des axes structurants (source : MOS IAU-Idf)



Source : BD TOPO® © V2 IGN-F – 2015, BD ORTHO® IGN-F – 2012, MOS - IAU 2012

Réalisation TERCIA Consultants, Octobre 2017

NB : toutes les routes sont affichées sur la carte. Seuls les axes routiers structurants (au sens de l'INPN et des documents graphiques du SCoT 2008) ont été utilisés pour définir les zones tampons.

Une offre alternative aux transports en commun classiques initiée et poursuivie sur le territoire

Afin de compléter l'offre de transport des lignes régulières en heures creuses vers les principaux pôles d'attractivité du territoire (mairies, gares, commerces, équipements de services, collèges, lycées) ainsi que vers les pôles externes au territoire (préfecture, pôles de santé, missions locales, pôle emploi, gares, marchés et université), la CCVE a mis en place depuis 2009 le **transport à la demande (TAD) Mobi'val**. Il avait vocation également de desservir les secteurs plus isolés au sud du territoire (D'Huison-Longueville, Guigneville-sur-Essonne).

Ce service en dézonage fonctionne 304 jours par an, il compte fin 2016 **922 inscriptions** (98 nouvelles inscriptions en 2014, 107 en 2015 et 73 en 2016) et **4092 voyageurs** ont pu bénéficier du service en 2016 (en baisse par rapport à 2014 et 2015). En 2016, 3400 courses ont été réalisées soit une moyenne de **11 courses par jour**. Afin de répondre aux besoins des habitants du sud de l'Essonne, la CCVE souhaite aujourd'hui étendre et développer le service.

Par ailleurs, une autre solution complémentaire aux transports collectifs, **l'autostop organisé**, se développe sur le territoire en lien avec l'action du PNR du Gâtinais (REZO POUCE).

Un maillage modes actifs en devenir

La CCVE s'est dotée d'un **Schéma des Déplacements Doux en 2012**, schéma évoqué dans le SCoT, afin de pallier aux manques d'itinéraires cyclables sur le territoire. En effet, les premiers constats montraient des aménagements cyclables isolés sur le territoire et non raccordés entre eux avec l'impossibilité d'effectuer des déplacements intercommunaux de manière sécurisée à vélo. La connexion aux gares et aux écoles étaient par ailleurs inexistantes.

Carte : Orientations du SCoT en matière de liaisons douces (source : SCoT CCVE – documents graphiques)



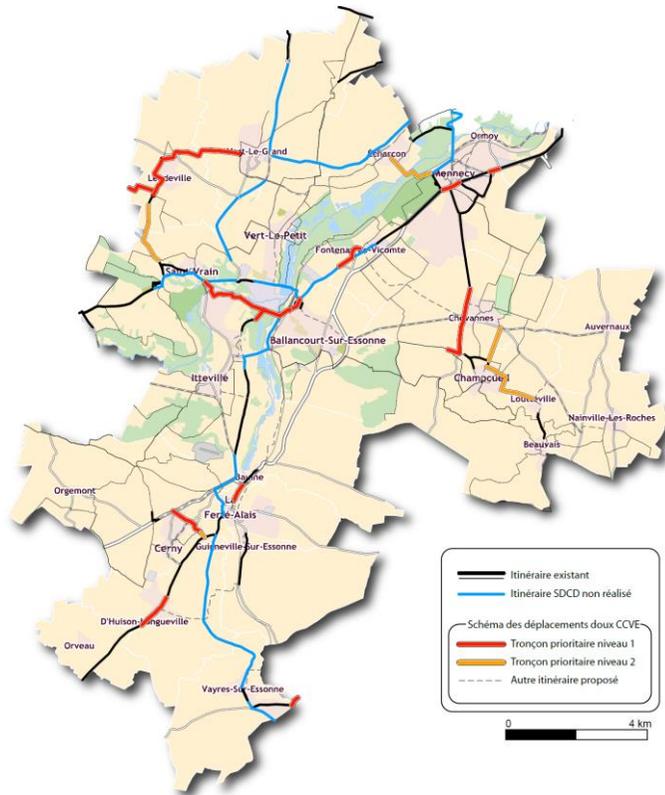
Le Schéma prévoit un **linéaire de 85,5 kms d'itinéraires cyclables** sur l'ensemble du territoire de la CCVE dont 14 kms classés en priorité 1 ; 9,5 kms en priorité 2 et 62 kms en priorité 3.

Les enjeux majeurs du Schéma sont :

- > pacifier les centres villes,
- > sécuriser les itinéraires à destination des établissements scolaires et promouvoir les modes actifs auprès des scolaires,
- > favoriser le rabattement vers les gares et les lignes de bus structurantes,
- > développer la pratique des modes actifs auprès des actifs travaillant sur le territoire
- > valoriser les espaces remarquables.



Carte : Projets de circulations douces du Schéma de déplacements doux CCVE
(source : CCVE)



Un bilan des circulations des douces et une nouvelle phase de travaux est prévu post-2018.

Une action publique en cours pour améliorer l'offre et la qualité de service aux usagers et aller vers la mobilité durable

La CCVE s'est dotée de la compétence « transports » dès sa création. Elle organise et gère ainsi les lignes de transports en commun, en partenariat avec Île-de-France Mobilités et les sociétés de transports exploitantes. Elle a également sous sa charge le transport scolaire des

enfants habitant le territoire et fréquentant des établissements ainsi que le transport par taxi des élèves fréquentant des classes spécialisées. Enfin, elle met en œuvre le Plan de déplacement local et mène des études sur le transport à la demande.

La CCVE a réalisé une étude d'optimisation de son réseau de lignes régulières de transports en commun, afin de rationaliser les coûts financiers mais également d'avoir une meilleure offre et qualité de service pour les usagers. Elle souhaite également mener des études poussées sur la demande des usagers (scolaire, loisirs, travail) et sur la problématique des circulations douces. Une réflexion devrait être menée autour de l'Ecosite de Vert-le-Grand Echarcon, comme cela a été fait sur le Bouchet.

La CCVE a par ailleurs développé un moteur de recherche sur son site internet permettant aux usagers d'obtenir les informations correspondantes à leur besoin.

Dans le cadre du contrat de ruralité, plusieurs actions seront mises en œuvre à partir de 2018 : la requalification de la gare routière et des espaces de stationnement de la gare de Baulne/La Ferté Alais, la mise aux normes des arrêts de bus des lignes régulières.

Le Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France (PDUIF) a été approuvé en 2014. Il fixe des objectifs ambitieux autour de la mobilité durable :

- > une croissance de 20 % des déplacements en transports collectifs ;
- > une croissance de 10 % des déplacements en modes actifs (marche et vélo) ;
- > une diminution de 2 % des déplacements en voiture et deux-roues motorisés.



Le PDUIF émet également de nombreuses orientations, comme orienter l'urbanisation et intensifier la ville autour des axes de transports structurants et optimiser le fonctionnement urbain à leurs abords, concevoir des quartiers adaptés à l'usage des modes alternatifs à la voiture.

EN CONCLUSION

Q14 : Le trafic routier s'est-il accentué ?

- > Le trafic routier a augmenté sur l'ensemble des axes principaux du territoire. Seule la section autoroutière A6 connaît une baisse de trafic significative. Un flux de voyageurs important sur la RN191 et la RD31 avec près de 15 000 voitures par jour.
- > Une augmentation du taux de motorisation des ménages et une hausse des flux domicile-travail depuis 2008.
- > Une part modale « voiture » des actifs importante (77%), à relier aux caractéristiques du territoire, au-dessus de celle du département. Une part des transports en commun (14%) en-dessous de celle de l'Essonne.
- > Un projet routier d'ampleur, la Desserte du Val d'Essonne, permettant un accès au sud du territoire depuis l'autoroute sans passer par les centres urbains, est en cours de réalisation.

Q15 : L'urbanisation s'est-elle développée autour des axes routiers structurants et du réseau de transports collectifs ?

- > La moitié de l'artificialisation entre 1999 et 2012 a été réalisée à proximité des axes structurants, soit 196 ha.
- > Certaines villes comme Mennecy se sont artificialisées quasi totalement à proximité des axes structurants. A l'inverse, l'artificialisation exercée sur Vert-le-Petit et Orveau, par exemple, ne s'est pas réalisée à proximité de ces axes, mais plutôt sur des axes secondaires.

Q16 : Le réseau et le maillage des transports collectifs ont-ils été renforcés ? L'intermodalité et notamment le transport à la demande, s'est-elle développée ? Le maillage du réseau relatif aux modes actifs a-t-il été développé ?

- > L'offre de bus s'est structurée et renforcée sur le réseau des lignes régulières et scolaires
- > 3 gares RER sur le territoire. Des inquiétudes autour des réflexions en cours d'évolution de la ligne RER D. Des conséquences potentiellement significatives sur l'urbanisation à venir.
- > Une fréquentation des bus à la hausse. La gare de Mennecy est la plus fréquentée.
- > Un transport à la demande Mobi'Val mis en place en 2009 pour compléter les lignes régulières en heures creuses et répondre aux besoins des habitants. **922** inscriptions fin 2016, 4500 voyageurs en 2015, 13 courses par jour en moyenne.
- > Une offre complémentaire en développement, accompagnée par le PNR du Gâtinais : l'autostop organisé (REZO POUCE).
- > Un Schéma des Déplacements Doux validé en 2012 prévoyant la mise en place d'un linéaire de 85,5 kms d'itinéraires cyclables pour inciter à la pratique et répondre au manque d'itinéraires existants pour desservir les pôles d'emplois, les établissements scolaires, les pôles d'intermodalité et l'ensemble des grands équipements et services.
- > Dans le cadre de sa compétence « transports », la CCVE mène des réflexions pour améliorer l'offre et la qualité de service aux usagers.
- > Le Plan de déplacements urbains d'Ile-de-France, approuvé en 2014, définit un certain nombre d'orientations et d'objectifs autour du développement de la mobilité durable.



ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

PAYSAGES, ESPACES NATURELS, PATRIMOINE BÂTI ET ESPACES DE LOISIRS

L'identité rurale du territoire de la CCVE s'est forgée autour de son **patrimoine naturel et bâti**, notamment l'eau, et de son **paysage agricole**. Ces éléments participent à la **qualité du cadre de vie** et au développement des **activités touristiques et de loisirs** du territoire.

Le SCoT s'est fixé comme objectif de préserver et valoriser ces atouts, tout d'abord en demandant une **amélioration de l'insertion paysagère des nouvelles urbanisations** : effort en matière de qualité architecturale des bâtiments, implantation respectueuse de la trame parcellaire, traitements qualitatifs des espaces extérieurs et des infrastructures routières, réalisation d'espaces publics de qualité. Des **points de vue de référence** à préserver ont été localisés.

Le SCoT demande également un maintien des **coupures d'urbanisation** pour préserver et valoriser les plateaux agricoles, en favorisant les **liaisons naturelles** existantes (continuités boisées, espaces agricoles compacts et cohérents).

Les élus se sont en outre engagés à travers le SCoT à préserver et mettre en valeur les **espaces naturels** qui sont déjà soumis pour la plupart à des dispositifs de protection, et notamment les bords de l'Essonne et de la Juine à travers des aménagements pour les activités de loisirs.

Les **entrées de villes et de villages** à valoriser, notamment en privilégiant des éléments paysagers identitaires existants (calvaire, arbres isolés, alignements), ont été définies précisément dans le SCoT. Plus globalement, le SCoT souhaite une préservation et une mise en valeur du **patrimoine bâti ancien**.

Enfin, la gestion et la conservation des **boisements** et des lisières boisées présents sur le territoire, tout particulièrement dans les vallées de l'Essonne et de la Juine et sur le coteau de la Beauce, sont un objectif du SCoT.

Les questions à se poser

Q17 : Les liaisons naturelles ont-elles été maintenues ?

Q18 : Des actions sur la mise en valeur des entrées de villes et de villages, du patrimoine bâti ancien et sur le traitement des franges urbaines ont-elles été menées ?

Q19 : Les espaces agricoles et naturels, notamment les espaces boisés, ont-ils été préservés ?

Les indicateurs

I29 : Occupation du sol

Part des espaces agricoles et naturels dans l'occupation du sol du territoire.

Sources : MOS IAU-Idf

Limites : TERCIA a identifié certains résultats discutables dans l'occupation du sol réalisée par l'IAU-Idf. Par exemple, la surface d'une exploitation agricole de pension de chevaux de 25 ha à Vert-le-Grand a été classée en surface artificialisée entre 2008 et 2012.

Les chiffres de consommation des espaces agricoles et naturels doivent donc être relativisés et considérés avec prudence.

I30 : Études paysagères

Études et actions réalisées ou en projet sur cette thématique.

Source : PNR du Gâtinais français



I31 : Actions sur les entrées de ville et de village, de préservation et mise en valeur du patrimoine bâti ancien

Études et actions réalisées ou en projet sur cette thématique.

Source : CCVE

I32 : Aménagement des bords de rivières

Actions mises en œuvre pour valoriser les bords de l'Essonne et de la Juine.

Source : SIARCE, SIARJA

I33 : Protection des espaces naturels

Croisement entre les espaces naturels selon l'occupation du sol et les zonages environnementaux : ZNIEFF, Natura 2000, arrêtés de protection biotope, périmètre de la Réserve de biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais, périmètre du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français

Source : MOS IAU-Idf, INPN, Réserve de Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais, PNR du Gâtinais français

Des espaces agricoles et naturels relativement préservés

Les espaces agricoles et naturels représentent **15 837 ha en 2012, soit 82% de la surface totale du territoire**, contre 94% du territoire national, confirmant le caractère à la fois rural et urbain de la CCVE. Pour certaines communes comme Auvernaux, Orveau, Vayres-sur-Essonne, Champcueil, Nainville les Roches, Echarcon, le ratio atteint plus de 90%.

Entre 1999 et 2012, **377 ha se sont artificialisés** (1,9% de la surface totale du territoire), soit une consommation d'espaces agricoles et naturels de **29 ha par an**. La surface agricole et naturelle est ainsi passée de 16 214 ha en 1999 à 15 837 ha en 2012, soit une **baisse de 2,3%**.

Comme précisé dans la partie « Aménagement du territoire », les pertes des espaces agricoles et naturels ne sont pas nettes, c'est-à-dire que certains espaces agricoles ont été artificialisés ou sont devenus espaces naturels (-422 ha) et à l'inverse des espaces naturels et ouverts artificialisés sont devenus des espaces agricoles (+22 ha). Dans le même temps, certains espaces naturels se sont artificialisés ou sont devenus agricoles (-125 ha), et à l'inverse, des espaces agricoles et des carrières sont devenus des espaces naturels (+ 149 ha).

Tableau : Espaces agricoles et naturels (source : MOS IAU-Idf)

	1999	2012	Évolution 1999-2012	
			Valeur	En %
Auvernaux	623,2	620,4	-2,8	-0,4%
Ballancourt-sur-Essonne	886,0	847,2	-38,8	-4,4%
Baulne	731,5	725,8	-5,7	-0,8%
Cerny	1 467,6	1 466,5	-1,1	-0,1%
Champcueil	1 509,3	1 499,1	-10,2	-0,7%
Chevannes	889,3	823,1	-66,1	-7,4%
D'Huisson-Longueville	876,7	871,3	-5,4	-0,6%
Écharcon	654,2	621,7	-32,4	-5,0%
La Ferté Alais	316,1	309,6	-8,2	-1,3%
Fontenay-le-Vicomte	613,5	605,3	-4,8	-0,6%
Guigneville-sur-Essonne	805,0	800,2	-27,9	-3,1%
Itteville	894,1	866,2	-6,5	-2,1%
Leudeville	677,4	669,1	-8,3	-1,2%
Mennecy	613,0	559,3	-53,7	-8,8%
Nainville les Roches	541,1	540,2	-0,9	-0,2%
Ormoy	113,1	96,3	-16,9	-14,9%
Orveau	402,1	399,7	-2,4	-0,6%
Saint-Vrain	909,5	900,1	-9,4	-1,0%
Vayres-sur-Essonne	770,0	781,8	11,8	1,5%
Vert-le-Grand	1 393,6	1 315,1	-78,6	-5,6%
Vert-le-Petit	527,5	518,6	-9,0	-1,7%
TOTAL CCVE 21	16 213,8	15 836,6	-377,2	-2,3%

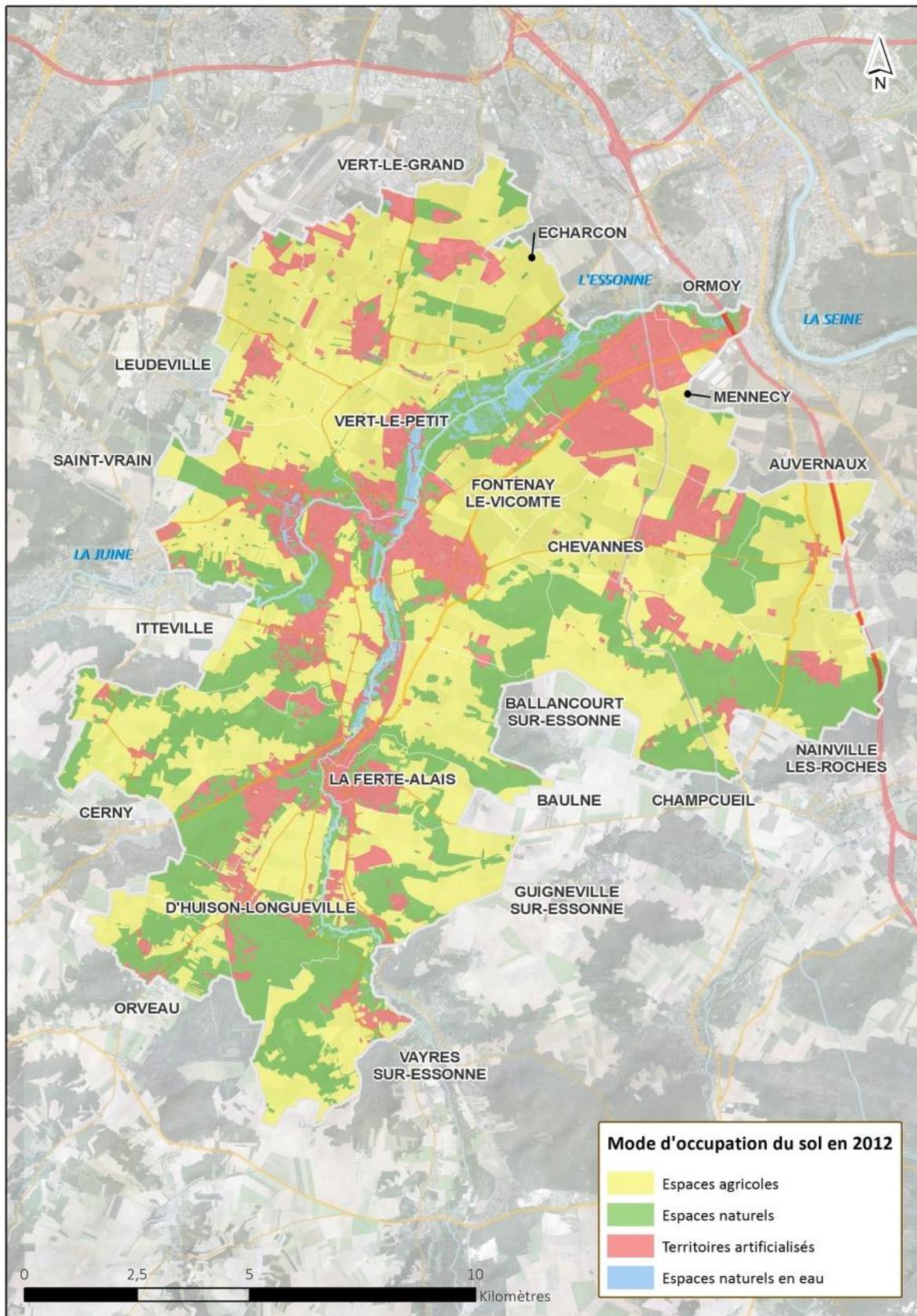


Les consommations les plus importantes concernent les communes d'Ormoy (-14,9%), de Mennecy (-8,8%) et de Chevannes (-7,4%). En valeur, elles sont les plus fortes sur les communes de Vert-le-Grand (-78,6 ha), Chevannes (-66,1 ha) et Mennecy (-53,7 ha). À noter toutefois que des inexactitudes ont été relevées sur l'occupation du sol pour la commune de Vert-le-Grand ; l'évolution de la surface agricole et naturelle avoisinerait plutôt les 54 ha que les 78,6ha. La consommation foncière moyenne ramenée à l'apport de population sur la période 1999-2012 est ainsi de **566 m² par nouvel habitant**.

Le SDRIF de 1994 fixait comme plafond pour les bourgs, villages et hameaux « soumis à un développement modéré » une consommation maximale d'espaces agricoles et naturels de 184 ha par an.



Carte : Occupation du sol (source : MOS IAU-Idf)



Source : BD TOPO® © V2 IGN-F – 2015, BD ORTHO® IGN-F – 2012, MOS - IAU 2012

Réalisation TERCIA Consultants, Octobre 2017

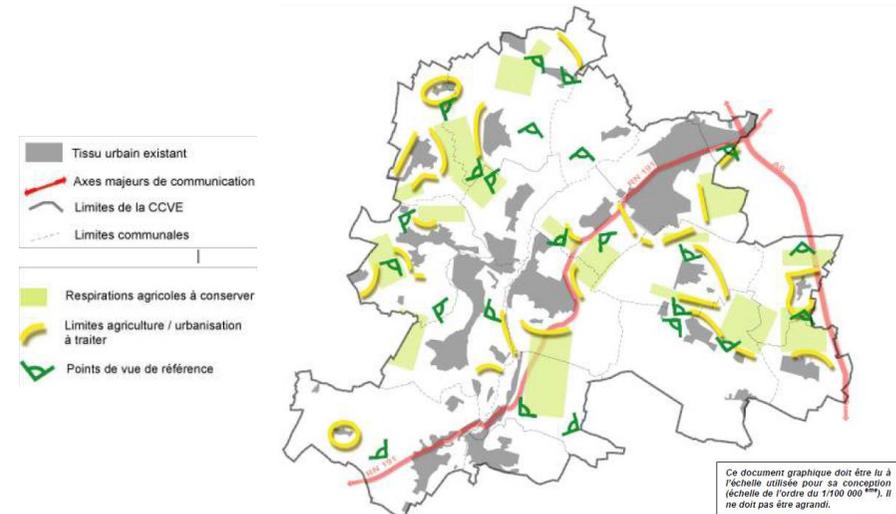
Les espaces agricoles atteignent 9 887 ha en 2012, soit les deux tiers de l'ensemble des espaces agricoles et naturels. Ils représentent également la **moitié de la surface totale du territoire**. Leur surface était de 10 287 ha en 1999, ce qui correspond à une **consommation de 400 ha** entre 1999 et 2012, **soit 31 ha en moyenne par an**. Pour rappel, certains espaces agricoles ont été artificialisés ou sont devenus espaces naturels (-422 ha) et à l'inverse des espaces naturels et ouverts artificialisés sont devenus des espaces agricoles (+22 ha), soit un solde de 400 ha.

Cette consommation a été tout particulièrement importante dans les communes d'Ormoiy (-11 ha soit une baisse de 22% de la surface agricole communale), de Mennecy (-56 ha soit -14,6%), et de Chevannes (-74 ha soit -9%).

En comparaison, l'intercommunalité voisine plus à l'ouest, la Communauté de communes Entre Juine et Renarde, dont les espaces agricoles et naturels représentent 89% de la surface totale du territoire, a connu une perte d'espace agricole entre 1999 et 2008 de 243 ha, soit 27 ha en moyenne par an.

Le SCoT a défini spatialement les espaces de « respirations agricoles » à conserver. La comparaison de ces orientations et de l'évolution des espaces naturels et agricoles entre 1999 et 2012 permet d'affirmer que globalement les espaces de « respirations agricoles » ont été conservés. Sur la commune de Baulne toutefois, deux constructions ont été réalisées sur l'espace de « respirations agricoles » dont un silo, ayant potentiellement des impacts paysagers.

Carte : Orientations du SCoT en matière de paysage agricole (source : SCoT CCVE – documents graphiques)

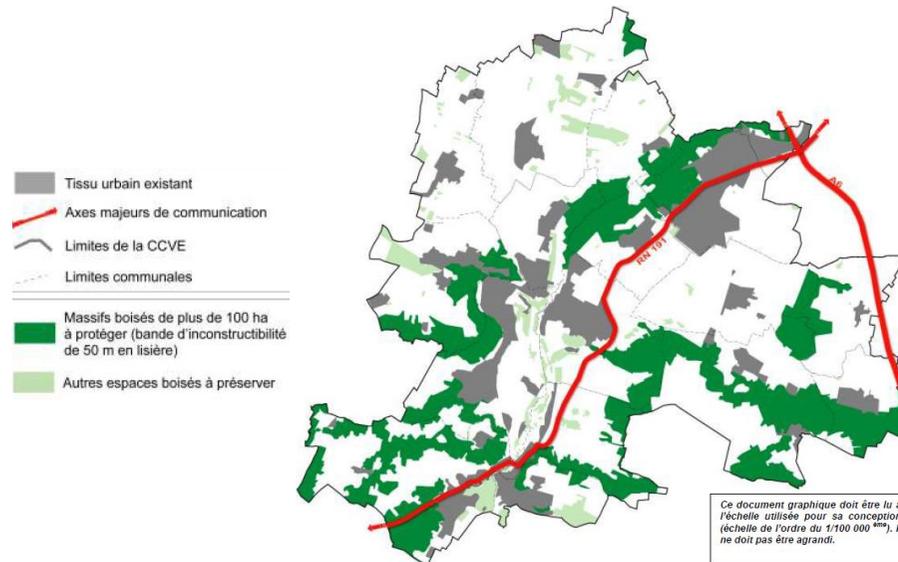


Selon l'occupation du sol de l'IAU-Idf, **les espaces boisés** représentent 89% des espaces naturels. Ils atteignent une surface de 5 285 ha en 2012, soit **27% de la surface totale du territoire**. Entre 1999 et 2012, ils ont subi une **perte de 29 ha, soit 2,2 ha en moyenne par an**. Les forêts sont fortement présentes dans les villages de plateaux et les nouvelles communes ayant intégrées la CCVE où elles couvrent plus de 40% du territoire communal. Les pertes les plus fortes concernent les villes de Cerny (-6,3 ha entre 1999 et 2012) et La Ferté Alais (-4,7 ha).

Les principaux massifs boisés identifiés dans le SCoT ont été globalement préservés.



Carte : Orientations du SCoT en matière de préservation des principaux boisements (source : SCoT CCVE – documents graphiques)



Les espaces naturels en eau représentent 326,5 ha, soit 2,1% des espaces agricoles et naturels. Ils sont tout particulièrement présents dans les communes de Fontenay-le-Vicomte et Vert-le-Petit où ils représentent 8% de la surface communale.

La qualité actuelle de l'occupation du sol fournie par l'IAU-Idf ne permet pas de distinguer les milieux humides parmi les espaces naturels.

Un patrimoine naturel riche, des liaisons naturelles maintenues

De nombreux espaces naturels du territoire ont été recensés comme ayant un intérêt remarquable en termes de patrimoine naturel. Certains d'entre eux font l'objet de mesures de protection réglementaire. Sont ainsi recensés sur le territoire :

- > 22 zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) sur les communes de Baulne, La Ferté Alais,

Ballancourt-sur-Essonne, Echarcon, Fontenay-le-Vicomte, Mennecey, Vert-le-Petit, Cerny, Champcueil, Itteville, Ormoy, Saint-Vrain, Orveau, Guigneville-sur-Essonne, D'Huison-Longueville, et Vayres-sur-Essonne

- > 2 zones spéciales de conservation (ZSC – Natura 2000 Directive Habitats, Faune, Flore) : « Marais des basses vallées de la Juine et de l'Essonne » sur les 5 communes de Fontenay-le-Vicomte, Echarcon, Itteville, Mennecey et Vert-le-Petit, « Buttes gréseuses de l'Essonne » sur la commune de Champcueil
- > 1 zone de protection spéciale (ZPS – Natura 2000 Directive Oiseaux) : le Marais de Fontenay-le-Vicomte et le Grand Marais d'Itteville concernant une partie des communes de Fontenay-le-Vicomte, Echarcon, Itteville, Mennecey, Vert-le-Petit et Lisses (hors périmètre CCVE).
- > 3 zones sous arrêté de protection de biotope (APB) : le Marais de Fontenay-le-Vicomte, le Grand Marais d'Itteville et « la Roche cassée » sur la commune de Vayres-sur-Essonne.
- > 1 réserve naturelle régionale sur le site géologique d'Itteville
- > la réserve de biosphère de Fontainebleau et Gâtinais dont le périmètre couvre les communes de Mennecey, Ormoy, Fontenay-le-Vicomte, Ballancourt-sur-Essonne, Itteville, Cerny, Baulne, La Ferté Alais, Chevannes, Champcueil, Auvernaux, Nainville les Roches, Guigneville-sur-Essonne, D'Huison-Longueville, Orveau et Vayres-sur-Essonne.
- > 10 sites d'intervention du Conseil Départemental au titre des Espaces naturels sensibles (ENS) : Marais de la Grande Ile (Mennecey), Cave au Renard et prairie sous l'Eglise (Echarcon), Isle rouge (Echarcon), Marais de Misery (Echarcon et Vert-le-Petit), Marais de Fontenay (Fontenay-le-Vicomte), Forêt de la Coudraye (Champcueil), Forêt des Grands Avaux (Champcueil), Marais d'Itteville (Itteville), Justice/Sablère (La Ferté Alais), Butte Hébert (D'Huison-Longueville).

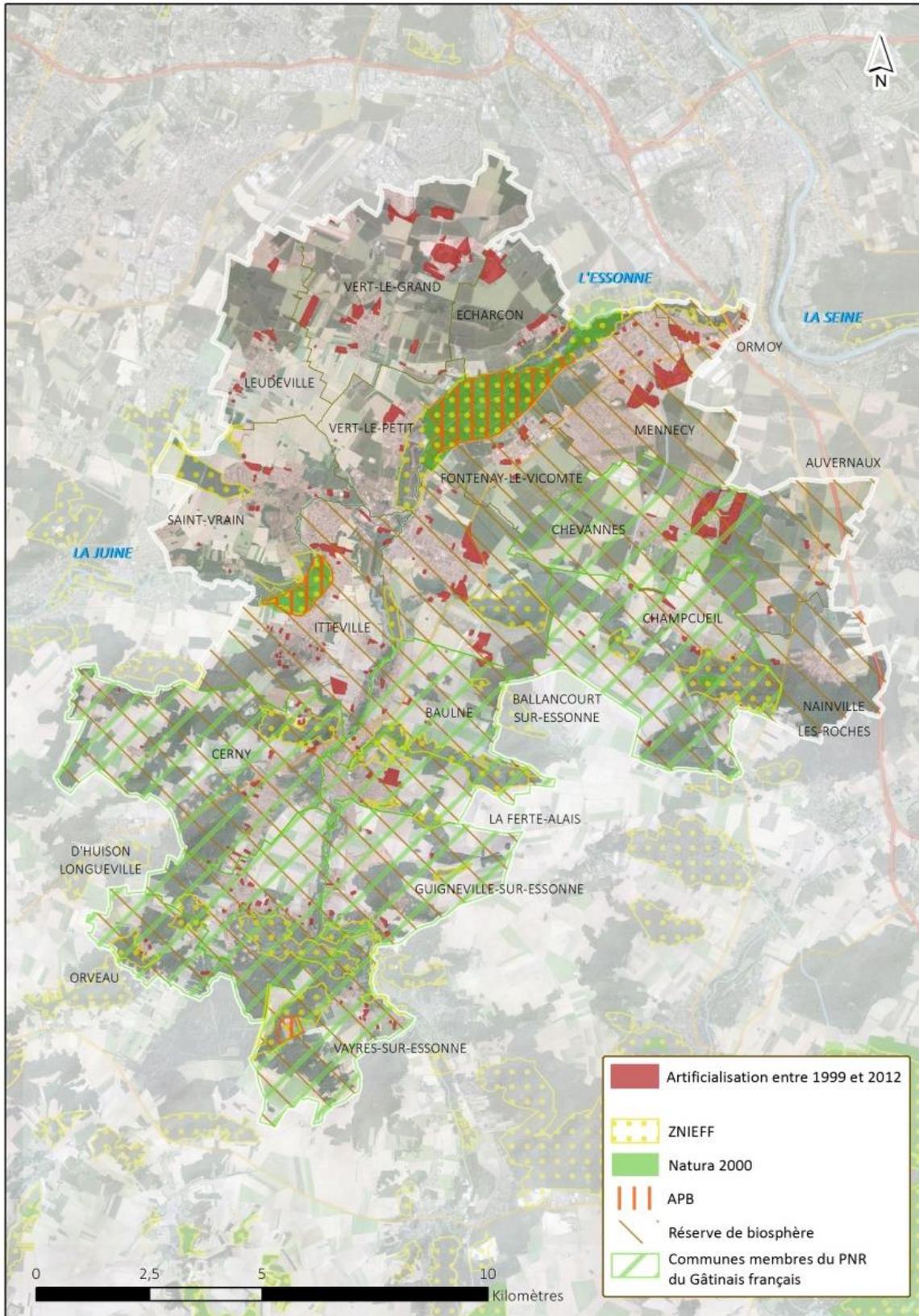


- > **1 forêt régionale** dans la commune de Saint-Vrain (Périmètre régional d'intervention foncière - PRIF)
- > **4 sites classés** : « La vallée de la Juine et ses abords entre Morigny-Champigny et Saint-Vrain » sur les communes de Cerny, Itteville et Saint-Vrain ; le « parc du Château » à Echarcon ; le « Rocher d'Orveau » à Orveau ; la « Moyenne vallée de l'Essonne » à Vayres-sur-Essonne.
- > **2 sites inscrits** : La « vallée de la Juine » sur les communes de Cerny, Itteville et Saint-Vrain ; les « Abords du Rocher d'Orveau » à Orveau.

L'observation des zones artificialisées entre 1999 et 2012 et des zonages environnementaux permet d'affirmer que **globalement, les zones identifiées comme étant à fort intérêt environnemental** (hors réserve de biosphère et périmètre du PNR) **n'ont pas été artificialisées.**



Carte : Artificialisation et zonages environnementaux (source : MOS IAU-Idf, INPN, Réserve de Biosphère de Fontainebleau et du Gâtinais, PNR du Gâtinais français)



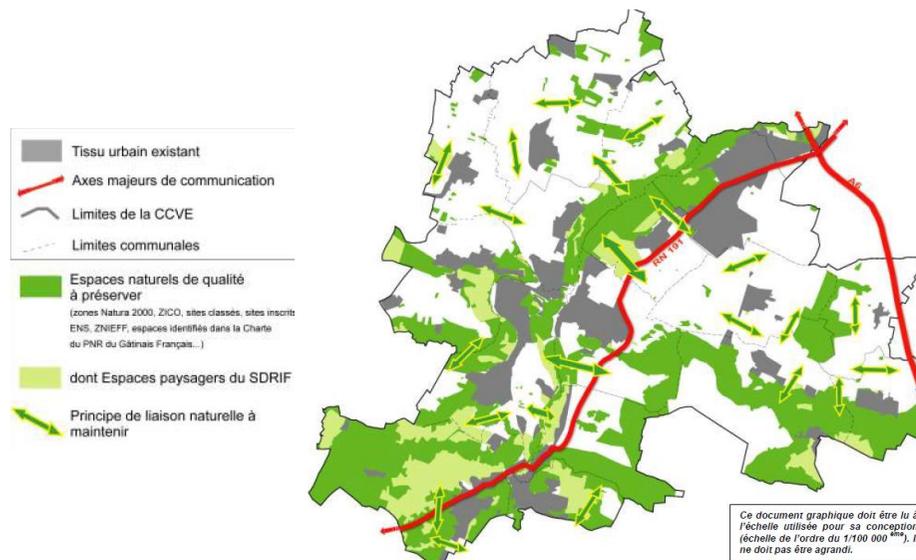
Source : BD TOPO® © V2 IGN-F – 2015, BD ORTHO® IGN-F – 2012, MOS - IAU 2012

Réalisation TERCIA Consultants, Octobre 2017

On observe toutefois quelques petites zones nouvellement artificialisées dans les communes d'Orveau et de Champcueil sur des zones ZNIEFF, cependant avant 2008. À noter également que le classement en ZNIEFF n'implique pas de dispositions réglementaires de protection, il s'agit seulement d'un inventaire.

Le SCoT a défini spatialement les liaisons naturelles à maintenir et les espaces naturels à préserver. La comparaison de ces orientations et de l'artificialisation entre 1999 et 2012 permet d'affirmer que **globalement les liaisons naturelles ont été maintenues et les espaces naturels préservés.**

Carte : Orientations du SCoT en matière de coupures d'urbanisation à respecter (source : SCoT CCVE – documents graphiques)



Des actions fortes autour de la préservation et la valorisation des bords de l'Essonne, plus modérées sur les paysages et entrées de villes

Le PNR du Gâtinais français a élaboré plusieurs **chartes paysagères** (2003 : vallée de l'Essonne, 2009 : plateau de Beauce-Gâtinais, reliefs Juine-Essonne et vallée de la Juine). Les chartes détaillent pour chaque entité paysagère leurs différentes caractéristiques et évolutions, et définissent un programme d'action pour leur protection, préservation et réhabilitation.



Source : PNRGF – Charte paysagère Plateau de Beauce Reliefs Juine-Essonne Vallée de la Juine

Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et du Cycle de l'Eau (SIARCE) exerce la compétence relative aux cours d'eau non domaniaux (hors rivière La Juine) pour les communes de la CCVE, ce qui comprend notamment l'aménagement et la valorisation nécessaire à l'accessibilité et à l'ouverture au public. Dans ce cadre, le SIARCE a validé en 2012 un **schéma directeur de cheminements de l'Essonne le long de l'Essonne, de Boulancourt (77) à Corbeil-Essonnes**. L'objectif est de développer les trames vertes et bleues sur son territoire, notamment grâce à la création de voies vertes. Ces voies doivent permettre la promenade et la randonnée, les déplacements locaux, la découverte des patrimoines naturels et historiques, tout en s'efforçant de contribuer au développement durable et solidaire des territoires traversés.



Certains secteurs ont fait l'objet d'un « zoom », et sont prioritaires pour la réalisation d'aménagements complémentaires spécifiques au contexte local. Sur le territoire de la CCVE, sont concernés :

- > le secteur de Fond de Vallée à Vert-le-Petit ;
- > le secteur Boutigny-Vayres à Ballancourt-Itteville, traversant les communes de Vayres-sur-Essonne, D'Huison-Longueville, Guigneville-sur-Essonne, La Ferté Alais, Cerny, Baulne, Itteville, Ballancourt-sur-Essonne.

Pour chacun des secteurs d'études, un diagnostic à l'échelle du territoire a été réalisé, des itinéraires ont été proposés reliant le nord et le sud de l'Essonne mais aussi les plateaux et la vallée ainsi que des aménagements de valorisation écologique et paysagère.

Certains aménagements ont déjà été réalisés, cofinancés par la CCVE :

Aménagement d'une boucle de promenade entre les communes de Baulne et Itteville



Aménagement du fond de vallée de Vert-le-Petit

Réhabilitation de la passerelle des Canaux de l'Hospice à la Ferté Alais



D'autres aménagements sont programmés, notamment les suivants :

- > Étangs communaux de Vert-le-Petit : grand observatoire/terrasse au bord de l'étang, signalétique directionnelle, 1 panneau pédagogique
- > Étangs communaux de Vayres-sur-Essonne : observatoire au bord de l'étang, tables de pique-nique, panneau d'entrée de site
- > Aménagement d'une boucle de promenade - Marais Pasloup à Guigneville-sur-Essonne : ponton handi-pêche, panneaux d'entrée de site et panneau pédagogique, embarcadère canoé
- > Aménagement d'un débarcadère/poste de pêche en amont du moulin du Gué à Baulne

La communication à travers notamment la signalétique et la production de supports de communication est également un des axes forts de travail.

Dans le cadre du contrat communautaire, plusieurs **actions de requalification des entrées de ville** de Baulne, Cerny, La Ferté Alais, Itteville, ont été programmés suite à une étude menée avec un cabinet d'architecture/paysagisme :

- > Aménager le réseau viaire pour assurer la sécurité et la fluidité du trafic routier sur le secteur de l'étude.
- > Augmenter l'attractivité du site en offrant un lieu accessible à tous.
- > Aménager et renforcer les liaisons piétonnes vers le pôle gare Baulne - La Ferté-Alais.
- > Renforcer la trame verte existante.
- > Aménager une traversée piétonne au niveau du pont enjambant l'Essonne.

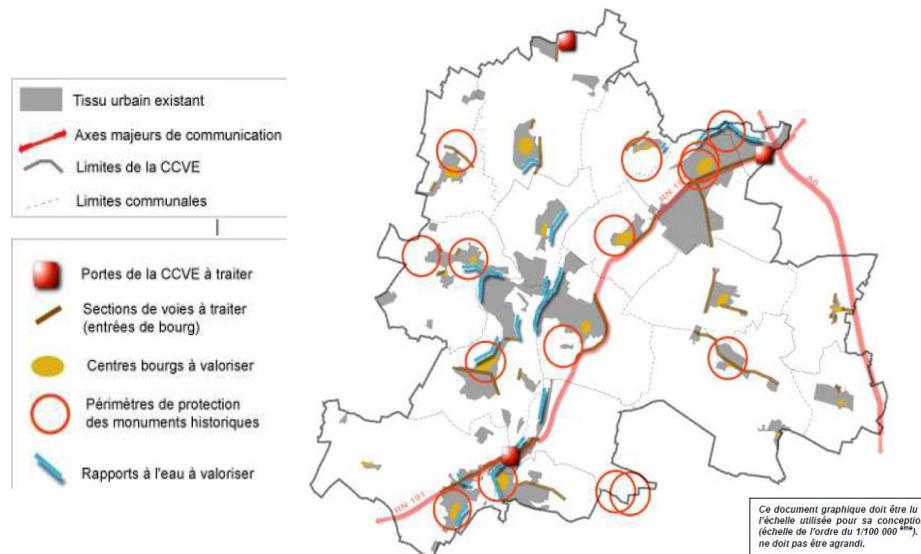
S'agissant des bords de la rivière de la Juine, le Syndicat mixte pour l'aménagement et l'entretien de la rivière la Juine et de ses affluents



(SIARJA) mène principalement des actions d'entretien de l'habitat et de restauration écologique de la Juine et de ses affluents.

Le SCoT a défini spatialement les orientations relatives à la valorisation du patrimoine, à travers la localisation des entrées de villes et de bourg à traiter, les bourgs à valoriser et les rapports à l'eau à valoriser.

Carte : Orientations du SCoT en matière de valorisation du patrimoine (source : SCoT CCVE – documents graphiques)



S'agissant des entrées à traiter, celles autour des communes de Baulne, Cerny, La Ferté Alais et Itteville sont en projet. La revalorisation de l'entrée d'Ormois est intégrée au projet de la desserte du Val d'Essonne. Seule, l'entrée de ville de Vert-le-Grand via le Parc de Tréville identifiée dans le SCoT n'a pas été valorisée à ce jour.

Les abords de l'Essonne ont été valorisés au niveau des communes de La Ferté Alais, Cerny, Baulne, Itteville et Ballancourt-sur-Essonne, dans le cadre des aménagements menés par le SIARCE. Sur les bords de la Juine identifiés dans le SCoT, l'action du SIARJA est plutôt centrée sur

les travaux d'entretien et de restauration écologique plutôt que sur de la valorisation.

Enfin, la valorisation des centres bourgs passe notamment par les actions menées dans le cadre du fonds FISAC, à travers par exemple la revalorisation des façades commerciales et la réalisation d'évènements (cf. partie Développement économique et commercial).

EN CONCLUSION

Q17 : Les liaisons naturelles ont-elles été maintenues ?

- > De nombreux espaces naturels du territoire ont été recensés comme ayant un intérêt remarquable en termes de patrimoine naturel
- > Globalement, les liaisons naturelles ont été maintenues et les espaces naturels préservés.
- > Globalement, les zones identifiées comme étant à fort intérêt environnemental (hors réserve de biosphère et périmètre du PNR) n'ont pas été artificialisées.

Q18 : Des actions sur la mise en valeur des entrées de villes et de villages, du patrimoine bâti ancien et sur le traitement des franges urbaines ont-elles été menées ?

- > Le PNR du Gâtinais français a élaboré plusieurs chartes paysagères concernant certaines parties du territoire. Les chartes définissent un programme d'action pour leur protection, préservation et réhabilitation.
- > Le SIARCE mène en partenariat avec la CCVE des actions fortes de préservation et valorisation du patrimoine eau, la rivière Essonne. Les abords de l'Essonne ont ainsi été valorisés au niveau des communes de La Ferté Alais, Cerny, Baulne, Itteville et Ballancourt-sur-Essonne. Sur les bords de la Juine identifiés dans le SCoT, l'action du SIARJA est plutôt centrée sur les travaux d'entretien et de restauration écologique plutôt que sur de la valorisation.



- > La valorisation des entrées de ville des communes de Baulne, Cerny, La Ferté Alais, Itteville et Ormoy est en projet. Seule, l'entrée de Vert-le-Grand via le Parc de Tréville n'a pas été traitée à ce jour.

Q19 : Les espaces agricoles et naturels, notamment les espaces boisés, ont-ils été préservés ?

- > 377 ha se sont artificialisés (1,9% de la surface totale du territoire) entre 1999 et 2012, soit une consommation d'espaces agricoles et naturels de 29 ha par an. Les pertes d'espaces agricoles et naturels ne sont pas nettes, c'est-à-dire que certains espaces agricoles ont été artificialisés ou sont devenus espaces naturels (-422 ha) et à l'inverse des espaces naturels et ouverts artificialisés sont devenus espaces agricoles (+22 ha). Dans le même temps, certains espaces naturels se sont artificialisés ou sont devenus agricoles (-125 ha), et à l'inverse, des espaces agricoles et des carrières sont devenus des espaces naturels (+ 149 ha).
- > Les consommations d'espaces agricoles et naturels les plus importantes concernent les communes d'Ormoy, de Mennecy et de Chevannes.
- > La consommation foncière moyenne ramenée à l'apport de population sur la période 1999-2012 est ainsi de 566 m² par nouvel habitant.
- > Les espaces agricoles représentent la moitié de la surface totale du territoire. Ils ont été consommés à hauteur de 400 ha entre 1999 et 2012, soit 31 ha en moyenne par an.
- > Les espaces boisés ont subi une perte de 29 ha entre 1999 et 2012, soit 2,2 ha par an en moyenne. Les forêts sont fortement présentes dans les villages de plateaux et les nouvelles communes ayant intégrées la CCVE.



RESSOURCE EN EAU

L'eau est une ressource importante pour le territoire. Les vallées humides et marécageuses de l'Essonne et de la Juine constituent un **facteur d'identité** du territoire. L'eau est ainsi une ressource pour l'attractivité touristique du territoire, mais aussi pour l'alimentation en eau potable de la population et l'activité agricole.

Les élus se sont donnés comme ambition à travers le SCoT de :

- ➔ répondre aux besoins générés par les activités humaines,
- ➔ mettre en place les dispositions du SDAGE du Bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et du SAGE Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés,
- ➔ mettre en place un schéma directeur d'aménagement durable de l'eau.

Une attention toute particulière a été mise sur les **milieux humides**. Leur préservation est affichée dans le SCoT à travers une interdiction du remblaiement des marais et de l'urbanisation à proximité des cours d'eau, et par la prise en compte des orientations du PPRI de l'Essonne et du SIARCE.

Le SCoT a identifié à l'époque un certain nombre de faiblesses du territoire sur la problématique de l'assainissement. Parmi elles, des apports excessifs d'eaux parasites touchant tous les réseaux, des mauvais branchements entre réseaux eaux usées et eaux pluviales, des problèmes d'étanchéité des réseaux et un manque d'entretien, ont été recensés. Cela a pour conséquence de provoquer des rejets directs dans le milieu naturel pouvant contribuer à la dégradation de la qualité des milieux.

En matière d'assainissement, le SCoT a défini les actions à mener pour renforcer les efforts autour de cette thématique :

- ➔ Poursuivre les investissements pour la mise aux normes des systèmes d'assainissement,

- ➔ Traiter les problèmes de rejets directs dans le milieu naturel,
- ➔ Diminuer les rejets de pollution dans la rivière,
- ➔ Mieux gérer les eaux pluviales (dépollution, réseaux à renforcer, ...) en révisant notamment les Schémas Directeurs d'Assainissement.

Les questions à se poser

Q20 : Les milieux humides ont-ils été préservés ?

Q21 : La qualité des eaux superficielles et souterraines alimentant en eau potable le territoire s'est-elle améliorée ?

Q22 : Les moyens et dispositifs d'assainissement ont-ils été renforcés sur le territoire ?

Les indicateurs

I29 : **Occupation du sol**

Part des espaces naturels en eau dans l'occupation du sol du territoire.

Sources : MOS IAU-Idf

I34 : **Qualité de la ressource en eau**

État écologique des eaux superficielles et état chimique des eaux souterraines.

Sources : AESN, ADES

I35 : **Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées**

Ratio du nombre d'abonnés desservis sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone. L'indicateur permet d'apprécier l'état d'équipement de la population.

Source : Observatoire national des services d'eau et d'assainissement



I36 : Schémas directeurs d'assainissement

Nombre de nouveaux schémas directeurs d'assainissement ou de schémas révisés.

Source : SIARCE, communes

Des cours d'eau et zones humides caractéristiques du territoire

Le territoire de la CCVE est traversé par **les vallées humides et marécageuses de l'Essonne et de la Juine, façonnant le paysage**. En position médiane, la vallée de l'Essonne structure le territoire.

Les espaces naturels en eau représentent 326,5 ha, soit **1,7% du territoire**. Ils sont tout particulièrement présents dans les communes de Fontenay-le-Vicomte et Vert-le-Petit (8% de la surface communale). Pour rappel, la qualité actuelle de l'occupation du sol fournie par l'IAU-Idf ne permet pas de distinguer les milieux humides parmi les espaces naturels et d'estimer donc leur surface.

L'Essonne et la Juine alimentent de nombreux plans d'eau artificiels et irriguent des zones humides. Sur les plateaux, l'eau n'est présente qu'au travers d'un réseau hydraulique agricole qui draine l'ensemble du territoire.

Carte : Les bassins versants du territoire de la CCVE (périmètre SCot 2008) (source : SCot CCVE – rapport de présentation)

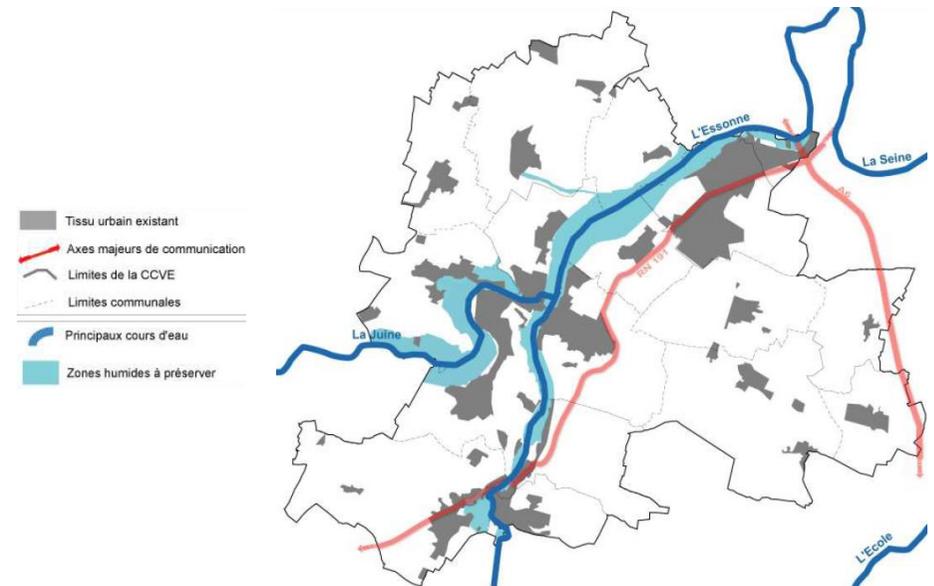


Le territoire de la CCVE se situe à la limite de six bassins versants : Essonne amont, Essonne Aval, Juine, Ecole, Almont, Seine amont.

Le SCot définit spatialement les zones humides à préserver. L'observation de l'artificialisation entre 1999 et 2012 et des zones définies dans le SCot permet d'affirmer que **les zones humides ont été globalement préservées**.

Aux zones humides identifiées dans le SCot, il faut ajouter les **mares et mouillères de la plaine de Chevannes** abritant une biodiversité importante.

Carte : Orientations du SCot en matière de préservation et valorisation des milieux humides (source : SCot CCVE – documents graphiques)



La Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) a délimité en 2009 les **secteurs potentiellement humides** de la région selon deux familles de critères (sol, végétation), qui vont au-delà des zones humides déjà identifiées comme telles. Le territoire de la CCVE est concerné par ces secteurs.



Pour prendre en compte ce risque de préservation de ces secteurs (pas de risque lié à la constructibilité) dans la révision ou l'élaboration des PLU, il est nécessaire de mener des études complémentaires.

Par ailleurs, des aménagements sont en cours de réalisation par le SIARCE pour valoriser ce patrimoine eau et zones humides (cf. partie Paysages, espaces naturels).

Un état écologique des eaux superficielles toujours préoccupant, une problématique sélénium encore présente

L'alimentation en eau potable de la CCVE s'effectue pour partie à partir d'eaux superficielles, principalement de l'Essonne (captage d'Itteville) et de la Seine (captages de Corbeil-Essonnes et de Morsang-sur-Seine), et en eaux souterraines. 11 captages sont recensés sur le territoire dont 2 prises d'eaux superficielles. Parmi eux, le **captage du Moulin du Gué à Baulne** (eau souterraine) a été **classé prioritaire** dans le SDAGE avec une action renforcée à mettre en œuvre.

Tableau : Captages sur le territoire de la CCVE (source : AESN)

Commune	Nom captage	Code captage	Type ressource
Baulne	Moulin du Gué	02577X0065/F	Souterraine
Itteville	Captage des Mardelles	02573X0051/F1	Souterraine
Itteville	Captage Evangile	02573X0052/S1	Souterraine
Itteville	Captage du Fossé Sauret	02576X0043/F2	Souterraine
Itteville	Captage de Vaussaux	02577X0072/S2	Souterraine
Itteville	Captage Chêne Bidon	02572X0051/CHEBID	Souterraine
Nainville les Roches	Captage du Bois Carré	02574X0084/F	Souterraine
Orveau	Captage Orveau 1988	02576X0047/F2	Souterraine
Orveau	Captage Orveau 1988 La Boyarde	02576X0056/F	Souterraine
Itteville	Prise d'eau Essonne		Superficielle
Ormoiy	Prise d'eau Essonne		Superficielle

À Itteville, la station de traitement de l'eau utilise un procédé à partir d'ozone pour rendre l'eau potable.

Lors de l'élaboration du SCoT, la qualité physico-chimique de l'eau (température, oxygène, nutriments, ...) de l'Essonne et de la Juine était globalement passable entre 1997 et 2004. La qualité biologique de l'eau (présence d'êtres vivants végétaux et animaux) de l'Essonne était bonne à mauvaise en 2004. Ainsi l'état écologique des deux cours d'eau était globalement moyen voire médiocre.

Aujourd'hui, **la situation a peu évolué**. L'Essonne a un état écologique bon à médiocre selon les années, sans amélioration visible. La Juine, affluent principal de l'Essonne, a une qualité écologique légèrement meilleure avec des contrôles aux stations montrant un état bon à moyen (1 observation d'état médiocre sur une station en 2010).

Le ru de Misery, petit affluent de l'Essonne, constitue toujours un point noir en termes de pollutions des cours d'eau, avec un dernier état écologique relevé en 2013 classé en mauvais.

Tableau : État écologique des cours d'eau (source : AESN)

Cours d'eau	Station	2010	2011	2012	2013	2014
ESSONNE	L'ESSONNE A BUNO-BONNEVAUX 2	3	2	4	4	4
	L'ESSONNE A BALLANCOURT-SUR-ESSONNE 3	3	2	3	4	3
	L'ESSONNE A CORBEIL-ESSONNES 4	3	2	3	2	
JUINE	LA JUINE A AUTRUY-SUR-JUINE 1	3	3	3	3	3
	LA JUINE A ORMOY-LA-RIVIERE 1	4	2	2	2	
	LA JUINE A SAINT-VRAIN 2	2	2	2	2	
RU DE MISERY	LE RU MISERY A VERT-LE-PETIT 1	5			5	

Classes : 1 : très bon ; 2 : bon ; 3 : moyen ; 4 : médiocre ; 5 : mauvais

Le territoire de la CCVE est couvert par la **nappe de la Beauce**. Lors de l'élaboration du SCoT, la nappe était marquée par des zones à forte concentration en nitrates et produits phytosanitaires. D'autres polluants étaient détectés à des taux supérieurs à la norme, comme l'arsenic et le sélénium.



Au niveau du territoire de la CCVE, **des teneurs élevées en nitrates** étaient tout particulièrement observées au moment de l'élaboration du SCoT sur les communes du Nord-Ouest du territoire, à savoir Leudeville, Saint-Vrain, Vert-le-Grand, et Vert-le-Petit. Les **concentrations en produits phytosanitaires étaient peu élevées** sur l'ensemble du territoire. Enfin sur les communes de Nainville les Roches et Saint-Vrain, les **teneurs en sélénium étaient importantes**.

Tableau : Extraits d'analyse des captages d'eaux souterraines (source : ADES)

Captage	Période mesure	Nb mesures/ Composant	Concentration			Norme potabilité
			Min	Max	Moy	
Captage du Moulin du Gué, Baulne	1996- 2016	19 Nitrates	0,3 mg/L	1,0 mg/L	0,5 mg/L	50 mg/L
		14 Sélénium	0,5 µg/L	12,9 µg/L	2,7 µg/L	10 µg/L
Captage Evangile, Itteville	1997- 2015	21 Nitrates	0,3 mg/L	1,0 mg/L	0,5 mg/L	50 mg/L
		8 Sélénium	0,5 µg/L	2,5 µg/L	2,0 µg/L	10 µg/L
Captage des Mardelles, Itteville	1996- 2014	28 Nitrates	0,02 mg/L	1,3 mg/L	0,5 mg/L	50 mg/L
		10 Sélénium	0,5 µg/L	2,5 µg/L	2,1 µg/L	10 µg/L
Captage de Vaussiaux, Itteville	1996- 2015	24 Nitrates	0,3 mg/L	1,0 mg/L	0,5 mg/L	50 mg/L
		9 Sélénium	0,5 µg/L	2,5 µg/L	1,8 µg/L	10 µg/L
Captage Fossé Sauret, Itteville	1997- 2015	22 Nitrates	0,3 mg/L	1,0 mg/L	0,5 mg/L	50 mg/L
		8 Sélénium	0,5 µg/L	2,5 µg/L	2,0 µg/L	10 µg/L
Captage du Bois Carré, Nainville les Roches	1996- 2015	26 Nitrates	13,2 mg/L	16,4 mg/L	15,16 mg/L	50 mg/L
		23 Sélénium	2,5 µg/L	19,2 µg/L	13,8 µg/L	10 µg/L
Captage Orveau 1988, Orveau	1997- 2009	27 Nitrates	24,4 mg/L	33,4 mg/L	29,6 mg/L	50 mg/L
		8 Sélénium	3 µg/L	6 µg/L	4,8 µg/L	10 µg/L

Captage	Période mesure	Nb mesures/ Composant	Concentration			Norme potabilité
			Min	Max	Moy	
Captage La Boyarde, Orveau	1998 - 2008	1 Nitrates	23,4 mg/L	23,4 mg/L	23,4 mg/L	50 mg/L
		1 Sélénium	2,5 µg/L	2,5 µg/L	2,5 µg/L	10 µg/L

L'observation des analyses des captages d'alimentation en eau potable du territoire permet de confirmer que **la problématique du sélénium est toujours présente à ce jour sur le captage de Nainville les Roches**. S'agissant des nitrates, la pollution n'est pas apparente sur les captages observés.

Le **5^{ème} programme d'actions de la Directive européenne nitrates** est entré en application depuis 2012. Il vise à mettre en place des actions pour réduire les pollutions diffuses par les nitrates. Il s'applique **dans tout le département de l'Essonne**, classé intégralement en zone vulnérable pour la présence de nitrates excédentaires dans les eaux.

Le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)** du bassin Seine Normandie (2016-2012) fixe comme objectifs notamment de garantir la maîtrise de l'usage du sol pour l'alimentation en eau potable future, ralentir l'écoulement des eaux pluviales dans la conception des projets, prévenir la genèse des inondations par une gestion des eaux pluviales adaptée.

Le **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)** Nappe de Beauce et ses milieux aquatiques révisé en 2013, a inscrit 9 dispositions pour aller vers le bon état des eaux de la nappe. Elle met également en place des schémas de gestion quantitative des nappes captives réservées à l'alimentation en eau potable, la nappe qui couvre le territoire est concernée par cette mesure.



Une amélioration sur l'assainissement, des efforts à poursuivre

Le SCoT faisait état de nombreux dysfonctionnements concernant la problématique de l'assainissement sur le territoire. Selon le SIARCE, environ 30% des eaux usées se déversaient dans le milieu naturel à cette époque.

La compétence relative à l'assainissement est exercée principalement par le SIARCE pour les eaux usées (collectif, non collectif) et les eaux pluviales. Certaines communes ont toutefois gardé cette compétence au niveau communal (ex : Auvernaux pour la collecte des eaux usées en réseau collectif et la gestion des eaux pluviales, Vert-le-Grand pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif).

L'usine de dépollution EXONA, gérée par le SIARCE et située sur la commune d'Evry, traite les eaux usées d'une partie des communes de la CCVE (Ormoy, Mennecy, Echarcon, Fontenay-le-Vicomte, Vert-le-Petit, Ballancourt-sur-Essonnes). La station est dimensionnée pour 96 000 équivalents habitants et traite plus de 15000 m³/jour. Des travaux ont été menés entre 2007 et 2011 pour la rendre conforme à la Directive Eaux Résiduaires Urbaines.

L'observation de l'évolution des taux communaux de desserte par les réseaux de collecte des eaux usées, c'est-à-dire le ratio du nombre d'abonnés desservis sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone, permettant d'apprécier l'état d'équipement de la population, montre une **amélioration globalement sur le territoire** même si les taux restent toutefois en-deçà de celui de la région Ile-de-France. À noter également, le faible taux observé dans la commune d'Itteville.

Tableau : Taux de desserte par les réseaux de collecte des eaux usées (sources : SIARCE, Syndicat Intercommunal d'Assainissement de LARDY-BOURAY-JANVILLE, Syndicat Intercommunal d'Assainissement et des Eaux de la Région de la FERTE-ALAIS)

Commune	Taux
Ballancourt-sur-Essonnes	95% (2014), 97,24% (2015)
Baulne	94,49% (2009), 90% (2014, 2015)
Cerny	92,61% (2009), 90% (2014, 2015)
Champcueil	91,95% (2015)

D'Huisson-Longueville	94,49% (2009), 90% (2014, 2015)
Echarcon	95% (2014), 97,24% (2015)
La Ferté Alais	90% (2014, 2015)
Fontenay-le-Vicomte	95% (2014), 97,24% (2015)
Guigneville-sur-Essonnes	94,49% (2009), 90% (2014, 2015)
Itteville	73% (2014, 2015)
Mennecy	95% (2014), 97,24% (2015)
Ormoy	96,5% (2014), 97,24% (2015)
Orveau	94,49% (2009), 90% (2014, 2015)
Saint-Vrain	92,61% (2009)
Vayres-sur-Essonnes	88% (2014), 87,76% (2015)
Vert-le-Petit	95% (2014), 97,24% (2015)
ILE-DE-FRANCE	98,2% (2010)
AESN	97,9% (2010)
FRANCE	95,4% (2010), 94,9% (2011), 95,3% (2012), 95,5% (2013)

NB : le tableau contient uniquement les communes pour lesquelles l'information est disponible.

Les **schémas directeurs d'assainissement communaux** permettent de définir les zones relevant des techniques d'assainissement collectif et celles relevant des techniques d'assainissement non collectif. Ils permettent également d'inscrire l'engagement de la collectivité à moyen terme en matière de travaux pour l'assainissement collectif. Les schémas s'appuient sur les **zonages d'assainissement** qui délimitent les zones d'assainissement collectif, les zones d'assainissement non collectif et le zonage pluvial. La définition de ces zonages d'assainissement est imposée par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006.

Lors de l'élaboration du SCoT, il avait été repéré que l'obligation réglementaire de définition des zonages d'assainissement n'était pas respectée, que les schémas directeurs d'assainissement demeuraient trop anciens et n'étaient plus en phase avec les enjeux du territoire, ou n'avaient pas encore été établis pour certaines communes. Une dizaine de communes ont révisé ou élaboré un schéma directeur d'assainissement, et ont défini ou sont en cours de définition de leurs zonages d'assainissement. **Une attention forte a donc été donnée sur cette thématique**, tout particulièrement ces dernières années. Il reste néanmoins encore des **efforts à faire sur les communes restantes**.



Tableau : État d'avancement de l'élaboration des zonages d'assainissement et des schémas directeurs d'assainissement (source : SIARCE)

Commune	Zonages d'assainissement	Schéma directeur d'assainissement
Auvernaux	ND	ND
Ballancourt-sur-Essonne	2015	2015
Baulne	2018p	2015
Cerny	2018p	2015
Champcueil	-	-
Chevannes	-	-
D'Huisson-Longueville	2018p	2015
Écharcon	-	-
La Ferté Alais	-	2015
Fontenay-le-Vicomte	Non approuvé	2012
Guigneville-sur-Essonne	2018p	2015
Itteville	2018p	2015
Leudeville	-	-
Mennecy	2013	-
Ormoy	-	-
Orveau	2018p	2015
Saint-Vrain	2018p	2018p
Vayres-sur-Essonne	2006	2018p
Vert-le-Petit	2017 (PLU)	-
Vert-le-Grand	2018p	2018p

2018p : approbation prévue en 2018. ND : information non disponible.

Les compétences « eau potable » et « assainissement » devaient être transférées obligatoirement à la CCVE à partir du 1^{er} janvier 2020, dans le cadre de l'application de la Loi NOTRe. Elles ont été transférées dès 2018 et déléguées au SIARCE.

EN CONCLUSION

Q20 : Les milieux humides ont-ils été préservés ?

- > L'Essonne, la Juine et les zones humides sont caractéristiques de l'image du territoire

- > L'observation de l'artificialisation permet d'affirmer que les zones humides ont été globalement préservées
- > La présence de secteurs potentiellement humides sur la région demande d'engager des études complémentaires lors de la révision ou l'élaboration des PLU
- > Des aménagements sont en cours pour valoriser ce patrimoine

Q21 : La qualité des eaux superficielles et souterraines alimentant en eau potable le territoire s'est-elle améliorée ?

- > L'état écologique des eaux superficielles reste toujours préoccupant. L'Essonne a un état écologique bon à médiocre selon les années, sans amélioration visible. La Juine a une qualité écologique légèrement meilleure avec un état bon à moyen.
- > Sur les eaux souterraines, la problématique du sélénium est toujours présente sur le captage de Nainville les Roches (souterrain)
- > Les analyses disponibles ne permettent pas de conclure sur l'évolution de la pollution diffuse liée aux nitrates dans les captages en eau souterraine du territoire. Le territoire reste toutefois, comme l'ensemble du département, couvert par la Directive européenne Nitrates.

Q22 : Les moyens et dispositifs d'assainissement ont-ils été renforcés sur le territoire ?

- > Les taux de desserte par les réseaux de collecte des eaux usées se sont améliorés globalement sur le territoire, mais restent en deçà de celui de la région Ile-de-France.
- > Une dizaine de communes ont révisé ou élaboré leur schéma directeur d'assainissement et les zonages d'assainissement, permettant de formaliser les engagements de ces communes sur les travaux à réaliser sur l'assainissement collectif. Des efforts restent à mener sur les autres communes.
- > Les compétences « eau potable » et « assainissement » ont été transférées à la CCVE dès 2018 et déléguées au SIARCE.



ÉNERGIE

Le SCoT s'est fixé comme objectif d'encourager la **production d'énergie d'origine renouvelable**, et ce, sous les différentes formes existantes : éolien, solaire, bois, géothermie, etc. L'implantation d'éoliennes par exemple doit toutefois être appréciée en fonction des contraintes d'intégration notamment dans les sites sensibles du point de vue paysager et au voisinage de secteurs habités.

Le SCoT préconise également, sans les préciser, que des solutions soient recherchées pour **économiser l'énergie**.

La CCVE a délibéré le 10 avril 2012 pour affirmer son objectif de faire du développement durable un principe commun à toutes les activités intercommunales et de lutter contre le changement climatique, en s'appuyant notamment sur la réalisation d'un bilan Gaz à Effet de Serre et d'un Plan Climat Énergie Territorial. La CCVE a ainsi lancé l'élaboration de son Plan qui a évolué en Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) suite à la promulgation le 17 août 2015 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

Le PCAET a été validé par les élus de la CCVE en décembre 2016. Il est à ce jour en cours de validation par les Services de l'État.

Les questions à se poser

Q23 : La production d'énergie d'origine renouvelable s'est-elle accrue sur le territoire ?

Les indicateurs

I37 : Énergies renouvelables

Production d'électricité renouvelable par source.

Sources : Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la CCVE

Des émissions de gaz à effet de serre portées par les activités de production d'énergie

Les émissions de gaz à effet de serre du territoire ont été mesurées dans le cadre de l'élaboration du PCAET. Elles s'élèvent à environ **1 000 kteqCO₂** soit l'équivalent du contenu en pétrole de 7 pétroliers. L'empreinte carbone est ainsi de 17 teq CO₂ par habitant.

Les émissions liées aux **activités des industries de l'énergie sont importantes**. L'industrie d'extraction d'hydrocarbures présente sur le territoire sur les sites d'Itteville, Vert-le-Petit et Vert-le-Grand produisent 137 750 tep en 2011 (données ROSE / ARENE IDF), soit l'équivalent d'émissions de 458 kteq CO₂, ou **46% des émissions totales du territoire**.

Hors émissions liées aux activités d'extraction d'énergie sur le territoire, les émissions proviennent principalement des biens de consommation (20%), des déplacements de personnes (19%), des consommations énergétiques du secteur résidentiel (18%), du traitement des déchets (17%) et du transport des marchandises (12%).

Un puits de carbone important, atout pour le territoire

Le territoire de la CCVE est couvert à 27% par des espaces boisés qui constituent des puits de carbone, c'est-à-dire qu'ils ont la capacité à stocker du carbone de l'atmosphère par photosynthèse sur de longues périodes. Selon l'étude d'élaboration du PCAET, l'absorption annuelle de CO₂ par la forêt est de 107 kteqCO₂/an. **Les espaces boisés compensent ainsi à eux seuls près de 10% des émissions** du territoire.

Cette capacité de stockage pourrait être renforcée à l'avenir grâce aux travaux menés par le PNR du Gâtinais Français. Le PNR promeut en effet des modes de gestion durables des forêts (conversion de taillis en futaie, modification des essences pour favoriser l'adaptation des forêts au changement climatique...) qui permettent notamment d'avoir des arbres en croissance, condition nécessaire pour que la forêt puisse jouer son rôle de puits de carbone.



Une consommation d'énergie portée principalement par les secteurs tertiaire et résidentiel

La consommation d'énergie du territoire est estimée en 2012 à 95 ktep, soit 1 100 GWh. L'étude d'élaboration du PCAET montre une **forte dépendance des secteurs tertiaire et résidentiel aux énergies fossiles**. Par exemple, les hydrocarbures (gaz et produits pétroliers) représentent 65% du mix énergétique du secteur tertiaire. De même, le transport en voiture représente près de 90% des distances parcourues et 99% des émissions de GES de ce poste.

Les secteurs tertiaire et résidentiel sont par ailleurs les plus consommateurs en énergie, suivi du secteur des transports. Soutenus par une typologie de l'habitat peu favorable aux économies d'énergie et à une faible représentation des énergies renouvelables (cf. partie suivante), ces secteurs concentrent les enjeux les plus forts de réduction des consommations d'énergie mais également les leviers d'action les plus importants.

La région Île-de-France a approuvé en 2012 son **Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE)** qui fixe notamment des objectifs de réductions des consommations du territoire, à savoir notamment :

- > Dans le secteur résidentiel et tertiaire : une réduction de 17 à 18% des consommations énergétiques suite à la réhabilitation, une réduction de 5% des consommations grâce à de meilleurs comportements,
- > Dans le secteur des transports : une réduction de 2% des distances parcourues en voiture, une augmentation des trajets en transports en commun, une augmentation des trajets en mode actif,
- > Dans le secteur industriel : une diminution de 36% des émissions de GES liée à l'amélioration des procédés énergétiques et réduction des consommations énergétiques,

Des actions lancées pour lutter contre la précarité énergétique

Le nombre de foyers en situation de précarité énergétique sur le territoire n'a pas pu être estimé dans le cadre de l'étude d'élaboration du PCAET. Toutefois, **des signes montrent une potentielle présence de cette problématique** sur le territoire dans certaines communes, avec un nombre d'impayés de facture d'énergie en augmentation. Cet enjeu pourrait se renforcer à l'avenir sous l'effet de l'augmentation du prix des hydrocarbures, avec la dépendance aux énergies fossiles constatée.

Plusieurs **actions sont en cours pour lutter contre ce phénomène** de précarité énergétique :

- > Le Programme d'Intérêt Général de Lutte contre l'Habitat Indigne, de Promotion de l'Habitat durable et de Production de Loyers Maîtrisés du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français, financé par l'ANAH
- > Le programme « Habiter mieux » de la Direction départementale des Territoires (DDT) de l'Essonne (aide à la rénovation de logements)
- > Le projet d'acquisition de la compétence précarité énergétique par la CCVE
- > La présence de logements sociaux avec le label Bâtiment Basse Consommation (BBC) à La Ferté Alais, dans le projet d'écoquartier à Champcueil/Mennecy

Un potentiel de développement des énergies renouvelables encore peu exploité

Le territoire produit plus de 1007 GWh d'énergie à travers principalement (source ARENE – PCAET) :

- > L'extraction pétrolière : 865 140 MWh
- > L'Unité d'Incinération d'Ordures Ménagères (UIOM) situé sur l'écosite de Vert le Grand – Echarcon : 141 840 MWh



Tableau : Production d'énergie à l'échelle du territoire (source : ARENE – PCAET de la CCVE)

Domaine	Géothermie	Biogaz	Biomasse	Cogénération	Eolien	Hydraulique	UIOM	Solaire PV	Solaire thermique	Extraction pétrole
Nombre d'installation	14	1	0	0	0	0	1	197	10	3
Puissance (kW)	-	-	0	0	0	0	-	702	-	-
Energie (MWh)	-	-	0	0	0	0	141 840	667	17	865 140

Les énergies renouvelables restent toutefois très peu développées sur le territoire.

S'agissant de **l'énergie solaire**, plus de 200 installations solaires sont recensées, principalement photovoltaïques. Cela correspond à une puissance installée de 0,7 MW, pour une consommation de 684 MWh. Étant donné l'ensoleillement du territoire toutefois, il est estimé qu'il serait possible de couvrir la totalité des besoins en eau chaude sanitaire résidentiels du territoire, en mettant en place des panneaux solaires thermiques sur 15% des toitures. Par ailleurs, **le potentiel solaire photovoltaïque est estimé à plus de 466 000 MWh**, soit la consommation équivalente de **plus de 133 000 foyers** (estimation à partir de la surface de toiture disponible et de l'ensoleillement).

Aucune éolienne n'est présente sur le territoire. Au niveau départemental, 8 études de développement ont été lancées mais aucune sur le territoire. Parmi elles, 3 ont été abandonnées. D'après le schéma régional d'éolien de 2012 cependant, la zone nord-est et la partie sud-ouest du territoire ont été identifiées comme favorables avec des contraintes modérées pour la mise en place d'éoliennes. Le potentiel de production est ainsi estimé à 40 000 MWh.

Le bois énergie n'est pas exploité sur le territoire, malgré la présence importante du couvert forestier. Aucun producteur de bois énergie, ni aucune chaufferie biomasse n'est recensé sur le territoire. Le potentiel

de production d'énergie est toutefois estimé à 20 000 MWh. S'agissant de la **méthanisation**, l'UIOM valorise les déchets via un système de cogénération - les ordures brûlées à haute température libèrent de la vapeur qui est convertie en électricité. Il ne produit toutefois pas aujourd'hui de biogaz malgré l'utilisation de déchets de bois. Un projet de méthanisation est toutefois en cours d'étude sur l'écosite ainsi qu'un projet de récupération de chaleur pour le chauffage urbain de Mennechy.

Sur les autres types d'énergie (hydroélectricité, géothermie), un potentiel est présent mais reste à être étudié plus finement.

L'étude estime ainsi que le territoire de la **CCVE pourrait produire près de 70% de ses besoins actuels en énergie à partir d'énergie renouvelable** et participer en cela à au moins 3,5% de l'effort régional en termes de production d'énergie à partir de sources d'énergie renouvelable, défini dans le SRCAE.

La CCVE souhaite ainsi à travers son PCAET enclencher une dynamique vertueuse sur son territoire en mobilisant ses partenaires sur de premiers efforts, pour ensuite, lors de la prochaine mise à jour du PCAET, pouvoir fixer des objectifs à moyen terme et placer le territoire sur la trajectoire du SRCAE et du Facteur 4, moyennant des objectifs ambitieux et des efforts renforcés. Le plan d'actions s'articule ainsi autour de 8 axes :

- > Promouvoir les économies d'énergie dans l'habitat et le secteur tertiaire
- > Promouvoir une mobilité moins génératrice en GES
- > Promouvoir une consommation et une production agro-alimentaire responsable
- > Des déchets maîtrisés et valorisés
- > Un aménagement durable du territoire
- > Les actions en faveur de la qualité de l'air
- > La CCVE, une communauté de communes exemplaire
- > L'animation et le suivi de la démarche Plan climat



Dans le cadre du contrat de ruralité, la CCVE projette de s'engager également à travers 2 actions : le déploiement d'un réseau de bornes de recharge électrique sur le territoire après une étude préalable de faisabilité, le renouvellement du parc automobile du service Déchets de la CCVE et des régies techniques sur la commune de Mennecy par l'acquisition de véhicules propres.

D'autres réflexions sont menées par les acteurs du territoire. Le PNR du Gâtinais Français développe ainsi une filière bois énergie locale dédié à l'approvisionnement des chaufferies bois, à travers la création de Gâtinais Bois Energie. Le PNR accompagne également les particuliers avec la création d'un Espace Info Energie et d'un cadastre solaire, et lance une démarche « centrales villageoises ». Une réflexion est menée au niveau régional dans le cadre du SRCAE sur le potentiel des réseaux de chaleur. Enfin, l'Essonne a élaboré un Schéma des économies d'énergie (SDEE), approuvé le 21 mai 2012.

- > La production d'énergie renouvelable reste toutefois très limitée notamment sur le secteur du bois énergie, de l'éolien et du solaire.
- > Des réflexions sont néanmoins en cours pour développer la production d'énergie d'origine renouvelable : méthanisation, bois énergie, récupération de chaleur.

EN CONCLUSION

Q23 : La production d'énergie d'origine renouvelable s'est-elle accrue sur le territoire ?

- > Les émissions de gaz à effet de serre du territoire proviennent en grande partie des industries de production d'énergie (46%).
- > Le territoire dispose d'un puits de carbone important, les espaces boisés, compensant près de 10% des émissions totales.
- > Une consommation d'énergie est portée principalement par les secteurs tertiaire et résidentiel, qui restent fortement dépendants aux énergies fossiles.
- > Plusieurs actions ont été lancées pour lutter contre le phénomène de précarité énergétique, potentiellement présent dans certaines communes du territoire
- > Le territoire dispose d'un potentiel de développement des énergies renouvelables très important, qui pourrait couvrir 70% des besoins en énergie de la population du territoire.



DECHETS

La CCVE a pris la compétence « élimination et valorisation des déchets le 1^{er} janvier 2006. Elle souhaitait améliorer son dispositif de gestion des déchets, en réalisant des économies dans la gestion des déchets sur l'ensemble du territoire, et en encourageant la réduction des déchets à la source. La compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » est devenu par ailleurs obligatoire pour la CCVE dans le cadre de l'application de la loi NOTRe.

Aucune prescription dans le SCoT ne concernait la thématique des déchets. Seuls les aspects liés à l'implantation d'installations de traitement des déchets étaient abordés, dans le cadre de la compatibilité avec le SDRIF de 1994.

La collecte des déchets est actuellement assurée par la CCVE.

Le traitement et la mise en décharge des déchets ultimes sont exercés par le **SIREDOM** (Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Energie pour les Déchets et Ordures Ménagères) pour l'ensemble des communes du territoire, sauf pour Leudeville pour lesquels le **SICTOM du Hurepoix** (Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères) est en charge de la collecte et le **SITREVA** (Syndicat Intercommunal pour le Traitement et la Valorisation des Déchets) du traitement.

Les questions à se poser

Q24 : Le volume de déchets produits par les ménages sur le territoire s'est-il réduit ? Quelle part des déchets ménagers issus de la collecte sélective ? Quelle évolution des apports en déchèteries ?

Les indicateurs

I38 : Production de déchets

Volume produit par habitant. Distinction ordures ménagères résiduelles, collecte sélective, déchetterie

Source : CCVE, PNR du Gâtinais français

I39 : Sensibilisation sur les déchets

Études et actions réalisées ou en projet sur cette thématique.

Source : CCVE

La mise en place d'outils incitatifs et de sensibilisation

La CCVE s'est engagé dès 2006 dans un **programme de prévention de la production des déchets**.

Une des mesures phases est l'instauration depuis le 1^{er} janvier 2012 d'une **Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitatives (REOMi)** qui vise à modifier le comportement des usagers du service pour ainsi réduire la production des déchets. La REOMi est calculée en répartissant directement l'exacte totalité des coûts relatifs à la collecte et au traitement des déchets ménagers entre tous les redevables

Par ailleurs, des expérimentations ont été menées sur des solutions visant à réduire les quantités de déchets sur une partie du territoire (collecte des déchets verts, incitation à l'apport des encombrants en déchèteries ...)



La CCVE avait le souhait d'**homogénéiser les services de collecte avec comme objectif une amélioration qualitative du service**. Dans ce cadre, des évolutions sur les modes de collecte et la fréquence ont été programmés progressivement dès 2008 sur le territoire. Le passage en biflux avec un bac jaune pour les emballages et le papier, et la mise en place de colonnes de point d'apport volontaire pour le volontaire en sont des exemples. La distribution de sacs végétaux pour les déchets végétaux (gratuitement au départ, puis de manière payante ensuite) en est un autre. Certaines modalités restent encore à homogénéiser – des bacs individuels pour le verre sont encore présents pour les communes de Champcueil, Mennecey, Ormoy, Saint-Vrain, Vert-le-Grand et Leudeville par exemple.

La CCVE a également mis en place des **composteurs individuels pour les déchets végétaux** afin de réduire le volume de déchets collectés. Plus de 11 000 composteurs ont été distribués sur le territoire depuis 2006, soit 1 composteur pour 5 habitants.

Un des volets forts de la démarche de prévention de la production de déchets menée par la CCVE, est la **sensibilisation**.

La CCVE informe les habitants, à travers le biais du **bulletin d'information VAL d'ESSONNE INFOS**, sur les mesures lancées ainsi que sur les bonnes pratiques notamment sur le tri sélectif. Elle élabore également annuellement un calendrier de collecte distribué à l'ensemble de la population.

La CCVE a créé **un site internet** dédié à l'environnement en 2010 où sont compilées notamment les informations relatives aux déchets et tout particulièrement à la REOMi. Le site intègre par ailleurs un outil d'aide au tri des déchets (<http://valdessionne-environnement.com/>).

La CCVE mène également des actions de sensibilisation sur le tri sélectif auprès des scolaires et du personnel d'entretien.

Un volume de déchets quotidiens collectés en porte à porte en diminution forte

14 830 tonnes de déchets ont été collectées en 2016, soit **268,3 kgs/habitant**, sur le territoire (hors Leudeville). Les deux tiers de ces déchets correspondent aux ordures ménagères, viennent ensuite les emballages et papiers (biflux et apport volontaire - PAV) (16%), le verre (apport volontaire et bacs individuels) (9%), les déchets végétaux (8%), et les encombrants (1%). Une centaine de points d'apport volontaire est installée sur le territoire.

Tableau : Volume de déchets collectés en 2016 par flux – hors Leudeville (source : Rapport annuel Ordures ménagères 2016 - CCVE)

	Tonne	KG/hab	Poids flux (tonne)	
Ordures ménagères	9 890,8	171,3	67%	67%
Biflux (PàP, PAV)	2 040,9	35,3	14%	16%
Papier (PAV)	226,4	3,9	2%	
Verre (PàP) (5 communes)	473,6	19,7	3%	9%
Verre (PAV)	855,8	14,8	6%	
Déchets végétaux	1 228,3	21,3	8%	8%
Encombrants	180,8	3,1	1%	1%
TOTAL	14 830,6	268,3	100%	100%

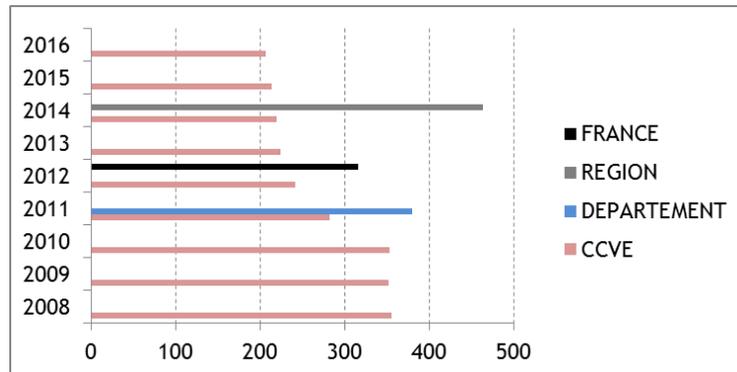
PàP : porte à porte, bacs individuels

Le volume d'ordures ménagères a baissé considérablement ces dernières années. Il est passé de 280 kg/hab collectés en 2008 à 171 kg/hab en 2016, soit une baisse de 39% (-109 kg/hab). Les déchets collectés en biflux ont augmenté quant à eux depuis l'installation de ces systèmes. Les volumes collectés de verre et papier en point d'apport volontaire ont baissé entre 2015 et 2016, tandis que le volume collecté de biflux en point d'apport volontaire ne cesse de croître depuis l'installation de ces systèmes, démontrant ainsi leur intérêt.



Les déchets quotidiens collectés en porte à porte, soit les ordures ménagères et les emballages/papiers (biflux en porte à porte), ont globalement diminué, passant de 356 kg/hab collectés en 2008 à 207 kg/hab en 2016. Sur le département en moyenne, la collecte en déchets quotidiens est de 380 kg/hab en 2011. Au niveau régional et national, elle est respectivement de 464 kg/hab (2014) et 316 kg/hab (2012). **Les volumes de déchets quotidiens collectés en porte à porte sur la CCVE sont donc largement inférieurs.**

Figure : Évolution du volume de déchets quotidiens collectés de 2008 à 2016 en kg/hab - hors Leudeville (source : Rapport annuel Ordures ménagères 2016 - CCVE)



S'agissant des encombrants et des déchets d'équipements électroniques et électriques (DEEE), la CCVE organise des collectes spécifiques depuis 2007.

Les déchets ménagers de l'ensemble des communes du territoire (sauf Leudeville) sont traités au **Centre Intégré de Traitement de Déchets (CITD)** basé sur l'écosite de Vert-le-Grand. Les deux fours d'incinération sont capables de traiter 211 000 t/an de déchets et produire de l'électricité (l'équivalent de la consommation d'une ville de 40 000 habitants). Le centre de tri est équipé pour traiter 43 000 t/an de déchets ménagers recyclables (exemple : plastique, boîtes métalliques, papier...).

Les habitants de la CCVE ont accès à un **réseau de 17 déchèteries dont 2 se situent sur le territoire** à Vert-le-Grand et Ballancourt-sur-Essonne. Les communes du sud du territoire peuvent se rabattre sur les déchetteries de Milly-la-Forêt à l'est et Sarclas à l'ouest. La population de Leudeville a accès à la déchèterie d'Egley (hors périmètre CCVE).

Entre 2012 et 2015, **le volume apporté sur les deux déchetteries du territoire avoisine les 219 kgs/hbt en moyenne**. Il fluctue selon les années, passant de 174,4 kgs/hbt en 2012 à 264,8 kgs/hbt en 2013. Il n'est pas possible d'identifier à ce stade une tendance particulière.

Une problématique relative aux dépôts sauvages

Il est **recensé régulièrement sur le territoire la présence de dépôts sauvages** sur la voie publique, dans les bois ou au bord des routes. La CCVE apporte une aide financière aux communes pour la gestion de ces dépôts sauvages.

Le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français a mené en 2015 une enquête auprès de ses communes adhérentes sur les nuisances rencontrées sur les chemins, dans sa démarche de lutte contre les dépôts sauvages (mesure 5 de la Charte du PNR « Luttons contre la production de déchets pour en assurer une meilleure gestion »). L'enquête montre que 80% des communes du PNR sont concernées par les dépôts sauvages, et que le phénomène est particulièrement important sur le nord du PNR, soit sur les communes de la CCVE adhérentes au Parc, notamment La Ferté Alais, Cerny et Chevannes.



EN CONCLUSION

Q24 : Le volume de déchets produits par les ménages sur le territoire s'est-il réduit ? Quelle part des déchets ménagers issus de la collecte sélective ? Quelle évolution des apports en déchèteries ?

- > Le volume de déchets quotidiens collectés en porte à porte a baissé considérablement depuis 2008 (-39%). Il est largement inférieur à celui recensé au niveau départemental, régional et national.
- > Les ordures ménagères représentent les deux tiers des déchets collectés, suivis par les emballages et papiers, le verre, les déchets végétaux et les encombrants.
- > Le volume collecté de biflux (emballage, papier) en point d'apport volontaire ne cesse de croître depuis l'installation de ces systèmes, démontrant ainsi leur intérêt.
- > Le volume apporté sur les deux déchetteries du territoire avoisine les 219 kgs/hbt en moyenne. Aucune tendance n'est identifiable à ce stade, les volumes fluctuant de manière importante selon les années.
- > La CCVE a mis en place de nombreuses actions pour inciter les usagers à réduire la production des déchets, et ainsi le volume de déchets collectés. Parmi elles, une Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitatives (REOMi) a été mise en place en 2012 et des composteurs individuels sont distribués pour réduire le volume d'ordures ménagères. La sensibilisation est également un volet important avec des actions d'information et de promotion du tri sélectif.
- > Des dépôts sauvages sont régulièrement recensés sur le territoire, entraînant des coûts de gestion supplémentaires et des conséquences environnementales néfastes pour le territoire.



RISQUES

Le **risque inondation**, à la fois par ruissellement et par insuffisance du réseau eaux pluviales, est un enjeu fort sur le territoire puisqu'il concernait directement 11 communes au moment de l'élaboration du SCoT : Ballancourt-sur-Essonne, Baulne, Cerny, Champcueil, Echarcon, Fontenay-le-Vicomte, Itteville, La Ferté Alais, Mennecey, Ormoy et Vert-le-Petit. La plupart de ces communes ont déjà subi des inondations importantes.

Le **Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI)** de l'Essonne concernait au moment du SCoT, 10 communes d'entre elles. Le SCoT devait être compatible avec ses prescriptions, ainsi que les orientations du **Plan d'action pour la prévention des inondations (PAPI)**, plan opérationnel visant à engager principalement des travaux de ralentissement dynamique des crues notamment sur l'amont du bassin versant.

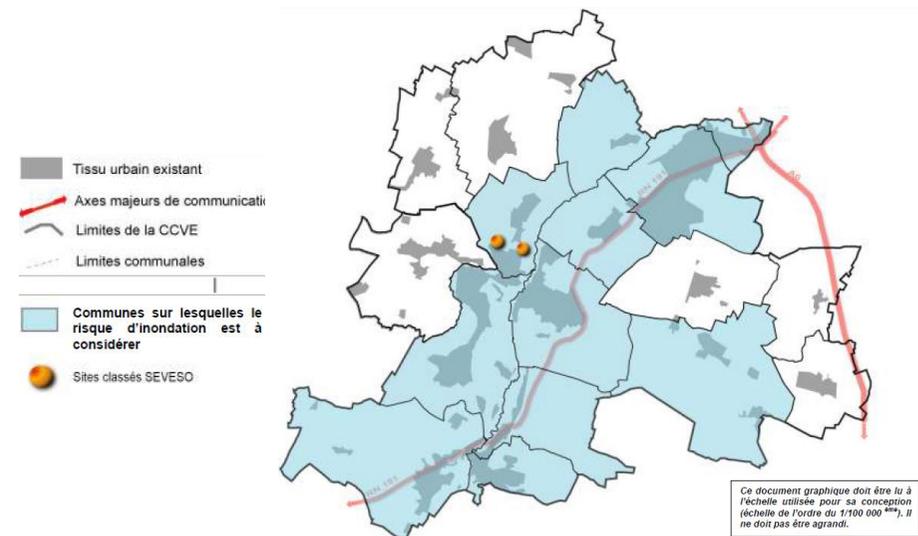
Le SCoT recommandait également de protéger les zones inondables de toute urbanisation. Les secteurs urbanisés et habités devaient faire l'objet de mesures de protection. Les zones qui pouvaient être classées inondables, maintenues en espaces naturels mais non cultivés, pouvaient accueillir des espaces aménagés dédiés aux loisirs et ouverts au public. Enfin, la gestion des eaux pluviales devait être prise en compte dès la conception des projets d'aménagement.

Le territoire était également exposé aux **risques technologiques** avec la présence de plusieurs sites SEVESO 2 à Vert-le-Petit/Saint-Vrain/Itteville et à Orveau/Cerny/D'Huison/Guigneville, mais aussi d'anciens sites industriels pollués (ex : Rodanet). D'autres risques liés au **stockage d'hydrocarbures et des puits de pétrole** étaient également à tenir compte. Le SCoT prescrivait que les **Plans de prévention des risques technologiques (PPRT)** devaient être pris en compte (2 PPRT pour les sites SEVESO).

Le **risque de mouvement de terrain** était présent dans les communes de Ballancourt-sur-Essonne et Echarcon. Les projets d'urbanisation devaient tenir compte des zones affectées ou susceptibles de l'être par des travaux souterrains. Des **risques de retrait-gonflement d'argile** étaient également à prendre en compte sur quasiment l'ensemble du territoire. Aucun Plan de prévention des risques naturel (PPRN) n'était toutefois érigé à cette date. Or ces zones recouvraient des zones déjà bâties et des secteurs correspondant au principe de développement de la zone urbanisée à terme. L'enveloppe foncière restait néanmoins suffisamment large pour pouvoir intégrer les éventuelles contraintes d'inconstructibilité liées à ce risque.

Le territoire était soumis à la fois aux **nuisances sonores routières et aériennes**, en raison de la présence de l'aérodrome de Brétigny sur Orge. L'aérodrome n'est toutefois plus aujourd'hui en activité. Les nuisances sonores ne constituent donc plus un enjeu aujourd'hui.

Carte : Orientations du SCoT en matière de gestion des risques (source : SCoT CCVE – documents graphiques)



Les questions à se poser

Q25 : Comment a évolué l'exposition au risque inondation du territoire ?

Q26 : Comment a évolué l'exposition aux risques technologiques du territoire ?

Les indicateurs

I40 : Exposition au risque inondation

Urbanisation dans les zonages PPRI

Sources : MOS IAU-Idf, DDT91

Limites : les données spatiales du PPRI ne permettent pas d'opérer le croisement entre les surfaces nouvellement artificialisées et les zonages réglementaires du PPRI

I41 : Exposition aux risques technologiques

Urbanisation dans les zones exposées au risque technologique

Source : MOS IAU-Idf, DDT91

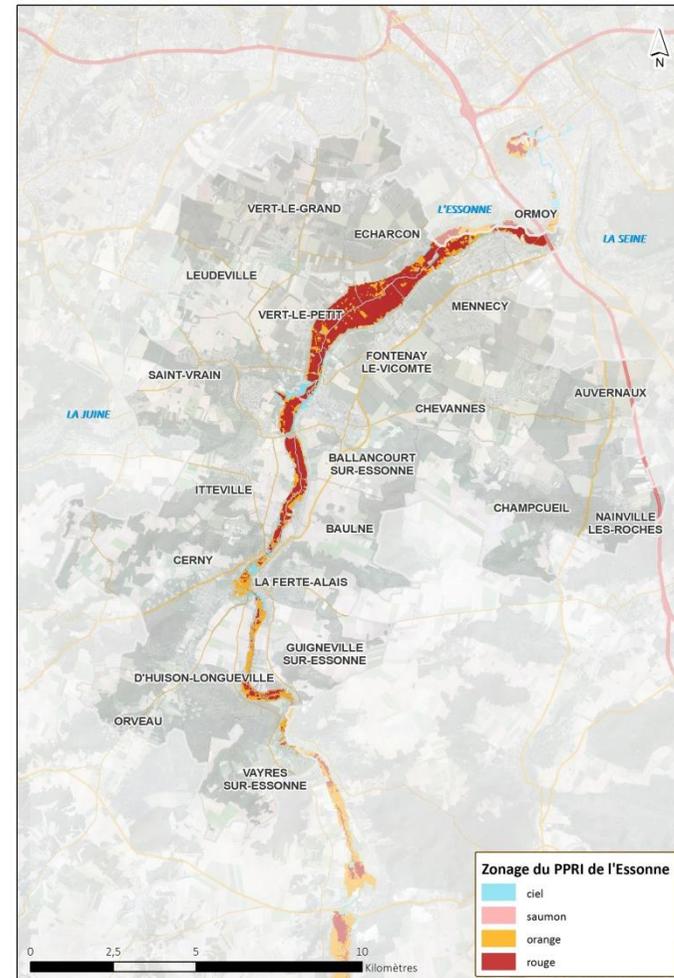
Un enjeu fort autour du risque inondation

Le Plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de l'Essonne a été révisé et approuvé le 18 juin 2012. Il concerne aujourd'hui **13 communes du territoire** : Ormoy, Mennecey, Écharçon, Fontenay-le-Vicomte, Vert-le-Petit, Ballancourt-sur-Essonne, Itteville, Baulne, La Ferté Alais, Cerny, Guigneville-sur-Essonne, D'Huison-Longueville, Vayres-sur-Essonne.

Le PPRI définit le niveau de risque en fonction de la probabilité de survenue de l'aléa et du type d'enjeux (zone urbanisée, centre urbain). 4 niveaux de risque sont possibles :

Aléas	Enjeux	Zones non urbanisées	Zones urbanisées	Centres urbains
Faible		Orange	Ciel	Vert
Moyen à fort		Rouge	Saumon	Vert
Très fort		Rouge	Rouge	Rouge

Carte : Niveaux de risque inondation sur le territoire de la CCVE (source : DDT91)



Source : BD TOPO® © V2 IGN-F – 2015, BD ORTHO® IGN-F – 2012, MOS - IAU 2012 Réalisation TERCIA Consultants, Octobre 2017



Le PPRI interdit toute construction nouvelle (sauf exceptions citées en autorisations) **dans les zones rouge, orange et saumon** qui servent à l'écoulement et l'expansion des crues. Ces zones peuvent recevoir sous conditions certains aménagements de terrain de plein air et des équipements à usage agricole, sportif, récréatif ou de loisirs.

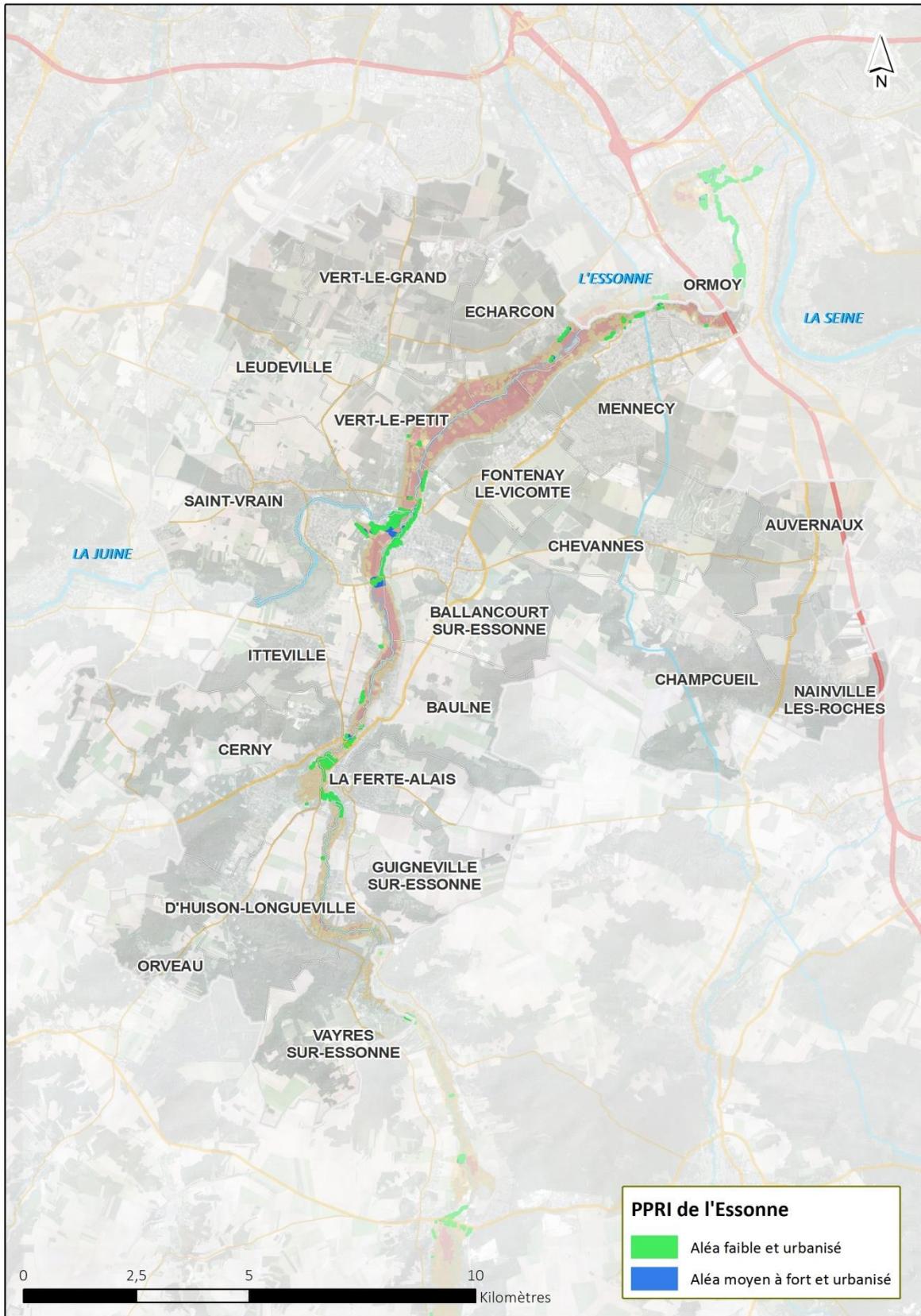
Dans les zones ciel, l'objectif est d'améliorer la qualité urbaine, tout en autorisant les constructions et les opérations d'aménagement, sous certaines conditions.

La carte suivante précise **les espaces urbanisés présents dans une zone d'aléa moyen à fort**, soit dans des zones à risque ciel et saumon. 11 communes sont concernées : Ormoy, Mennecy, Echarcon, Vert-le-Petit, Ballancourt-sur-Essonne, Itteville, Baulne, La Ferté Alais, Cerny, Guigneville-sur-Essonne, D'Huisson-Longueville.

Les communes de Ballancourt-sur-Essonne, Itteville et La Ferté Alais sont les plus impactées. **Itteville est tout particulièrement concerné par l'aléa moyen à fort (risque saumon)** sur certains de ses espaces urbanisés (île du Saussay, avenue de la gare).



Carte : Zones urbanisées sous aléas moyen à très fort (source : DDT91)



Source : BD TOPO® © V2 IGN-F – 2015, BD ORTHO® IGN-F – 2012, MOS - IAU 2012

Réalisation TERCIA Consultants, Octobre 2017

Un **épisode d'inondation important** a eu lieu en mai-juin 2016, à la fois sur la vallée et les plateaux (crue centennale). Les communes sont soumises à des risques importants de ruissellement et de remontées de nappes, que le SCoT n'avait pas formellement identifié. Par ailleurs, **le PPRI existant sur le territoire ne concerne que la vallée de l'Essonne** et non les plateaux, pourtant sujets au risque inondation.

Le PNR du Gâtinais français a mené récemment un inventaire écologique des mares et mouillères de la plaine de Chevannes, rappelant alors **les atouts de ces zones humides pour la gestion du risque inondation** tout en étant le lieu d'accueil d'une biodiversité riche.

Une **nouvelle compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI)** a été créée par la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique. La compétence devient obligatoire pour les intercommunalités à partir du 1^{er} janvier 2018, dans le cadre la mise en application de la Loi NOTRe. La prise de compétence devrait permettre de développer une stratégie de prévention et de gestion des inondations à l'échelle des bassins versants.

Un **Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)** du bassin Seine-Normandie a été arrêté le 7 décembre 2015. Il fixe pour six ans les 4 grands objectifs à atteindre sur l'ensemble du bassin Seine-Normandie pour réduire les conséquences des inondations sur la vie et la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'économie.

Le **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)** du bassin Seine Normandie révisé en 2015, s'attache également à la problématique des inondations. Il fixe par exemple comme objectif de prendre en compte et préserver les zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme.

Une partie du territoire soumis au risque technologique

5 zones sont soumises à un risque technologique. Les 4 zones du sud correspondent à des **parcs de stockage de produits pétroliers** exploités par la société Donges-Metz sur les communes de Guigneville-sur-Essonne, D'Huisson-Longueville, Orveau et Cerny. La dernière zone se situe sur **le site du Bouchet** sur les communes de Vert-le-Petit, Saint-Vrain et Itteville.

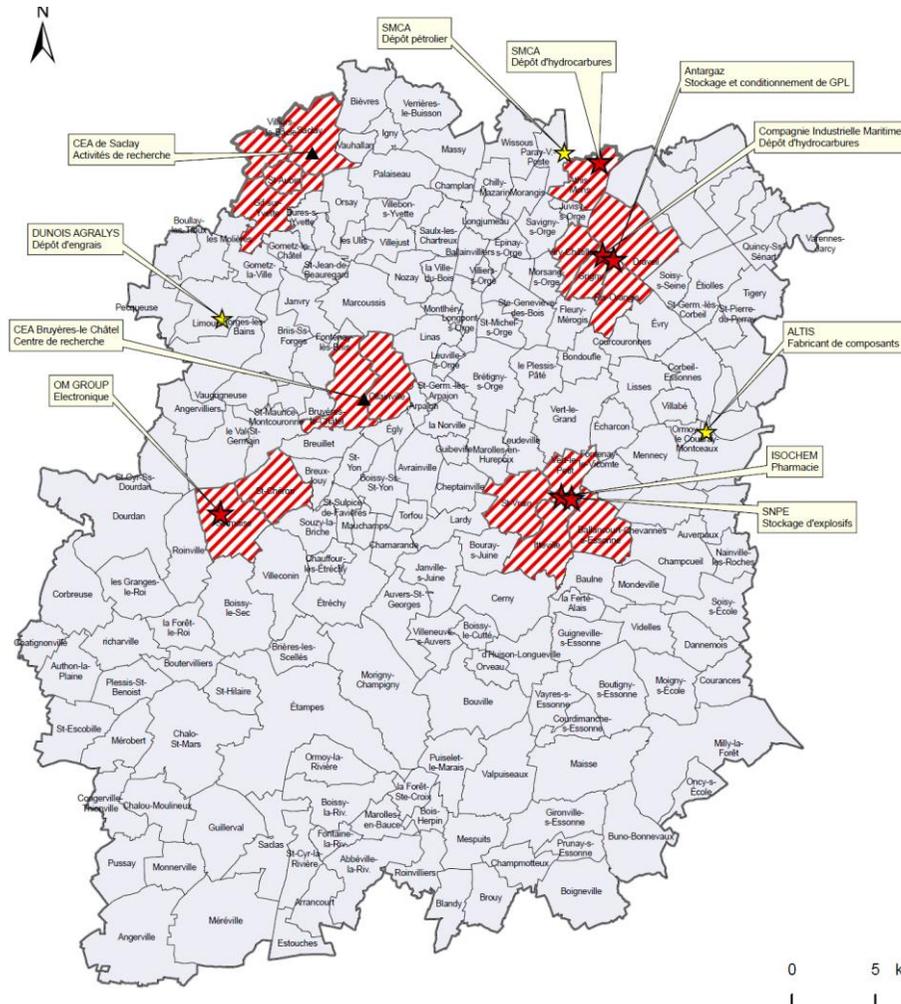
Le site du Bouchet regroupe **2 établissements d'importance classés « Seveso seuil haut »** parmi les 6 recensées sur l'ensemble du département :

- > **Le Centre de recherches du Bouchet** spécialisé dans l'étude des matériaux énergétiques (conception et mise au point de démonstrateurs technologiques dans les domaines de la propulsion solide, des poudres pour armes, des explosifs militaires, des générateurs de gaz et de nouveaux pyromécanismes pour des usages civils),
- > **L'établissement Isochem**, site de chimie fine spécialisé dans le développement et la production d'intermédiaires et de principes actifs destinés à l'industrie pharmaceutique.

Ces zones peuvent être à l'origine de phénomènes dangereux qui induisent des effets de surpression et/ou de projection, des effets thermiques ou des effets toxiques. Pour les parcs de stockage, le risque d'apparition de phénomènes induisant des effets toxiques est absent.

Carte : Sites à risque industriel et nucléaire en Essonne (source : CD91)





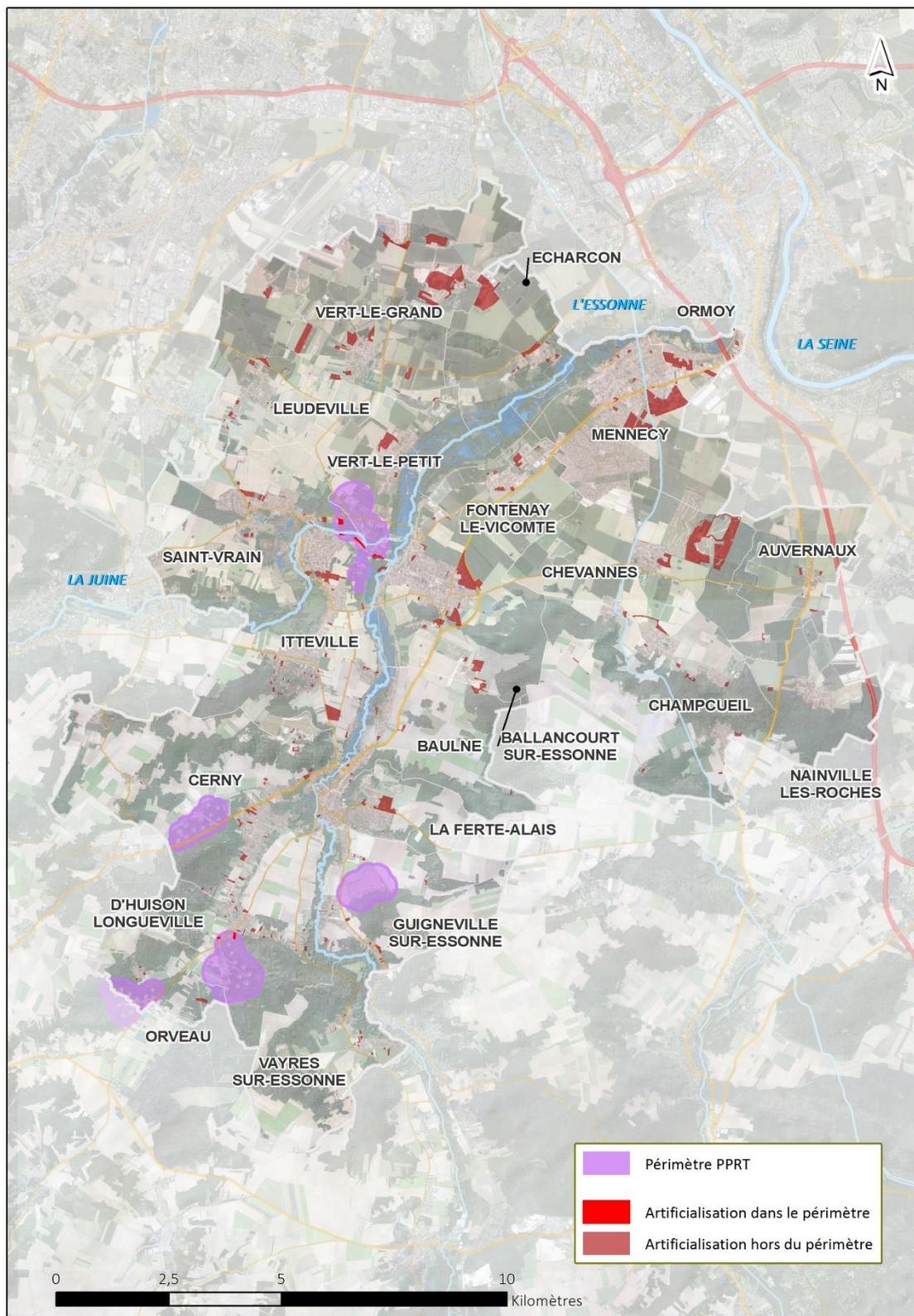
- Communes comprises dans un Plan Particulier d'Intervention
- Installation Nucléaire de Base du CEA
- ICPE SEVESO Seuil bas
- ICPE SEVESO Seuil haut

Un **plan de prévention des risques technologiques (PPRT)** a été établi pour chacun des 5 sites entre 2014 et 2016. Les PPRT délimitent un périmètre d'exposition aux risques autour des installations concernées. Deux types de zones y sont définis : des zones d'interdiction et des zones d'autorisation sous conditions. Des dispositions réglementaires liées aux aménagements et projets de construction sont déterminées par type de zone dans chaque PPRT.

L'analyse de l'évolution de l'occupation du sol entre 1999 et 2012 fait ressortir que **2,8 ha ont été artificialisés dans les périmètres d'exposition aux risques sur cette période**, principalement entre 2003 et 2008. Cela concerne les communes de Saint-Vrain (activités), Itteville (espaces ouverts artificialisés, chantiers), D'Huison-Longueville (habitat, espaces ouverts artificialisés). Les PPRT ont toutefois été élaborés après 2012.



Carte : Périmètres d'exposition aux risques et évolution de l'artificialisation 1999-2012 (source : CD91, MOS IAU-Idf)



Source : BD TOPO® © V2 IGN-F – 2015, BD ORTHO® IGN-F – 2012, MOS - IAU 2012

Réalisation TERCIA Consultants, Octobre 2017

EN CONCLUSION**Q25 : Comment a évolué l'exposition au risque inondation du territoire ?**

- > Le risque inondation constitue un enjeu majeur pour le territoire, ce qu'ont rappelé les événements récents au printemps 2016, à la fois sur la vallée de l'Essonne et sur les plateaux.
- > 11 communes ont des espaces urbanisés présents dans une zone d'aléa inondation moyen à fort (zones à risque ciel et saumon). Parmi elles, Ballancourt-sur-Essonne, Itteville et La Ferté Alais sont les plus impactées. Itteville est tout particulièrement concerné par l'aléa moyen à fort (risque saumon).
- > Les zones humides constituent des atouts pour la gestion du risque inondation
- > L'exercice de la nouvelle compétence GEMAPI va permettre de définir une stratégie de prévention et de gestion à l'échelle des bassins versants du territoire

Q26 : Comment a évolué l'exposition aux risques technologiques du territoire ?

- > 5 zones du territoire sont soumises à un risque technologique : 4 parcs de stockage de produits pétroliers et le site de Bouchet. Ces zones peuvent à l'origine de phénomènes dangereux qui induisent des effets de surpression et projection, des effets thermiques ou des effets toxiques.
- > Un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) a été établi pour chacun des 5 sites entre 2014 et 2016, délimitant un périmètre d'exposition aux risques autour des installations concernées et définissant des dispositions réglementaires liées aux aménagements et projets de construction.

- > 2,8 ha ont été artificialisés entre 1999 et 2012 dans les périmètres d'exposition aux risques sur cette période. Cela concerne les communes de Saint-Vrain (activités), Itteville (espaces ouverts artificialisés, chantiers), D'Huison-Longueville (habitat, espaces ouverts artificialisés). Les PPRT ont toutefois été élaborés après 2012.



MISE EN ŒUVRE DU SCoT

La CCVE est une intercommunalité récente, créée en 2002. Son périmètre a été étendu en 2003 puis en 2010, pour atteindre 21 communes.

Un des enjeux du SCoT était de renforcer l'intercommunalité du territoire en construisant un projet de territoire partagé par tous les élus. Un autre enjeu fort était de **s'assurer que les procédures d'élaboration ou de révision des documents d'urbanisme locaux soient compatibles avec les dispositions du SCoT.**

Le rapport de présentation du SCoT décrit **les actions à mener pour pouvoir suivre les effets de mise en œuvre du SCoT** : création d'un observatoire des évolutions de l'habitat et du foncier, suivi annuel des évolutions communales (population, parc de logements, migrations résidentielles).

Les questions à se poser

Q27 : Comment les communes sont-elles accompagnées dans la traduction du SCoT ?

Q28 : Le suivi de la mise en œuvre du SCoT est-il réalisé ?

Les indicateurs

I42 : **État d'avancement des documents d'urbanisme locaux**

Année d'approbation des Plans Locaux d'Urbanisme

Sources : CCVE

I43 : **Accompagnement de la CCVE dans la traduction du SCoT**

Missions réalisées par la CCVE pour l'accompagnement des communes sur la mise en œuvre des orientations du SCoT

Source : CCVE

I44 : **Actions de suivi de la mise en œuvre du SCoT**

Actions mises en place par la CCVE pour suivre en continu la mise en œuvre du SCoT

Source : CCVE



Une majorité de communes ayant approuvé leur PLU, la CCVE en appui de leur élaboration

16 des 21 communes du territoire ont approuvé leur Plan local d'urbanisme (PLU) à ce jour, soit près de trois quarts des communes. Pour les 6 communes restantes, la révision de leur Plan d'occupation des sols (POS) en PLU est en cours.

Les élus du territoire n'ont pas souhaité transférer la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la CCVE, comme le permettait la Loi ALUR.

Tableau : Documents d'urbanisme locaux (source : CCVE)

	PLU approuvé	Révision POS en PLU en cours	Date approbation PLU	Date dernière révision PLU
Auvernaux		OUI		
Ballancourt-sur-Essonne	OUI		08/03/2012	10/12/2015
Baulne	OUI		14/06/2016	
Cerny	OUI		22/07/2017	
Champcueil	OUI		16/02/2010	
Chevannes	OUI		26/04/2017	
D'Huisson-Longueville	OUI		25/11/2005	03/05/2007
Écharcon		OUI		
La Ferté Alais	OUI		30/01/2015	
Fontenay-le-Vicomte	OUI		03/04/2013	
Guigneville-sur-Essonne		OUI		
Itteville	OUI		07/12/2006	
Leudeville		OUI		
Mennecy	OUI		15/07/2010	07/07/2017
Nainville les Roches	OUI			20/07/2009
Ormoy	OUI		04/10/2007	
Orveau		OUI		
Saint-Vrain	OUI		12/11/2007	
Vayres-sur-Essonne	OUI		ND	
Vert-le-Grand	OUI		07/07/2017	
Vert-le-Petit	OUI		24/01/2017	

La CCVE intervient auprès des communes lors des élaborations et révisions des documents d'urbanisme locaux. Elle participe en qualité de personne publique associée (PPA). Les communes, si elles le souhaitent, peuvent également être accompagnées pour la construction de leur projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et du volet réglementaire du PLU.

Une prise en compte hétérogène du SCoT dans les PLU

Une analyse sémantique comparative a permis de mettre en avant une hétérogénéité de la prise en compte du SCoT dans les PLU des communes du territoire. L'analyse sémantique a consisté à observer la présence du terme « SCoT » et des éléments afférents dans les rapports de présentation (RP) et les projets d'aménagement et de développement durable (PADD) des PLU en vigueur. En dehors des PLU élaborés avant le SCoT et des PLU des communes absentes du périmètre du SCoT 2008, deux cas de figure peuvent être distingués : 1) la compatibilité du PLU avec chacune des orientations du SCoT a été clairement analysée et argumentée, 2) seules les orientations du SCoT sont rappelées avec une identification des aspects concernés par la commune pour l'ensemble des thématiques ou une seule (ex : habitat).



Tableau : Éléments d'appréciation de la prise en compte du SCoT dans les PLU en vigueur (source : analyse documentaire TERCIA consultants)

COMMUNE	RP	PADD
Ballancourt-sur-Essonne	Rappel détaillé des orientations du SCoT Pour chaque orientation du SCoT, identification des aspects concernés par la commune (objectifs habitat, préconisations environnementales et paysagères)	Notion absente
Baulne	Tableau de compatibilité avec les dispositions du SCoT (toutes thématiques)	Compatibilité étudiée pour chaque orientation
Champcueil	Compatibilité étudiée sur le volet habitat	Cité seulement sur l'objectif d'accueil de population
Chevannes	ND	ND
Fontenay-le-Vicomte	ND	ND
D'Huisson-Longueville	Notion absente (hors périmètre SCoT 2008)	Notion absente (hors périmètre SCoT 2008)
Itteville	Notion absente (PLU élaboré avant le SCoT)	Notion absente (PLU élaboré avant le SCoT)
La Ferté Alais	Tableau d'articulation des orientations du PLU avec les dispositions du SCoT (toutes thématiques) Carte des orientations du SCoT pour la commune (toutes thématiques) et identification des objectifs habitat pour la commune	Notion absente
Mennecey	Rappel sommaire des orientations du SCoT, tout particulièrement du projet routier de desserte du Val d'Essonne inscrit dans le SCoT Indication d'absence d'incompatibilité avec le PLU sans argumentation	Prise en compte du projet routier de desserte du Val d'Essonne inscrit dans le SCoT Prise en compte générale des dispositions relatives à la consommation foncière
Nainville les Roches	ND	Notion absente
Ormoy	Notion absente (PLU élaboré avant le SCoT)	Notion absente (PLU élaboré avant le SCoT)
Saint-Vrain	Notion absente (PLU élaboré avant le SCoT)	Notion absente (PLU élaboré avant le SCoT)
Vayres-sur-Essonne	Notion absente (hors périmètre SCoT 2008)	Notion absente (hors périmètre SCoT 2008)
Vert-Le-Grand	Rappel sommaire des orientations du SCoT Identification des aspects concernés par la commune sur le volet habitat	Notion absente

Vert-Le-Petit	Rappel détaillé des orientations du SCoT Pour chaque orientation du SCoT, identification des éléments concernés par la commune (armature, développement éco, environnement, habitat, stationnement) Tableau de compatibilité avec les dispositions du SCoT (développement éco, habitat, environnement)	Notion absente Indication seulement sur la cohérence avec le SDRIF (étalement urbain)
----------------------	--	--

ND : document non disponible

Un système de suivi de la mise en œuvre du SCoT non mis en place

Les modalités de gestion et de suivi de l'application du SCoT ont été définies dans le rapport de présentation du SCoT. Les indicateurs de suivi de la mise en œuvre y sont définis.

La mise en place d'un observatoire des évolutions de l'habitat et du foncier, avec un suivi annuel des évolutions communales étaient prévues. L'observation de l'évolution de l'état de la ressource en eau est définie comme étant à la charge du SIARCE.

Le suivi des indicateurs du SCoT n'a pas été mis en place, de même que l'observatoire de l'habitat et du foncier.

Une gouvernance du suivi de la mise en œuvre du SCoT a également été définie dans le rapport de présentation du SCoT. Elle s'appuie sur 2 instances :

- > une commission technique analysant les indicateurs retenus, donnant un avis sur l'application du SCoT et sur les révisions/élaborations des PLU,
- > une commission d'élus validant le bilan et les éventuels recadrages d'objectifs

Aucune gouvernance spécifique à la mise en œuvre du SCoT n'a été mise en place. Le bilan du SCoT, objet de ce rapport, a fait l'objet d'une gouvernance s'appuyant sur les instances existantes (cf. partie 2. La démarche du bilan).



EN CONCLUSION

Q27 : Comment les communes sont-elles accompagnées dans la traduction du SCoT ?

- > 16 communes sur 21 ont approuvé leur PLU. Les élus de la CCVE n'ont pas souhaité opéré le transfert de la compétence PLU à la CCVE.
- > Les communes, si elles le souhaitent, peuvent être accompagnées pour la construction de leur (PADD) et du volet réglementaire du PLU.
- > Les PLU élaborés après l'approbation du SCoT intègrent les dispositions du SCoT de manière hétérogène : soit la compatibilité du PLU avec chacune des orientations du SCoT a été clairement analysée et argumentée, ou soit seules les orientations du SCoT sont rappelées avec une identification des aspects concernés par la commune pour l'ensemble des thématiques ou une seule.
- > La prise en compte du SCoT dans les PLU en vigueur est hétérogène selon les communes. 2 cas de figure peuvent être distingués : 1) la compatibilité du PLU avec chacune des orientations du SCoT a été clairement analysée et argumentée, 2) seules les orientations du SCoT sont rappelées avec une identification des aspects concernés par la commune pour l'ensemble des thématiques ou une seule (ex : habitat).

Q28 : Le suivi de la mise en œuvre du SCoT est-il réalisé ?

- > Le suivi des indicateurs du SCoT n'a pas été mis en place, de même que l'observatoire de l'habitat et du foncier.
- > Aucune gouvernance spécifique à la mise en œuvre du SCoT n'a été mise en place.



4. SYNTHÈSE DU BILAN ET RECOMMANDATIONS



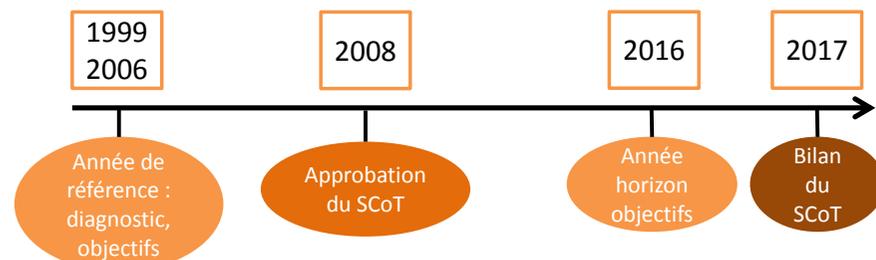
ANALYSE GLOBALE

Une période d'observation relativement longue pour une analyse significative des tendances sur le territoire

Le bilan de la mise en œuvre du SCoT a été lancé en 2017, soit 9 ans après son approbation, ce qui constitue une période relativement longue. L'état de référence des indicateurs non spatialisés a été par ailleurs principalement mesuré en 2006, soit une période d'observation réelle de 2006-2017.

Pour les indicateurs spatialisés, l'observation a été menée sur la période 1999-2012, soit une période de plus de 10 ans comme recommandé par la loi Grenelle ; 1999 étant l'année de référence dans le SCoT. Une analyse des dynamiques sur les périodes 1999-2003, 2003-2008 et 2008-2012, a été réalisée pour affiner les conclusions. Le mode d'occupation du sol (MOS) de l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme d'Ile-de-France, utilisé notamment pour le SDRIF, pour l'année 2016 n'était pas disponible au moment de la réalisation du bilan. Des compléments qualitatifs ont été intégrés dans l'étude pour la période post-2012.

Les objectifs ou perspectives ont été fixés pour la plupart à horizon 2016 (logements, taux d'emplois, démographie), permettant ainsi d'observer leur atteinte lors du bilan.



Une qualité de l'occupation du sol discutable à l'échelle du territoire, limitant partiellement les analyses

L'analyse spatialisée de l'occupation du sol fournie par l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme d'Ile-de-France a mis en évidence un classement discutable à l'échelle du territoire, notamment sur les espaces économiques et commerciaux. Il a été impossible de distinguer par exemple les entrepôts destinés à la logistique ou les commerces situés en centre-ville. Par conséquent, ne pouvant rapprocher les catégories de l'Institut avec celles fournies par l'INSEE, il n'a pas été possible de calculer la densité de l'espace économique.

Par ailleurs, certains choix méthodologiques pris par l'Institut peuvent être contestables pour le territoire. Par exemple, la création d'une exploitation agricole de pension de chevaux de 25 ha à Vert-le-Grand a entraîné selon l'Institut, le passage de cette surface d'espace agricole en espace artificialisé (sur 78,6 ha au total entre 1999 et 2012). Les résultats relatifs à la consommation des espaces agricoles et naturels doivent donc être relativisés et considérés avec prudence.

Un bilan inégal selon les thématiques au regard des ambitions initiales du SCoT

La croissance démographique est globalement maîtrisée, la consommation foncière est en ralentissement jusqu'en 2012 et les principes de développement de la zone urbanisée à terme sont globalement respectés. La construction de logements est en deçà du rythme fixé dans le SCoT, rythme potentiellement surestimé au vu des perspectives démographiques déterminées, mais dans un même ordre de grandeur que celui fixé par le nouveau schéma régional sur l'habitat et l'hébergement.

Le renouvellement urbain a toutefois été peu exercé et l'évolution de la densité des opérations n'a pu être mesurée, faute de suivi. Des efforts ont été accomplis sur la mixité sociale, tout particulièrement sur les dernières années. Les équipements scolaires, sportifs et culturels ont été globalement renforcés. L'accès au soin reste fragile tout particulièrement dans le sud du territoire. Un renforcement des pôles urbains et relais au nord a été opéré, contrastant avec un développement moindre au sud. Cette dichotomie, renforcée par l'intégration des 4 nouvelles communes au périmètre de la CCVE, pourrait **remettre potentiellement en question l'armature urbaine** définie dans le SCoT.

Le développement économique est performant avec une croissance de l'emploi fortement dynamique. L'indice de concentration des emplois reste toutefois toujours faible et en deçà de l'objectif fixé. Le secteur de la logistique est en croissance (petits entrepôts), tout particulièrement sur Mennecy. Le secteur du tourisme reste encore peu structuré, se renforçant ces dernières années. Le secteur agricole est en renouvellement avec des projets de diversification en cours (ex : circuits courts).

La voiture reste le mode de transport privilégié. L'offre de transports collectifs est toutefois relativement importante par rapport à la typologie du territoire.

L'environnement a été globalement préservé, notamment les milieux remarquables, et le patrimoine naturel est valorisé. La qualité des eaux superficielles et souterraines reste problématique. Des efforts importants ont été accomplis en matière d'assainissement, mais restent à poursuivre. Le recours aux énergies renouvelables encouragé a été peu suivi.

Le suivi de la mise en œuvre du SCoT a été peu effectif, ce qui aurait pu permettre un suivi stratégique et une meilleure appropriation du Schéma.

De nouveaux enjeux prégnants nécessitant des dispositions renforcées

Le schéma régional sur l'habitat et l'hébergement adopté le 19 janvier 2018 fixe de nouveaux objectifs sur la construction de **logements** (270 logements par an) notamment sur les logements sociaux, et sur l'équilibre bureaux/logements. Par ailleurs, au regard de la loi ALUR et de la loi Duflot, les communes de la CCVE auront à prévoir un rattrapage sur la construction de nouveaux logements sociaux pour atteindre en 2025, un taux de 25%.

Le projet en cours **SA 2019** (refonte des branches sud du RER D et projet d'évolution des lignes TC) constitue un enjeu prégnant pour l'urbanisation future du territoire. La reprise du SCoT est l'occasion de définir des orientations d'aménagement tenant compte de ces mutations à venir.

De nouveaux projets structurants de développement économique sont en cours sur le territoire. La prise de compétence pleine et entière du « développement économique » par la CCVE réaffirme l'ambition à donner à ce sujet. Le rôle du SCoT est également renforcé sur l'organisation de l'aménagement commercial. La reprise du SCoT est l'occasion d'inscrire le projet dans une **vision stratégique renforcée sur le développement économique du territoire**, à la fois sur les espaces d'activités économiques, l'emploi, le tourisme et le commerce.

Le **risque inondation** est prégnant sur le territoire. La reprise du SCoT est l'occasion de considérer les impacts de ce risque afin d'orienter le projet notamment sur l'aménagement du territoire en faveur de la réduction de ces impacts, dans le but de garantir la sécurité des populations et la pérennité de la vie économique, sociale et environnementale du territoire.



Une grenellisation nécessaire du SCoT sur les nouvelles thématiques à enjeux

La Loi Grenelle a conforté le rôle du SCoT sur certaines thématiques environnementales, en renforçant certains objectifs et en en introduisant de nouveaux.

Pour un SCoT approuvé avant l'application de la Loi Grenelle, le SCoT de la CCVE est **ambitieux** sur la **préservation du patrimoine naturel** tout particulièrement sur les **liaisons naturelles à maintenir**. Les secteurs à enjeux sont localisés pour les coupures d'urbanisation à respecter, les points de vue paysagers à conserver, les entrées de ville et de bourg à traiter.

Le SCoT de la CCVE donne la priorité au renouvellement urbain et à la gestion économe du foncier. La cohérence entre urbanisation et transport est également recherchée.

La reprise du SCoT sera l'occasion de **conforter ces principes** dans le nouveau projet.

En revanche, les questions d'énergie, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'aménagement numérique sont des sujets peu voire pas traités. Le SCoT reste également peu ambitieux sur le risque inondation. La refonte du SCoT sera l'occasion d'intégrer ces nouveaux éléments dans l'avenir, notamment l'ambition marquée dans le **Plan Climat Air Energie Territorial** en cours de finalisation, afin d'inscrire le projet dans une stratégie d'anticipation vis-à-vis du **changement climatique** et de réduction de la **vulnérabilité du territoire**.

L'accompagnement de la mise en œuvre du SCoT et son suivi à développer

Les moyens dédiés au suivi de la mise en œuvre du SCoT définis dans le document ont été peu effectifs (observatoire, gouvernance). L'observation des PLU élaborés suite à l'approbation du SCoT démontre une intégration limitée des dispositions du SCoT.

Des marges de progression existent pour faciliter et encadrer le respect des prescriptions du SCoT, notamment en matière d'urbanisme mais aussi dans les politiques locales (logements social, protection des espaces agricoles, énergie, transport). Les moyens pourraient être renforcés dans l'avenir avec notamment la mise en place d'un **suivi stratégique** à l'échelle « SCoT ».

TABLEAU DE SYNTHÈSE PAR THÉMATIQUE ET POINTS D'ATTENTION

QUESTIONNEMENTS STRATEGIQUES	SYNTHÈSE REPONSE AUX QUESTIONNEMENTS STRATEGIQUES	BILAN	POINTS D'ATTENTION
AMÉNAGEMENT ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE			
Aménagement du territoire			
<p><i>Q1 : La dynamique démographique s'est-elle poursuivie ?</i></p> <p><i>Q2 : La structuration du territoire a-t-elle été renforcée autour des pôles urbains des vallées et modérée sur les plateaux ? La hiérarchie de l'armature a-t-elle été respectée ?</i></p> <p><i>Q3 : Quelle surface a été artificialisée ? Quelles natures d'espace ont été consommées ? Les extensions urbaines ont-elles été réalisées dans les secteurs identifiés ?</i></p> <p><i>Q4 : Le renouvellement urbain a-t-il été privilégié, notamment autour des gares des pôles urbains ?</i></p> <p><i>Q5 : Les nouvelles opérations ont-elles été plus denses que par le passé ?</i></p>	<p>.Une dynamique démographique toujours importante autour du pôle urbain de Ballancourt-sur-Essonne, plus modérée sur le reste du territoire, avec quelques communes en perte de population dont La Ferté Alais.</p> <p>.Un vieillissement de la population en cours</p> <p>.Un territoire à la fois urbanisé au nord-est tourné vers Evry et Corbeil-Essonne et plus rural sur le reste du territoire, avec 2 pôles urbains toujours importants, Mennecy et Ballancourt-sur-Essonne.</p> <p>.Un léger renforcement démographique des pôles relais et villages de plateau (Ormoys, Itteville) au détriment des pôles urbains structurants.</p> <p>.377 ha nouvellement artificialisés entre 1999 et 2012 (29 ha par an, 21 communes), au détriment principalement d'une perte d'espace agricole. Près de la moitié de l'artificialisation consacrée à de l'habitat. Une artificialisation relativement régulière avec un ralentissement jusqu'en 2012. Depuis 2012, des opérations immobilières notables laissant toutefois présager un renversement de cette tendance.</p> <p>.Les directions d'extension intégrées dans le SCoT globalement respectées sur le territoire.</p> <p>.Peu de renouvellement urbain opéré, des opérations toutefois réalisées autour des gares de Mennecy et Ballancourt-sur-Essonne, sauf sur La Ferté Alais. Des projets de nouveaux logements en cours à proximité de la gare de Mennecy. Dans chacun des 3 pôles urbains, des OAP approuvés dans les secteurs des gares avec des objectifs de densification et de diversification de l'habitat.</p> <p>.Un tissu urbain peu dense, caractéristique de la typologie du territoire. Une qualité des données ne permettant pas d'apprécier correctement la densité de l'habitat et des espaces économiques</p>	<p>+/-</p>	<p>Un renforcement des pôles urbains et relais au nord et un développement moindre au sud. 4 nouvelles communes intégrées à la CCVE depuis 2010. Une remise en question de l'armature urbaine définie dans le SCoT à prévoir potentiellement.</p> <p>La reprise du SCoT est l'opportunité de repenser l'armature urbaine du territoire, et de redéfinir pour chaque polarité leur rôle et leur développement.</p> <p>La loi Grenelle demande d'analyser finement la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour définir des objectifs chiffrés de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.</p> <p>Les dispositions du SDRIF et de la Charte du PNR relatives à l'artificialisation seront à prendre en compte : bandes non urbanisables, capacités de développement en extension (capacités non cartographiées par commune selon leur classement dans l'armature, capacités cartographiées « pastilles » à localiser, ...)</p> <p>La loi ALUR impose la réalisation d'une analyse du potentiel de densification et de mutation des espaces bâtis pour limiter la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Le SDRIF et le PNR Gâtinais donnent également la priorité au développement urbain par la densification (densité minimale/moyenne par secteur). Une conciliation entre contraintes du PPRI et densification sera enfin à prévoir.</p> <p>La refonte du SCoT est l'opportunité de définir un projet s'inscrivant dans un équilibre entre renouvellement urbain, développement urbain maîtrisé, développement de l'espace rural et préservation des espaces naturels paysagers.</p>

QUESTIONNEMENTS STRATEGIQUES	SYNTHESE REPONSE AUX QUESTIONNEMENTS STRATEGIQUES	BILAN	POINTS D'ATTENTION
Équipements et services			
<p><i>Q6 : L'offre en équipements et services a-t-elle été renforcée notamment dans les pôles urbains et relais ?</i></p>	<p>.Une augmentation notable de l'offre en équipements sportifs intercommunaux .Une offre en équipements sportifs et culturels se concentrant principalement au Nord du territoire, tout particulièrement dans les 2 pôles urbains. .Un renforcement de l'équipement scolaire en cours .Un accès prégnant des habitants aux services publics de proximité (maison de services publics) .Un accès aux soins en voie de fragilisation sur le territoire, tout particulièrement au sud. .Les obligations liées au schéma départemental d'accueil des gens du voyage prises en compte, hormis la réalisation d'une aire de grand passage</p>	+	<p>La refonte du SCoT est l'occasion de mener une réflexion sur l'accès aux équipements et services, tout particulièrement pour le sud du territoire notamment sur l'accès aux soins, dans un contexte de population vieillissante. L'accès au numérique est une thématique absente du SCoT 2008. La reprise du SCoT est l'opportunité d'inscrire l'ambition que s'est donnée le Val d'Essonne dans le cadre du schéma territorial d'aménagement numérique départemental (territoire entièrement fibré en 2021).</p>
Habitat			
<p><i>Q7 : Combien de logements ont-été construits ? Quelle répartition de la production de logement observe-t-on sur le territoire ? Les objectifs définis par commune dans le rapport de présentation ont-ils été atteints ?</i></p> <p><i>Q8 : La diversité de l'offre de logements a-t-elle été améliorée et notamment la part du locatif social a-t-elle été renforcée ?</i></p> <p><i>Q9 : Combien de nouvelles surfaces ont été consommées pour l'habitat ? Quelle répartition par commune ?</i></p>	<p>.La moitié du parc de logements concentrée dans les trois pôles urbains structurants. .Un objectif de construction de logements fixé dans le SCoT (400 logts) potentiellement surestimé au vu des perspectives démographiques déterminées. Une évolution du parc de 284 logements par an, rythme en deçà de l'objectif fixé par le SCoT mais proche de celui fixé dans le schéma régional sur l'habitat et l'hébergement adopté le 16/01/2018. .Une croissance accrue ces dernières années, assez contrastée selon les communes. .Un objectif programmé de construction de logements atteint pour moitié. 4 communes dépassant ou étant proches de l'objectif. De nouveaux projets en cours sur le territoire, permettant à certaines communes de dépasser l'objectif fixé. . Un parc toujours dominé par les logements individuels et des résidents propriétaires. Une part de logements collectifs ayant très peu évolué, bien en deçà de celle de l'Essonne. .16 communes ayant des logements sociaux. Un rythme de construction de logements sociaux accéléré sur la période 2011-2016. 4 communes ayant dépassé l'objectif du SCoT. .2 communes concernées aujourd'hui par les lois SRU et Duflot, Mennecy et Ormoy. Un effort conséquent à mettre en œuvre sur Ormoy. Un projet important en cours (ZAC « La Plaine Saint Jacques »). .Dans l'état actuel de la loi, lorsque Mennecy atteindra 15 000 habitants, l'ensemble des communes de la CCVE ayant une population supérieure à 1500 habitants devra atteindre un taux de logement social minimum de 25%. 11 communes concernées. .146 ha artificialisés pour l'habitat sur les 17 communes du SCoT, contre 195 ha estimés. 162 ha sur le nouveau périmètre. Des résultats hétérogènes selon les communes. Les 3 pôles urbains en deçà des besoins estimés, des projets importants mis en œuvre après 2012.</p>	+	<p>La reprise du SCoT devra s'appuyer sur le schéma régional sur l'habitat et l'hébergement (SRHH) adopté le 16/01/2018. Il fixe notamment par intercommunalité un objectif annuel de construction (270 lgts/an pour la CCVE). Au regard de la loi ALUR et de la loi Duflot, les communes de la CCVE auront par contre à prévoir un rattrapage concernant la construction de nouveaux logements sociaux pour atteindre en 2025, un taux de 25%.</p> <p>La reprise du SCoT est l'occasion de fixer les grands axes d'une politique de l'habitat au regard notamment de la mixité sociale, en prenant en compte l'évolution démographique et l'évolution de la desserte en transport collectif.</p>



QUESTIONNEMENTS STRATEGIQUES	SYNTHESE REPONSE AUX QUESTIONNEMENTS STRATEGIQUES	BILAN	POINTS D'ATTENTION
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMERCIAL			
<p><i>Q10 : Le déficit en nombre d'emplois offerts sur le territoire a-t-il été comblé au regard de la population active ?</i></p> <p><i>Q11 : Les secteurs de l'économie présentielle et du tourisme ont-ils été renforcés ? L'accueil d'activité logistique a-t-il été limité ? Le poids de l'activité agricole a-t-il été maintenu ?</i></p> <p><i>Q12 : Les zones d'activités économiques se sont-elles développées, notamment dans les pôles préférentiels de développement ? Combien de nouvelles surfaces ont été consommées pour le développement économique ? Quelle répartition par commune ?</i></p> <p><i>Q13 : L'offre commerciale a-t-elle été renforcée dans les pôles urbains et les pôles relais du territoire. Le renforcement de l'offre commerciale des centres urbains a-t-il été réalisé ?</i></p>	<p>.Une dynamique de croissance de l'emploi. Une concentration de la moitié des emplois sur 4 communes : Mennecy, Ballancourt-sur-Essonnes, Champcueil et Vert-le-Petit. Un territoire entouré au nord-est par les bassins d'emploi Corbeil-Essonnes et Evry, et au nord-ouest par le bassin d'emploi de Brétigny-sur-Orge.</p> <p>.Un secteur tertiaire représentant 79,5 % des emplois. Une sphère présentielle représentant trois quarts des emplois.</p> <p>.Un processus de « résidentialisation » avec un nombre d'emplois créé inférieur au gain d'actifs, avec toutefois un ralentissement du phénomène depuis 2008. Un indice de concentration des emplois toujours faible et en-dessous de l'objectif du SCoT.</p> <p>.Une forte progression du nombre d'entreprises sur le territoire</p> <p>.Des surfaces dédiées aux entrepôts de logistique en croissance.</p> <p>.Un secteur touristique peu présent notamment sur l'hébergement.</p> <p>.La poursuite du déclin de l'activité agricole poursuit son déclin. De nouveaux projets sur les circuits courts en train de voir le jour.</p> <p>.2 nouvelles ZAE créées, 2 ZAE importantes en projet. 100 ha dédiés aux ZAE (contre 71,8 ha dans SCoT, attention chiffres). Plusieurs autres espaces économiques d'importance. Des espaces économiques globalement bien répartis sur le territoire, hors extrémité sud.</p> <p>.8 ZAE déclarées communautaire en 2017, dont près de la moitié de la surface sur Mennecy.</p> <p>.5,4 ha par an consacrés aux activités économiques et industrielles, largement inférieur à l'estimation du SCoT (+ 225 ha). Une qualité toutefois discutable de l'occupation du sol amenant à considérer avec prudence ces chiffres.</p> <p>.Les secteurs prioritaires définis dans le SCoT globalement développés.</p> <p>.Une concentration des commerces dans les pôles urbains structurants et relais avec un renforcement important sur Mennecy</p> <p>.Une surface dédiée aux commerces ayant plus que doublée avec un rythme de développement de 0,5 ha par an.</p> <p>.Les trois pôles concentrant plus de la moitié de l'offre de commerces de proximité. Des actions en cours pour soutenir et dynamiser le commerce de proximité (FISAC).</p> <p>.40% des surfaces autorisées en grands commerces sur 3 communes (Mennecy, Ormoy et Itteville) dont 81 % pour Mennecy.</p>	+	<p>La compétence en développement économique de la CCVE a été renforcée par la Loi NOTRe.</p> <p>La loi Grenelle conforte le rôle du SCoT dans l'organisation de l'aménagement commercial. La reprise du SCoT est l'opportunité d'inscrire le projet dans une ambition forte sur l'orientation du développement commercial du territoire.</p> <p>Un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) localisant les secteurs d'implantation périphérique et les centralités urbaines, dans lesquels se posent des enjeux spécifiques, et déterminant les conditions d'implantation pour les équipements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire et le développement durable, pourrait être construit en ce sens.</p> <p>La reprise du SCoT est l'occasion d'inscrire le projet dans une vision stratégique forte sur le développement économique du territoire (activités, emploi, commerce, tourisme).</p>



QUESTIONNEMENTS STRATEGIQUES	SYNTHESE REPONSE AUX QUESTIONNEMENTS STRATEGIQUES	BILAN	POINTS D'ATTENTION
MOBILITÉ ET TRANSPORTS			
<p><i>Q14 : Le trafic routier s'est-il accentué ?</i></p> <p><i>Q15 : L'urbanisation s'est-elle développée autour des axes routiers structurants et du réseau de transports collectifs ?</i></p> <p><i>Q16 : Le réseau et le maillage des transports collectifs ont-ils été renforcés ? L'intermodalité et notamment le transport à la demande, s'est-elle développée ? Le maillage du réseau relatif aux modes actifs a-t-il été développé ?</i></p>	<p>.Un trafic routier en augmentation sur l'ensemble des axes principaux du territoire. .Une part modale « voiture » des actifs importante, à relier aux caractéristiques du territoire .Un projet routier d'ampleur, la Desserte du Val d'Essonne, permettant un accès au sud du territoire depuis l'autoroute sans passer par les centres urbains, est en cours de réalisation.</p> <p>.La moitié de l'artificialisation réalisée à proximité des axes routiers structurants et des gares. Des différences notables selon les communes.</p> <p>.3 gares RER sur le territoire permettant un accès direct à Paris. Des inquiétudes autour de l'évolution du tracé de la ligne RER D. Des conséquences potentiellement significatives sur l'urbanisation à venir.</p> <p>.Une offre de bus structurée et renforcée avec une fréquentation à la hausse .Une offre de transport à la demande Mobi'Val mise en place depuis 2009, avec de nouvelles inscriptions en continu. Une extension et un développement du service en réflexion. .Une offre complémentaire d'autostop organisé, en développement sur une partie du territoire .Des réflexions sur l'amélioration de l'offre et de la qualité de service aux usagers menées dans le cadre de la compétence « transports » de la CCVE .Un Schéma des Déplacements Doux prévoyant 85,5kms d'itinéraires cyclables sur la CCVE, en cours de réalisation.</p>	+	<p>La loi ALUR impose d'intégrer dans le PADD une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacements et renforce les obligations de cohérence des choix d'implantations commerciales du SCoT au regard des enjeux transports.</p> <p>Le projet en cours SA 2019 (refonte des branches sud du RER D et projet d'évolution des lignes TC) constitue un enjeu prégnant pour l'urbanisation future du territoire.</p> <p>La refonte du SCoT est l'occasion de définir des orientations d'aménagement tenant compte des mutations à venir. Elle doit amener à définir une politique globale des déplacements, intégrée aux autres politiques urbaines et tenant compte des engagements déjà pris par le territoire.</p>
ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE			
Paysages, espaces naturels, patrimoine bâti et espaces de loisirs			
<p><i>Q17 : Les liaisons naturelles ont-elles été maintenues ?</i></p> <p><i>Q18 : Des actions sur la mise en valeur des entrées de villes et de villages, du patrimoine bâti ancien et sur le traitement des franges urbaines ont-elles été menées ?</i></p> <p><i>Q19 : Les espaces agricoles et naturels, notamment les espaces boisés, ont-ils été préservés ?</i></p>	<p>.Des liaisons naturelles globalement maintenues et des espaces naturels préservés.</p> <p>.Des actions fortes de préservation et de valorisation de la rivière Essonne réalisées. Une absence de valorisation de la Juine.</p> <p>.Des projets de valorisation des entrées de ville en cours.</p> <p>.La définition de mesures de protection, préservation et réhabilitation sur certains espaces paysagers du territoire.</p>	+	<p>La loi Grenelle impose de renforcer la protection de l'environnement dans le SCoT, en particulier concernant la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. Les efforts sur le maintien des liaisons naturelles sont donc à poursuivre.</p> <p>La loi LAAAF (loi d'avenir sur l'agriculture et l'alimentation) demande au SCoT d'approfondir le diagnostic sur le volet agricole et plus particulièrement sur la préservation du potentiel agronomique et le développement agricole. La délimitation, par secteur géographique, d'objectifs chiffrés</p>



QUESTIONNEMENTS STRATEGIQUES	SYNTHESE REPONSE AUX QUESTIONNEMENTS STRATEGIQUES	BILAN	POINTS D'ATTENTION
	<p>.Une consommation d'espaces agricoles et naturels de 29 ha par an. 1,9% de la surface totale du territoire artificialisée entre 1999 et 2012.</p> <p>.Des espaces boisés diminuant de 2,2 ha par an en moyenne. Des forêts fortement présentes dans les villages de plateaux et les nouvelles communes ayant intégrées la CCVE.</p>		<p>de consommation d'espaces est désormais imposée. Les dispositions des schémas régionaux, le SRCE (cohérence écologique), du SRCAE (climat air énergie), du SDRIF et de la Charte du PNR du Gâtinais français relatives à la préservation du patrimoine paysager et à la limitation de la consommation d'espaces agricoles, boisés et naturels seront également à prendre en compte.</p> <p>La reprise du SCoT est l'occasion d'analyser finement la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour définir des objectifs chiffrés de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.</p>
Milieux aquatiques, assainissement			
<p><i>Q20 : Les milieux humides ont-ils été préservés ?</i></p> <p><i>Q21 : La qualité des eaux superficielles et souterraines alimentant en eau potable le territoire s'est-elle améliorée ?</i></p> <p><i>Q22 : Les moyens et dispositifs d'assainissement ont-ils été renforcés sur le territoire ?</i></p>	<p>.Les milieux humides, une caractéristique forte de l'image du territoire. Des aménagements en cours pour valoriser ce patrimoine</p> <p>.Des zones humides globalement peu artificialisées.</p> <p>.La présence de secteurs potentiellement humides sur le territoire nécessitant l'engagement d'études complémentaires lors de la révision ou l'élaboration des PLU</p> <p>.Un état écologique des eaux superficielles toujours préoccupant.</p> <p>.Une problématique de qualité des eaux souterraines toujours présente.</p> <p>.Des efforts importants accomplis en matière d'assainissement, à poursuivre</p>		<p>L'échelle du SCoT est insuffisante face à l'échelle des bassins versants pour la gestion des milieux aquatiques : une articulation forte entre le SCoT et les contrats de bassin est à intégrer.</p> <p>La préservation des milieux humides notamment constituent un enjeu fort pour le territoire à la fois pour la préservation de la biodiversité et du paysage caractéristique du territoire, et pour la gestion du risque inondation. L'amélioration de la connaissance sur ces milieux et notamment sur les secteurs potentiellement humides est en cours sur le territoire.</p> <p>La CCVE a pris la compétence GEMAPI début 2018 et vient de la transférer au SIARCE et au SIARJA.</p> <p>La reprise du SCoT est l'opportunité de définir le projet dans une orientation forte de restauration de la qualité des milieux et de poursuite de la préservation des milieux humides.</p> <p>La thématique « assainissement » nécessite encore des efforts. La CCVE a pris les compétences « eau potable » et « assainissement » début 2018 et les a transférées au SIARCE.</p> <p>La refonte du SCoT est l'occasion d'inscrire le projet dans une ambition forte sur ce sujet.</p>



QUESTIONNEMENTS STRATEGIQUES	SYNTHESE REPONSE AUX QUESTIONNEMENTS STRATEGIQUES	BILAN	POINTS D'ATTENTION
Énergie			
<p>Q23 : La production d'énergie d'origine renouvelable s'est-elle accrue sur le territoire ?</p>	<p>.Une consommation d'énergie portée principalement par les secteurs tertiaire et résidentiel, fortement dépendants aux énergies fossiles.</p> <p>.Une production d'énergie renouvelable très limitée notamment sur les secteurs du bois énergie, de l'éolien et du solaire.</p> <p>.Un potentiel de développement des énergies renouvelables très important.</p> <p>.Un PCAET validé par les élus en 2016.</p>	-	<p>La CCVE finalise son PCAET.</p> <p>La reprise du SCoT est l'opportunité d'inscrire le projet dans l'ambition poursuivie par le PCAET en termes de maîtrise des consommations d'énergie, de développement des énergies renouvelables, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'amélioration de la qualité de l'air.</p>
Déchets			
<p>Q24 : Le volume de déchets produits par les ménages sur le territoire s'est-il réduit ? Quelle part des déchets ménagers issus de la collecte sélective ? Quelle évolution des apports en déchèteries ?</p>	<p>.Un volume de déchets quotidiens collectés en porte à porte en forte baisse. .A l'inverse, un volume collecté de biffex en point d'apport volontaire en constante augmentation.</p> <p>.De nombreuses actions mises en place par la CCVE pour inciter les usagers à réduire la production des déchets, notamment une Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitatives (REOMi).</p> <p>.Des dépôts sauvages régulièrement recensés sur le territoire.</p>	+	<p>La CCVE a mis en place des moyens importants sur la thématique « déchets ».</p> <p>Le SCoT est habilité à déterminer la localisation de projets de sites de traitement et à limiter le développement de logements en proximité pour préserver les populations.</p>
Risques			
<p>Q25 : Comment a évolué l'exposition au risque inondation du territoire ?</p> <p>Q26 : Comment a évolué l'exposition aux risques technologiques du territoire ?</p>	<p>.Un risque inondation constituant un enjeu majeur pour le territoire</p> <p>.Une exposition au risque inondation fortement présente</p> <p>.Une exposition de l'espace urbanisé aux risques technologiques relativement faible.</p> <p>Un PPRT élaboré pour chacun des sites (5).</p>	+/-	<p>Le risque inondation est un enjeu fort pour le territoire. La CCVE a pris la compétence GEMAPI début 2018 et vient de la transférer au SIARCE et au SIARJA.</p> <p>La reprise du SCoT est l'opportunité d'inscrire le projet dans une stratégie d'anticipation vis-à-vis du changement climatique et de réduction de la vulnérabilité du territoire, tout particulièrement face au risque inondation.</p> <p>Un PPRI et 5 PPRT ont été définis sur le territoire. Ils devront être pris en compte dans les travaux de refonte du SCoT pour encadrer l'urbanisation future.</p>
MISE EN ŒUVRE DU SCOT			
<p>Q27 : Comment les communes sont-elles accompagnées dans la traduction du SCoT ?</p> <p>Q28 : Le suivi de la mise en œuvre du SCoT est-il réalisé ?</p>	<p>.Des communes pouvant être accompagnées lors de la construction de leur PLU.</p> <p>.Une intégration limitée des dispositions du SCoT dans les PLU élaborés après l'approbation du SCoT.</p> <p>.Des outils de suivi de la mise en œuvre en SCoT définis, mais non effectifs (suivi des indicateurs, observatoire)</p> <p>.Une gouvernance spécifique au SCoT pour le suivi de sa mise en œuvre non mise en place.</p>	-	<p>Le suivi de la mise en œuvre du SCoT de 2008 a été peu effectif.</p> <p>La refonte du SCoT est l'occasion de redéfinir les moyens à mettre en place pour la mise en place effective d'un suivi stratégique du SCoT.</p>

NOS RECOMMANDATIONS OPERATIONNELLES

POURQUOI FAIRE EVOLUER LE SCoT DE LA CCVE ?

Les obligations de mise en compatibilité du SCoT avec les lois

Loi « Grenelle II »

- > Une « grenellisation » obligatoire lors de la reprise du SCoT

Les schémas de cohérence territoriale (et les plans locaux d'urbanisme) ont la nécessité d'intégrer les dispositions de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II ».

La loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 supprime la date butoir du 1^{er} janvier 2017 pour la « grenellisation » des PLU et des SCoT. Les SCoT approuvés avant le 13 janvier 2011 demeurent applicables et doivent intégrer les dispositions de la loi Grenelle II lors de leur prochaine révision ou élaboration.

- > L'obligation de réaliser le bilan du SCoT au bout de 6 ans

La loi Grenelle a raccourci le délai nécessaire pour la réalisation du bilan de mise en œuvre du Schéma de 10 à 6 ans à compter de l'approbation. C'est toutefois la loi SRU qui s'applique au SCoT de la CCVE, le bilan doit donc être réalisé avant 2018, ce qui est le cas.

Article 122-13 du CU : Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale (...), l'établissement public (..) procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace et d'implantations commerciales et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète. (...)

À défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc.

Loi ALUR

La Loi ALUR promulguée en mars 2014 introduit quelques modifications dans les SCoT sur l'étalement urbain et la densification, les paysages et l'urbanisme commercial. Ces modifications s'appliquent soit immédiatement soit, au plus tard, lors de leur révision ou refonte.

La mise en compatibilité devra être exercée lors de la reprise du SCoT de la CCVE.

Lois ACTPE, LAAF, TECV

La loi relative à l'Artisanat, au Commerce et aux Très Petites Entreprises (ACTPE) du 18 juin 2014 a réintroduit le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC), mais celui-ci est désormais facultatif. La loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAAF) promulgué le 13 octobre 2014, demande au SCoT d'approfondir le diagnostic sur le volet agricole et de préciser les objectifs chiffrés de consommation d'espaces. La loi Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) du 17 août 2015 vient renforcer la prise en compte des enjeux énergétiques et climatiques dans l'ensemble des politiques publiques.

La mise en compatibilité avec ces lois devra être exercée lors de la refonte du SCoT de la CCVE.

L'application des dispositions du SCoT aux nouvelles communes

Selon la loi ALUR, l'extension du périmètre de la CCVE en 2010 aux communes d'Orveau, D'Huisson-Longueville, Guigneville-sur-Essonne et Vayres-sur-Essonne, vaut extension de périmètre de SCoT. Cependant, ces 4 communes ne sont pour l'instant pas couvertes par les dispositions du SCoT CCVE.

Par ailleurs, avec la loi ALUR, ces communes sont soumises au « principe d'urbanisation limitée » en l'absence de SCoT applicable, mais bénéficie d'un régime dérogatoire (car appartenant à un périmètre de SCoT).

L'établissement public du SCoT d'accueil, en l'occurrence la CCVE, doit engager la révision ou la modification du SCoT en vigueur pour adopter un schéma couvrant l'intégralité de son périmètre « au plus tard lors de la délibération qui suit l'analyse des résultats de l'application du schéma ».

La mise en compatibilité du SCoT aux nouveaux documents supra territoriaux

Plusieurs documents supra territoriaux ont été révisés depuis l'approbation du SCoT en 2008, tout particulièrement le Schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF) et la Charte du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français (cf. tableau partie 1. Le SCoT de la CCVE). Le SCoT doit être mis en compatibilité avec les documents supraterritoriaux identifiés.

QUELLE MISE EN ŒUVRE ? DEMARCHES ET PROCEDURES ASSOCIEES

Recommandation 1 : opter pour une reprise complète du SCoT

- > L'analyse des résultats de la mise en œuvre du SCoT

Le bilan inégal selon les thématiques de la mise en œuvre du SCoT ainsi que les nouveaux enjeux prégnants identifiés pour le territoire impliquent de faire significativement évoluer le PADD du SCoT pour prendre en compte les évolutions à venir et définir des orientations pour mieux y répondre.

- > L'adaptation du SCoT aux dispositions des Lois Grenelle et ALUR

Les enjeux liés à la bonne prise en compte du changement climatique et à la gestion économe de l'espace imposent de compléter les priorités du SCoT et probablement de revoir certains arbitrages stratégiques. Ces résultats impliqueront de faire évoluer le PADD et de définir des objectifs spatialisés dans le DOO.

- > La mise en compatibilité du SCoT avec les nouveaux documents supra territoriaux
- > L'intégration des 4 nouvelles communes dans le périmètre de la CCVE

Au regard de la Loi, ces conclusions constituent un motif de reprise complète du SCoT



Recommandation 2 : préparer les décisions communautaires

- > Communiquer les résultats de l'analyse à l'autorité environnementale

Selon l'article L122-13 du code de l'Urbanisme, « l'analyse des résultats de l'application du Schéma est communiquée » à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement », soit la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) qui pourra saisir le cas échéant, la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE).

Selon les textes, la forme de cette communication est libre. De plus, la collectivité a un devoir d'information mais rien n'est mentionné sur la nécessité de prendre en compte l'avis de l'autorité environnementale sur ce bilan.

Le code prévoit également une communication des résultats du Bilan au public.

- > Valider les résultats du bilan et délibérer sur le lancement du nouveau SCoT

La CCVE devra ensuite délibérer les éléments suivants :

Une délibération du Conseil communautaire d'approbation des résultats du bilan et du format de refonte du SCoT à envisager (partielle, complète) motivée par les conclusions du bilan

Une délibération sur le lancement de l'élaboration d'un nouveau SCoT (objectifs, modalités de concertation, ...)

Recommandation 3 : conduire une démarche en continu comme outil stratégique de suivi

Le bilan du SCoT réalisé permet de faire des propositions pour un renforcement du dispositif de suivi/évaluation du SCoT. Le bilan réalisé en 2017 constitue une première étape dans le renforcement du suivi-évaluation.

La CCVE a tout intérêt à renforcer le dispositif de suivi-évaluation de son SCoT, afin d'en faire un outil stratégique d'accompagnement de la mise en œuvre qui va au-delà de l'obligation juridique d'un bilan tous les 6 ans.

Il s'agit, comme pour de nombreuses politiques publiques, de mettre en place une démarche d'amélioration continue. Il est possible de le faire en limitant les ressources humaines et financières grâce à la démarche proposée.

Les enjeux et motivations du suivi

- > Constats

Le bilan a confirmé un ensemble d'indicateurs pertinents et fourni une valeur à jour.

Les indicateurs de suivi fournissent un panorama utile aux élus lors de leurs prises de décision.

Lors du bilan, un besoin de renforcer le suivi des réponses du SCoT est apparu.

- > Enjeux

Il s'agit de saisir l'obligation réglementaire d'évaluation du SCoT pour en faire une opportunité de pilotage actif de la planification par les acteurs du territoire et d'éclairage de leurs décisions stratégiques.



Les évolutions préconisées

- > Programmer les activités de suivi-évaluation sur un cycle de 6 ans avec des étapes intermédiaires

Le Bilan doit être réalisé dans un délai de 6 ans avec des bilans intermédiaires permettant notamment de répondre, si nécessaire, aux besoins de réajustement rapide du SCoT : étape annuelle de bilan léger (suivi), une ou plusieurs étapes de bilan plus approfondi (évaluation des résultats et de la mise en œuvre du SCoT).

Il est recommandé de faire appel à une intervention externe lors des bilans approfondis.

Les étapes concrètes du suivi

Etape	Contenu
1	Valider le principe d'un dispositif de suivi - évaluation du SCoT.
2	Comparer deux options : un suivi-évaluation propre au SCoT et un suivi - évaluation partagé avec d'autres schémas et programmes du territoire (PCAET).
3	Analyser sur la période allant de l'année d'approbation du SCoT repris à + 6 ans, le calendrier des décisions critiques en matière d'aménagement (révisions de PLU, grands projets) et en déduire les années méritant un bilan plus approfondi (évaluation). Repérer le mois de l'année le plus pertinent pour la prise d'orientation stratégique et en déduire le calendrier de mise à disposition annuelle d'indicateurs clés.
4	Valider le tableau des indicateurs clés qui seront assemblés chaque année. En déduire la personne qui sera responsable de l'assemblage de ces indicateurs dans un tableau de bord et le temps à dédier à cette fonction.
5	Valider le tableau des questions évaluatives, qui seront analysées lors des bilans plus approfondis. En déduire les ressources humaines et le budget externe à prévoir pour ces bilans.
6	Dans le tableau de bord de l'année d'approbation, créer des feuilles annuelles. Anticiper avec les fournisseurs de données les prochaines étapes.
7	Échanger avec d'autres territoires s'engageant dans un suivi-évaluation de leur SCoT, en particulier les citoyens, afin de favoriser les échanges d'information et d'expérience.



5. ANNEXES



SIGLES UTILISES DANS LE RAPPORT

ACTPE : loi pour l'Artisanat, le Commerce et les Très Petites Entreprises

AESN : Agence de l'Eau Seine Normandie

ALUR : loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové

ANAH : Agence Nationale de l'Habitat

APB : Arrêté de Protection Biotope

ARENE : Agence Régionale de l'Environnement et des Nouvelles Énergies en Île-de-France

ARS : Agence Régionale de la Santé

CC : Communauté de communes

CCVE : Communauté de communes du Val d'Essonne

CDAC : Commission Départementale d'Aménagement Commercial

DAAC : Document d'Aménagement Artisanal et Commercial

DDT : Direction Départementale des Territoires

DRIEE : Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie

DRIEA : Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement

EHPAD : Établissements pour Personnes Âgées Dépendantes

ENE : loi valant Engagement National pour l'Environnement

ENS : Espace Naturel Sensible

FISAC : Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce

GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

IAU-Idf : Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la région Ile-de-France

INSEE : Institut National de la Statistique et des Études Économiques

LAAF : Loi d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt

MOS : Mode d'Occupation des Sols

MRAE : Mission Régionale d'Autorité Environnementale

MSAP : Maisons de Services au Public

NOTRe : Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

OAP : Orientation d'Aménagement et de Programmation

PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durables

PAV : Point d'Apport Volontaire

PCAET : Plan Climat Air Énergie Territorial

PDUIF : Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France

PGRI : Plan de Gestion des Risques d'Inondation

PLD : Plan Local de Déplacements

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PNR : Parc Naturel Régional

POS : Plan d'Occupation des Sols

PPRI : Plan de Prévention des Risques d'Inondation

PPRN : Plan de Prévention des Risques Naturels

PPRT : Plan de Prévention des Risques Technologiques

PRIF : Périmètre régional d'intervention foncière

REOMi : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitatives



RPLS : Répertoire des Logements locatifs des bailleurs Sociaux

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SAU : Surface Agricole Utile

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SDEE : Schéma Des Économies d'Énergie de l'Essonne

SDRIF : Schéma Directeur de la Région Île-de-France

SIARCE : Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Réseaux et du Cycle de l'Eau

SIARJA : Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'entretien de la Rivière la Juine et de ses Affluents

SICTOM : Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères

SIREDOM : Syndicat Intercommunal pour le Recyclage et l'Énergie par les Déchets et Ordures Ménagères

SITREVA : Syndicat Intercommunal pour le Traitement et la Valorisation des Déchets

SRCAE : Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie

SRDEII : Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation

SRU : loi Solidarité et Renouvellement Urbains

TAD : Transport A la Demande

TECV : loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte

ZAC : Zone d'Aménagement Concerté

ZAE : Zone d'Activités Économiques

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

ZPS : Zone de Protection Spéciale

ZSC : Zone Spéciale de Conservation



COMMUNES DU SCOT

Commune	Population 1999	Population 2008	Population 2014	Superficie (km ²)
Auvernaux	257	325	350	6,5
Ballancourt-sur-Essonne	6 283	7 260	7 509	11,3
Baulne	1 379	1 345	1 304	8,2
Cerny	3 069	3 233	3 354	17,1
Champcueil	2 535	2 774	2 852	16,4
Chevannes	1 401	1 621	1 751	10,2
D'Huison-Longueville	1 233	1 362	1 504	10
Écharcon	578	766	779	6,8
La Ferté Alais	3 547	4 006	3 939	4,6
Fontenay-le-Vicomte	885	1 305	1 275	6,8
Guigneville-sur-Essonne	746	954	966	9,2
Itteville	5 352	6 440	6 673	12,2
Leudeville	1 187	1 311	1 442	7,8
Mennecy	12 822	13 227	13 659	11,1
Nainville les Roches	459	445	463	5,9
Ormoy	1 243	1 773	1 988	1,9
Orveau	183	203	195	4,3
Saint-Vrain	2 801	2 790	3 062	11,6
Vayres-sur-Essonne	809	910	897	8,5
Vert-le-Grand	1 910	2 412	2 454	15,9
Vert-le-Petit	2 426	2 547	2 782	6,8
TOTAL CCVE 21 communes	51 105	57 009	59 198	193,1
TOTAL CCVE 17 communes	48 134	53 580	55 636	161,1



LISTE DES INDICATEURS

La liste suivante présente les indicateurs de suivi de la mise en œuvre du SCoT. Pour chacun, il est précisé s'il s'agit d'un indicateur identifié lors de l'élaboration du SCoT ou d'un indicateur ajouté dans le cadre du bilan du SCoT.

THEMATIQUE	NUM	INTITULE	TYPE
AMENAGEMENT ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE	1	Croissance démographique	Nouveau
	2	Densité de population	Liste initiale
	3	Poids démographique des communes	Nouveau
	4	Espace artificialisé	Liste initiale : occupation du sol, consommation de l'espace
	5	Renouvellement urbain	Nouveau
	6	Densité de l'habitat	Nouveau
	7	Densité de l'espace économique	Nouveau
	8	Équipements	Nouveau
	9	Aires d'accueil des gens du voyage	Nouveau
	10	Offre de nouveaux logements	Nouveau
	11	Logement social	Nouveau
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET COMMERCIAL	12	Nombre d'emplois	Nouveau
	13	Indicateur de concentration de l'emploi	Nouveau
	14	Entreprises	Nouveau
	15	Exploitations agricoles	Nouveau
	16	Espaces d'activités économiques	Nouveau
	17	Zones d'activités économiques (ZAE)	Nouveau
	18	Activités commerciales	Nouveau
	19	Grandes et moyennes surfaces commerciales	Nouveau
	20	Actions pour dynamiser les centres-villes	Nouveau
MOBILITE ET TRANSPORTS	21	Trafic routier	Liste initiale : nombre moyen de véhicules par jour sur les principaux axes routiers
	22	Flux domicile-travail et domicile-lieu d'études	Nouveau
	23	Urbanisation autour des axes structurants	Liste initiale : consommation de l'espace
	24	Modes de déplacement domicile-travail	Nouveau
	25	Offre de transports collectifs	Liste initiale : mise en place de lignes de transports en commun (hors SNCF)
	26	Fréquentation des transports collectifs	Liste initiale : fréquentation des transports en commun (hors SNCF)



	27	Transports à la demande	Nouveau
	28	Modes actifs	Liste initiale : déplacements alternatifs à la voiture
ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE	29	Occupation du sol	Liste initiale : occupation du sol, consommation de l'espace
	30	Études paysagères	Liste initiale : compilation des études paysagères couvrant le territoire du SCoT (étude sur les entrées de ville,...)
	31	Actions sur les entrées de ville et de village	Nouveau
	32	Aménagement des bords de rivières	Nouveau
	33	Protection des espaces naturels	Nouveau
	34	Qualité de la ressource en eau	Liste initiale : qualité globale des eaux de surface : suivi des teneurs en nitrates, en phosphates... ; qualité globale des eaux souterraines
	35	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Nouveau
	36	Schémas directeurs d'assainissement	Nouveau
	37	Énergies renouvelables	Liste initiale : surface de panneaux solaires installés avec une distinction entre le solaire thermique et le solaire photovoltaïque
	38	Production de déchets	Liste initiale : quantité de déchets produits par habitant et répartition de ces déchets (ordures ménagères, tri sélectif...)
	39	Sensibilisation sur les déchets	Liste initiale : efforts internes de la collectivité pour la sensibilisation à la réduction et au recyclage des déchets
	40	Exposition au risque inondation	Nouveau
	41	Exposition aux risques technologiques	Nouveau
FAIRE VIVRE LE SCOT	42	État d'avancement des documents d'urbanisme locaux	Nouveau
	43	Accompagnement de la CCVE dans la traduction du SCoT	Nouveau
	44	Actions de suivi de la mise en œuvre du SCoT	Nouveau



COMPLEMENTS METHODOLOGIQUES

Classe définie dans le bilan	Nomenclature MOS IAU Idf
Espaces naturels	Bois ou forêts, Coupes ou clairières en forêts, Peupleraies, Espaces ouverts à végétation arbustive ou herbacée
Espaces agricoles	Terres labourées, Prairies, Vergers, pépinières, Maraîchage, horticulture, Cultures intensives sous serres
Espaces naturels en eau	Eau fermée, Cours d'eau
Territoires artificialisés	Espaces ouverts artificialisés, habitat, activités, équipements, transports, carrières, décharges



ÉVOLUTION DU CONTEXTE LEGISLATIF SUR LES SCoT

Depuis l'approbation en 2008 du SCoT de la Communauté de communes du Val d'Essonne, le contexte législatif en lien avec les SCoT a évolué considérablement.

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2) conforte le rôle des SCoT :

- en mettant en place les conditions d'une couverture progressive de tout le territoire par les SCoT :
 - jusqu'au 31/12/2012 « dans les communes qui sont situées à moins de quinze kilomètres de la périphérie d'une agglomération de plus de 50 000 habitants, au sens du recensement général de la population, ou à moins de quinze kilomètres du rivage de la mer, et qui ne sont pas couvertes par un SCoT, le PLU ne peut être modifié ou révisé en vue d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser délimitée après le 1er juillet 2002, ou une zone naturelle »,
 - à compter du 01/01/2013 et jusqu'au 31/12/2016, cette disposition s'appliquera pour les communes situées à moins de 15 km de la périphérie d'une agglomération de plus de 15 000 habitants et à compter du 01/01/2017, elle s'appliquera pour toutes les communes.
- en renforçant plusieurs objectifs et en introduisant de nouveaux :
 - renforcement de la gestion économe de l'espace ;
 - renforcement du lien entre transports collectifs et urbanisation : le DOO doit notamment définir les grands projets d'équipements et de desserte par les transports collectifs, et préciser les conditions

permettant le désenclavement par transport collectif des secteurs urbanisés qui le nécessitent.

- renforcement de la protection de l'environnement, en particulier en ce qui concerne la préservation et remise en bon état des continuités écologiques ;
 - réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
 - amélioration des performances énergétiques ;
 - aménagement numérique des territoires ;
 - organisation de l'aménagement commercial.
- en prévoyant de nouveaux outils, en particulier en matière de gestion économe de l'espace, le SCoT doit contenir une **analyse de la consommation d'espace** sur les 10 dernières années et prévoir des objectifs chiffrés pour limiter cette consommation.

La Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR, promulguée le 24 mars 2014, renforce le rôle intégrateur du SCoT introduit par la loi Grenelle II. La loi vise à simplifier la hiérarchie des documents d'urbanisme, le SCoT devient le document pivot. Les SCoT doivent désormais comporter une analyse du potentiel de densification et de mutation des espaces bâtis pour limiter la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers.

La loi Grenelle 2 avait instauré l'obligation de réaliser un document d'aménagement commercial (DAC) au sein du SCoT. La loi ALUR a supprimé ce document, c'est désormais le DOO qui doit préciser les orientations relatives à l'équipement commercial et artisanal. Ainsi, par voie de conséquence, l'obligation d'identifier précisément les terrains situés au sein des zones d'aménagement commercial est supprimée. En matière de commerce, le DOO doit « *préciser les orientations relatives à l'équipement commercial et artisanal. Il doit également **définir les localisations préférentielles des commerces**, en prenant en compte un*



certain nombre d'objectifs : revitalisation des centres villes ; maintien d'une offre commerciale diversifiée de proximité permettant de répondre aux besoins courants de la population tout en limitant les obligations de déplacement et les émissions de gaz à effet de serre ; cohérence entre la localisation des équipements commerciaux et la maîtrise des flux de personnes et de marchandises ; consommation économe de l'espace ; préservation de l'environnement, des paysages et de l'architecture. »

La loi ALUR se positionne également comme un nouvel outil au service des territoires impactant le sujet des mobilités. Le PADD fixait déjà les objectifs de transport et de déplacements. Il est désormais tenu d'intégrer une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacements. Concernant le DOO, la loi renforce les obligations de cohérence des choix d'implantations commerciales au regard des enjeux transports.

La loi relative à l'Artisanat, au Commerce et aux Très Petites Entreprises (ACTPE) du 18 juin 2014 réintroduit le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC), mais celui-ci est

désormais facultatif. Le DAAC localise les secteurs d'implantation périphérique et les centralités urbaines, dans lesquels se posent des enjeux spécifiques, et détermine les conditions d'implantation pour les équipements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur l'aménagement du territoire et le développement durable.

La loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAAF) promulgué le 13 octobre 2014, demande au SCoT d'approfondir le diagnostic sur le volet agricole et plus particulièrement sur la préservation du potentiel agronomique et le développement agricole. La délimitation, par secteur géographique, d'objectifs chiffrés de consommation d'espaces est désormais imposée (Art. L. 122-1-5 du code de l'Urbanisme).

La loi Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) du 17 août 2015 vient renforcer la prise en compte des enjeux énergétiques et climatiques dans l'ensemble des politiques publiques. Elle permet ainsi aux structures porteuses de SCoT d'élaborer des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) et des Schéma de Mobilité rurales.



AUTRES EVOLUTIONS LEGISLATIVES A PRENDRE EN COMPTE

LOIS RELATIVES AUX COMPETENCES DES INTERCOMMUNALITES

La **Loi ALUR** du 24 mars 2014 prévoit que les communautés de communes et d'agglomération deviennent compétentes en matière de plan local d'urbanisme à compter du 27 mars 2017 sauf opposition des communes.

La **loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM - 2014) et la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe - 2015)** redéfinissent notamment les compétences des collectivités territoriales. La Loi NOTRe prévoit les transferts de compétences suivantes des communes membres vers les intercommunalités :

- compétences en matière de développement économique ;
- promotion du tourisme et création d’offices du tourisme ;
- aménagement, entretien et gestion des aires d’accueil des gens du voyage ;
- gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations (GEMAPI) ;
- eau et assainissement ;
- collecte et traitement des déchets ménagers.

La Loi NOTRe inclut dans le champ de compétences obligatoires le **développement économique** dans lequel on trouve la création, l’aménagement, l’entretien et la gestion des zones d’activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire. Ainsi, à partir du 1^{er} janvier 2017, les ZAE deviennent compétence exclusive des communautés de communes. La mention de l’intérêt communautaire est supprimée. L’objectif de ce dispositif est de renforcer la vision et la capacité stratégique des EPCI. Le texte rappelle que la Région est la seule compétente pour définir les régimes d’aides

et pour décider de l’octroi des aides aux entreprises dans le territoire régional. Toutefois, les communes et leurs groupements ne sont pas complètement exclus du dispositif dès lors que dans le cadre d’une convention passée avec la Région, ces collectivités peuvent participer au financement des aides et des régimes d’aides mis en place par la Région. En outre, le conseil régional peut déléguer l’octroi de tout ou partie des aides aux communes et à leurs groupements. Quant à l’immobilier d’entreprise, il reste de la compétence des communes et des EPCI à fiscalité propre, qui pourront décider de l’attribution des aides en matière d’investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d’immeubles.

La loi prévoit le transfert d’une compétence optionnelle en matière de création et de gestion de maisons de services au public.

LOIS RELATIVES AU LOGEMENT

La **loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion** du 25 mars 2009 vise à favoriser la diversification de l'offre de logements et à lutter contre l'exclusion. Elle permet notamment une meilleure prise en compte des problématiques liées à l'offre de logement dans les documents d'urbanisme : mise en compatibilité PLU-PLH, création des PLUi valant PLH, taille minimale des logements, majoration des règles de construction et de densité dans les PLU.

La **loi relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social** du 18 janvier 2013 dite loi Duflot 1, vise à développer une offre de logements correspondant aux besoins et au pouvoir d’achat de chacun. Les principaux volets de la réforme introduite par cette loi sont

- l’obligation de production de logements sociaux. Celle-ci est renforcée : le taux minimal de production de logements sociaux est relevé de 20 % à 25 % et les sanctions des communes en état



de carence sont augmentées, [Pour l'Île-de-France, le seuil des 3500 habitants est baissé à 1500 habitants]

- la possibilité d'une cession gratuite des terrains appartenant au domaine privé de l'État et de ses établissements publics au profit du logement social,
- la modification de la définition de la vacance.

La Loi ALUR, promulguée le 24 mars 2014 « vise à mettre en œuvre une stratégie globale, cohérente et de grande ampleur destinée à réguler les dysfonctionnements du marché, à protéger les propriétaires et les locataires, et à permettre l'accroissement de l'offre de logements dans des conditions respectueuses des équilibres des territoires ». Les principales dispositions concernant les collectivités sont le transfert des pouvoirs de police spéciale des maires aux présidents d'EPCI notamment pour lutter contre l'habitat indigne, des modifications en matière d'autorisations d'urbanisme, de droit de préemption urbain et de règles d'urbanisme.

La Loi sur l'égalité et la citoyenneté, promulguée le 27 janvier 2017, dispose de 3 volets d'actions sur les attributions de logement social, la politique des loyers dans le parc social existant et la loi SRU. Sur le logement social, elle renforce les conditions d'application ou exempte certaines communes.

LOIS ET DECRETS RELATIFS A LA MOBILITE

Sur le sujet de la mobilité, la loi MAPTAM aborde la question de l'autopartage, le covoiturage et le pouvoir de police de circulation et de stationnement et définit de nouvelles dispositions sur la gestion du stationnement et l'organisation de services vélos.

La loi NOTRe redéfinit principalement les compétences relatives au transport et à la voirie entre les Régions et les Départements. La gestion des ports maritimes et intérieurs, la propriété des petites lignes de fret

ferroviaire ou de certains aérodromes, peuvent toutefois être transférés à des collectivités sous certaines conditions.

La loi MACRON pour la Croissance, l'Activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 aborde l'ouverture à la concurrence des transports terrestres, ferroviaires et routiers (création de l'autorité de régulation des activités ferroviaires et routières), l'ouverture des transports interurbains et transports internationaux, l'ouverture à l'information du voyageur, la valorisation des gares routières (ajout d'un schéma des gares routières dans le schéma régional de l'intermodalité, réflexion vers une meilleure définition des besoins au niveau des gares routières et autres points d'arrêt routier (accès aux cyclistes, aux PMR, faciliter les connexions aux autres modes de transport,..).

La Loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la Croissance verte (LTECV) prévoit de développer les transports propres pour améliorer la qualité de l'air et protéger la santé. Il est défini notamment :

- Une stratégie pour le développement de la mobilité propre avec une proportion de véhicules « propres » dans le secteur public, pour les loueurs, pour les taxis et précise les avantages liés à l'utilisation d'un véhicule propre (aide à l'achat, circulation et stationnement privilégiés, avantages dans les abonnements autoroutiers),
- Le déploiement des voies de circulation, places de stationnement réservées et points de recharge pour les mobilités non motorisées,
- De nouvelles dispositions pour une circulation apaisée,
- De nouvelles dispositions pour les plans de mobilité employeurs,
- De nouvelles dispositions pour le covoiturage,
- L'opportunité de voies réservées aux modes alternatifs,
- La priorité au report modal en matière de logistique (transports de marchandises)
- Une réduction d'impôt des entreprises pour la mise à disposition d'une flotte de vélos



- La mise en place de l'indemnité kilométrique vélo (IKV)
- L'évolution du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées
- La priorité aux véhicules propres dans les réseaux de TC et à la proportion minimale de véhicules propres.

Le décret PAMA du 2 juillet 2015 relatif au Plan d'actions pour les mobilités actives et au stationnement modifie le code de la route dans un objectif de meilleur partage de l'espace public. Le plan s'articule autour de 6 axes pour inciter à l'usage des modes actifs :

- Développer l'intermodalité transports collectifs / modes actifs ;
- Partager l'espace public et sécuriser les modes actifs ;
- Valoriser les enjeux économiques liés à la pratique du vélo ;
- Prendre en compte les politiques de mobilité active dans l'urbanisme, le logement, et notamment le logement social ;
- Développer les itinéraires de loisir et le tourisme à vélo ;
- Faire découvrir les bienfaits de la marche et du vélo.



PRINCIPALES PRESCRIPTIONS OU ORIENTATIONS DES DOCUMENTS SUPRA TERRITORIAUX

Les tableaux suivants listent les principales prescriptions ou orientations des nouveaux schémas et programmes avec lesquels le SCoT devra être mis en compatibilité lors de sa nouvelle élaboration.



Parc
Naturel
Régional
Gâtinais
Français

Charte du PNR du Gâtinais

Thématique	Principales prescriptions
Aménagement du territoire	<p>.Protéger, par un zonage et un règlement adaptés dans les documents d'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les espaces agricoles à maintenir qui n'ont pas vocation à accueillir de l'urbanisation ; <p>Respecter les principes d'urbanisation suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Optimiser les espaces déjà urbanisés en privilégiant le renouvellement urbain des centres bourgs et l'utilisation des espaces disponibles comme les dents creuses. Dans un souci de cohérence, les densités devront être au moins équivalentes aux densités du tissu urbain environnant ; • Garantir une gestion économe de l'espace et contribuer à la réduction des déplacements. Chaque commune s'engage expressément à ne pas dépasser la surface d'extension maximale indiquée par type de commune défini dans le tableau. Pour les communes rurales, cette surface d'extension ne devra pas, à l'échéance de 2023, dépasser 2,5 % de l'espace urbanisé calculé sur la base du Mode d'occupation des sols (MOS). Pour les pôles structurants et urbains, ce potentiel est de 5 %. Ces potentiels d'urbanisation par extension ne sont pas des objectifs à atteindre mais représentent chacun un maximum autorisé sur la durée de la Charte ; • Limiter l'urbanisation linéaire le long des axes routiers et maintenir, pour des raisons paysagères et/ou écologiques, les ruptures d'urbanisation entre les hameaux et les centres-bourgs ou entre deux bourgs qui sont repérées au plan du Parc ; • Maintenir les espaces agricoles repérés au plan du Parc afin de conforter durablement l'activité agricole. Une étude pré-opérationnelle sera nécessaire avant tout projet d'extension urbaine sur ces espaces. Les études de ce type seront soumises à l'avis du Parc. <p>.Intégrer les principes suivants de composition urbaine, tant en renouvellement, qu'en extension urbaine :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Urbaniser uniquement au sein du tissu bâti existant ou dans sa continuité immédiate ;

Thématique	Principales prescriptions
	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire les déplacements par une densification de l'habitat à proximité des centres-bourgs ou des arrêts des TC ; • Assurer les continuités et les liaisons avec les quartiers existants (notamment par des liaisons douces) ainsi que la qualité et l'accessibilité des espaces public ; • Créer des formes urbaines et architecturales contemporaines en lien avec les caractéristiques traditionnelles du bâti ; • Prendre en compte l'empreinte écologique dans les systèmes constructifs ; • Privilégier les conceptions bioclimatiques et les installations utilisant l'énergie solaire par la réservation des emplacements les plus favorables ; • Limiter l'imperméabilisation des sols et développer la récupération des eaux de pluie ;
Habitat	<p>.Afin de permettre l'accueil de la population nécessaire à leur développement et de répondre à la demande en logements, les Communes s'engagent à respecter des densités minimales pour les projets d'extension à caractère résidentiel (y compris la voirie et réseaux divers) : sur les pôles urbains aux franges du Parc, la densité minimale est de 35 logements à l'hectare, sur les pôles structurants au coeur du Parc, la densité résidentielle minimale est de 23 logements à l'hectare, sur les communes rurales, la densité résidentielle minimale est de 13 logements à l'hectare ;</p> <p>.Prendre en compte la question de la mixité fonctionnelle (logements, équipements, commerces, activités...), sociale et intergénérationnelle notamment en proposant une offre de logements diversifiée.</p> <p>.Pour toute opération immobilière portée par la Commune ou par un aménageur, prévoir une part de logements aidés,</p> <p>.Pour la rénovation de logements locatifs du parc communal, isoler avec des matériaux écologiques (laine de mouton, fibre de bois...) dans l'objectif d'atteindre une performance thermique supérieure aux obligations réglementaires, intégrer les énergies renouvelables</p>
Développement économique et commercial	<p>.Afin de maintenir un taux d'emploi autour de 50 % en favorisant en priorité le maintien voire le développement de l'activité dans le tissu urbain existant, y compris dans les zones d'activité existantes, les collectivités s'engagent à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Intégrer les activités, les services et équipements : - en priorité dans le tissu urbain existant, - en utilisant de façon optimale les zones d'activité économique actuelles, - en encourageant les démarches de management environnemental (chartes de qualité environnementale pour la conception et l'aménagement de zones d'activité, système de management environnemental) ; Réaliser les nouvelles zones d'activité dans un cadre intercommunal : - en les implantant en



Thématique	Principales prescriptions
	<p>priorité dans les pôles structurants et pôles urbains et en continuité avec les zones existantes, - en limitant strictement la consommation d'espace agricole : pour ces pôles, les 2,5 % maximum prévus à l'horizon 2023 sur l'ensemble du Parc en matière d'extension des zones destinées à l'habitat sont portés à 5 % pour l'ensemble des usages du sol. Il s'agira de favoriser la mixité des programmes (habitat, activités, équipements et services), et la densité dans le cas de création de nouvelles zones d'activité intercommunales ;</p> <p>.S'assurer de la non-exploitation industrielle des ressources du sous-sol (carrières, hydrocarbures...) dans les secteurs écologiques prioritaires, et s'assurer de la compatibilité de l'exploitation des ressources du sous-sol (carrières, hydrocarbures...) avec l'existence de continuités écologiques prioritaires</p> <p>.Orienter leurs actions de développement touristique en cohérence avec la stratégie de développement touristique durable du Parc et participer, à partir de leurs équipements, aux renvois de clientèles vers les autres sites en réseau, pour une meilleure diffusion de la fréquentation sur le territoire</p>
Mobilité et transports	<p>.Lors d'un projet de développement de réseau de transport en commun ou de mode de déplacement doux, étudier les possibilités de continuité des réseaux d'une Communauté de Communes à une autre</p> <p>.Lors d'un projet d'urbanisme, favoriser : l'utilisation des transports en commun ; l'utilisation des modes de déplacement doux ; l'amélioration de la desserte par les modes de déplacement doux des communes dotées d'une gare</p> <p>.Réduire les déplacements par une densification de l'habitat à proximité des centres-bourgs ou des arrêts des TC ;</p> <p>.Assurer les continuités et les liaisons avec les quartiers existants (notamment par des liaisons douces) ainsi que la qualité et l'accessibilité des espaces public ;</p>
Biodiversité et espaces naturels	<p>.Protéger, par un zonage et un règlement adaptés dans les documents d'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les secteurs d'intérêt écologique prioritaires, ainsi que les espaces forestiers et leurs lisières figurés au plan du Parc, qui excluent toute forme d'urbanisation ; pour protéger les lisières de l'urbanisation, les Communes mettent en œuvre dans leur document d'urbanisme la règle du SDRIF concernant la bande non urbanisable de 50 mètres minimum des lisières des massifs forestiers de plus de 100 hectares. Le cas échéant, le Parc pourra proposer un élargissement de cette bande en fonction des qualités paysagères et/ou écologiques de ces espaces de transition que représentent les lisières forestières ; - Les continuités écologiques qui doivent être maintenues, rétablies ou recrées ; - Les parcs, jardins et équipements de loisirs qui n'ont pas vocation à être urbanisés et doivent être protégés. Cependant, certains parcs et jardins situés au cœur des espaces urbains à optimiser peuvent être considérés comme urbanisables <p>.Mettre en place une gestion favorable à la biodiversité dans les espaces publics</p> <p>.Mettre en place une charte de bon entretien des chemins ruraux, en concertation avec les acteurs locaux, afin de créer un maillage du territoire favorable à la biodiversité</p>

Thématique	Principales prescriptions
	<p>.S'assurer de la prise en compte des espèces dans les aménagements et restaurations du petit patrimoine</p> <p>.Favoriser une gestion douce des lisières forestières</p> <p>.Gérer durablement les forêts dans un intérêt multifonctionnel (économique, environnemental et social)</p> <p>.Reconnaître les seuils ou passages boisés dans les documents d'urbanisme en tant qu'espaces boisés classés</p>
Paysage	<p>.Protéger, par un zonage et un règlement adaptés dans les documents d'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les éléments d'ensemble repérés comme secteurs à enjeux paysagers prioritaires au plan du Parc qui ne doivent pas être urbanisés, étant entendu que les sites classés et projets, les sites inscrits et les Zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager font déjà l'objet de protections ; - Les motifs paysagers ou ponctuations remarquables que sont les seuils, grands domaines et murs d'enceinte, silhouettes de villages, corps de fermes remarquables, codes végétaux remarquables repérés comme secteurs à enjeux paysagers prioritaires au plan du Parc, dont l'identité doit être préservée ; - Les éléments d'identité paysagère locale qui doivent être localisés et protégés, notamment par l'utilisation de l'Espace boisé classé et de la Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ; <p>.Intégrer les principes suivants de composition urbaine, tant en renouvellement, qu'en extension urbaine :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Analyser en amont et prendre en compte dans la conception des aménagements le paysage et les éléments de l'identité communale (vergers, mares...), en s'appuyant notamment sur les chartes paysagères et les atlas communaux ; - Prévoir l'insertion paysagère et l'aménagement de transitions entre les espaces bâtis et les espaces ouverts dès la conception (pré-verdissement par exemple) ; <p>.Rechercher une insertion paysagère des nouvelles constructions agricoles, de préférence près de celles existantes, en jouant sur une implantation cohérente, les boisements éventuels, les reliefs du terrain, les volumes, les teintes et l'utilisation de matériaux de qualité pour atteindre une bonne intégration ;</p> <p>.Intégrer dans les documents d'urbanisme intercommunaux les recommandations de la Charte du Parc issues des chartes paysagères portées à leur connaissance par le Parc.</p> <p>.Protéger dans les documents d'urbanisme les éléments du patrimoine paysager marquant qualitativement l'entrée des villages, bourgs et hameaux (murs anciens, lignes de vergers...)</p>
Patrimoine	<p>.Localisation du patrimoine culturel à protéger en priorité</p> <p>.Consulter le Parc lors de la programmation de travaux de réhabilitation du patrimoine bâti traditionnel. La collectivité doit veiller particulièrement à respecter l'identité agricole, les volumes et les agencements trad. des corps de ferme</p>
Loisirs	<p>.Interdire, avec l'aide du Parc, la pratique des loisirs motorisés sur les chemins traversant les secteurs d'intérêt écologique prioritaires de leur territoire, dans un délai d'un an à compter du renouvellement du classement du Parc, tout en</p>



Thématique	Principales prescriptions
	ne limitant pas la libre circulation à des fins professionnelles des exploitants agricoles et forestiers
Ressource en eau	<p>.Réduire les prélèvements en eau (gestion de l'irrigation des espaces verts),</p> <p>.Rationaliser l'utilisation de l'eau potable dans les bâtiments communaux,</p> <p>.Mettre en œuvre une politique de maintien de la qualité de l'eau dans le domaine de compétence de la communauté de communes (viser le « zéro phyto »),</p> <p>.Participer au suivi de la qualité et collaborer aux actions de sensibilisation,</p> <p>.Faciliter la mise en place et le fonctionnement des SPANC intervenant sur le territoire,</p> <p>.Intégrer la problématique « eau » dans les documents d'urbanisme (par exemple en limitant l'imperméabilisation des surfaces, en préservant les zones humides, la fonctionnalité du lit des vallées sèches et des têtes de bassin concernées...),</p> <p>.Préserver les zones humides</p>
Énergie	<p>.Atteindre, lors de la rénovation de bâtiments, des performances thermiques supérieures aux obligations réglementaires</p> <p>.Rechercher la rationalisation des consommations d'énergies dans les bâtiments et les équipements publics en conduisant une étude sur les différentes possibilités qui s'offrent pour réduire les besoins énergétiques lors d'opérations de réhabilitation</p> <p>.Favoriser l'usage des énergies renouvelables en conduisant une étude multi-énergies intégrant au minimum une énergie renouvelable disponible localement, permettant un raisonnement en coût global lors des opérations de construction, d'extension ou de renouvellement de chaufferie ; Mettre en œuvre ces études pour leurs bâtiments sur le périmètre du Parc,</p> <p>.Optimiser l'éclairage public par des solutions satisfaisantes au plan économique pour éclairer efficacement en réduisant l'impact environnemental (pollution lumineuse),</p> <p>.Prendre en compte les économies d'énergie et les énergies renouvelables dans les documents d'urbanisme</p> <p>.Prendre en compte dans les projets de construction ou de réhabilitation de locaux publics, l'utilisation de produits issus de la biomasse locale (énergie, construction</p> <ul style="list-style-type: none"> • Privilégier les conceptions bioclimatiques et les installations utilisant l'énergie solaire par la réservation des emplacements les plus favorables ;
Risques et nuis. sonores	.Éviter, au moins dans les zones réglementaires, tout développement de l'urbanisation dans les zones où le bruit est considéré comme une forte gêne
Mise en œuvre du SCoT	.Associer le Parc, le plus en amont possible, des procédures d'élaboration, de modification ou de révision de leurs documents d'orientation et de planification en matière d'urbanisme



Schéma Direction de la Région Ile-de-France

SDRIF

Thématique	Principales orientations
Aménagement du territoire	<p>.La priorité est donnée à la limitation de la consommation d'espaces agricoles, boisés et naturels, et donc au développement urbain par la densification des espaces déjà urbanisés. Il conviendra de : • favoriser la mutabilité des terrains et la densification des constructions dans les tissus urbains existants, notamment en exploitant des friches et des enclaves urbaines, etc. ; • favoriser le développement de grandes opérations en zones urbaines ; • renforcer la mixité des fonctions et sa traduction dans l'aménagement de l'espace afin d'éviter une logique de zonage ; • renforcer les centres de villes existants et leur armature (transports collectifs, commerces, artisanat, espaces publics, etc.) ainsi que leur hiérarchisation aux différentes échelles (des centres de villes aux centres de quartiers), ce qui favorisera la diversité des fonctions et la densification des secteurs avoisinants.</p> <p>.Les formes urbaines nouvelles, tout en répondant aux objectifs de densification, doivent prendre en compte les caractéristiques paysagères et les éléments d'urbanisation traditionnelle.</p> <p>.La densification et l'extension urbaines doivent être coordonnées avec les possibilités d'alimentation par les réseaux (eau et énergie) et de gestion des déchets et des rejets, en limitant les impacts quantitatifs et qualitatifs.</p> <p>.Les espaces urbanisés à optimiser : À l'horizon 2030, à l'échelle communale, les documents d'urbanisme locaux doivent permettre une augmentation minimale de 10% : • de la densité humaine ; • de la densité moyenne des espaces d'habitat. Les communes dont la densité moyenne des espaces d'habitat est supérieure à 220 logements/hectare (soit deux fois la densité moyenne des espaces d'habitat du cœur de métropole-110 logements/hectare) doivent participer à l'effort de densification mais ne sont pas soumises au seuil fixé.</p> <p>.Les quartiers à densifier à proximité des gares : dans les communes comprenant des quartiers à densifier à proximité d'une gare, à l'horizon 2030, à l'échelle communale, les documents d'urbanisme locaux doivent permettre une augmentation minimale de 15% : • de la densité humaine (cf. 2.1 «Orientations communes»); • de la densité moyenne des espaces d'habitat. Les communes dont la densité moyenne des espaces d'habitat est supérieure à 220 logements/hectare (soit deux fois la densité moyenne des espaces</p>



Thématique	Principales orientations
	<p>d'habitat du coeur de métropole-110 logements/hectare) doivent participer à l'effort de densification mais ne sont pas soumises au seuil fixé.</p> <p>.Les secteurs à fort potentiel de densification (seul Ballancourt est concerné) : Ces secteurs offrent un potentiel de mutation majeur qui ne doit pas être compromis. Ils doivent être le lieu d'efforts accrus en matière de densification du tissu urbain, tant dans les secteurs réservés aux activités que dans les secteurs d'habitat, ces derniers devant contribuer de façon significative à l'augmentation et la diversification de l'offre de logements pour répondre aux besoins locaux et participer à la satisfaction des besoins régionaux</p> <p>.Les secteurs d'urbanisation préférentielle. Chaque pastille indique une capacité d'urbanisation de l'ordre de 25 hectares que les communes et les groupements de communes peuvent ouvrir à l'urbanisation en fonction des besoins à court et moyen terme et des projets. L'urbanisation doit permettre d'atteindre une densité moyenne de l'ensemble des nouveaux espaces d'habitat situés en secteurs d'urbanisation préférentielle de la commune ou, en cas de SCot ou de PLU intercommunal, de ceux du groupement de communes : • au moins égale à 35 logements par hectare; • au moins égale à la densité moyenne des espaces d'habitat existants à la date d'approbation du SDRIF, lorsque celle-ci était déjà supérieure à 35 logements par hectare.</p> <p>.Les secteurs de développement à proximité des gares. À l'horizon 2030, une extension de l'urbanisation de l'ordre de 5% de la superficie de l'espace urbanisé communal est possible dans ces secteurs. Ces extensions doivent être en continuité de l'espace urbanisé existant au sein duquel la gare est implantée.</p> <p>.Les agglomérations des pôles de centralité à conforter (Ballancourt et la Ferté-Allais sont concernés) : Les pôles doivent être renforcés en : • développant l'accueil de logements, favorisant la mixité de l'habitat et des autres fonctions urbaines de centralité; • valorisant le potentiel de mutation et de densification; • favorisant le développement de l'emploi; • implantant en priorité les équipements, les services et les services publics de rayonnement intercommunal; • confortant les transports collectifs. Les bassins de vie doivent être structurés autour de ces pôles en : • hiérarchisant les fonctions urbaines par le renforcement des pôles structurants et le développement modéré des autres communes ; • implantant, autant que possible, les fonctions de centralité au sein des espaces déjà bâtis de ces pôles et en greffe des centralités existantes; • organisant le bassin de transports collectifs et le rabattement vers les pôles; • organisant un système des espaces ouverts, qui participent à la structuration du bassin de vie. À l'horizon 2030, hors agglomération centrale, une extension de l'urbanisation de l'ordre de 5% de la superficie de l'espace urbanisé communal est possible pour chaque commune de l'agglomération du pôle de centralité à conforter. En cas de SCot ou de PLU intercommunal, ces capacités peuvent être mutualisées pour permettre de répondre au mieux aux objectifs intercommunaux.</p> <p>.L'extension modérée des bourgs, villages et hameaux. Le développement doit s'opérer prioritairement à l'intérieur des tissus urbains existants, en cohérence avec l'objectif de densification. Les documents d'urbanisme doivent permettre de : • répondre en priorité aux besoins locaux liés à la décohabitation, aux obligations de mixité sociale et au renouvellement du</p>

Thématique	Principales orientations
	<p>parc de logements dégradés; • maintenir et valoriser l'économie locale ; • maintenir et assurer la qualité de services et d'équipements de proximité; • intégrer les développements dans leur environnement naturel sans le déstructurer et notamment en préservant la circulation des engins agricoles; • respecter l'échelle et la morphologie des ensembles bâtis, ainsi que les logiques d'implantation traditionnelles. Les extensions doivent être limitées, en recherchant la plus grande compacité possible autour de l'urbanisation existante, et doivent être localisées préférentiellement en continuité de l'espace urbanisé des bourgs et villages principaux. À l'horizon 2030, une extension de l'urbanisation de l'ordre de 5% de l'espace urbanisé communal des bourgs, des villages et des hameaux (cf. définition et calcul de référence de l'espace urbanisé) est possible. En cas de SCot ou de PLU intercommunal, ces capacités peuvent être mutualisées pour permettre de répondre au mieux aux objectifs intercommunaux. Les projets d'infrastructures, tout particulièrement les déviations des bourgs et villages, doivent être conçus de manière à éviter les délaissés, qui conduiraient, même à long terme, à une extension des espaces à bâtir et à un développement non modéré. Les espaces de respiration entre bourgs, villages et hameaux doivent être respectés et confortés.</p> <p>.La surface et la continuité des espaces imperméabilisés doivent être limitées. Il est nécessaire de faire progresser la surface d'espaces publics non imperméabilisée.</p> <p>.Le développement et le maillage des espaces ouverts doivent contribuer à structurer l'espace, à mettre en valeur l'environnement naturel et urbain, et à améliorer la qualité urbaine. Dans les communes comprenant des secteurs déficitaires en espaces verts, l'offre d'espaces verts publics de proximité doit être développée afin de tendre vers 10 m² par habitant.</p> <p>.Dans les communes disposant de moins de 10% en superficie d'espaces agricoles, boisés, naturels et d'espaces ouverts urbains, des espaces sont à reconquérir afin de rétablir un réseau écologique (réservoirs de biodiversité et corridors écologiques).</p> <p>.Les fronts urbains d'intérêt régional sont intangibles (seuls Mennecy et Ormoy sont concernés). Les redents situés entre la limite d'urbanisation et le front peuvent être urbanisés. Aucune urbanisation nouvelle ne peut les franchir. Il appartient toutefois aux collectivités territoriales d'en fixer les limites précises dans leurs documents d'urbanisme. Les limites de l'urbanisation existante, lignes de contact avec les espaces agricoles, boisés et naturels, doivent être, le cas échéant, adaptées afin de constituer un front cohérent et maîtrisées et traitées afin d'atteindre les objectifs qui sont assignés aux fronts urbains. À l'occasion des projets d'extensions, doivent être déterminés : • d'une part, les espaces nécessaires aux développements urbains et les limites à terme de ces extensions, dans le respect de la préservation des espaces agricoles, boisés et naturels, de l'activité agricole, et l'économie d'espace. Ces limites suivront les lignes de rupture géographique, naturelle ou artificielle, lorsque celles-ci existent; en leur absence, le front sera créé et aménagé sur les espaces à vocation urbaine; • d'autre part, des fronts urbains temporaires lors des phases successives d'urbanisation, afin de traiter la transition avec les espaces agricoles, boisés et naturels, et de permettre une</p>



Thématique	Principales orientations
	<p>meilleure gestion de l'activité agricole par une plus grande lisibilité des développements urbains.</p> <p>.Les espaces agricoles. Les unités d'espaces agricoles cohérentes sont à préserver. Les espaces agricoles qui ne figurent pas sur la carte sont à préserver s'ils sont exploitables et nécessaires à la viabilité de l'exploitation agricole. Dans le cas contraire, l'aménagement de ces espaces doit permettre d'en conserver une partie en espace ouvert. Dans les espaces agricoles, hormis lorsque des capacités d'urbanisation cartographiées et non cartographiées sont prévues, sont exclus tous les installations, ouvrages et travaux autres que les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole. Peuvent toutefois être autorisés sous condition de ne pas nuire à l'activité agricole ou de ne pas remettre en cause sa pérennité, certains aménagements. Il importe également de maintenir les continuités entre les espaces et d'assurer les accès entre les sièges d'exploitation, les parcelles agricoles et les équipements d'amont et d'aval des filières. La fragmentation des espaces agricoles doit être évitée et lorsqu'elle ne peut l'être, les continuités doivent être rétablies. Les éléments, les espaces et les milieux d'intérêt écologique et paysager présents dans les espaces à dominante agricole doivent être identifiés et préservés par les documents d'urbanisme locaux.</p> <p>.Les espaces boisés et les espaces naturels : les espaces naturels doivent être préservés. Ils n'ont pas vocation à être systématiquement boisés. Les bois et forêts doivent être préservés. Lorsque les dispositions législatives et réglementaires applicables à ces espaces permettent de l'envisager, certains aménagements peuvent être autorisés. Les lisières des espaces boisés doivent être protégées. En dehors des sites urbains constitués, à l'exclusion des bâtiments à destination agricole, toute nouvelle urbanisation ne peut être implantée qu'à une distance d'au moins 50 mètres des lisières des massifs boisés de plus de 100 hectares. Un ensemble de constructions éparses ne saurait être regardé comme un site urbain constitué. Peuvent être autorisés les aménagements et les installations assurant la vocation multifonctionnelle de la forêt, à savoir la production forestière, l'accueil du public, les missions écologiques et paysagères.</p> <p>.Les espaces verts et de loisirs. Il convient de pérenniser la vocation des espaces verts publics existants, de valoriser les espaces ouverts privés insérés dans la ville dense, d'optimiser l'ensemble des fonctions ou des services que rendent ces espaces. Des emprises foncières sont à réserver dans les zones carencées en espaces verts, notamment dans les opérations de renouvellement urbain et en valorisant les espaces ouverts encore présents. Il reviendra en conséquence aux collectivités territoriales de s'assurer que leurs documents d'urbanisme permettent notamment : • de préserver les emprises dédiées aux espaces verts publics existants; • d'affirmer prioritairement la vocation d'espaces verts publics et de loisirs des secteurs sous-minés par d'anciennes carrières non encore urbanisés en coeur d'agglomération et dans la ceinture verte, en particulier dans les territoires carencés en espaces verts; • de créer les espaces verts d'intérêt régional; • d'aménager les bases de plein air et de loisirs; • de réaliser les équipements nécessaires au fonctionnement de certains espaces de loisirs, tels que les châteaux et domaines à forts enjeux touristiques, les grands équipements</p>

Thématique	Principales orientations
	<p>comportant une part importante d'espaces ouverts, les terrains de sports de plein air, dans le respect du caractère patrimonial et naturel de l'espace concerné et des règles de protection édictées par les dispositions législatives et réglementaires applicables et compatibles avec le SDRIF.</p> <p>.Les continuités. Les continuités doivent être maintenues ou créées sur les secteurs dont le développement urbain pourrait grever l'intérêt régional de préservation/valorisation des espaces ouverts et leur fonctionnement (secteurs d'urbanisation préférentielle ou conditionnelle, projets d'infrastructures, etc.). En milieu urbain, s'il n'est pas toujours possible de maintenir une emprise large pour ces continuités, leur caractère multifonctionnel est essentiel à préserver, voire à améliorer (trame verte d'agglomération, corridor fluvial, rivière urbaine, etc.). Leur rétablissement doit être favorisé à l'occasion d'opérations d'aménagement et de renouvellement urbain. Ces continuités peuvent être le support de plusieurs fonctions : espaces de respiration et/ou liaisons agricoles et forestières et/ou continuités écologiques et/ou liaisons vertes. Il faudra alors veiller à la compatibilité de ces fonctions. L'emplacement, le tracé et l'ampleur des continuités doivent être précisés et adaptés localement à leurs fonctions, y compris en cas de superposition avec des secteurs urbanisés ou d'urbanisation, et ceci en cohérence avec les territoires voisins. Dans le cadre de la réalisation de projets d'infrastructures, il faudra être particulièrement vigilant à éviter, et le cas échéant à réduire (et à défaut compenser) l'impact des infrastructures sur les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques.</p> <p>.Les équipements de services urbains : dépôts pétroliers actuels et les canalisations d'hydrocarbures liquides associées, les stockages et les canalisations de gaz naturels, les lignes stratégiques du réseau de transport électrique THT, les équipements d'assainissement, de production et d'alimentation en eau potable, de stockage et de transformation de matériaux et de denrées alimentaires, de valorisation, de recyclage et /ou d'élimination des déchets, ou les espaces souterrains pour les déchets, etc. Les terrains d'emprise qui y sont affectés doivent être conservés à ces usages. Une relocalisation est possible à condition que son bilan soit aussi avantageux en termes de service rendu, de préservation de l'environnement et de protection des populations. Il est nécessaire de maintenir leur accès (routier, ferré, fluvial) et de pérenniser un voisinage compatible avec ces activités. Il faut prévoir, en fonction des besoins, les réserves foncières pour l'extension des installations ou l'implantation d'équipements complémentaires permettant d'en accroître les performances au profit d'un meilleur fonctionnement des unités.</p>
Habitat	<p>.Chaque territoire doit pouvoir à ses besoins locaux en matière de logement, notamment social, mais aussi participer à la réponse des besoins régionaux et à la réduction des inégalités sociales et territoriales au sein de l'espace francilien, dans le respect des objectifs annuels de production de nouveaux logements qui sont assignés aux communes et à leurs groupements. Dans les territoires porteurs d'un développement économique riche en</p>



Thématique	Principales orientations
	emplois, la croissance de l'offre de locaux destinés à l'activité doit être accompagnée d'une augmentation proportionnelle de l'offre de logements. .L'offre locative sociale et intermédiaire , essentielle au fonctionnement de la région métropolitaine, doit être développée, ainsi que l'offre d'habitat spécifique (logements pour étudiants, logements adaptés aux personnes âgées et personnes handicapées, hébergement d'urgence, etc.).
Développement économique et commercial	.En matière de dynamique commerciale des espaces centres, l'objectif est de renforcer les centres villes existants et leur armature . Une action visant à conforter et à développer l'offre en transports collectifs, les commerces, l'artisanat, les espaces publics etc. ainsi que leur hiérarchisation aux différentes échelles de la ville doit être menée. .Les emplacements destinés aux commerces de proximité , voués à satisfaire prioritairement les besoins quotidiens doivent être créés, maintenues et développés dans les espaces résidentiels, mais aussi dans les zones d'emplois. .Le principe de densification de l'existant est à privilégier par rapport à des extensions nouvelles. Si le cas échéant, de nouvelles zones d'activités doivent se développer en extension, alors le souci de minimiser la consommation d'espaces agricoles, boisés et naturels prévaut tout comme celui de réduction de l'impact environnemental et paysager. .Les nouvelles implantations commerciales diffuses, en particulier le long des axes routiers, doivent être évitées et la multiplication des zones commerciales enrayée. .Les communes de Ballancourt-sur-Essonne et de La Ferté-Alais sont identifiées comme étant des « pôles de centralité à conforter » de niveau 2 , ce qui se traduit par la favorisation du développement de l'emploi
Équipements et services à la population	.La densification de l'existant est à privilégier par rapport à des extensions nouvelles. La requalification des équipements, sous réserve que leur insertion et leur localisation soient adaptées, doit être préférée à la réalisation d'une opération nouvelle, ceci afin d'empêcher le développement de friches. .Les nouvelles implantations s'effectueront prioritairement sur des sites bien desservis en transports collectifs et en circulations douces. Les grands équipements, fortement générateurs de déplacements de personnes, doivent se localiser de manière préférentielle à proximité d'une gare du réseau de transport en commun de niveau métropolitain. .L'intégration environnementale des grands équipements doit être assurée afin de minimiser les impacts sur l'eau, l'air, l'espace, l'énergie ainsi que la production de déchets, et afin de réduire leur impact écologique et visuel sur le paysage, conformément aux dispositions régissant les études d'impact.
Mobilité et transports	.Renouveler le modèle de transport, .Adapter un système de transports collectifs denses aux nouveaux besoins de déplacements, .Décongestionner et mieux partager un réseau viaire achevé, .Fluidifier et fiabiliser les réseaux métropolitains, .Fiabiliser et optimiser les RER et le réseau ferré existants, .Réaliser le métro automatique du Grand Paris Express et prolonger des lignes existantes, .Réaménager des boulevards urbains et réaliser des TCSP structurants,

Thématique	Principales orientations
	.Aménager un réseau de voies rapides apaisées et multimodales.
Ressource en eau	.Espaces en eau . Il est impératif de prendre en compte dans les projets de densification et d'extension de l'urbanisation la préservation des ressources et des milieux en eau à long terme, au premier rang desquels les ressources stratégiques des grandes nappes (Champigny, Beauce, Albien et Néocomien). L'urbanisation doit d'une part respecter l'écoulement naturel des cours d'eau, en particulier dans les fonds de vallée, et d'autre part permettre la réouverture des rivières urbaines et les soustraire aux réseaux d'assainissement, en réservant une marge de recul suffisante à leur renaturation. Lorsque des continuités aquatiques ou humides ont été interrompues, leur restauration doit être recherchée. Les éléments naturels (zones humides, zones naturelles d'expansion des crues, berges naturelles, dépendances et délaissés de rivière et réseaux aquatiques et humides de têtes de bassin) participant au fonctionnement des milieux aquatiques et humides et aux continuités écologiques et paysagères liées à l'eau ne doivent pas être dégradés par les aménagements et les constructions. Les berges non imperméabilisées des cours d'eau doivent être préservées et leur rétablissement favorisé à l'occasion des opérations d'aménagement et de renouvellement urbain. Si la construction ou l'imperméabilisation des berges ne peut être évitée, pour assurer des fonctions en lien avec la voie d'eau notamment (port, zone de logistique multimodale, base nautique, etc.), la continuité de trame bleue et de trame verte et l'accessibilité du public aux cours d'eau doivent être respectées. .La gestion des eaux pluviales intégrée à l'aménagement urbain (toiture végétale, récupération, noues, etc.). L'infiltration (des eaux non polluées) et la rétention de l'eau à la source doivent être privilégiées. La gestion alternative des eaux pluviales visera à optimiser la maîtrise du ruissellement et à limiter les rejets dans les réseaux de collecte. Ainsi on favorisera une mutualisation des aménagements et, à défaut de dispositions spécifiques, notamment celles prévues par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, on visera, dans les espaces urbanisés, à l'occasion du renouvellement urbain, et dans les espaces d'urbanisation nouvelle, un débit de fuite gravitaire limité à 2 l/s/ha pour une pluie décennale.
Risques et nuis. sonores	.L'urbanisation nouvelle et l'aménagement urbain renouvelé doivent être maîtrisés afin de réduire la vulnérabilité aux risques naturels et technologiques. .L'insertion des infrastructures doit veiller à maîtriser les impacts induits en termes de bruit, de pollution et de fragmentation des espaces. Il convient d'éviter d'implanter les constructions accueillant les populations les plus sensibles (équipements de santé, établissements scolaires, installations sportives de plein air) à proximité des grandes infrastructures routières ou ferroviaires.





Plan de déplacements urbains Ile-de-France PDUIF

Thématique	Principales orientations
Mobilité et transports	<p>.Orienter l'urbanisation et intensifier la ville autour des axes de transports structurants et optimiser le fonctionnement urbain à leurs abords ;</p> <p>.Concevoir des quartiers adaptés à l'usage des modes alternatifs à la voiture, aux modes actifs en particulier</p> <p>Penser le lien entre les quartiers nouveaux et la ville existante afin de renforcer les continuités urbaines</p> <p>.Développer l'offre de transports collectifs pour qu'elle réponde à la diversité des besoins de déplacement et à l'augmentation de la demande. Les mesures inscrites au PDUIF correspondent à une croissance de 25 % de l'offre d'ici à 2020 pour tous les modes de transports collectifs, train, RER, métro, tramway, T Zen et bus.</p> <p>.Renforcer la qualité du service offert aux voyageurs, et en particulier la fiabilité et le confort du voyage, sera rendu possible grâce à des matériels roulants renouvelés et à la fiabilisation de l'exploitation.</p> <p>Faciliter l'usage des transports collectifs pour tous les voyageurs passe en particulier par l'amélioration des conditions d'intermodalité et une meilleure information aux voyageurs.</p> <p>.La pacification de la voirie est un préalable essentiel pour rendre la rue aux modes actifs. Le PDUIF recommande en particulier une réduction des vitesses limites de circulation à 30km/h sur la voirie locale en zone urbaine.</p> <p>.Développer l'usage des modes actifs, c'est aussi résorber les coupures urbaines, améliorer les itinéraires. Le PDUIF prévoit la réalisation d'un réseau régional structurant de 3500km d'itinéraires cyclables qu'il conviendra de compléter à l'échelle locale ;</p> <p>.Des mesures visant à favoriser le stationnement des vélos doivent accompagner l'effort sur la voirie. Il s'agit de prévoir un espace dédié au stationnement vélo dans les constructions nouvelles grâce à l'introduction de normes en la matière dans les PLU</p> <p>.Permettre le stationnement des véhicules au domicile</p> <p>.Limiter l'usage de la voiture pour les déplacements domicile – travail en fonction de la qualité de la desserte en transports collectifs ;</p> <p>.Limiter l'occupation de l'espace public par les véhicules en stationnement, notamment les deux-roues motorisés, sur les trottoirs.</p> <p>.Pour que les personnes à mobilité réduite puissent participer à la vie sociale, c'est l'ensemble de la chaîne de déplacement, voirie et transports collectifs, qui doit être rendue accessible</p> <p>.Favoriser le renouvellement du parc vers des véhicules plus respectueux de l'environnement constitue un axe d'action complémentaire</p>



SAGE Nappe de Beauce et ses milieux aquatiques associés

Thématique	Principales dispositions
Ressource en eau	<p>.Volume de prélèvement annuel maximal dans les eaux souterraines et superficielles par secteur</p> <p>.Mise en œuvre de systèmes de gestion alternatifs des eaux pluviales</p> <p>.Pour atteindre le bon état écologique des milieux aquatiques, il importe de préserver et de retrouver le caractère naturel des cours d'eau ainsi que leur équilibre hydrodynamique. En conséquence, les travaux de consolidation ou de protection des berges, soumis à autorisation ou à déclaration doivent faire appel aux techniques végétales vivantes. Lorsque l'inefficacité des techniques végétales, par rapport au niveau de protection requis, est justifiée, la consolidation par des techniques autres que végétales vivantes est possible sous conditions.</p> <p>.Les zones humides, outre leur intérêt propre en termes de patrimoine naturel, contribuent au stockage de ressources en eau, à la régulation des crues et à la préservation de la qualité des eaux. Afin de protéger les zones humides et leurs fonctionnalités, les opérations ou travaux d'assèchement, de mise en eau, d'imperméabilisation, de remblaiement de zones humides soumises à autorisation ou à déclaration peuvent être autorisées ou faire l'objet d'un récépissé de déclaration sous conditions.</p> <p>.Les zones d'expansion de crues sont des espaces naturels ou aménagés où se répandent les eaux lors du débordement des cours d'eau dans leur lit majeur. Le stockage momentané des eaux écrête la crue en étalant sa durée d'écoulement, plus particulièrement pour les petites et moyennes crues. Afin de protéger ces zones pour ne pas aggraver les risques liés aux inondations, les installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau, soumis à autorisation ou à déclaration peuvent être autorisés ou faire l'objet d'un récépissé de déclaration sous conditions</p>
Biodiversité	<p>.La création de remblais, installations, épis et ouvrages soumis à autorisation ou déclaration qui constituent un obstacle à la continuité écologique peuvent être autorisés ou faire l'objet d'un récépissé de déclaration sous conditions. Cette règle s'applique aux cours d'eau prioritaires identifiés sur le territoire du SAGE (Essonne et Juine concernés).</p> <p>.Lors des demandes de modification ou de réfection des ouvrages susceptibles de faire obstacles à la continuité écologique, soumis à autorisation ou déclaration, les interventions envisagées doivent améliorer la continuité écologique existante (migration des espèces biologiques et transport sédimentaire). Pour les ouvrages faisant l'objet d'une procédure de régularisation, la mise en œuvre de mesures d'amélioration de la continuité écologique est obligatoire. L'autorisation n'est accordée que sous réserve de la mise en œuvre de mesures compensatoires pour améliorer la continuité écologique dans le même bassin versant.</p>



SDAGE du Bassin Seine-Normandie

Thématique	Principales dispositions
Aménagement du territoire	.Garantir la maîtrise de l'usage du sol pour l'AEP future
Ressource en eau	.Prendre en compte et préserver les zones d'expansion des crues dans les documents d'urbanisme .Ralentir l'écoulement des eaux pluviales dans la conception des projets .Prévenir la genèse des inondations par une gestion des eaux pluviales adaptée
Mise en œuvre du SCoT	.Favoriser la participation des CLE lors de l'élaboration, la révision et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme (SCOT, PLU et carte communale) avec le SAGE .Favoriser la mise en place de démarche de gestion intégrée de la mer et du littoral et leur déclinaison dans les documents d'urbanisme

PGRI du Bassin Seine-Normandie

BASSIN SEINE-NORMANDIE

Thématique	Principales dispositions
Aménagement du territoire	.Maîtriser l'urbanisation en zone inondable .Éviter, réduire et compenser les impacts des installations en lit majeur des cours d'eau
Ressource en eau	.Protéger les zones humides pour prévenir les inondations fréquentes .Concilier la restauration des cours d'eau et la prévention des crues .Ralentir l'écoulement des eaux pluviales dès la conception des projets .Prévenir la genèse des inondations par une gestion des eaux pluviales adaptée .Identifier les zones d'expansion des crues lors de l'élaboration des documents d'urbanisme .Privilégier la gestion et la rétention des eaux à la parcelle
Risques	.Réaliser les diagnostics de vulnérabilité des enjeux économiques .Protéger les zones d'expansion des crues dans les PPRI .Recourir aux ouvrages de protection de manière raisonnée





Consultez-nous :

Parc Euromédecine II

39 rue Jean Giroux- 34080 Montpellier France

Tél. : (33) 04 67 04 07 32 - Fax : (33) 04 67 04 09 88

E-mail : tercia@tercia.fr

Site : www.tercia.fr

